



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)

Juillet 2024



SUPPRESSION DU PN30 SUR LA RN330 A LAGNY-LE-SEC ET LE PLESSIS-BELLEVILLE (60)

ETUDE PRELIMINAIRE

INDICE	DATE	PARTIE/MODIFICATIONS	ETABLI PAR	VERIFIE PAR
A	06/11/2023	Emission	GLK / SVI /EL	KS
B	09/02/2024	Réponses aux remarques de la DREAL Hauts-de-France	GLK / SVI /EL	KS
C	13/02/2024	Actualisation au CE 11/2024 de l'estimation du pont rail	GLK / SVI /EL	KS
D	18/03/2024	Réponses aux remarques de la DREAL Hauts-de-France	GLK / SVI /EL	HB
E	30/07/2024	Reprise suite aux contrôle extérieur Ségic et CEREMA	GLK / SVI / EL	HB

SOMMAIRE

1	OBJET ET OBJECTIFS DE L'OPERATION	4
1.1	PRESENTATION DU PROGRAMME ET DES OBJECTIFS DE L'OPERATION	4
1.2	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DE LA ZONE D'ETUDE	5
1.3	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE	6
1.3.1	<i>Milieux physiques</i>	6
1.3.2	<i>Milieux naturels</i>	8
1.3.3	<i>Milieux humains</i>	9
1.4	ETUDES DE TRAFIC ET ANALYSE DES CONDITIONS DE DEPLACEMENT	13
1.4.1	<i>Synthèse de la description de l'état initial de la zone d'étude</i>	13
1.4.2	<i>Trafic et dessertes</i>	14
1.4.3	<i>Accidentologie</i>	22
1.4.4	<i>Voie ferrée</i>	22
1.4.5	<i>Transports exceptionnels</i>	24
1.4.6	<i>Modes alternatifs de transports</i>	25
2	RAPPEL DES ETUDES ET DES DECISIONS ANTERIEURES	28
3	JUSTIFICATIONS DES VARIANTES ET DE LA SOLUTION PROPOSEE	29
3.1	PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS	29
3.2	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES VARIANTES ETUDIEES	30
3.2.1	<i>Section courante RN330 et accès à la gare</i>	30
3.2.2	<i>Accès « Loxam » et avenue des Meuniers</i>	33
3.2.3	<i>Réaménagement du carrefour giratoire de la Bonne Rencontre</i>	36
3.2.4	<i>Parking compensatoire</i>	38
3.3	PLAN GENERAL DES VARIANTES	38
3.4	BILAN DE LA CONCERTATION	38
3.5	ANALYSE MULTICRITERE DES VARIANTES	39
3.6	JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA VARIANTE RETENUE	41
4	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA SOLUTION PROPOSEE	42
4.1	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION	42
4.1.1	<i>Etudes d'environnement</i>	42
4.1.2	<i>Caractéristiques géométriques</i>	48
4.1.3	<i>Études géologiques et géotechniques</i>	48
4.1.4	<i>Ouvrages d'art courants</i>	49
4.1.5	<i>Qualité</i>	59
4.2	PHASAGE FONCTIONNEL	60
5	LISTE DES ENGAGEMENTS ENVISAGES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE EN MATIERE D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	61
6	ELEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS	62
6.1	ESTIMATION GENERALE DU PROJET	62
6.1.1	<i>Hypothèses</i>	62
6.1.2	<i>Travaux non-estimés</i>	62
6.1.3	<i>Cout des travaux de l'ouvrage routier :</i>	62
6.2	JUSTIFICATION DES ECARTS PAR RAPPORT A L'ENVELOPPE FINANCIERE	63
6.2.1	<i>Cout global de l'opération :</i>	64
7	DONNEES D'ENTREE NECESSAIRE POUR LA PHASE SUIVANTE	65
	ANNEXES	66

1 Objet et objectifs de l'opération.

1.1 Présentation du programme et des objectifs de l'opération

Le projet se situe sur les communes de Lagny-le-Sec et de Le Plessis-Belleville, dans le département de l'Oise (60).

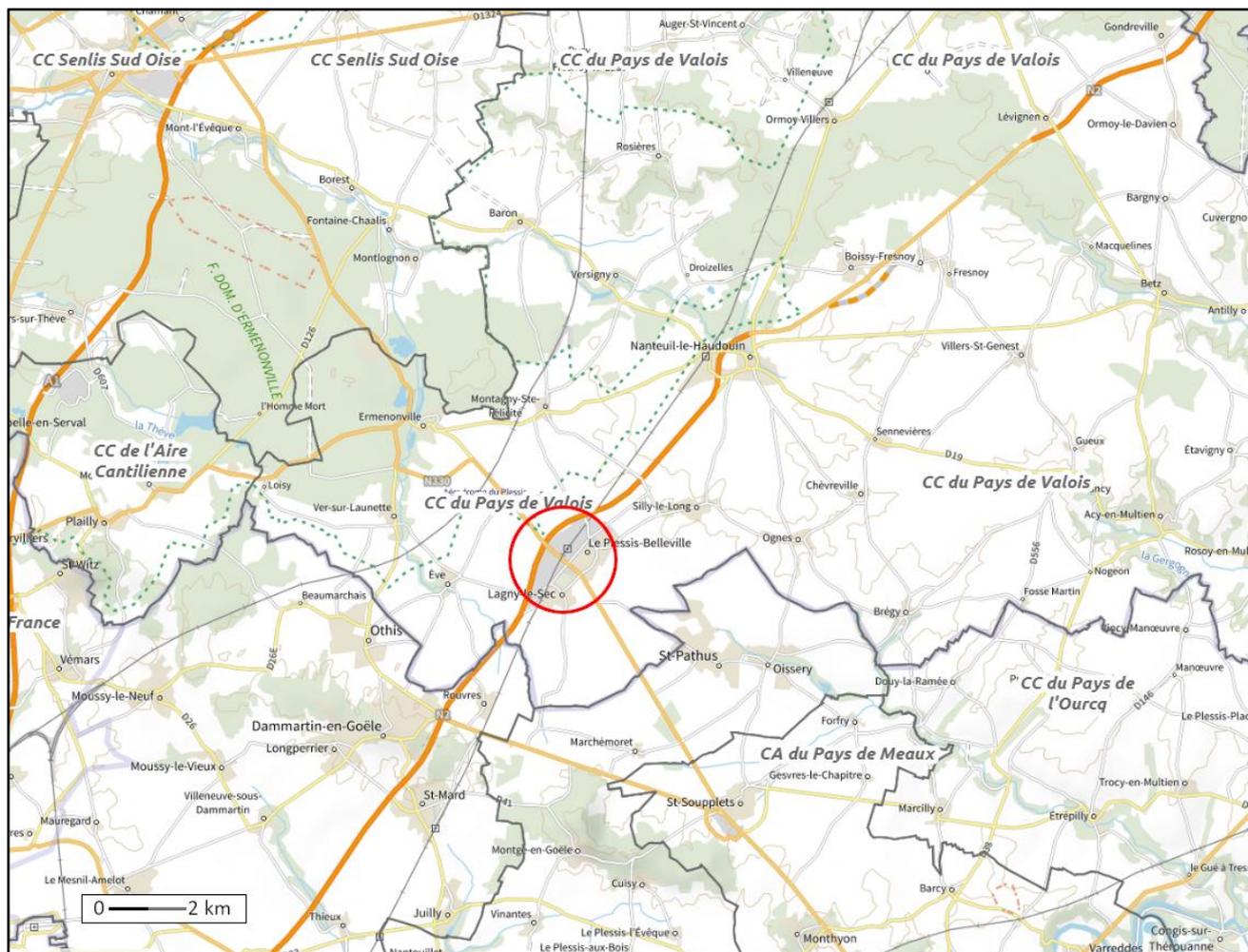


Figure 1 : Plan de situation du projet

Le site du projet est au sein d'une zone fortement urbanisée, constituée de la gare de Plessis-Belleville et d'une zone d'activités. Le voisinage plus éloigné du site du projet se compose de zones d'habitations.

Les axes majeurs du réseau viarie parcourant la zone d'étude sont les suivants :

- La RN330 (rue de Senlis) qui recoupe l'actuel passage à niveau PN30. La RN330 constitue la limite communale entre Lagny-le-Sec et le Plessis-Belleville, et constitue la route d'accès à l'échangeur de la RN2.
- La RN2 qui se trouve à quelques centaines de mètres à l'ouest du PN30 et qui relie Laon à Paris.

Le projet consiste en la suppression du passage à niveau PN30 existant au droit de la RN330 (rue de Senlis). Il se justifie en raison :

- Du trafic important : 14 000 véhicules par jour (TMJA selon les comptages 2022/2023), avec jusqu'à 15% de poids-lourds.
- Des problèmes de sécurité du passage à niveau PN30.

Le principe retenu pour la suppression du passage à niveau consiste à réaliser un pont rail : la voie ferrée sera maintenue à niveau tandis que la voie routière passera sous la voie ferrée au moyen d'une trémie. Cet aménagement nécessite, par ailleurs, la réalisation d'aménagements routiers pour rétablir l'accès à la gare du Plessis-Belleville, aux habitations, aux commerces et aux zones artisanales et industrielles situées à proximité.

Le passage à niveau sur la RN330 est classé comme préoccupant en raison de circulations routières (et notamment poids lourds) et ferroviaires importantes au droit de cette intersection. En vingt ans, plus de 60 bris de barrières ont été constatés. Il a, de ce fait, été inscrit dans la liste des passages à niveau à supprimer.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- améliorer la sécurité routière et ferroviaire par la suppression du passage à niveau ;
- améliorer la circulation et la sécurité des piétons et des usagers des modes doux ;
- fluidifier les conditions de circulation, le passage à niveau se situant entre deux giratoires (le diffuseur entre la RN2 et la RN330 au nord et le rond-point de la « bonne rencontre » entre la RN330 et la RD84 au sud) ;
- maintenir la desserte locale des communes, des riverains, y compris aux zones d'activité et à la gare lors des travaux ;
- maintenir le trafic routier de la RN 330 pendant la phase travaux ;
- maintenir le trafic ferroviaire pendant la phase travaux.

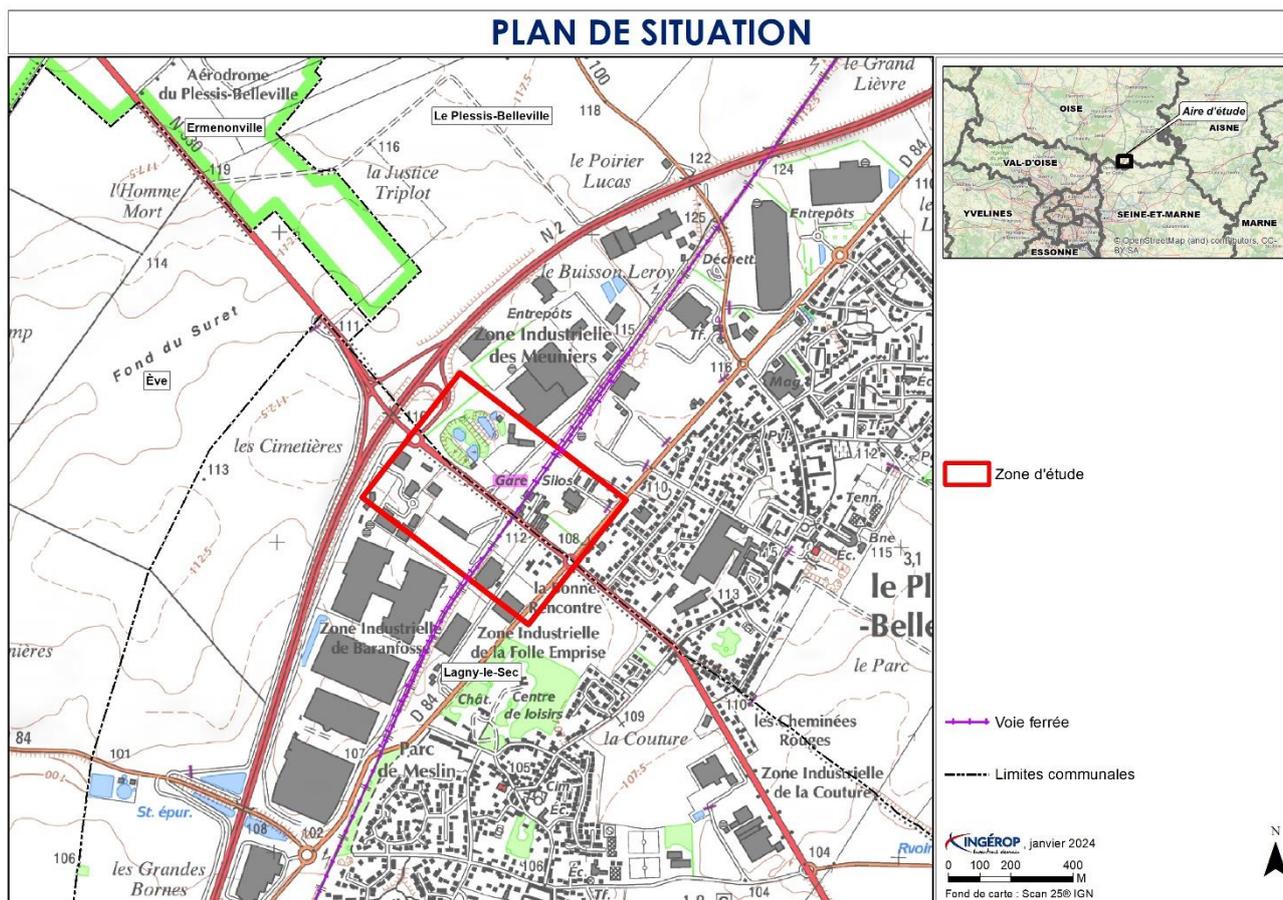
1.2 Présentation et justification de la zone d'étude

La zone d'étude comprend le PN30, la RN330 ainsi que des parties situées au nord (à Le Plessis-Belleville) et au sud (à Lagny-le-Sec) de la RN330.

Le périmètre de la zone d'étude prend en compte la RN 330, entre les giratoires dit de Baranfosse et celui de la Bonne rencontre, ainsi que les espaces à vocation agricole et boisés, situés à proximité du tronçon de la RN 330.

La route RN2 constitue une limite physique pour la biodiversité en général. Par conséquent, le Nord de la RN2 n'a pas été pris en compte dans le périmètre d'étude.

Ce périmètre plus restreint permet d'analyser plus localement les enjeux du site comme les risques, les cours d'eau, ...



La mission de la maîtrise d'œuvre, faisant l'objet de la présente mission d'étude préliminaire, ne concerne pas la partie ouvrage ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage SNCF-RESEAU.

1.3 Description de l'état initial de la zone d'étude

La description de l'état initial de la zone d'étude se base sur l'étude d'opportunité en phase 2, réalisée par Verdi, ainsi que des études préliminaires actuellement réalisées. Des détails concernant les parties 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3 sont apportés lors de la présentation de la solution retenue, à partir de la partie 3.6.

1.3.1 Milieux physiques

1.3.1.1 Eaux souterraines

La zone d'étude est concernée par le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et par le SAGE de la Nonette.

Les communes de Lagny-le-Sec et le Plessis-Belleville sont situées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates.

Les masses d'eaux souterraines présentes au droit de la zone d'étude sont :

- La nappe de l'Eocène du Valois (HG104) qui est en bon état global depuis 2015.
- La nappe de l'Albien néocomien captif (HG218) qui est en bon état global depuis 2015.

En moyenne, selon l'étude d'opportunité de Verdi en phase 2, la profondeur moyenne de la nappe est de 22 m. Cependant, les études géotechniques et hydrogéologiques récentes ont mis en évidence la présence de poches d'eau - ce ne serait pas une nappe à proprement parler - dans les horizons moins profonds. Les nouveaux ouvrages intercepteront ces poches d'eau. Donc la mise en place de dispositifs de drainage sera nécessaire, en phase travaux mais également de manière définitive.

Aucun captage d'alimentation en eau potable, et aucun périmètre de protection associé, n'est présent dans la zone d'étude du projet.

La définition des classes de vulnérabilité se base sur la méthode de hiérarchisation de la vulnérabilité de la ressource en eau du CEREMA parue en août 2014 (note n°01).

Le terme de vulnérabilité de la ressource en eau se définit suivant deux critères :

- La possibilité qu'une pollution atteigne une masse d'eau et le temps qu'elle mettrait pour l'atteindre,
- L'impact d'une pollution sur les usages de la masse d'eau (critère de sensibilité).

Les classes de vulnérabilité des eaux souterraines sont déterminées en fonction de l'évaluation du temps de propagation d'une pollution accidentelle pour atteindre la nappe à partir de la surface du terrain naturel (notion de perméabilité), ainsi que des potentialités (qualités) et usages de la ressource (agricole, industriel, AEP...). En fonction de ces divers éléments et du temps de propagation dans les différentes couches entre la surface du terrain naturel et la nappe à protéger, on retiendra les quatre classes de vulnérabilités suivantes :

- Zones peu ou pas vulnérables correspondant notamment à des secteurs présentant très peu ou pas de risques pour les nappes (en général terrains de classe 3).**
- Zones moyennement vulnérables : il s'agit des zones où la propagation d'une pollution est suffisamment lente pour pouvoir être arrêtée (terrains de classe 2) et/ou des zones offrant des ressources limitées peu ou pas exploitées en particulier pour AEP.**
- Zones fortement vulnérables correspondant globalement au franchissement des terrains aquifères de classe 1 et aux périmètres de protection éloignés des captages.**
- Zones très fortement vulnérables = traversée des périmètres de protection rapprochés des captages publics d'alimentation en eau potable (AEP) ou alimentaire (réglementation spécifique des sources d'eaux minérales). Pour les captages sans source d'approvisionnement alternative, la totalité des périmètres de protection sera prise en compte dans ce niveau de vulnérabilité (Captages Grenelle).**

Ainsi, la vulnérabilité selon cette méthode est estimée comme étant la suivante :

Nappe	Nature	Caractéristiques et usages	Vulnérabilité
La nappe de l'Eocène du Valois	Dominante sédimentaire non alluviale	Aquifère exploité pour l'industrie et l'AEP notamment.	Moyenne
La nappe de l'Albien néocomien	Dominante sédimentaire non alluviale	Aquifère exploité pour l'industrie et l'AEP notamment.	Moyenne

1.3.1.2 Eaux de surface

La zone d'étude n'est concernée par aucun cours d'eau.

En revanche, elle couvre des zones à dominante humide, ainsi que des zones identifiées comme étant humides par l'étude de délimitation de zone humide réalisée par Verdi en 2021.

1.3.1.3 Sol

Le sol de la zone d'étude est globalement constitué de limons des plateaux, de sables de Monceau ainsi que de calcaire de Saint-Ouen, selon la géologie générale.

Afin de déterminer plus précisément la composition du sol, une étude géotechnique est réalisée. Elle montre la présence de remblais et de limons en surface autour du site du PN30.

1.3.1.4 Occupation des sols

La zone d'étude est fortement urbanisée, avec la présence d'espaces végétalisés, de terres agricoles et d'espaces boisés.

1.3.2 Milieux naturels

1.3.2.1 Biodiversité

La zone d'étude ne recense aucun site d'inventaire ou de protection de la faune et/ou la flore.

Les sites d'inventaires écologiques les plus proches sont la ZNIEFF de type 1 du « Massif forestier de Chantilly/Emenonville », distante de 4,1 km, et la ZNIEFF de type 2 des « Sites d'échanges interforestiers de Retz à Ermenonville », distante de 4,0 km.

Aucun site Natura 2000 n'est présent dans la zone d'étude. Les plus proches sont les "Forêts picardes : massif des trois forêts et bois » distant de 4,7 km du projet, et les « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » distant de 5,6 km.

Un inventaire Faune/Flore/Habitats est réalisé par Verdi en 2022. Il est présenté dans le chapitre « Etudes d'environnement » du présent dossier.

1.3.2.2 Continuités écologiques

Les communes de Le Plessis-Belleville et de Lagny-le-Sec ne sont traversées par aucun corridor et réservoir de biodiversité.

Bien qu'aucun corridor écologique ne soit présent dans la zone d'étude, au sens du SRCE et du SRADETT, plusieurs continuités écologiques sont présentes dans un rayon plus éloigné, dont notamment la forêt d'Ermenonville.

1.3.2.3 Patrimoine culturel et archéologique

Aucun périmètre de protection lié à un monument historique n'est présent dans la zone d'étude. Le monument le plus proche est situé à plus de 2.5 km du projet, ce qui n'impose pas de réglementation particulière.

La vallée de la Nonette, présente dans la zone du projet se trouve en site inscrit, ce qui nécessite une réglementation particulière.

En site inscrit, les travaux autres que ceux d'exploitation courante et d'entretien normal, sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration dans un délai de quatre mois avant le début des travaux (article L.341-1 du code de l'environnement). Seuls les permis de démolir sont soumis à avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Concernant l'archéologie, sur les territoires de Lagny-le-Sec et de Le Plessis-Belleville, un zonage ZPPA est présent. Par conséquent, lorsque le projet sera défini il conviendra d'identifier son emprise précise afin de vérifier si celui-ci est concerné par un seuil de consultation.

1.3.2.4 Paysage

La topographie sur le périmètre d'étude est relativement plane.

Aucun paysage emblématique n'est présent sur les communes de Lagny-le-Sec et de Le Plessis-Belleville.

La zone d'étude se compose d'un paysage relativement urbanisé avec quelques poches d'espaces végétalisés (petit boisement).

Une voie ferrée et la RN330 traversent la zone d'étude.

1.3.3 Milieux humains

1.3.3.1 Population et santé humaine

Le contexte urbain est fortement marqué au sein de la zone d'étude, par des zones d'habitations, des zones d'activités et des sites industriels. Des commerces sont également présents le long de la RN330.

Aujourd'hui la ZAC des Meuniers et l'entreprise Loxam ont un accès direct et à niveau, en entrée/sortie, sur la RN330. L'accès à la ZAC des Meuniers et à l'entreprise Loxam sera modifié par le projet. Le dénivelé de la trémie nécessite la modification des tracés des accès. La création d'un nouveau giratoire permet de rétablir ces mêmes fonctionnalités.

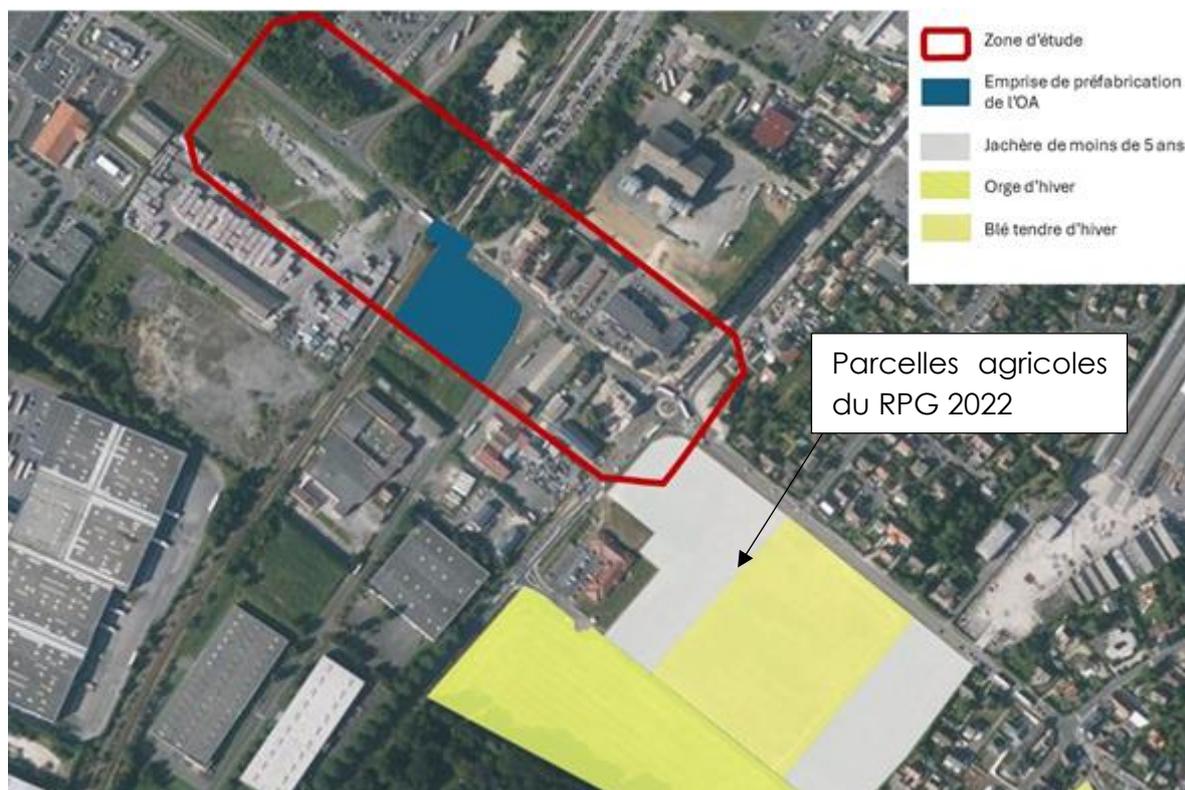
Le passage à niveau rend possible à l'heure actuelle le passage d'une voie ferrée à l'autre pour les Personnes à Mobilité Réduite, les poussettes, etc. Le projet maintiendra cette possibilité à terme via les cheminements piétons accessibles. La distance à parcourir sera toutefois plus longue. A noter que la gare ne figure pas dans le programme de mise en accessibilité de la SNCF.

La rue de la Liberté, la société Mitry PL et la voie d'accès à la gare ont un accès direct et à niveau, en entrée/sortie, sur la RN330. Le projet prévoit de mettre en impasse la rue de la Liberté et en sens unique la voie d'accès à la gare du fait du dénivellement de la trémie. Les riverains, et entreprises seront directement impactés par des trajets un peu plus longs à effectuer. La société Mitry PL qui dispose d'un accès à la RN 330 et la rue de la Liberté n'est actuellement plus en activité.

La phase de travaux constitue un enjeu fort sur les uniques accès disponibles pour ces entreprises, riverains et commerces. De premiers échanges sous la forme d'ateliers ont été mis en place pour partager les contraintes liées aux travaux, maintenir les accès pendant le chantier et rétablir les accès en phase définitive.

Les dispositions techniques du projet prennent en compte l'usage actuel de la voie, et notamment des poids lourds.

Des activités agricoles sont encore aujourd'hui pratiquées, avec la présence de parcelles agricoles présentes en milieu urbain.



Une ancienne carrière est recensée.

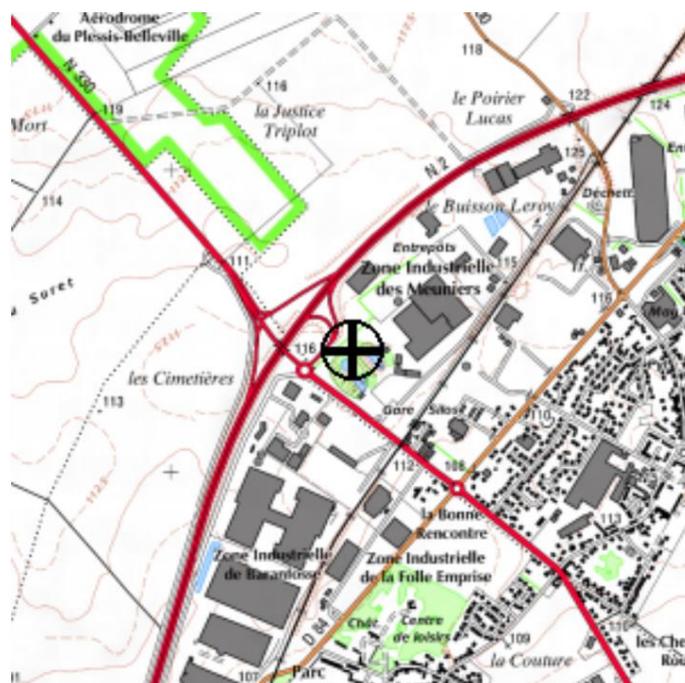


Figure 3 Localisation de la carrière (source : BRGM)

Il est important de souligner le nombre important de poids lourds (PL) traversant la zone d'étude.

1.3.3.2 Projets d'aménagement

Un projet de ZAC est porté par la commune de Lagny-le-Sec au niveau du giratoire de la Bonne Rencontre. Les projets sur la zone située à l'angle RD84/RN330 sont les suivants :

- Clinique vétérinaire : construction fin 2024

- Pharmacie : construction fin 2024
- Cabinet de radiologie : construction fin 2024
- Laboratoire d'analyse éventuellement : construction fin 2024
- Bureaux société d'informatique : construction fin 2024
- Résidence service sénior : construction courant 2025
- Collège : construction courant 2025



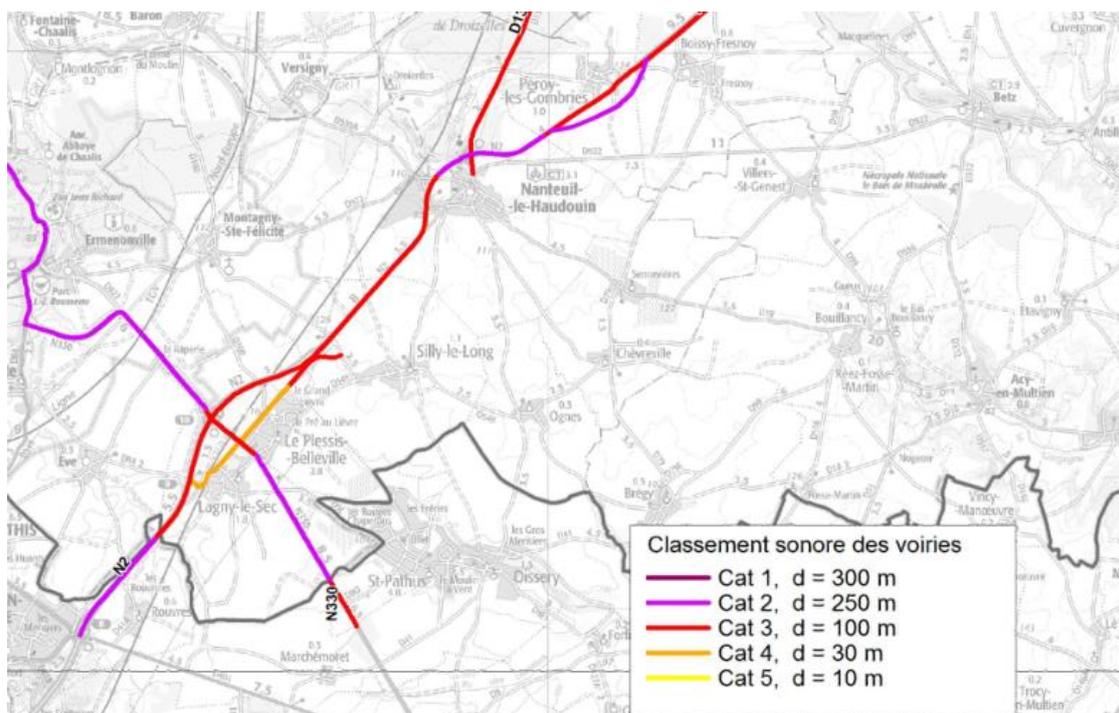
ZONAGE

UA	: centre urbain ancien
UB	: tissu urbain périphérique
UD	: tissu urbain du parc du château
UE	: tissu urbain à dominante économique
UEc	: tissu urbain à dominante de transition
UH	: secteur isolé du bourg
1AUh	: zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
1AUep	: zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de service et économique
2AUh	: zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
2AUd	: zone à urbaniser à long terme à vocation d'équipements
A	: zone agricole
Ap	: zone agricole à protéger (zone de captage d'eau potable)
	: Limites communales

1.3.3.3 Bruit

La zone d'étude est marquée par la présence d'infrastructures bruyantes.

Sur les communes de Le Plessis-Belleville et de Lagny-le-Sec, on retrouve des sections en catégorie 2 et 3 ainsi qu'une catégorie 4, au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Oise.



Le territoire est soumis à la zone D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. En zone D, il n'y a pas de prescriptions mais une information obligatoire lors de l'achat d'un bien.

Le projet se situe donc dans un environnement assez bruyant au regard des éléments existants et du trafic présent sur ces routes.

1.3.3.4 Air

Les communes de Le Plessis-Belleville et de Lagny-le-Sec ne sont pas couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

Cependant, la présence de grands axes, de la proximité d'habitations et d'un taux de population âgée de « Moins de 14 ans » supérieur à la moyenne présente dans l'Oise, constituent des enjeux Air.

1.3.3.5 Réseaux

Plusieurs réseaux sont recensés au droit de la zone d'étude.

Il s'agit notamment de :

- L'alimentation en eau potable (SAUR) ;
- Les réseaux Eaux usées / Eaux pluviales ;
- La télécommunication (Orange ; SFR) ;
- Le gaz (GRDF) ;
- L'électricité (Enedis) ;
- Le réseau ferré (SNCF).

1.3.3.6 Risques

La zone d'étude se situe en zone de sismicité 1 (risque très faible).

Le risque de mouvements de terrain sur les territoires communaux est quasiment nul. Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur les communes. Les communes ne sont soumises à aucun PPRN.

Les communes sont exposées au retrait-gonflements des sols argileux par un aléa faible. Elles ne disposent donc pas d'un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux.

Les communes de Lagny-le-Sec et du Plessis-Belleville ne sont soumises à aucun PPRN Inondations lié aux risques ruissellement, coulée de boue et inondation.

Le site d'étude n'est pas à proximité de secteurs concernés par les crues.

Le périmètre d'étude possède un aléa faible à la remontée des nappes sur une majeure partie. Seule la partie à l'Est est en aléa moyen.

Concernant les risques technologiques, malgré la présence de sites industriels et de sites ICPE, aucun site n'est présent dans ou au voisinage du PN30.

Aucun site Seveso n'est présent à Lagny-le-Sec et Le Plessis-Belleville.

1.4 Etudes de trafic et analyse des conditions de déplacement

1.4.1 Synthèse de la description de l'état initial de la zone d'étude

La zone d'étude se caractérise par :

- Un contexte urbain très marqué : zone urbanisée ;
- De nombreuses zones d'activités avec de nombreux sites industriels ;
- La RN330 constituant un axe majeur de circulation et donnant accès à la gare du Plessis Belleville et à son parking ;
- Un nombre important de PL (jusqu'à 15% en trafics moyens journaliers), reliant les zones d'activités ;
- La géologie est marquée par la présence de limons et de marnes argileuses ;
- D'anciennes carrières sont présentes dans le secteur de l'étude.



Figure 4 : Carrières à ciel ouvert (FONDASOL)

- La présence de commerces le long de la RN330 ;
- La présence d'activités agricoles dans le centre urbain, avec des parcelles agricoles présentes au sud de la zone d'étude à Lagny-le-Sec ;
- La présence de zones non-bâties dont certaines sont identifiées comme étant des zones humides et la présence de zones à enjeux écologiques (cf. études écologiques).

1.4.2 Trafic et dessertes

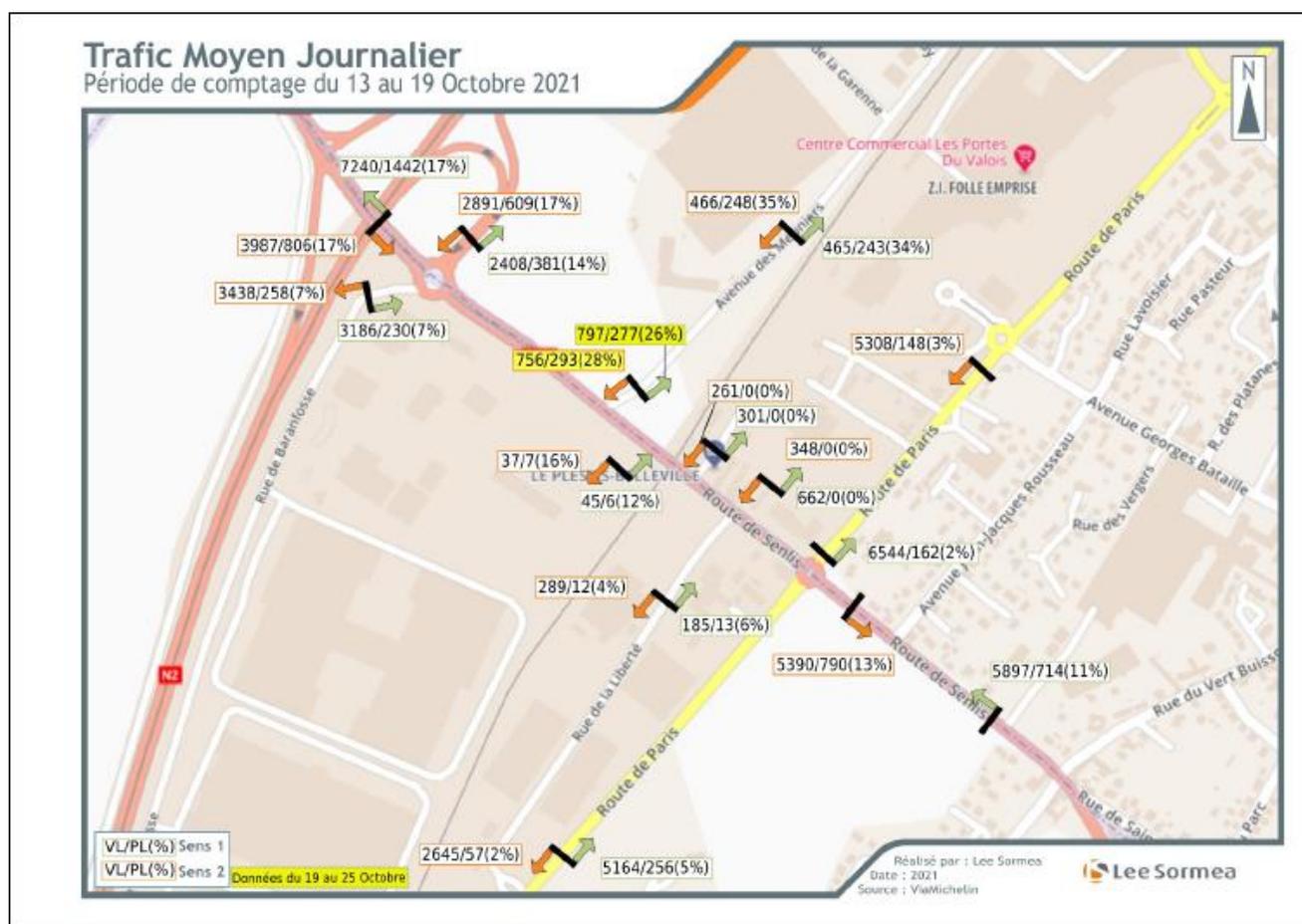
1.4.2.1 Campagnes de comptage

Les comptages issus de l'étude de circulation réalisée en avril 2017 par Alyce Sofreco et sur laquelle l'étude d'opportunité phase 2 (VERDI) s'appuie ont été mis à jour lors de nouvelles campagnes.

1.4.2.1.1 Campagne d'octobre 2021

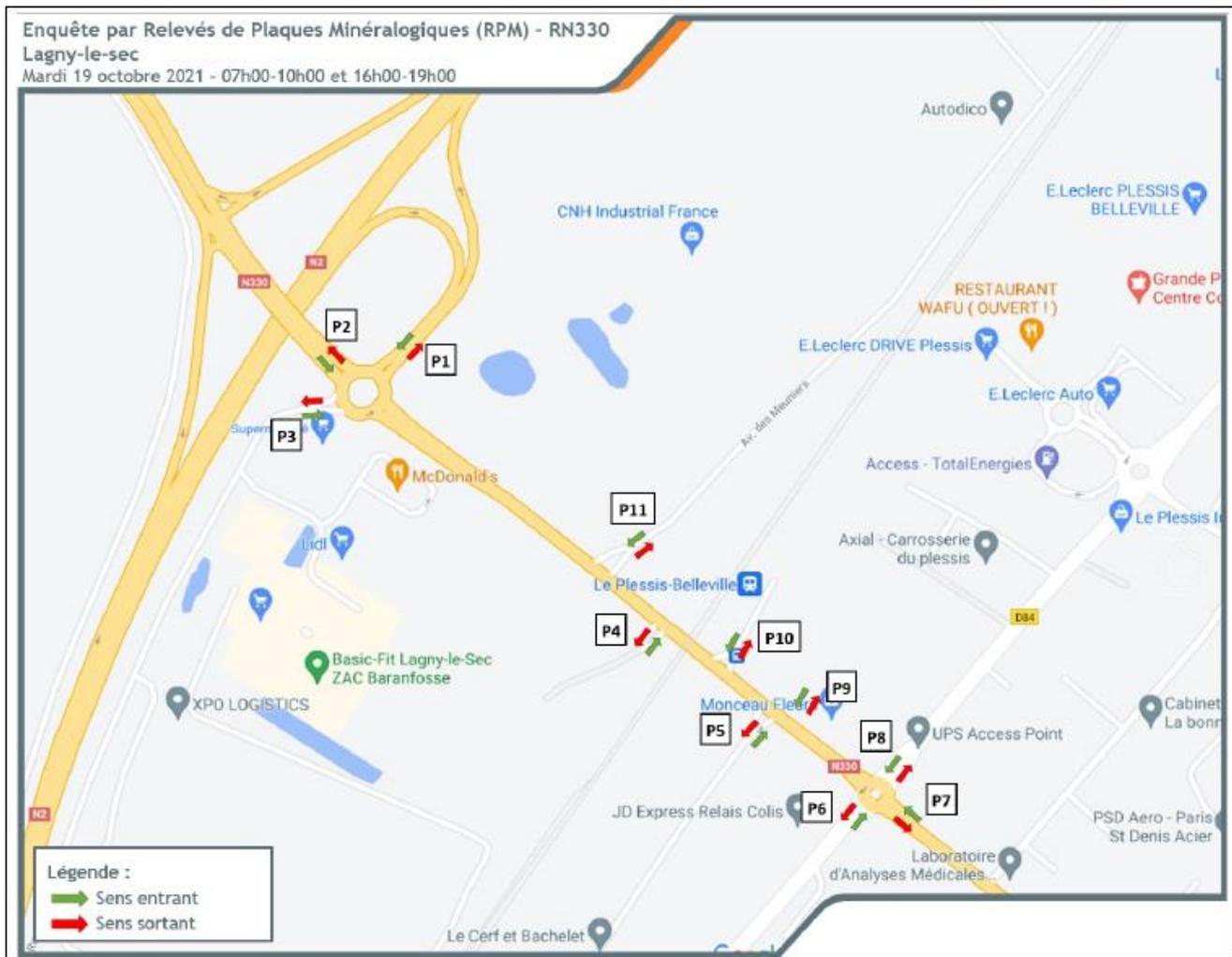
- Comptages automatiques :

11 postes sont concernés. La campagne a été réalisée du 13 au 19 octobre 2021 inclus, hormis le poste 22 qui a enregistré les comptages du 19 au 25 octobre 2021 inclus.



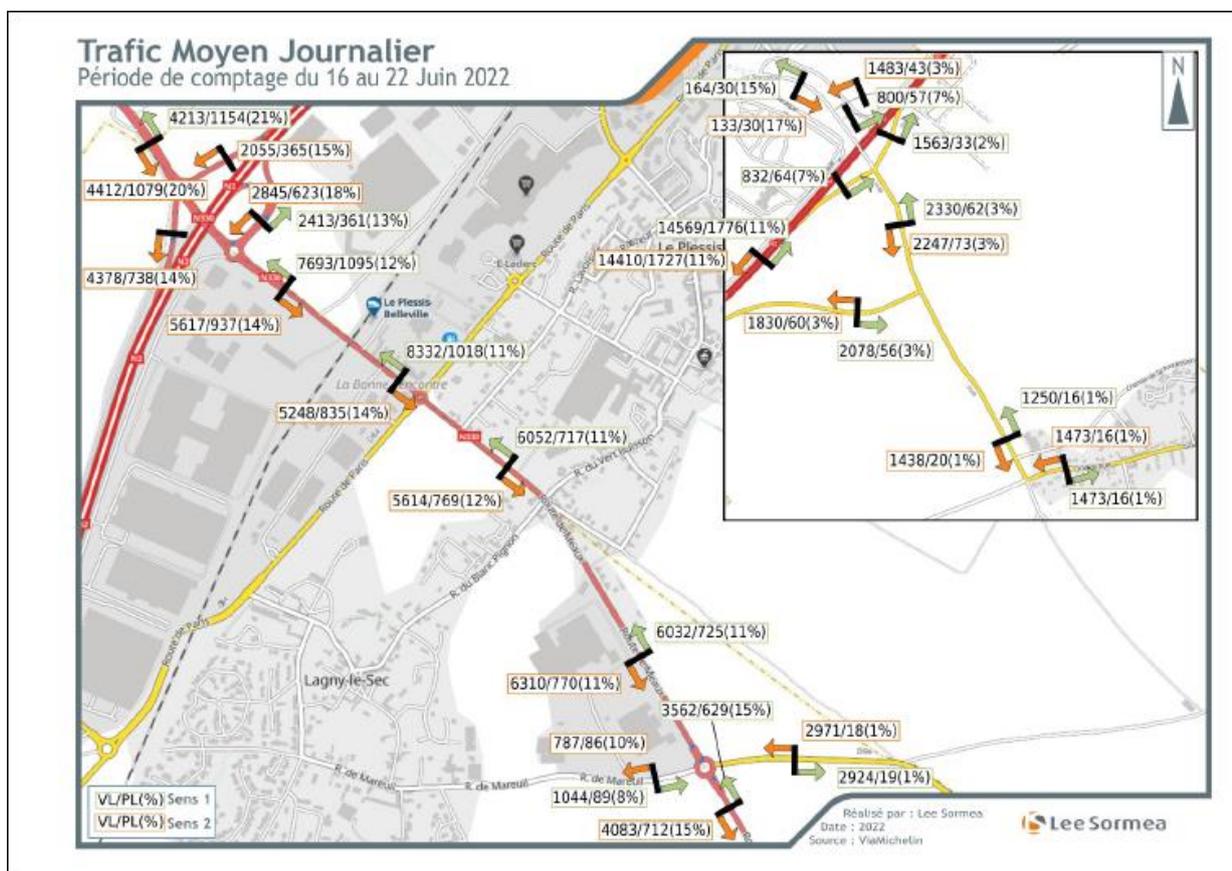
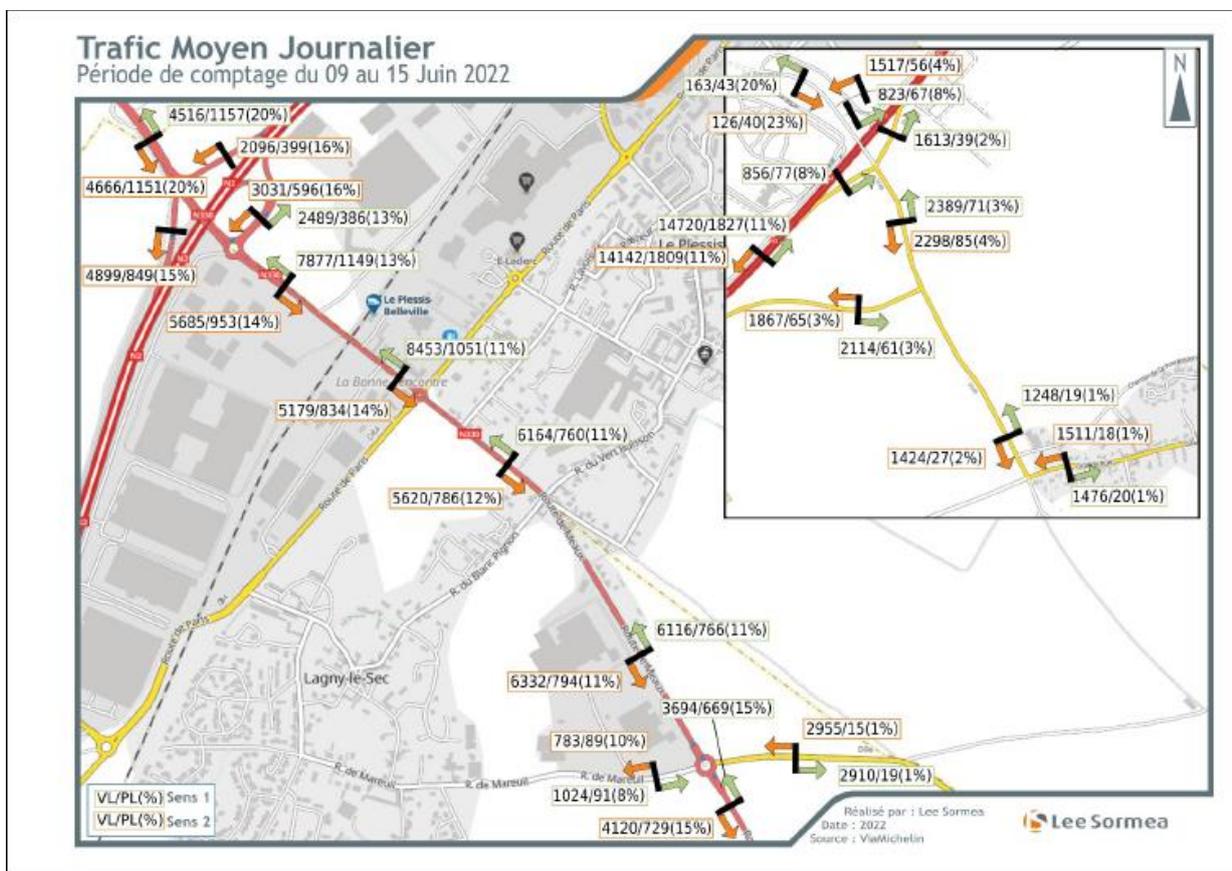
- Relevé de plaques minéralogiques :

La campagne s'est déroulée sur 11 postes le mardi 19 octobre 2021 de 7h à 10h et 16h à 19h.



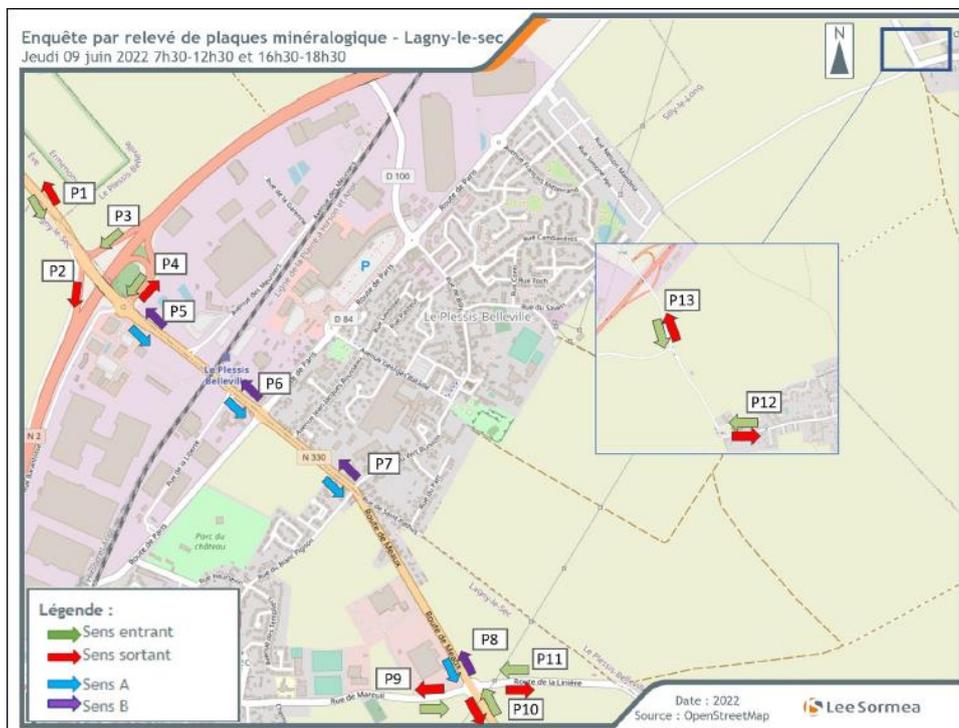
1.4.2.1.2 Campagne de juin 2022

- Comptages automatiques :
21 postes sont concernés. La campagne a été réalisée du 9 au 22 juin 2022 inclus.



- Relevé de plaques minéralogiques :

La campagne s'est déroulée sur 13 postes le jeudi 9 juin 2022 de 7h30 à 12h30 et 16h30 à 18h30.

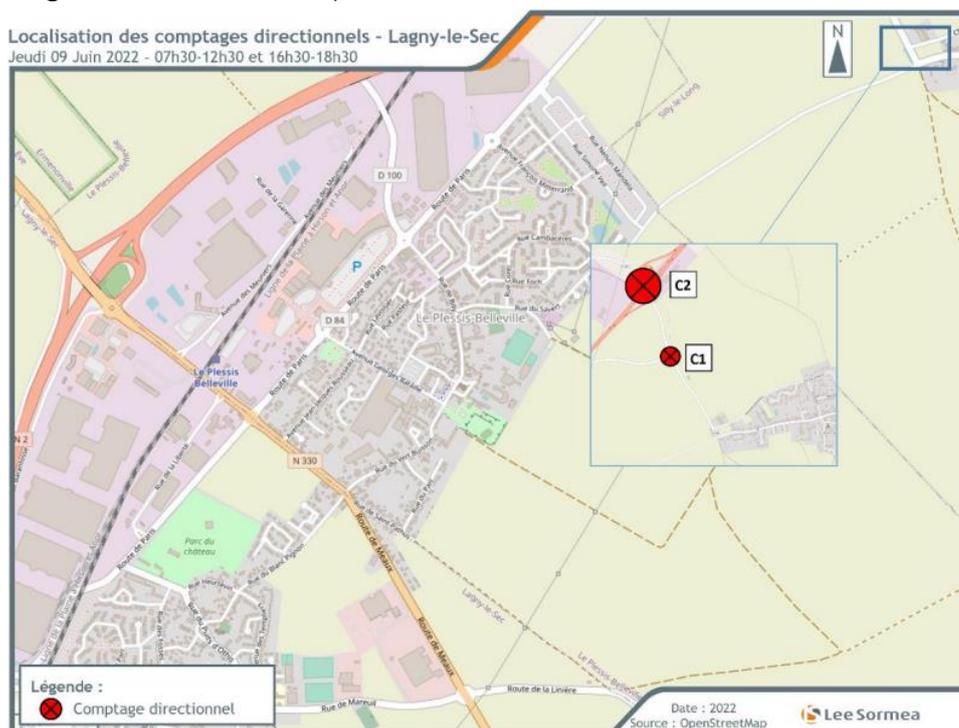


- Comptages directionnels :

La campagne s'est déroulée le jeudi 9 juin 2022 de 7h30 à 12h30 et 16h30 à 18h30.

2 postes sont concernés sur la commune de Silly-le-Long :

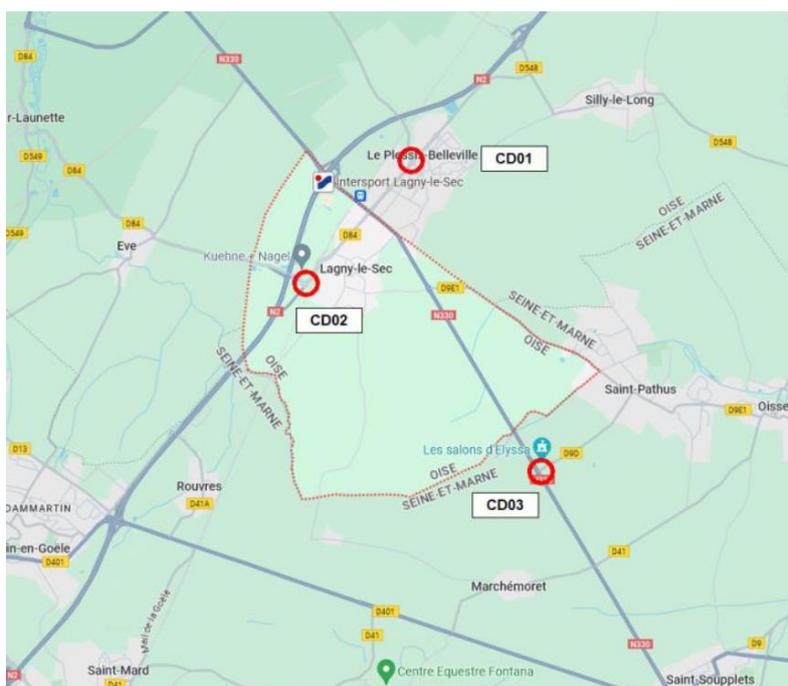
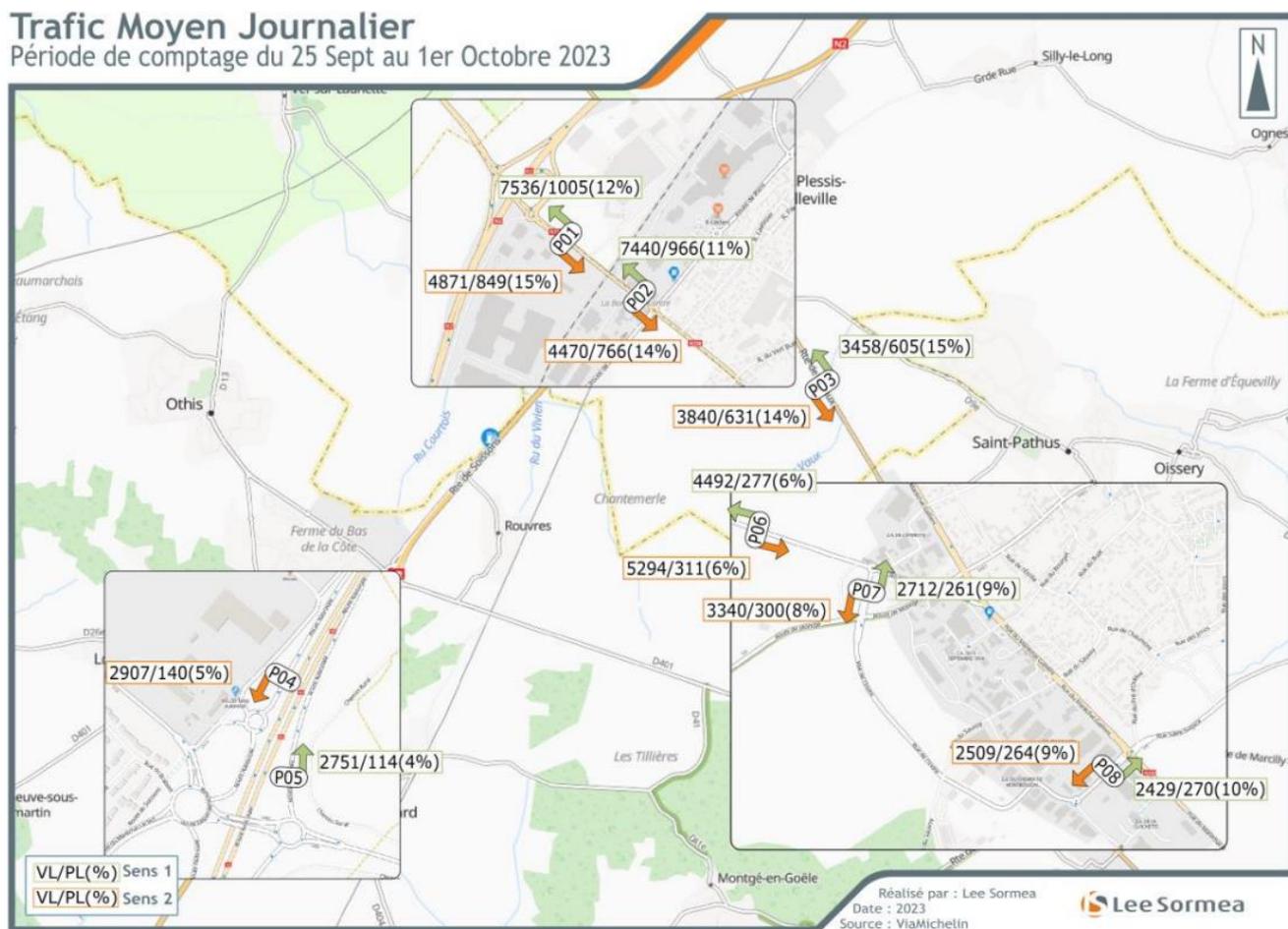
- l'un au croisement des RD 548 et RD 84, comptages distinguant les catégories de véhicules, par 1/4 d'heure ;
- l'autre au niveau de l'échangeur de la RN 2 avec la RD 548, comptages distinguant les catégories de véhicules, par 1/4 d'heure.



1.4.2.1.3 Campagne de septembre 2023

Des comptages automatiques et des enquêtes O/D par drone ont été réalisés du lundi 25 septembre au dimanche 01 octobre 2023.

Ils avaient surtout vocation à vérifier la faisabilité des reports de trafic en phase travaux sur les itinéraires de déviation.



1.4.2.2 Trafic

Le trafic moyen jours ouvrables est, deux sens confondus, de :

- RN330 : 13 000 à 17 500 véhicules/jour dont 10 % à 17% de poids lourds (PL)
- Avenue des Meuniers : 2 100 à 3 600 véhicules/jour dont 13 à 27 % de PL
- Avenue de la Liberté: 100 à 500 véhicules/jour dont 5 à 16 % de PL
- Rue de la Baranfosse : 7 200 véhicules/jour dont 7% de PL
- Accès à la gare : 500 à 600 véhicules/jour
- RD84/Route de Paris : autour de 9 000 à 12 200 véhicules/jour dont 2 % de PL
- RD401 : autour de 14 000 véhicules/jour dont 6,5% de PL
- Voie ferrée : 95 trains par jour

1.4.2.3 Etude d'opportunité d'une déviation de RN330

La DREAL a fait réaliser une étude en octobre 2022, et complétée en novembre 2023, sur l'opportunité de réaliser un contournement des communes en prenant comme hypothèse l'interdiction de traverser celles-ci pour les poids lourds hors desserte locale, afin de réduire le trafic au droit du PN30.

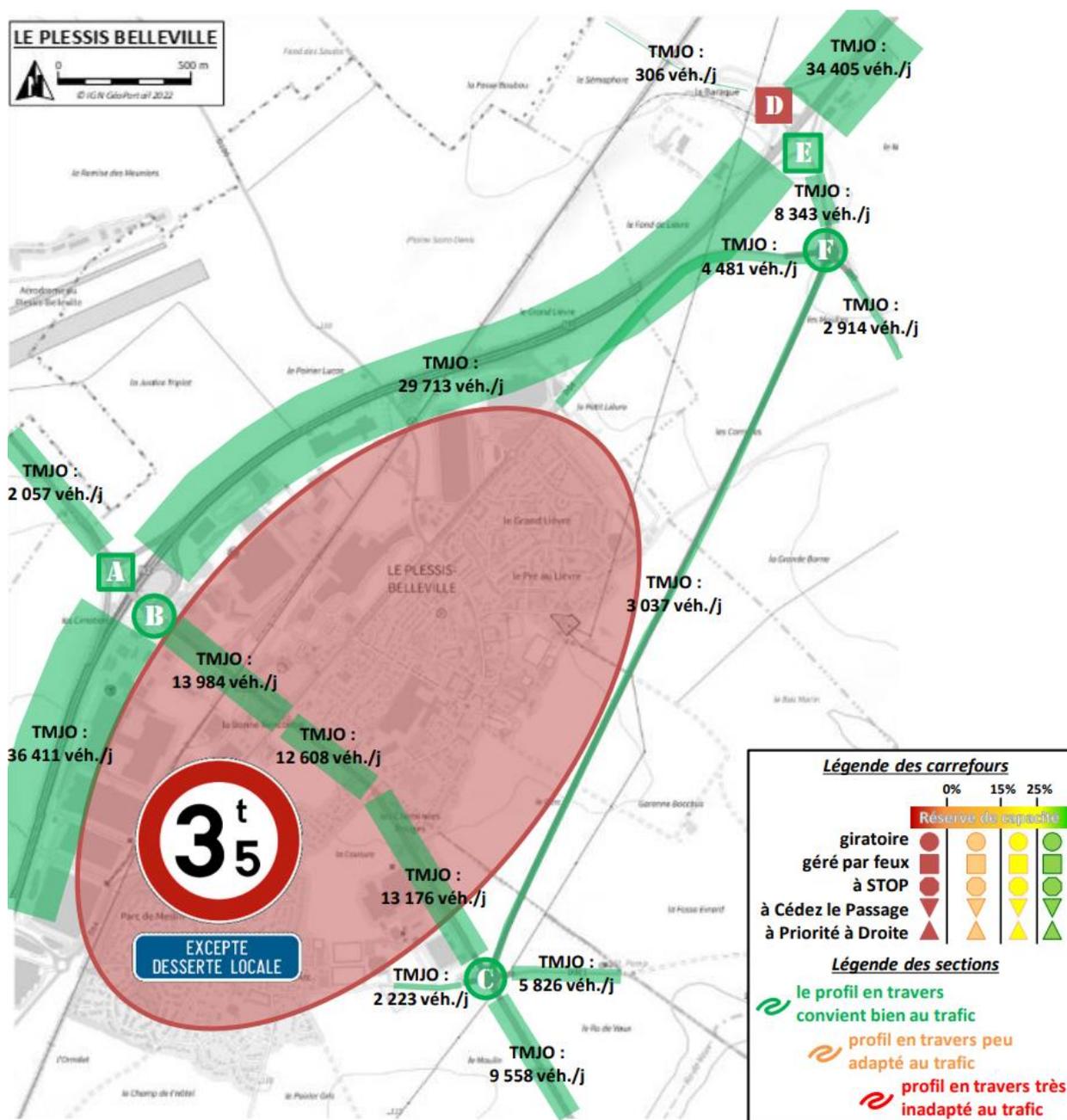
Pour mémoire, le PN est jugé préoccupant car le moment de circulation est supérieur à 1 000 000. Le moment de circulation est la multiplication du trafic routier sur RN330 (14 000 véh./J) x nombre de trains journalier (100 sur la ligne Paris-Soissons)

Le but de l'étude est d'analyser les flux actuels de la RN330 en traversée de la Ville du Plessis-Belleville, de connaître le fonctionnement des échangeurs RN2 X RN330 et RN2 X RD548, ainsi que des carrefours RN330 X RD9E1 et RD548 X RD84, et d'évaluer l'impact d'un projet de déviation large selon une hypothèse de tracé (principe en rouge).



Les conclusions de l'étude indiquent que pour la mise en place d'une déviation, avec mesures d'interdiction des PL en transit dans les communes du Plessis-Belleville et de Lagny-le-Sec, l'état futur estimé des circulations pour les 2 heures de pointe relève les points suivants :

- saturation le matin de la bretelle RN2 Est de l'échangeur RN2 X RD548 (TàG du carrefour D) ;
- trafic capté moyen sur la déviation avec plus de 3 000 véh./j ;
- résolution des autres difficultés rencontrées actuellement sur le réseau viaire.



Le trafic capté par la déviation est trop faible vis-à-vis de l'enjeu de sécurité au droit du PN, ce dernier présentant toujours un caractère préoccupant selon le critère du moment de circulation

1.4.2.4 Simulation dynamique

La DREAL a commandé au bureau d'études ISR des simulations dynamiques du fonctionnement des carrefours avec les différentes variantes du projet pour une analyse comparative de celles-ci.

Les résultats sont pris en compte dans le chapitre 3.

1.4.2.5 Accès LOXAM

Actuellement, on dénombre 12 camions par jour en moyenne qui empruntent l'accès au site de LOXAM.

En pic d'activité saisonnière, le trafic monte jusqu'à 40 camions par jour répartis sur toute la journée entre mi-mai et mi-septembre.

D'ici 20 ans, les projections de l'entreprise envisagent un flux de PL augmenté de 30 %.

1.4.3 Accidentologie

Le PN 30 se situe au point kilométrique 42+000 de la ligne n°229 000. Cette ligne classée dans le groupe UIC 4, est à double voies électrifiées.

Le PN 30 est un PN de type SAL 2, c'est à dire à signalisation automatique lumineuse et sonore avec 2 demi-barrières, protégeant chacune un sens de voirie.

La vitesse maximale autorisée pour les trains sur la ligne est de 140 km/h.

Le PN est classé comme préoccupant

- Passage à niveau encadré par deux giratoires distants l'un de l'autre de 600 m et dans une zone d'activité comportant sept accès directs sur cette portion de route
- Route nationale très fréquentée avec un fort trafic de « se mi remorques »
- A proximité du passage à niveau, accès à un parking de gare et à LOXAM, une entreprise de location de matériel BTP desservie par camions : Risque d'encombrement du passage à niveau notamment généré par les « tournes à gauche » depuis la route nationale pour accéder à la gare ou à LOXAM.

Les bris de barrière sont principalement dus aux camions s'engageant sur le passage lors de la fermeture des barrières.

L'analyse de l'accidentologie sur le passage N° 30 met en évidence plus de 60 bris de barrière en 20 ans.

1.4.4 Voie ferrée

1.4.4.1 Caractéristique de la ligne

N° de la ligne	229 000
Vitesse de la ligne	140 km/h max
Voies	Double Voie
Armement	LRS
Entraxe des voies	3.67 m
Electrification	Electrifiée
Groupe UIC	UIC 4
Gabarit obstacles hauts	GB1
Trafic	Voyageur et Fret

Le PN 30 se situe au point kilométrique 42+000.

1.4.4.2 Signalisation

L'espacement des trains sur la ligne est assuré par divers types d'installations de sécurité : du Block Manuel de Voie Unique (BMVU), du Block Automatique Lumineux (BAL), du Block Manuel de double Voie Unifié Simplifié.

Les capacités de ces différents types de systèmes de cantonnement sont très différentes : alors que le BAL est usuellement utilisé pour les lignes à fort trafic, les blocks manuels sont d'ordinaire cantonnés à des lignes à plus faible trafic.

1.4.4.3 Traction et vitesse limite

La vitesse limite autorisée au niveau du passage à niveau est de 140 km/h. La ligne est électrifiée.

Les pentes et rampes maximales atteignent 5% entre les PK 43 et 44, notamment une pente de 1.7% au voisinage du PN 29. Ce qui signifie que le profil de la voie est relativement doux, avec des pentes et rampes limitées.

1.4.4.4 Caractéristiques particulières au droit du PN30

1.4.4.4.1 Tracé

PK (Point Kilométrique)	42+000
Pente	Pente montante de 1.7% en direction Est
Rayon en plan	Alignement droit
Dévers	Nul
Biais avec la voirie	100 grades environ

1.4.4.4.2 Armement de la voie

La décomposition de l'armement et du ballast considérée est la suivante

- UIC 60 : 172 mm
- Semelle : 9 mm
- Traverse : 220 mm
- Ballast : 250 mm
- Total : 651 mm

1.4.4.4.3 Appareil de voies Faisceau de voies et gare

Présence d'appareils de voies, coté Lagny le Sec, juste à côté du PN.



1.4.4.4.4 Caténares

La hauteur des caténares est entre 6 m et 6.20 m.

1.4.4.4.5 Equipement

Le PN 30 est un PN de type SAL 2, c'est à dire à signalisation automatique lumineuse et sonore avec 2 demi-barrières, protégeant chacune un sens de voirie.

1.4.5 Transports exceptionnels

Selon l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 la RN 330 est identifiée comme réseau routier 120 tonnes, avec restriction de hauteur de 4m80 en raison de la présence des caténares.



Les convois agricoles empruntant la RN330 sans autorisation présentent une largeur maximale de 4m50.

1.4.6 Modes alternatifs de transports

1.4.6.1 Modes doux

Actuellement, il n'existe pas d'aménagement cyclable aux abords du PN 30.

Concernant les piétons des trottoirs sont présents au sein du périmètre d'étude. La traversée du passage à niveau pour les piétons est matérialisée par une bande de peinture laissant un couloir pour les piétons.

1.4.6.2 Transports en commun

- Réseau bus

Les communes de Lagny-le-Sec et le Plessis-Belleville sont desservies par 8 lignes de bus, appartenant aux réseaux « Oise-Région Hauts de France » et « Roissy Est ». Il s'agit des lignes suivantes :

Réseau Oise – Hauts-de-France Lot 4 (Bus scolaires) :

- Ligne 6403 : Verneuil-sur-Launette / Nanteuil-le-Haudouin
- Ligne 6411 : Boissy-Fresnoy / Le Plessis-Belleville
- Ligne 6448 : Verneuil-sur-Launette / Crépy-en-Valois
- Ligne 691 : Crépy-en-Valois / Roissy-Pôle

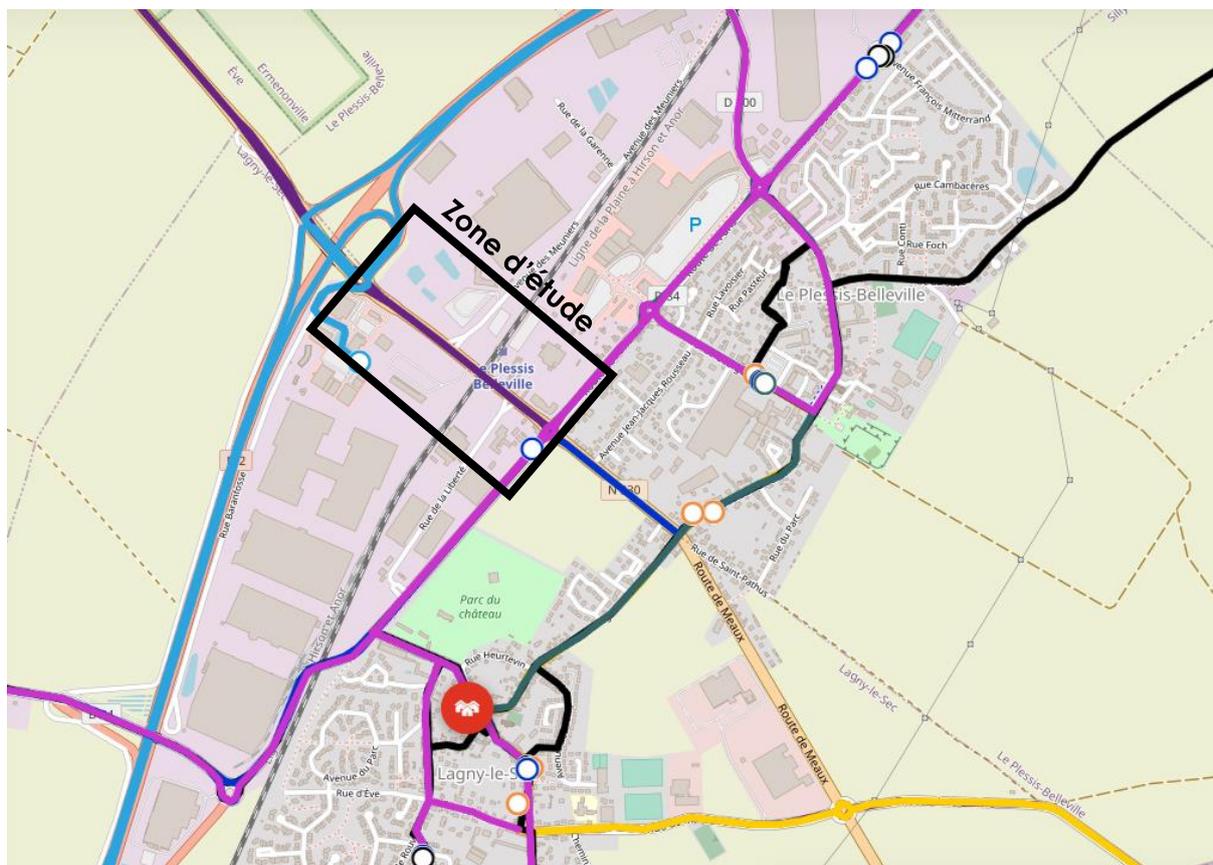
Réseau Oise – Hauts-de-France Lot 1 (Ligne régulière) :

- Ligne 636 : Lagny-le-Sec / Senlis

Réseau Roissy Est (Lignes régulières) :

- Ligne 704 : Le Plessis-Belleville / Meaux
- Ligne 714 : Le Plessis-Belleville / Meaux
- Ligne 719 : Mortefontaine / Saint-Souplets

Parmi ces lignes, 5 d'entre elles traversent la zone d'étude (6403 ; 6411 ; 6448 ; 691 ; 719). Le tracé de chacune de ces 5 lignes par rapport à la zone d'étude, est représenté sur les figures suivantes.

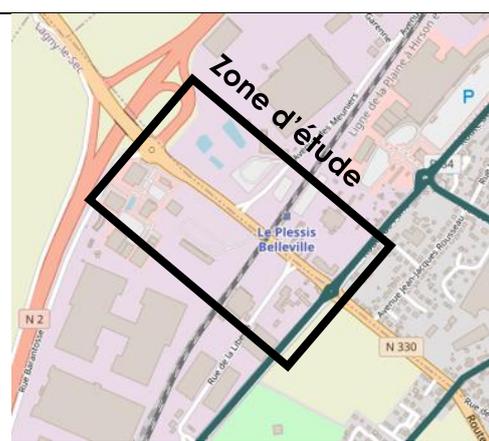


Extrait du plan des transports en commun « Oise mobilités », centré sur les communes de Lagny-le-Sec et Le Plessis-Belleville

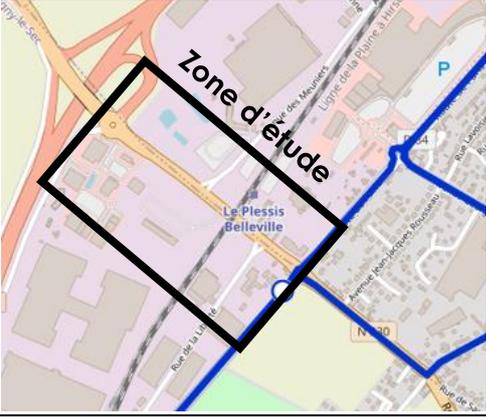
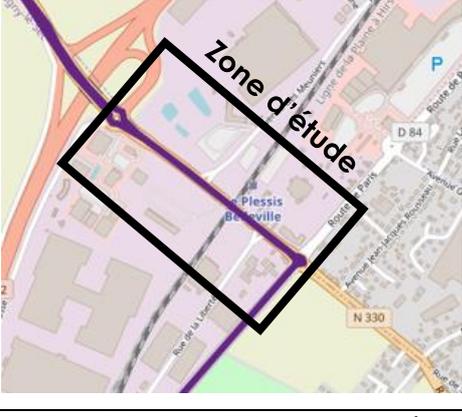
Source : Oise Mobilités, Consulté en janvier 2024



Localisation de la ligne 6403 par rapport à la zone d'étude



Localisation de la ligne 6411 par rapport à la zone d'étude

	
<p>Localisation de la ligne 6448 par rapport à la zone d'étude</p>	<p>Localisation de la ligne 691 par rapport à la zone d'étude</p>
	
<p>Localisation de la ligne 719 par rapport à la zone d'étude</p>	

- Réseau ferré

Les communes sont desservies par la gare du Plessis Belleville située à proximité du PN30 dans le périmètre d'étude où circulent actuellement jusqu'à 95 trains par jour. On recense :

- la ligne TER K15 Paris Laon, où circulent 12 trains par jour et par sens (pas d'arrêt en gare du Plessis-Belleville) ;
- le Transilien K qui relie Paris-Nord à Crépy en Valois ;
- du fret.

2 Rappel des études et des décisions antérieures

Les études réalisées sont les suivantes :

- Etude préliminaire de la partie ferroviaire SNCF (réalisation : SYSTRA 2015).
- Diagnostic Amiante/HAP (réalisation : Eiffage 2021).
- Etude d'opportunité (réalisation : VERDI 2022).
- Etudes écologiques : Faune, flore, habitats et zones humides (Réalisation VERDI 2022).
- Bilan de concertation publique (réalisation : VERDI 2022).
- AVP du pont-rail (réalisation : SNCF 2023).
- Topographie et relevé des réseaux (Geofit, 2023).
- Mesures de terrain : pose des instruments de mesure acoustique et des tubes air (Réalisation : Ingérop septembre/octobre 2023).
- Plan assainissement pour la partie ferroviaire (SNCF).

L'opération de suppression du PN30 est légitimée par les actes suivants :

- La commande initiale : Elle est initiée par la convention du 27 octobre 2008.

Cette convention, conclue entre Réseaux Ferrés de France (RFF) - aujourd'hui « SNCF Réseau » - et le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable des Transports et du Logement (MEDDTL), prévoit les études préliminaires de suppression de 17 Passages à Niveau (PN) dont le PN30.

- Le courrier du sous-directeur de la construction et de la politique technique du MEDDTL, destiné à RFF, en date du 24 mai 2011. Ce courrier acte la création d'un Pont-Rail (PRA) de franchissement de la RN330.
- La convention signée entre l'État et « SNCF Réseau », convention relative au financement des études Avant-Projet (AVP) ferroviaire, le 8 juin 2020.

Elle définit « SNCF Réseau » comme maîtrise d'ouvrage pour la partie ferroviaire et l'État comme maîtrise d'ouvrage pour la partie routière.

Pour les deux volets du projet « ferroviaire » et « routier », l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que toutes les études et les procédures administratives, réglementaires, foncières et environnementales préalables sont sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

- L'avis de l'Inspecteur Général Routes (IGR) du 27 juillet 2022 sur le dossier d'étude d'opportunité de phase 2, qui est favorable à la poursuite des études
- La convention signée entre l'État et « SNCF Réseau » - Convention relative au financement des études « Projet » ainsi que la phase Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du volet « ferroviaire » - le 4 juillet 2023.

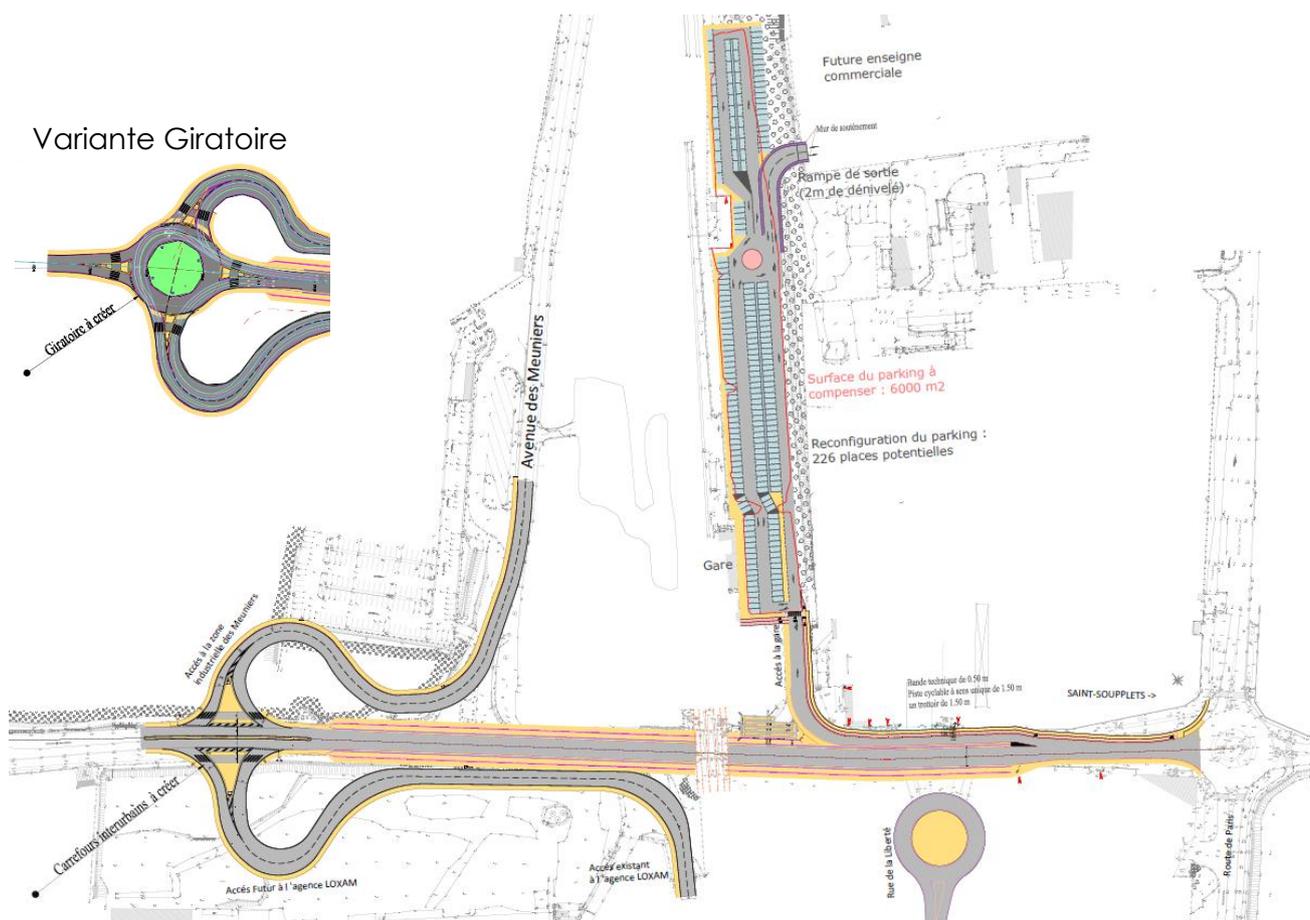
3 Justifications des variantes et de la solution proposée

Les principaux référentiels techniques utilisés pour la conception des aménagements de la variante proposée sont :

- Voies structurantes d'agglomération (VSA) : Conception des artères urbaines à 70 km/h (CERTU 2013) ;
- Aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales (SETRA décembre 1998) ;
- Norme NF P91-100 : Parcs de stationnement accessibles au public, Conception et dimensionnement

3.1 Principes d'aménagement retenus

Les illustrations ci-dessous montrent les aménagements projetés à l'issue de l'étude d'opportunité phase 2 :



Les principes retenus pour le projet de suppression du PN30 sur RN330, et étudiés dans le cadre des présentes études préliminaires sont :

- Franchissement de la RN330 par un pont-rail (PRA), création d'une trémie et de voies modes doux dénivelées ;

- Mise en impasse rue de la liberté, dont le raccordement actuel à RN330 se trouve au droit de la future trémie ;
- Rétablissement de l'accès à la zone d'activités des Meuniers et de l'accès à l'entreprise LOXAM par carrefour giratoire (variante A) ou carrefour en tourne à droite (variante B) ;
- Accès à la gare du Plessis-Belleville (en entrée uniquement) par RN330 (Variante 1) ou par RD84/Route de Paris par le parking de la zone d'activités (Variante 2a) ou au droit de la coopérative agricole Valfrance (variante 2b) ;
- Sortie de la gare au droit du centre commercial des Portes du Valois ;
- Création d'un parking compensatoire au droit de la zone de préfabrication de l'ouvrage (parcelle Buscaglia) ;
- Réaménagement du carrefour giratoire de la « Bonne Rencontre ».

3.2 Présentation et justification des variantes étudiées

3.2.1 Section courante RN330 et accès à la gare

3.2.1.1 Variante n°1 : accès à la gare depuis RN330

Dans cette configuration l'axe en plan de RN330 présente une succession de courbes de rayon $R=500m$ afin de s'éloigner du bâti en rive nord pour permettre la création d'une voie d'accès à la gare pour les VL, bus et modes doux.

La largeur de la voie VL+bus est de 3,50m, la voie mode doux a une largeur de 3,50m (piétons 1,50m / cycles 2,00m).

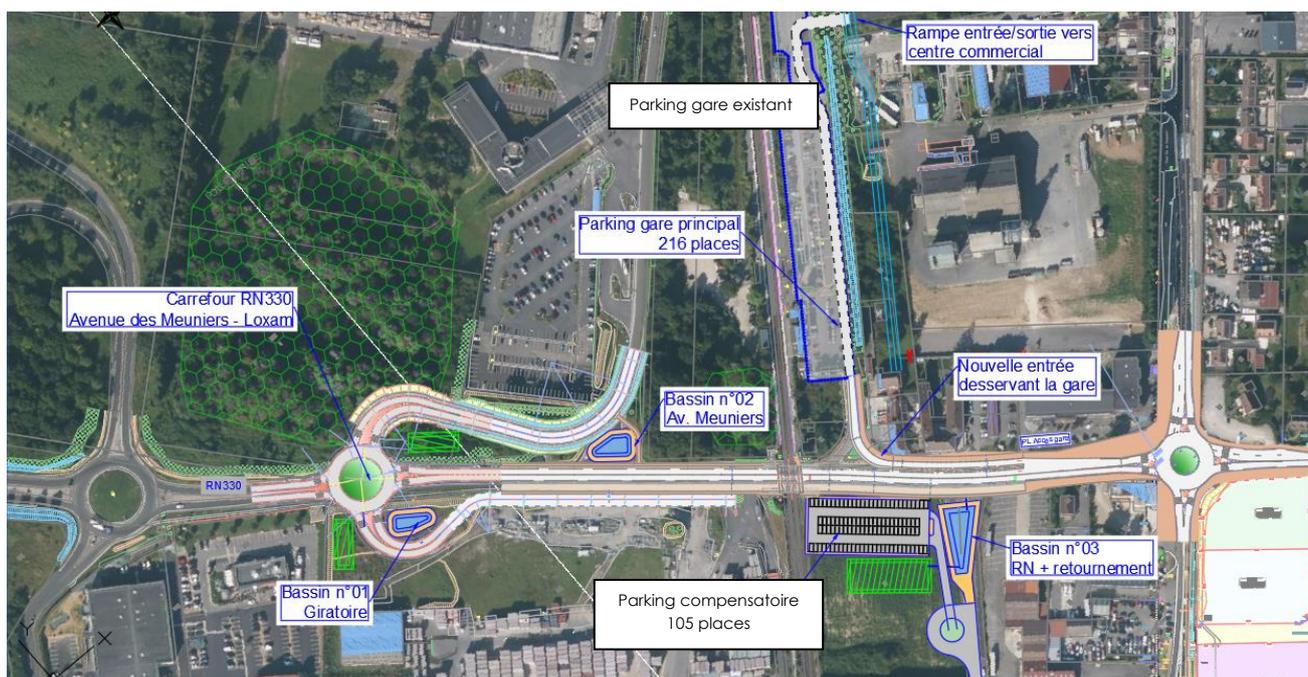
Le profil en long de la RN330 aura des pentes maximales de 6%, reliées par des paraboles rentrantes et saillantes de rayon $R=800m$.

Comme à l'existant le gabarit maximum sous OA sera de 4,80m. La hauteur libre en entrée du pont-rail est de 5m. La longueur maximale des véhicules pouvant emprunter la trémie sera de 25m, correspondant à des transports exceptionnels de 1^e et 2^e catégorie. Il n'est pas prévu de dispositif géométrique particulier pour contrôler le passage des véhicules de plus de 25 mètres de long, car ces convois exceptionnels ne pourront s'engager sous le pont-rail de la RN330 que munis d'une autorisation.

Le profil en travers de RN330 sera composé de 2 voies de 3,50m avec des bandes dérasées de 0,75m. Sous ouvrage, on trouvera des trottoirs de service de 0,65m.

Comme acté au COTECH d'octobre 2023, la piste modes actifs mixte piétons/cycles qui franchit la voie ferrée sera bidirectionnelle et implantée en rive sud. Elle présente une largeur totale de 4,00m.

Sur la RN330, il est recommandé que le franchissement des carrefours giratoires par les cycles se fasse via un giratoire cyclable à îlots intra-annulaires. La continuité de l'aménagement cyclable le long de la RN330 est assuré par la voie qui ceinture le carrefour giratoire et la priorité des cycles sur les véhicules motorisés.

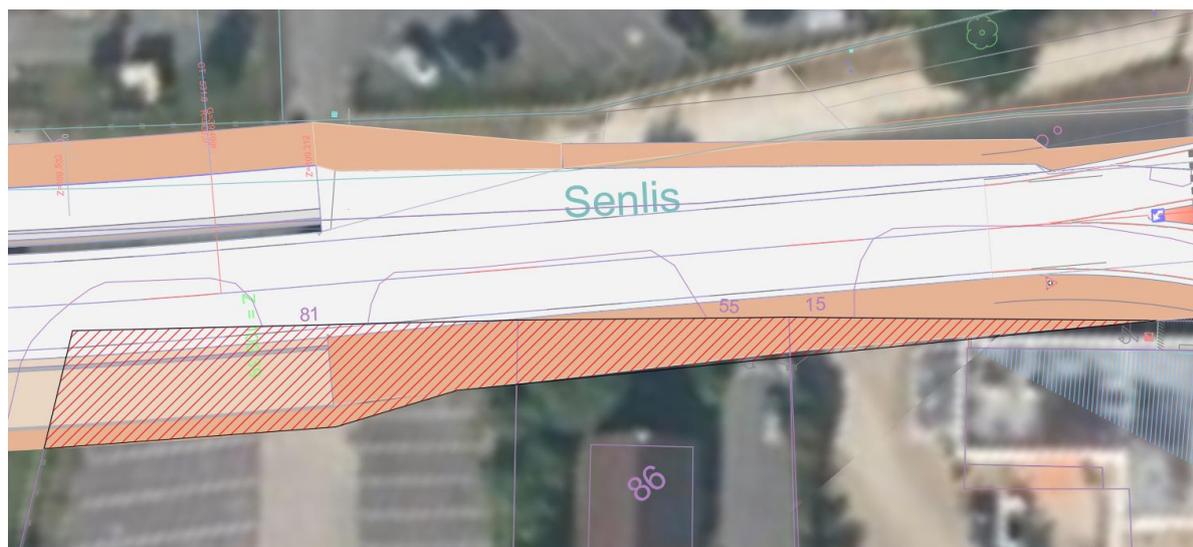


L'accès à la gare se fera via un déboitement d'environ 50m, un rayon de 20m permet de s'écarter de la RN330 et d'accéder au parking de la gare.

Son accès se faisant en sens unique depuis la RN330, le sens gare vers RN330 est supprimé, la sortie se ferait systématiquement vers le carrefour de la rue de Paris existant (carrefour giratoire existant).

Le plan précédent est disponible en annexe.

Cette variante nécessite l'acquisition de foncier sur les parcelles n°77, 86 et 14 sur la commune de Lagny-le-Sec, sur lesquelles sont respectivement implantés Mitry Poids Lourds, Primo-Ideo (vente d'électroménager) et Ets Pernin et Fils (menuiseries). La poursuite des études permettra de réduire au maximum l'impact sur ces parcelles privées et des optimisations seront recherchées pour que les bâtiments ne soient pas impactés.



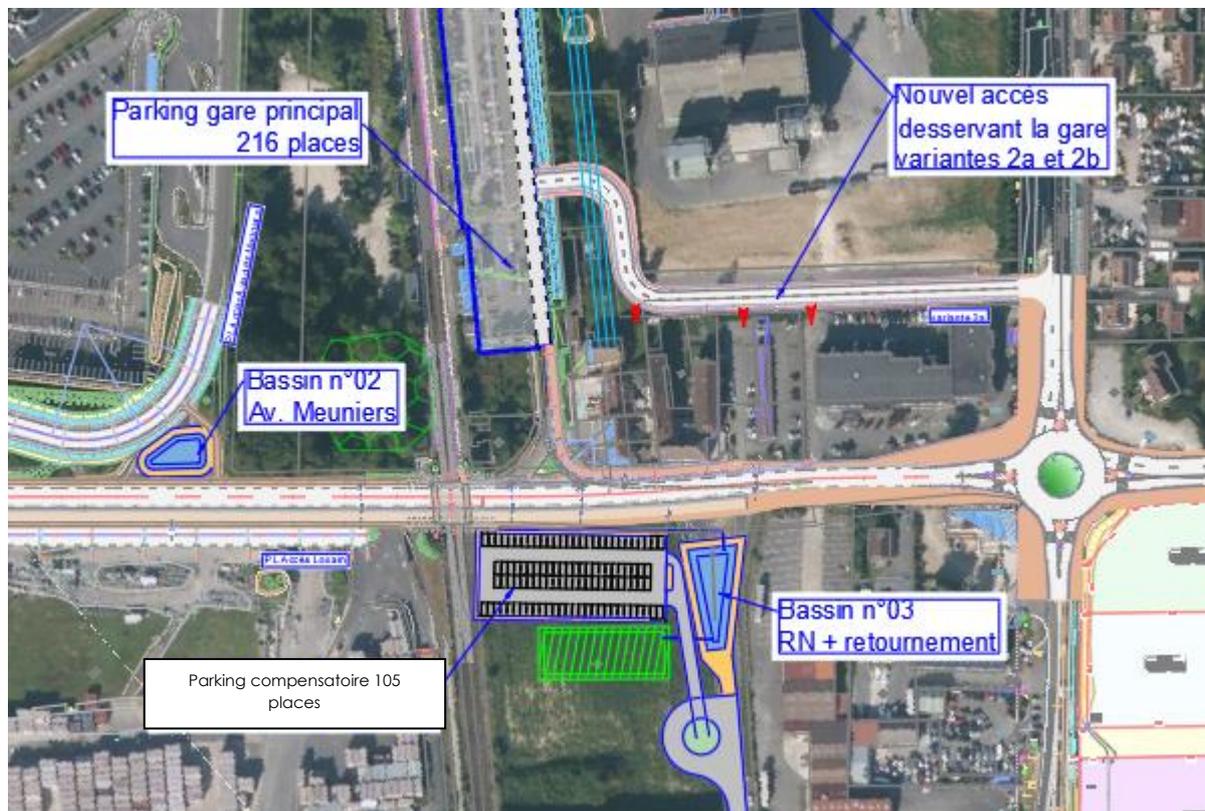
3.2.1.2 Variante n°2 : Accès à la gare depuis RD84 en tourne à droite uniquement

Dans cette configuration l'axe en plan de RN330 présente une succession de courbes de rayon $R=800m$ puis $R=500m$ pour venir s'appuyer sur l'axe existant au droit du giratoire de la Bonne Rencontre. Un accès modes doux uniquement est maintenu depuis la RN330 vers la

gare, ce qui permet de réduire les impacts fonciers sur le bâti coté Le Plessis-Belleville. En effet, les acquisitions ne sont plus nécessaires le long de RN330.

Le profil en long de la RN330 aura des pentes maximales de 6%, reliées par des paraboles rentrantes et saillantes de rayon R=800m.

Le profil en travers de RN330 retenu est identique à la variante n°1.



- Variante 2a :

L'accès à la gare, en double sens en entrée avec modes doux, est créé depuis la RD84 à environ 50m du bord d'anneau du giratoire. Il longe la zone commerciale du giratoire de la Bonne Rencontre et rejoint le parking de la gare grâce à une courbe/contre-courbe de rayon R=15,00m. La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'accès.

Cette variante nécessite l'acquisition de foncier sur les parcelles n°24 et 63 sur la commune du Plessis-Belleville. L'accès pourrait également être légèrement décalé vers le nord sur la parcelle n°62 (Coopérative agricole Valfrance).



- Variante 2b :

L'accès à la gare, en sens unique en entrée avec modes doux, est créé depuis RD84 à environ 200m du bord d'anneau du giratoire, au droit de l'accès actuel à la coopérative Valfrance. Le tracé en plan de l'accès est en alignement droit. La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'accès. La sortie de la gare se fait via le centre commercial. L'opportunité d'un accès à double sens (entrée/sortie) pourra être étudiée ultérieurement.

Cette variante nécessite l'acquisition de foncier sur la parcelle n°62 sur la commune du Plessis-Belleville.



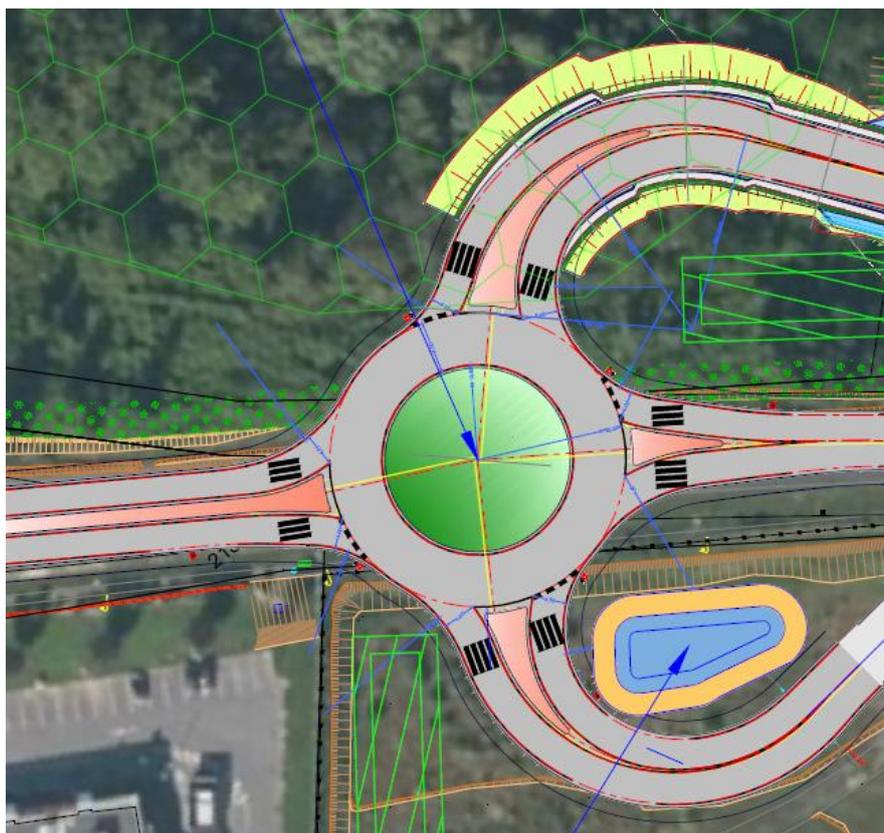
3.2.2 Accès « Loxam » et avenue des Meuniers

3.2.2.1 Variante A : Carrefour giratoire

Le carrefour giratoire permet des mouvements directs entre RN330 et la zone d'activité des Meuniers et Loxam.

Une simulation dynamique a été réalisée pour vérifier l'écoulement du trafic et les remontées de files sur les giratoires de Baranfosse et de la Bonne Rencontre en raison de la faible interdistance entre les deux carrefours.

Aucun problème de remontée de file n'a été identifié par cette modélisation. Les temps d'attente au niveau des entrées du giratoire de LOXAM et du giratoire de la Bonne Rencontre ne dépassent pas 13s.



Les paramètres du carrefour giratoire sont retranscrits dans le tableau ci-dessous :

	Notation	Paramétrage	Projet
Anneau			
Rayon du giratoire	Rg	$12\text{ m} \leq Rg \leq 25\text{ m}$	20,00
Largeur de l'anneau	la	$6\text{ m} \leq la \leq 9\text{ m}$	7,00
Surlargeur franchissable	slf	$1,5\text{ m si } Rg \leq 15\text{ m}$	-
Rayon intérieur	Ri	$Rg - la - slf$	13,00
Branche vers giratoire « Bonne Rencontre »			
Rayon d'entrée	Re	$10\text{ m} \leq Re \leq 15\text{ m et } \leq Rg$	15,00
Largeur de la voie entrante	le	le = 4 m ou 7 m (2 voies)	4,00
Rayon de sortie	Rs	$15\text{ m} \leq Rs \leq 30\text{ m et } > Ri$	20,00
Largeur de la voie sortante	ls	4 m ≤ ls ≤ 5 m ou 7 m (2 voies)	4,50
Branche vers Avenue des Meuniers			
Rayon d'entrée	Re	$10\text{ m} \leq Re \leq 15\text{ m et } \leq Rg$	15,00
Largeur de la voie entrante	le	le = 4 m ou 7 m (2 voies)	4,00
Rayon de sortie	Rs	$15\text{ m} \leq Rs \leq 30\text{ m et } > Ri$	14,00
Largeur de la voie sortante	ls	4 m ≤ ls ≤ 5 m ou 7 m (2 voies)	5,00
Branche vers RN2			
Rayon d'entrée	Re	$10\text{ m} \leq Re \leq 15\text{ m et } \leq Rg$	15,00
Largeur de la voie entrante	le	le = 4 m ou 7 m (2 voies)	4,00

Rayon de sortie	Rs	$15\text{ m} \leq R_s \leq 30\text{ m}$ et $> R_i$	20,00
Largeur de la voie sortante	ls	$4\text{ m} \leq l_s \leq 5\text{ m}$ ou 7 m (2 voies)	4,50
Branche vers Loxam			
Rayon d'entrée	Re	$10\text{ m} \leq R_e \leq 15\text{ m}$ et $\leq R_g$	15,00
Largeur de la voie entrante	le	$le = 4\text{ m}$ ou 7 m (2 voies)	4,50
Rayon de sortie	Rs	$15\text{ m} \leq R_s \leq 30\text{ m}$ et $> R_i$	20,00
Largeur de la voie sortante	ls	$4\text{ m} \leq l_s \leq 5\text{ m}$ ou 7 m (2 voies)	4,50

3.2.2.2 Variante B : Carrefour en tourne à droite

L'intersection en 2 demi-carrefours en tourne-à-droite autorise seulement les échanges correspondant à des mouvements de tourne-à-droite depuis la RN330 vers la zone d'activité des Meuniers et vers Loxam.

L'emploi de ce type d'intersection est possible en raison de la présence des giratoires de Baranfosse et de la Bonne Rencontre situés à une distance relativement courte afin de permettre les demi-tours.

Une séparation physique des sens de circulation est mise en place sur RN330.

Les caractéristiques du carrefour sont les suivantes :

Accès à l'avenue des Meuniers :

- Rayon de sortie = 15,00m ;
- Largeur de sortie = 6,30 m ;
- Rayon d'entrée = 25,00 m
- Largeur d'entrée = 4,00m.

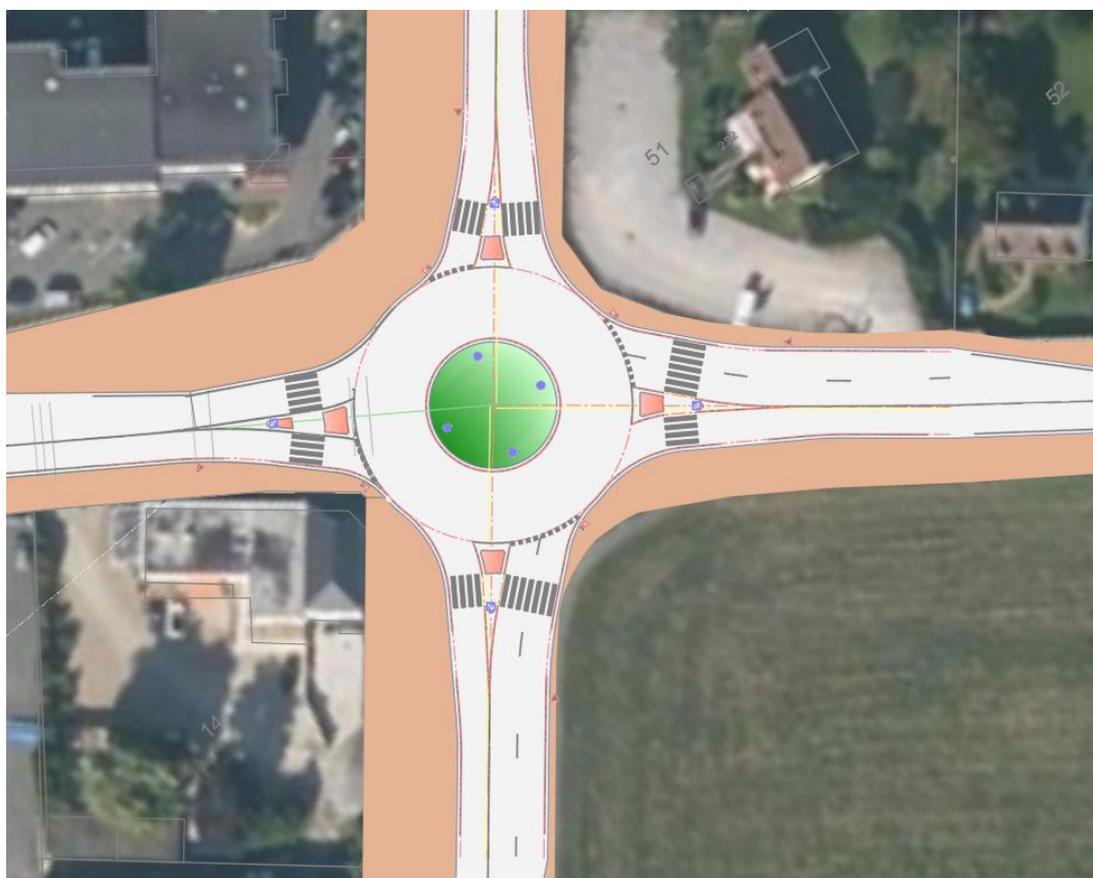
Accès LOXAM :

- Rayon de sortie = 28,00 m
- Largeur de sortie = 4,80 m
- Rayon d'entrée = 15,00 m ;
- Largeur d'entrée = 4,00 m.



3.2.3 Réaménagement du carrefour giratoire de la Bonne Rencontre

Les simulations dynamiques ont montré la nécessité d'élargir les voies d'entrées sur les branches RN330 (Meaux) et RD84 (Lagny-le-Sec), ainsi qu'un élargissement (+1,5m par rapport à l'actuel) de l'anneau. Le diamètre du giratoire n'a pas été modifié.



Les paramètres du carrefour giratoire sont retranscrits dans le tableau ci-dessous :

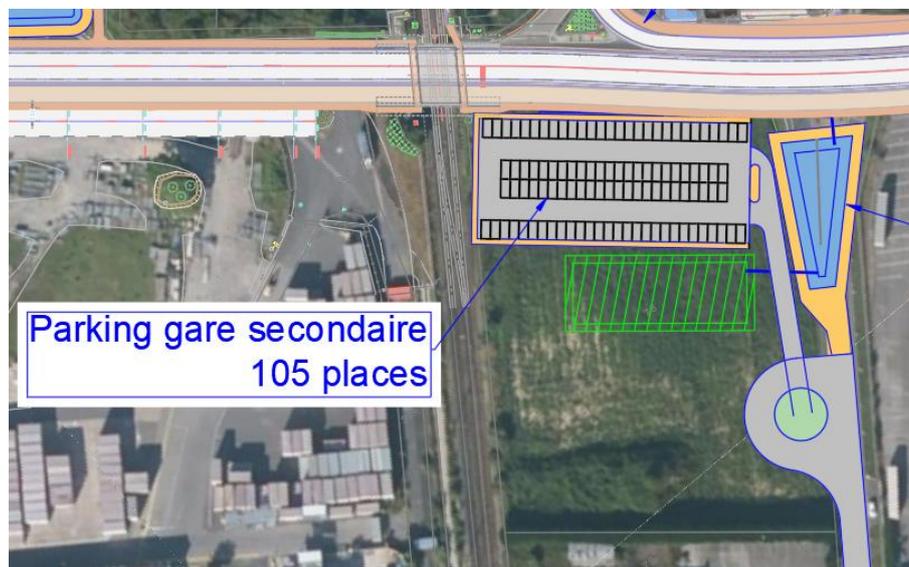
	Notation	Paramétrage	Projet
Anneau			
Rayon du giratoire	Rg	$12\text{ m} \leq Rg \leq 25\text{ m}$	17,50
Largeur de l'anneau	la	$6\text{ m} \leq la \leq 9\text{ m}$	9,00
Surlargeur franchissable	slf	$1,5\text{ m si } Rg \leq 15\text{ m}$	-
Rayon intérieur	Ri	$Rg - la - slf$	8,50
Branche RD84 / Route de Paris (Lagny-le-Sec)			
Rayon d'entrée	Re	$10\text{ m} \leq Re \leq 15\text{ m et } \leq Rg$	10,00
Largeur de la voie entrante	le	le = 4 m ou 7 m (2 voies)	4,00
Rayon de sortie	Rs	$15\text{ m} \leq Rs \leq 30\text{ m et } > Ri$	15,00
Largeur de la voie sortante	ls	$4\text{ m} \leq ls \leq 5\text{ m ou } 7\text{ m (2 voies)}$	4,50
Branche RN330 (Meaux)			
Rayon d'entrée	Re	$10\text{ m} \leq Re \leq 15\text{ m et } \leq Rg$	10,00
Largeur de la voie entrante	le	le = 4 m ou 7 m (2 voies)	7,00
Rayon de sortie	Rs	$15\text{ m} \leq Rs \leq 30\text{ m et } > Ri$	15,00
Largeur de la voie sortante	ls	$4\text{ m} \leq ls \leq 5\text{ m ou } 7\text{ m (2 voies)}$	5,00
Branche RD84 / Route de Paris (Plessis-Belleville)			
Rayon d'entrée	Re	$10\text{ m} \leq Re \leq 15\text{ m et } \leq Rg$	10,00
Largeur de la voie entrante	le	le = 4 m ou 7 m (2 voies)	7,00
Rayon de sortie	Rs	$15\text{ m} \leq Rs \leq 30\text{ m et } > Ri$	15,00
Largeur de la voie sortante	ls	$4\text{ m} \leq ls \leq 5\text{ m ou } 7\text{ m (2 voies)}$	4,50
Branche RN330 (Ermenonville)			
Rayon d'entrée	Re	$10\text{ m} \leq Re \leq 15\text{ m et } \leq Rg$	10,00
Largeur de la voie entrante	le	le = 4 m ou 7 m (2 voies)	4,00
Rayon de sortie	Rs	$15\text{ m} \leq Rs \leq 30\text{ m et } > Ri$	15,00
Largeur de la voie sortante	ls	$4\text{ m} \leq ls \leq 5\text{ m ou } 7\text{ m (2 voies)}$	5,00

Le réaménagement du giratoire de la Bonne Rencontre nécessitera des acquisitions sur les parcelles n°51 et n°52 sur la Commune du Plessis-Belleville.



3.2.4 Parking compensatoire

La création d'une voie de sortie de la gare qui traversera l'actuel parking de la gare va supprimer 105 places de stationnement. L'État s'est engagé à restituer le volume de places supprimées. Un parking compensatoire de 105 places est envisagé au droit de l'aire de préfabrication de l'ouvrage, coté Lagny-le-Sec. Il permettra aux riverains de la zone sud du projet de se stationner en accédant par la rue de la Liberté en impasse, et ainsi de désengorger le giratoire de la Bonne Rencontre.



3.3 Plan général des variantes

Voir dossier de plan en annexe.

3.4 Bilan de la concertation

La concertation réglementaire au titre de l'article L103 2 du Code de l'urbanisme a été organisée du 9 février au 10 mars 2022.

Il en résulte :

Une majorité d'avis favorables au projet ;

Un questionnaire et des préoccupations sur les sujets suivants :

- gestion des cheminements des modes doux, piétons et cyclistes et PMR ;
- déviation du trafic poids lourds, transports exceptionnels et convois agricoles en phases travaux et configuration définitive ;
- accès à la gare, notamment en sortie ;
- accessibilité des commerces et entreprises riveraines de la RN330 ;
- assainissement au droit du passage dénivelé ;
- organisation des travaux (durée, déviation) ;
- devenir du parking de la gare (hors du périmètre du projet).

Sur les avis exprimés sur le choix de variante, 5 sont favorables au giratoire, contre 1 en faveur des demi-carrefours.

Le choix de la variante n'a pas été arrêté par le MOA à la suite de la concertation.

Le choix du carrefour est également soumis aux avis à venir de l'exploitant DIR et des instances nationales.

Des ateliers d'usager ont été organisés à l'initiative de la DREAL, ils se sont tenus en juin 2023 à Lagny le Sec et en octobre 2023 au Plessis-Belleville.

Il en ressort les points suivants :

- Les acteurs économiques sont plutôt favorables à la solution giratoire ;
- Les inquiétudes des riverains pour accéder à la gare, et l'offre de parking en phase travaux ;
- Les commerces demandent de la visibilité sur leur activité en phase travaux ;
- La voie modes actifs bidirectionnelle implantée côté sud emporte l'adhésion ;
- La profession agricole demande que la RN330 soit sans obstacle pour les convois ;
- Les riverains du Plessis-Belleville sont favorables à un accès gare entre la zone commerciale et la coopérative agricole.

3.5 Analyse multicritère des variantes.

3.5.1.1 Accès à la gare

Critère	Variante n°1	Variante n°2
Circulation	Accès en tourne à droite uniquement, nécessite un mouvement via le giratoire de la bonne rencontre pour les usagers en provenance de Baranfosse	Accès en tourne à droite depuis RD84. Nécessite un mouvement via le giratoire d'accès au centre commercial des Portes du Valois pour les usagers provenant du sud. Impossibilité d'insertion en HPM (cf. simulations dynamiques)
Foncier	Impact fort sur les activités en rive de RN330	Impact moyen en cas de possibilité d'acquérir un espace non bâti de la parcelle n°62.
Sécurité	Sortie en déboitement en tourne à droite	Mouvement de cisaillement en provenance du giratoire de bonne rencontre
Modes actifs	Accès à la gare contigu à l'accès VL + bus	Accès en site propre à la gare depuis RN330

3.5.1.2 Accès « Loxam » et avenue des Meuniers

Critère	Variante A	Variante B
Circulation sur RN330	Présence à proximité immédiate du giratoire de la RN2 induisant une succession de ce type de carrefour sur un linéaire réduit (140m entre les deux giratoires) perte de priorité de la RN330, axe principal à fort trafic	Permet de minimiser le nombre de carrefours giratoires sur un linéaire réduit de la RN330 maintien de la priorité de la RN330, axe principal à fort trafic.
Trafic	La simulation dynamique montre des conditions de circulation acceptables en heure de pointe du matin avec des remontées de files ponctuelles assez importantes en hyperpointe.	La simulation dynamique montre une difficulté d'écoulement du trafic au niveau du giratoire de la bonne rencontre « RN330 x RD84 » en hyperpointe.
Accès aux zones d'activités	Permet l'ensemble des mouvements en entrée/sortie avec les zones d'activités au niveau du carrefour	Permet l'ensemble des mouvements en entrée/sortie avec les zones d'activités en tourne-à-droite ou par demi-tours aux giratoires situés à proximité immédiate.
Sécurité	Limite les prises de risques liés à des créneaux d'insertion insuffisants aux heures de pointe bon niveau de sécurité, parce qu'il impose un sérieux ralentissement, sinon un arrêt des véhicules	Risque de mouvements sensibles en tourne-à-gauche mais qui peut être traité par aménagement local ou continu de séparation des sens de circulation niveau de sécurité inférieur au giratoire, par le maintien de la priorité de la RN330 pouvant ainsi engendrer des prises de risques liés à l'insertion
Foncier	Environ 6 500 m2 coté CNH Environ 3 800 m2 coté Loxam	Environ 5500 m2 coté CNH Environ 4 400m2 coté Loxam

3.6 Justification du choix de la variante retenue.

Les résultats des simulations dynamiques montrent que le seul scénario capable d'écouler la nouvelle demande de trafic est le scénario qui comprend :

- La création d'un giratoire pour l'accès à la ZI des Meuniers et à LOXAM ;
- Le réaménagement du giratoire de la bonne Rencontre ;
- L'accès à la gare par la RN330.

La variante d'aménagement avec giratoire est légèrement meilleure que celle avec des tourne-à-droite (la variante avec des tourne-à-droite génère des flux de demi-tours supplémentaires au niveau des 2 giratoires de la RN330 pour les flux voulant tourner à gauche au niveau de ce carrefour).

Dans tous les scénarios de réaménagement, le réaménagement du giratoire la Bonne Rencontre s'avère indispensable (élargissement des entrées, de l'anneau ...). En effet, le giratoire connaît en situation actuelle des phénomènes de saturation en hyperpointe, qui seront augmentés par le projet de zone d'activité de la Ville de Lagny-le-Sec, mais également par la fluidification permise sur la RN330, consécutive à la suppression du passage à niveau. Cette affirmation s'appuie sur l'étude de trafic et les simulations dynamiques réalisées qui démontrent un retard allant au-delà de 1 minute au niveau de certaines entrées si les entrées ne sont pas élargies.

La création d'un accès à la gare via la route de Paris est déconseillée. L'intersection sera trop proche du giratoire « Bonne rencontre ». Vu les résultats des simulations dynamiques, l'insertion des usagers sera difficile pour la variante 2b (en hyperpointe) et impossible pour la variante 2a (en heures de pointe). La simulation dynamique montre qu'il est préférable de maintenir l'accès à la gare par la RN330.

Les aménagements sont également conditionnés par la faisabilité du rétablissement de l'assainissement (études en cours).

4 Caractéristiques principales de la solution proposée

4.1 Caractéristiques techniques de l'opération

4.1.1 Etudes d'environnement

4.1.1.1 Ecologie

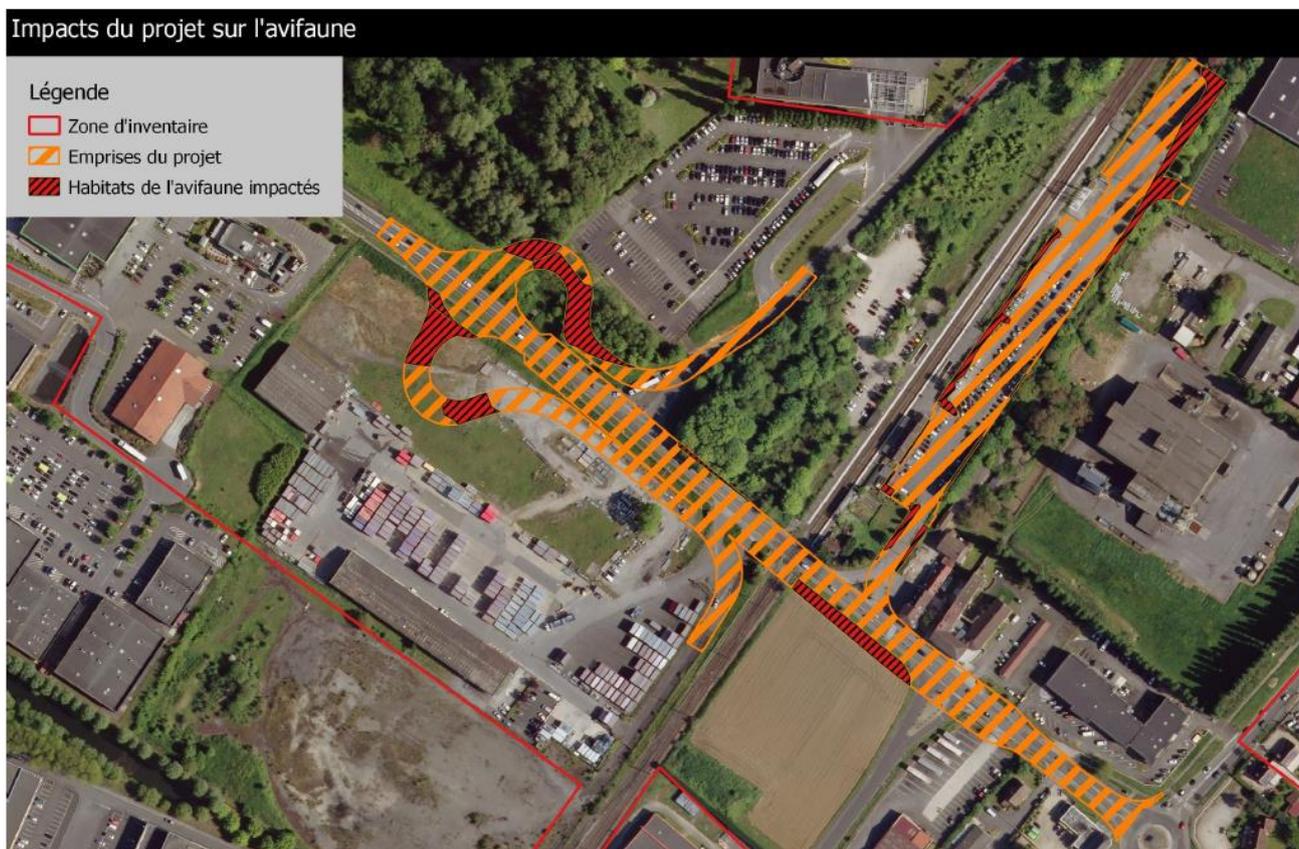
Concernant l'environnement, nous disposons de l'étude écologique réalisée par VERDI en 2022, comprenant un inventaire de la faune, de la flore et des habitats ainsi que la délimitation de zone humide.

Dans le secteur de la gare de Le Plessis-Belleville, des espèces exotiques envahissantes sont présentes. De plus, des espèces patrimoniales sont identifiées en 2021 (la laitue vireuse et l'ancolie commune). Mais aucune espèce de flore protégée n'est présente dans ce secteur de la zone d'inventaire. Afin d'éviter ou de réduire tout impact des travaux (débroussaillage, terrassement) sur ces deux espèces patrimoniales, sont intégrées au projet des mesures visant à déplacer les stations de l'ancolie commune et de laitue vireuse, ainsi que leur suivi.

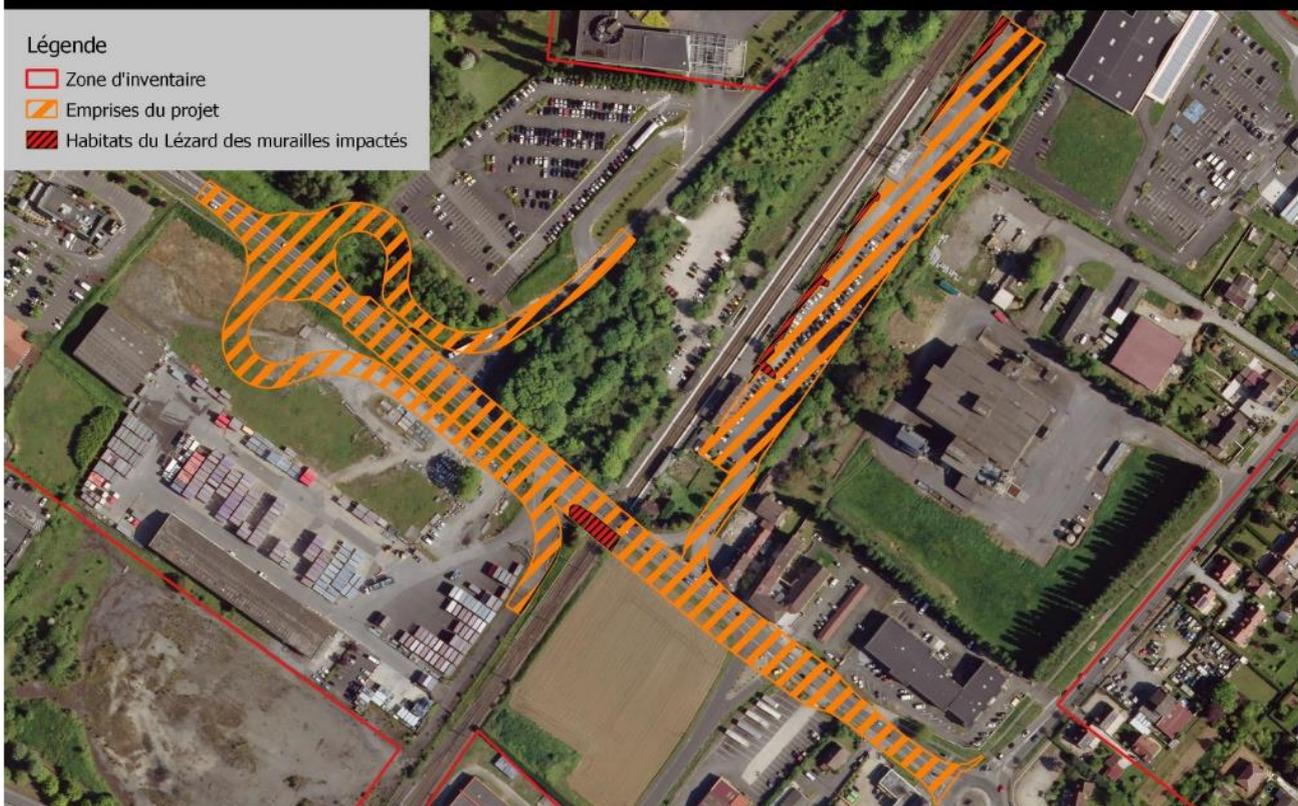
L'expertise écologique de Verdi met en évidence des impacts sur plusieurs espèces protégées de faune ainsi que sur leurs habitats. Toutefois, ces impacts sont pris en compte dans la réalisation du projet, avec la mise en place de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi.

Parmi ces mesures, le balisage des emprises du projet qui sont situées à proximité des zones sensibles permettra d'éviter tout impact sur les zones à forts enjeux ou à forte sensibilité.

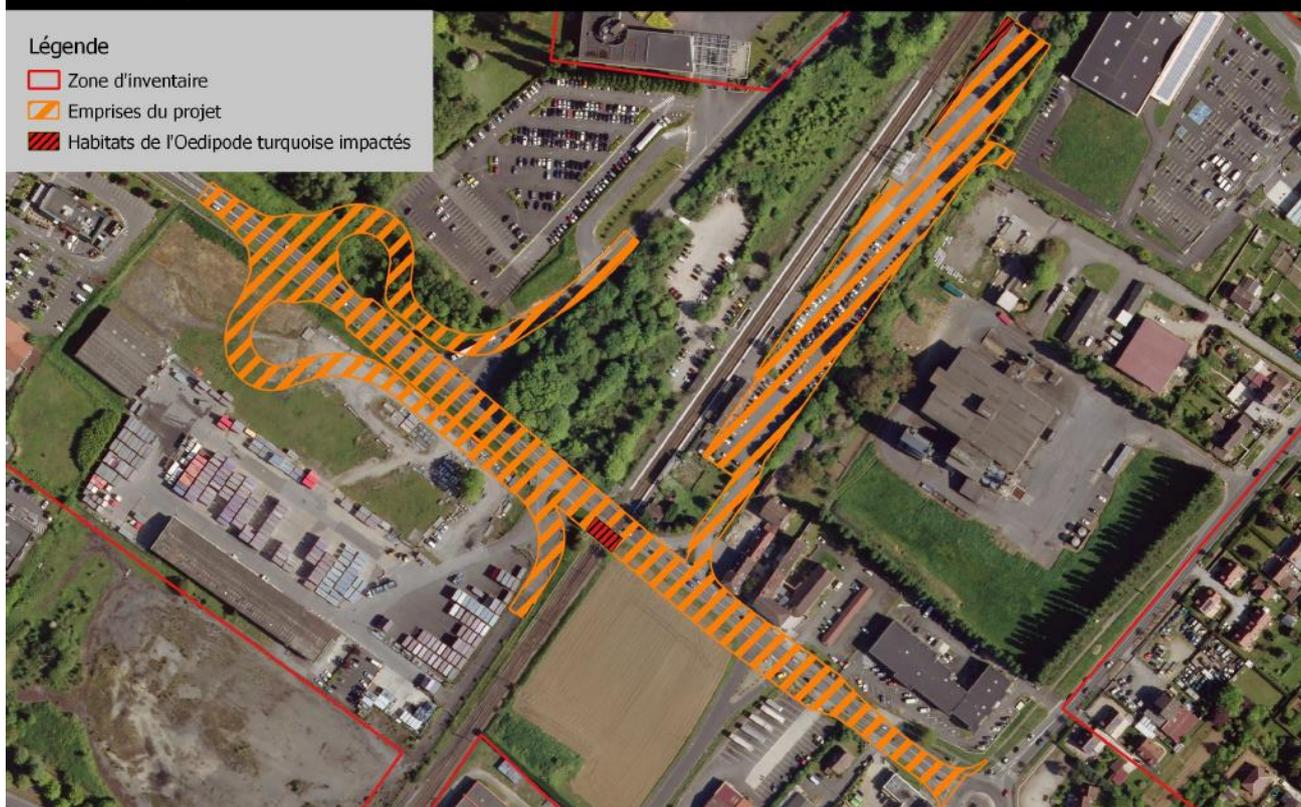
Concernant la faune, les espèces patrimoniales et/ou protégées impactées sont principalement l'avifaune nicheuse, les chiroptères, les reptiles (lézards des murailles) et les lépidoptères (Cedipode turquoise).



Impacts du projet sur le Lézard des murailles



Impacts du projet sur l'Oedipode turquoise



Des gîtes à chiroptères ayant été repérés, des mesures de réduction sont à prendre en compte en phase chantier, et la vérification de leur occupation est à réaliser avant de lancer les travaux. De plus, des gîtes à chiroptères seront installés afin de permettre le développement des chiroptères qui pourraient être impactés.

Concernant la présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales identifiées au sein de l'emprise de la zone d'inventaire, certaines opérations de travaux seront réalisées en dehors des périodes sensibles. C'est notamment le cas pour le débroussaillage qui sera réalisé en dehors des périodes de reproduction et de nidification des espèces protégées et/ou patrimoniales).

Afin de réduire tout risque de dérangement de la faune et de la flore, l'éclairage fera l'objet d'une gestion spécifique dans la zone du projet (orientation de l'éclairage vers le sol, réduction de l'intensité lumineuse, ...).

Dans l'ensemble, un suivi de chantier ainsi qu'un suivi de l'ancolie commune et de la laitue vireuse, seront réalisés. Ces suivis permettront de vérifier l'efficacité des mesures mises en place. Ils permettront également de contrôler que les recommandations données par les écologues en phase chantier soient bien respectées.

Concernant les zones humides, les investigations réalisées selon les critères pédologiques et floristiques montrent que la zone d'inventaire présente 3 011 m² de zones humides selon le critère flore et 364 m² de zones humides selon le critère sol, soit 3 375 m² selon les deux critères.

Les zones humides identifiées sont représentées sur la figure suivante.



Une partie de l'habitat de zones humides est impactée à hauteur de 71 m², selon l'expertise de Verdi en 2022. Or, selon Verdi, cet habitat n'est pas réellement caractéristique de zones humides. Selon Verdi, il n'est pas nécessaire d'entamer des procédures d'évitement, de réduction ou de compensation de la zone humide, d'autant plus que la surface impactée est faible.

Or, l'emprise du projet a évolué depuis l'expertise écologique réalisée par Verdi en 2022. Ainsi, afin de prendre en compte les impacts du projet en phase AVP sur les zones humides et sur l'écologie, l'avis d'un écologue devra être donné sur les impacts du projet (y compris au droit du giratoire envisagé) dès que la géométrie du projet sera validée.

4.1.1.2 Air et Acoustique

Les mesures de bruit (pose, mesure et dépose) ont été réalisées en date du 25 et du 26 septembre 2023.

La pose des tubes air a été réalisée le 25 septembre 2023. Ils ont été maintenus en place durant 4 semaines.

Aucune contrainte relative à la prise des mesures acoustique et air n'est relevée.

Les rapports d'étude Air et Acoustique sont réalisés en deux phases : La méthodologie des études (Phase 1) puis la simulation (Phase 2).

Ainsi, pour la simulation des flux de trafic aux temps T0 (Etat initial), T (Mise en service) et T+20 (20 ans après la mise en service), les études Air et Acoustique sont analysées selon le mode opératoire suivant :

- En configuration « sans projet » : les flux de trafics aux temps T et T+20 sont estimés sur la base de la mesure de trafic 2019, qui sont les données de trafic les plus complètes (en termes de comptage et %PL) et qui couvrent la zone d'étude.
- En configuration « Avec projet », les flux de trafics aux temps T et T+20 sont estimés sur la base de la mesure de trafic 2019, additionnée des coefficients communiqués par la DREAL en juin 2023.

Pour le calage des données des mesures acoustiques, des mesures de trafics complémentaires ont été réalisées simultanément aux mesures du bruit en septembre 2023.

Remarque :

L'hypothèse privilégiée pour la simulation du trafic « Avec projet » est celle d'un projet sans incidence sur le volume de trafic, mais avec un effet sur la fluidité.

Une simulation de trafic aux horizons T et T+20, est nécessaire pour la phase 2 des études Air et Acoustique. La DREAL souhaite que l'étude air et acoustique soit réalisée sur la base d'hypothèses de flux de trafic : le projet n'a pas d'incidence sur le volume de trafic mais a un effet sur la fluidité.

4.1.1.3 Étude d'impact

Une demande de Cas par cas, accompagnée d'une étude d'incidence simplifiée sur les sites Natura 2000 a été déposée cet été 2024.

A noter qu'au regard des enjeux concernant l'écologie, les zones humides, l'assainissement et le trafic, la DDT60 s'est prononcée en faveur d'une soumission à évaluation environnementale systématique du projet (application de la clause-filet).

En effet, bien que les seuils d'évaluation environnementale systématique ne soient pas atteints, les enjeux importants du site du projet peuvent justifier la mise en place de la « clause filet », impliquant la réalisation systématique d'une étude d'impact.

4.1.1.4 Dossier Loi sur l'eau

Le projet est concerné par la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, notamment au titre de la rubrique 2150 de la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements).

Ce dossier prendra en compte le projet en phase AVP. Il sera donc finalisé simultanément à la réalisation de la phase AVP.

Nous notons que des piézomètres sont mis en place par SNCF Réseau et ont déjà été déclarés. Ainsi, seuls les aménagements réalisés dans le cadre du projet de suppression du PN30 feront l'objet du dossier Loi sur l'eau.

Le dossier Loi sur l'eau fera partie du « volet eau » du dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

Remarque : Lors de la réunion du 18 décembre 2023, la DDT60 s'est prononcée en précisant que, selon les informations en sa présence, le projet est concerné par un dossier d'autorisation environnementale unique, au titre de la rubrique 2.1.5.0.

Dans ce cas, le dossier loir sur l'eau fera partie du « volet eau » du dossier de demande d'autorisation environnementale unique, et le démarrage des travaux initialement prévu en 2025 devra être repoussé en 2027, en raison du temps d'instruction plus long pour un dossier d'autorisation environnementale par rapport à une déclaration. Le décalage des travaux à 2027 est d'ores et déjà acté.

Toutefois, les échanges se sont poursuivis entre Ingérop et la DDT60 en mars 2024. A ce jour, nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que le seuil d'autorisation soit atteint au titre de la rubrique 2.1.5.0. Il est convenu de réaliser un échange préalable à la réalisation du dossier IOTA (Dossier Loi sur l'eau), en présentant les surfaces des sous-bassins versants calculés par Ingérop, dès qu'ils seront réalisés en phase AVP. Ainsi, en fonction de la surface du BV intercepté par le projet, la nécessité de réaliser un dossier de déclaration ou un dossier d'autorisation sera confirmé par la DDT60.

4.1.1.5 Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

Dans le cas où le projet est soumis à autorisation au titre de la nomenclature des IOTA (Loi sur l'eau), le projet fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DDAEU). Ce dossier de DDAEU comprendra notamment :

- Le dossier de demande d'autorisation de défrichement ;
- Le dossier Loi sur l'eau ;
- Le dossier d'enquête publique ;
- Le dossier d'enquête de suppression du passage à niveau ;
- Le dossier d'enquête parcellaire ;
- Le dossier de dérogation espèces protégées au besoin
- ...

4.1.1.6 Autres réglementations

4.1.1.6.1 Mise en compatibilité du PLU

Le projet se superpose à deux Espaces Boisés Classés (EBC), où il est interdit de déboiser ou défricher, rendant incompatible le projet par rapport au PLU du Plessis-Belleville.

Le premier espace boisé classé dans les emprises SNCF sera impacté par la zone de terrassements pour la mise en place de l'ouvrage ferroviaire et par la réalisation à terme d'un bassin de gestion des eaux pluviales de l'avenue des Meuniers actuellement à l'étude.

Le second espace boisé classé est implanté dans les emprises de l'entreprise CNH. L'entreprise rejette actuellement les excédents de ses eaux pluviales dans le réseau communal. Cela ne sera plus possible après la réalisation des travaux, cet espace boisé

classé pourrait donc être impacté par la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales de l'entreprise.

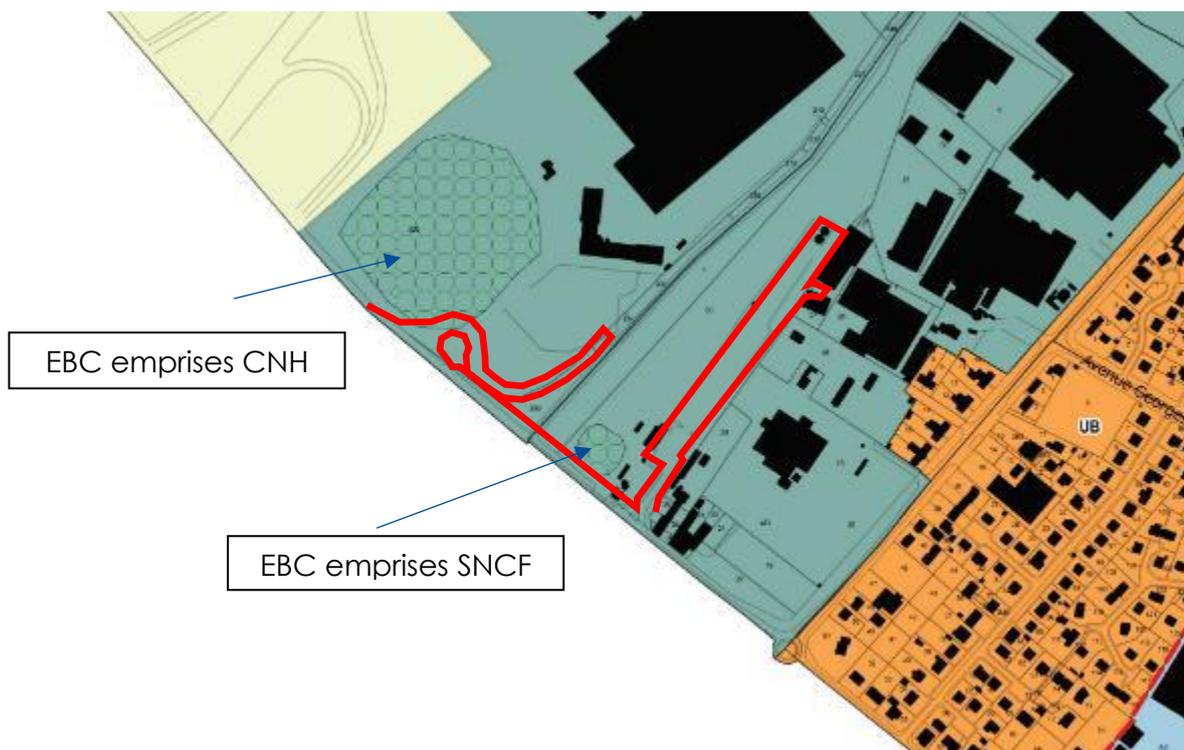


Figure 5 Extrait du PLU du Plessis-Belleville et emprises du projet

Un dossier de Mise En Compatibilité de Document d'Urbanisme (MECDU) sera réalisé par INGEROP pour demander la modification de cet EBC et la procédure sera conjointe à la procédure de déclaration d'utilité publique. La mairie du Plessis-Belleville a d'ores et déjà donné son accord de principe au déclassement partiel.

4.1.1.6.2 Permis d'aménager

Compte tenu de la création d'une aire de stationnement ouverte au public, d'au moins 50 unités, le projet constitue un aménagement soumis à permis d'aménager.

4.1.1.6.3 Site inscrit

Le projet se situe dans le site inscrit Vallée de la Nonette. En site inscrit, les travaux autres que ceux d'exploitation courante et d'entretien normal, sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration dans un délai de quatre mois avant le début des travaux (article L.341-1 du code de l'environnement).

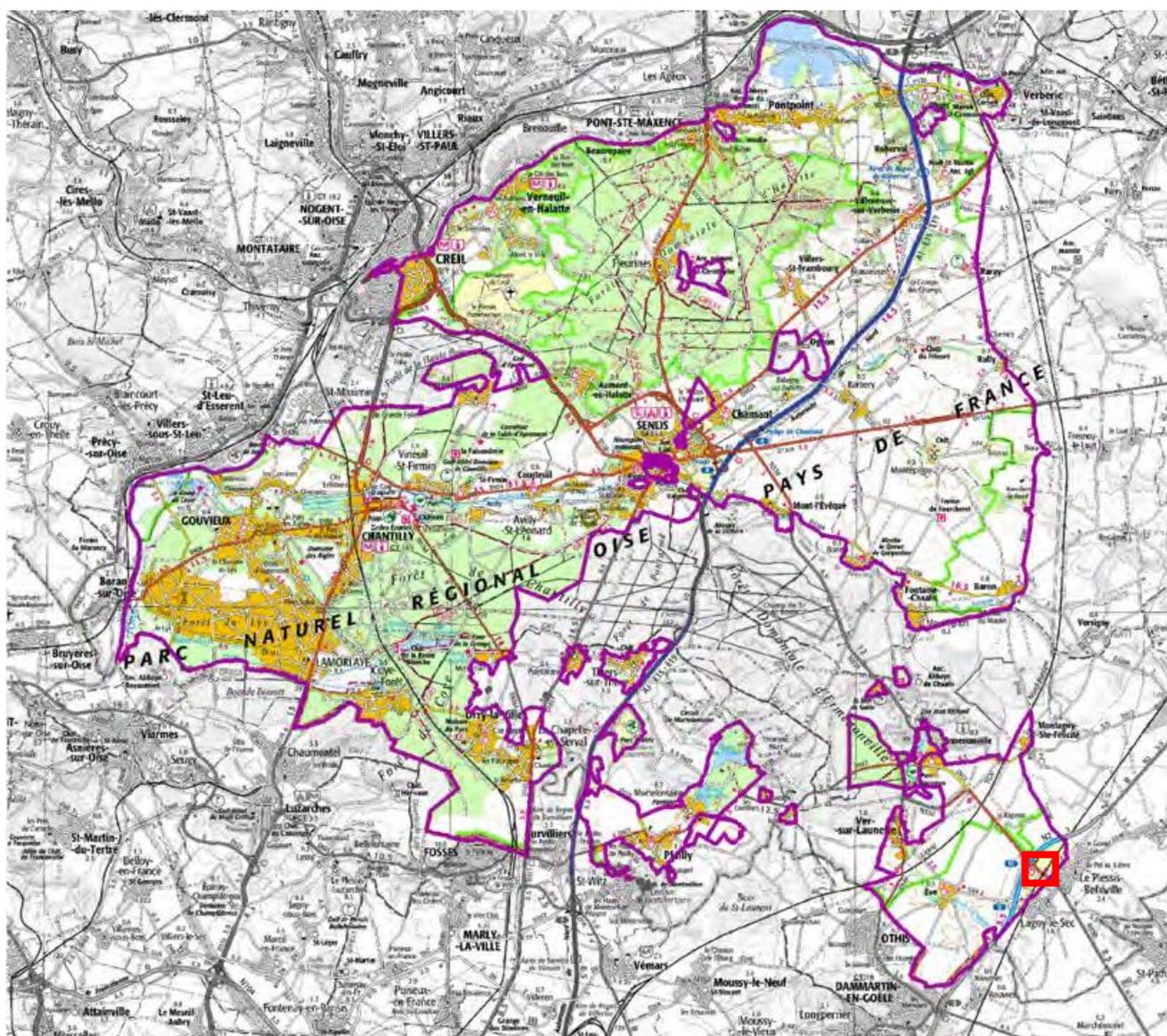


Figure 6 Périmètre du site inscrit Vallée de la Nonette

4.1.1.6.4 Archéologie préventive

Les travaux sont envisagés dans un secteur déjà largement investi, son intérêt archéologique est moindre. Néanmoins une demande de prescription de diagnostic pourra être demandé en fonction des emprises impactées.

4.1.2 Caractéristiques géométriques

- Tracé en plan de la variante retenue
- Profil en long
- Profils en travers-types et particuliers au 1/100^e.

4.1.3 Études géologiques et géotechniques

Des études géotechniques ont été réalisées pour la SNCF, en 2021 par IDDEA et en 2023 par Technosol.

Ces études montrent qu'un impact, ponctuel et délimité en profondeur, est identifié pour le sondage SC3, en termes d'hydrocarbures dépassant ~~légèrement~~ la valeur seuil fixée par l'arrêté du 12 décembre 2014 :

- Hydrocarbures totaux (C10-C40) : 1600 mg/kg Ms
- Valeur seuil : 500 mg/kg/Ms



Elles montrent également que le site du projet est en dehors de l'emprise de l'ancienne carrière d'extraction de limons, et que le niveau d'eau ne correspond pas au niveau piézométrique de la nappe.

Côté routier, une G1 a été réalisée au printemps 2024 et une G2 AVP est en cours à la mi-2024, ainsi qu'une étude hydrogéologique.

4.1.4 Ouvrages d'art courants

4.1.4.1 Mémoire technique

4.1.4.1.1 Contexte et rappel du programme

Le présent paragraphe ne concerne pas la partie ouvrage ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage SNCF-RESEAU (Études préliminaires phase 1, 2 et 3 réalisées par Systra en 2009, 2011 et 2015, AVP réalisé par SNCF Réseau en 2022).

Les ouvrages à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la RN 330 sont des ouvrages de soutènement pour permettre la création de la trémie et passer sous le futur pont-rail.

Ces murs de soutènement sont positionnés de part et d'autre du pont-rail, sur une longueur totale d'environ 140m vers Ermenonville et 100m vers Saint-Souplets de chaque côté de la RN 330. Ils suivent le profil en long de la future chaussée définie dans les paragraphes précédents. Voir plan OA en annexe.

Un ouvrage de soutènement sera également prévu à la sortie du parking existant de la gare côté centre commercial Leclerc.



Figure 7 : Ouvrage de soutènement à la sortie du parking

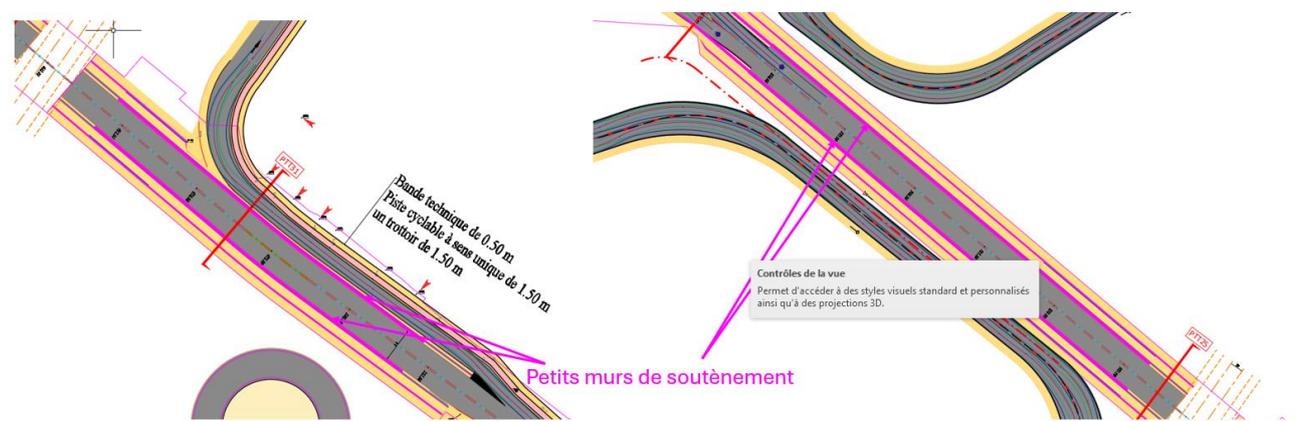


Figure 8 : Ouvrage de soutènement le long de la RN330

4.1.4.1.2 Décisions et études antérieures

Des études spécifiques relatives à la réalisation de ces ouvrages de soutènement sont en cours.

4.1.4.1.3 Contraintes

4.1.4.1.3.1 Contraintes géométriques et fonctionnelles

La hauteur des soutènements est définie en fonction du profil en long de la RN 330, de la piste cyclable côté Lagny-le-Sec, et des gabarits définis sous le pont-rail.

Les gabarits à respecter sont les suivants :

- Piste cyclable : Hauteur libre de 2.30m sous ouvrage ;
- Chaussée : Hauteur de circulation limitée à 4.80 m sous ouvrage.
- La pente de la piste cyclable ne dépasse pas 4% pour garantir l'accessibilité PMR du cheminement.
- Les profils en long sont décrits au paragraphe 3.2.1 ;
- La piste cyclable et la chaussée ayant un nivellement différent, un second ouvrage de soutènement doit être mis en place pour compenser les différences de niveau entre ces deux voies.

4.1.4.1.3.2 Contraintes géotechniques

Les études géotechniques en cours comprennent une partie relative au prédimensionnement des ouvrages de soutènement.

Les caractéristiques géotechniques décrites dans ce paragraphe sont issues du rapport G2 AVP « TEA200378_P003_VB » établi par Technosol en juin 2023 pour le dimensionnement des fondations du pont-rail.

Des essais pressiométriques et carottés ont été effectués dans la zone d'étude. Le modèle géotechnique retenu à proximité du PN30 est le suivant :

Formation présumée	Prof. Toit (NGF)*	γ (KN/m ³)	E_m (MPa)	PI^* (MPa)	α	$\delta a/\phi$ poussée	$\delta P/\phi$ butée	c' (kPa)	ϕ' (°)
Rb	112.0	19	3.0	0.30	1/2	1/3	-1/3	5	25
LP	109.6	20	3.5	0.35	1/2	1/3	-1/3	12	27
SMIG	105.2	21	10.0	0.95	2/3	2/3	-2/3	20	15
MCSO SUP	99.9	20	10.0	1.25	2/3	2/3	-2/3	15	20
MCSO	97.1	20	90.0	4.0	1/2	2/3	-2/3	25	30
M/E	86.6	20	50.0	3.3	1/2	2/3	-2/3	10	35

Figure 9 - Modèle géotechnique - Extrait Rapport TEA200378_P003_VB

Les différentes couches de sol identifiées sont les suivantes :

- Rb : Remblais limoneux ;
- LP : Limons marrons ;
- SMIG : Argile marneuse marron-beige ;
- MCSO : Marnes et calcaires ;
- M/E : Sables marneux brins.

Ces paramètres géotechniques peuvent servir de prédimensionnement pour les murs de soutènement dans l'attente d'une étude géotechnique spécifique G1 et G2-AVP.

Le rapport mentionne également la sensibilité de la couche d'argile marneuse au retrait/gonflement. Des reconnaissances complémentaires devront être effectuées pour

confirmer la possibilité de reposer les fondations sur cette couche de sol. Dans le cas contraire, une substitution pourra être réalisée sur quelques mètres afin d'offrir un meilleur sol d'assise aux murs de soutènement.

4.1.4.1.3.3 Contraintes hydrauliques et assainissement

Le sujet d'évacuation des eaux infiltrées à l'arrière des murs doit faire l'objet d'une étude NPHE afin de déterminer la meilleure solution technique à adopter vis-à-vis de la stabilité des ouvrages et de la nature des sols.

Il est à noter que, les recommandations et exigence de la DDT60 pour la gestion des eaux pluviales sont :

- Application du SDAGE Seine Normandie
- Interdiction de rejet des eaux pluviales dans le réseau EP,
- Privilégier des noues plutôt que des bassins,
- Dans le cas des bassins, vidange des bassins d'infiltration en moins de 48 heures,
- Eviter les puits d'infiltrations pour les eaux de plateforme routières sans traitement préalable,
- Gestion des EP pour pluie trentennale.

Pour ce projet, 4 types d'eau devront être gérées et sont à l'étude :

- Les eaux de drainage du sol réputées propres, la solution à l'étude est l'infiltration en profondeur dans la couche du MCSO via des puits. Une revanche d'1 m entre la nappe et le fond de l'ouvrage d'infiltration est exigée. Cette solution devra être confirmée en lien avec la DDT 60 à l'issue des études hydrogéologiques en cours.
- Les eaux pluviales de la trémie qui sont évacuées via une pompe de relevage dans des bassins de traitement puis d'infiltration aménagée sur la parcelle agricole, Il est à noter que la DIRIF, futur exploitant, ne souhaitant pas, pour des raisons de maintenance, l'installation de pompes de relevage, un bassin souterrain pourra être envisagé sous le parking,
- Les eaux pluviales des rétablissements, soit de l'avenue des Meuniers et de Loxam. La possibilité de gérer ces eaux par des noues ou la création de bassins à proximité de la RN 330 est à l'étude.
- Le surplus d'eaux pluviales de l'entreprise CNH. Le rejet de ces eaux qui s'effectue actuellement dans le réseau communal doit être dévoyé avant travaux, ce qui nécessite la création de nouveau bassin ou l'agrandissement / l'approfondissement du bassin existant. La seule emprise libre étant l'espace Boisé Classé (EBC), où il est interdit de déboiser ou défricher, un dossier de Mise En Compatibilité de Document d'Urbanisme (MECDU) est donc nécessaire.

4.1.4.1.3.4 Contraintes foncières

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour la création de la trémie en phase définitive mais également en phase travaux notamment pour la réalisation des terrassements et des installations de chantier.

De plus, des occupations temporaires de terrains seront nécessaires en phase travaux. Et l'acquisition de parcelles à l'angle de la propriété LOXAM et au nord du parking de la gare sera probablement requise.



A ce stade des études, les acquisitions estimées sont les suivantes :

Commune	N° section	N° parcelle	Surface totale	Surface impactée
Plessis-Belleville	OZ	326	156 592	4 962
Plessis-Belleville	OZ	308	2 378	1 978
Plessis-Belleville	AE	51	2 094	60
Plessis-Belleville	AE	52	1 124	9
Plessis-Belleville	AD	48	17 200	77
Plessis-Belleville	AD	62	21 400	2 030
Lagny-le-Sec	OZ	314	36 879	4 803
Lagny-le-Sec	OZ	315	790	230
Lagny-le-Sec	AA	78	10 251	10 251
Lagny-le-Sec	AA	77	6 738	327
Lagny-le-Sec	AA	86	670	86
Lagny-le-Sec	AA	14	1 948	42

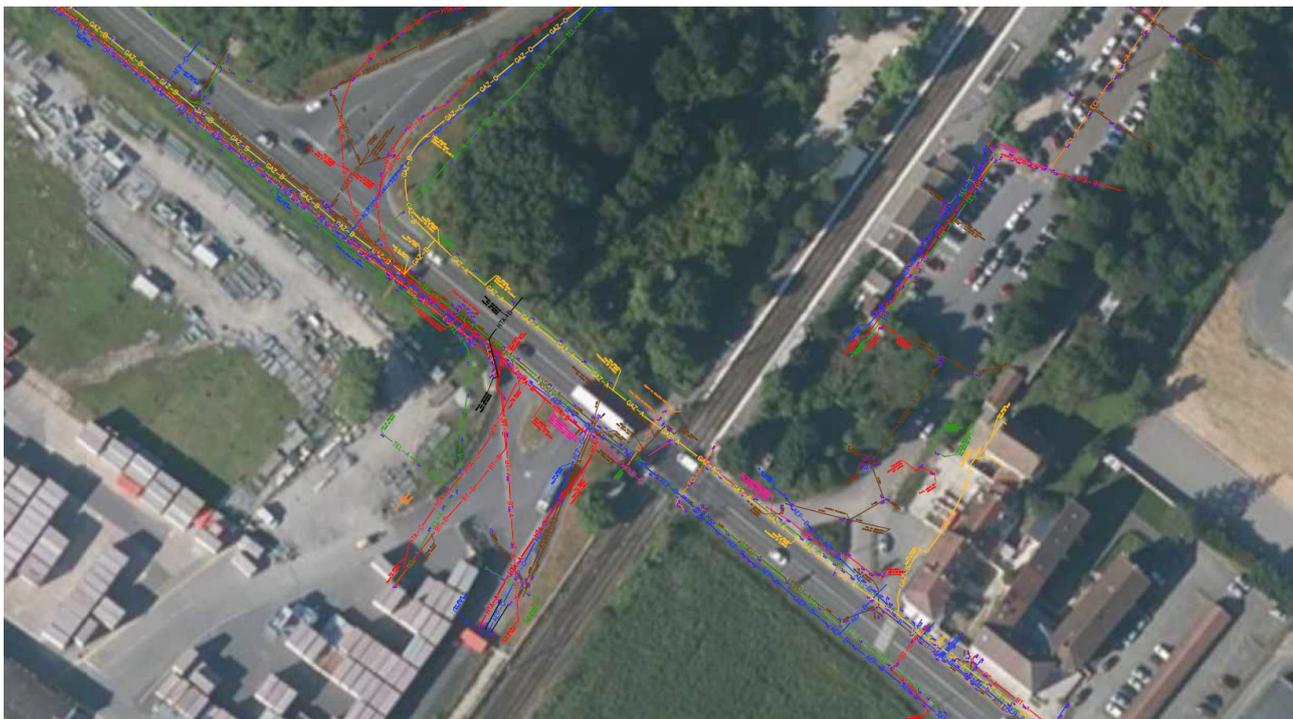
4.1.4.1.3.5 Contraintes liées aux réseaux existants

L'inventaire des réseaux situés dans l'emprise des travaux fait l'objet d'une étude spécifique.

Des échanges sont en cours avec les différents concessionnaires sur les modalités de dévoiement des réseaux.

Les principaux concessionnaires concernés sont :

- Enedis : Poste HTA à déplacer au nord-est ;
- Orange : Réseau fibre rétabli en forage dirigé sous la trémie ;
- GRDF : Dévoiement hors emprises de la trémie ;
- Saur : Amenée eau potable et eaux usées dévoyées hors trémie. Assainissement eaux pluviales en cours d'étude.



Le dévoiement des réseaux est à la charge de la DREAL.

Pour les réseaux eau potable et eaux usées, le coût est estimé à **1 200 000 euros hors taxe**.

Le coût des dévoiements des autres réseaux (Enedis, GRDF, Orange, etc...) est en cours d'étude par les concessionnaires.

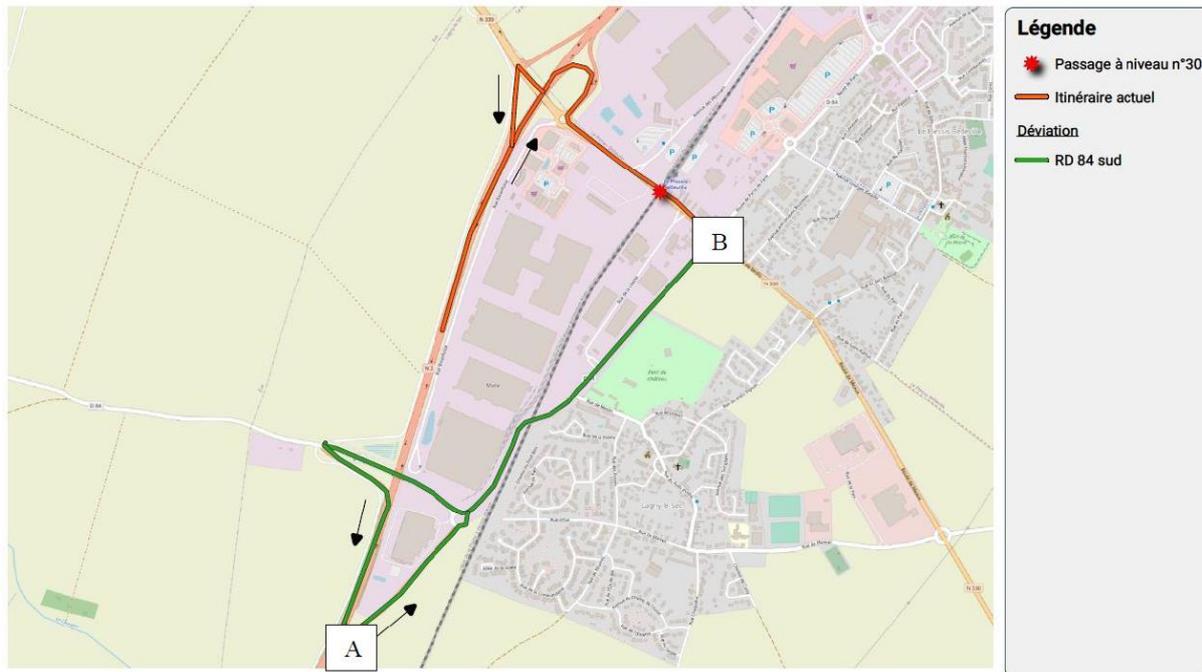
4.1.4.1.3.6 Contraintes liées au maintien de la circulation et des accès

Le chantier de dénivellation du passage à niveau et notamment la construction de la trémie et des rampes associées nécessitera la coupure de la RN330 pendant toute la durée des travaux.

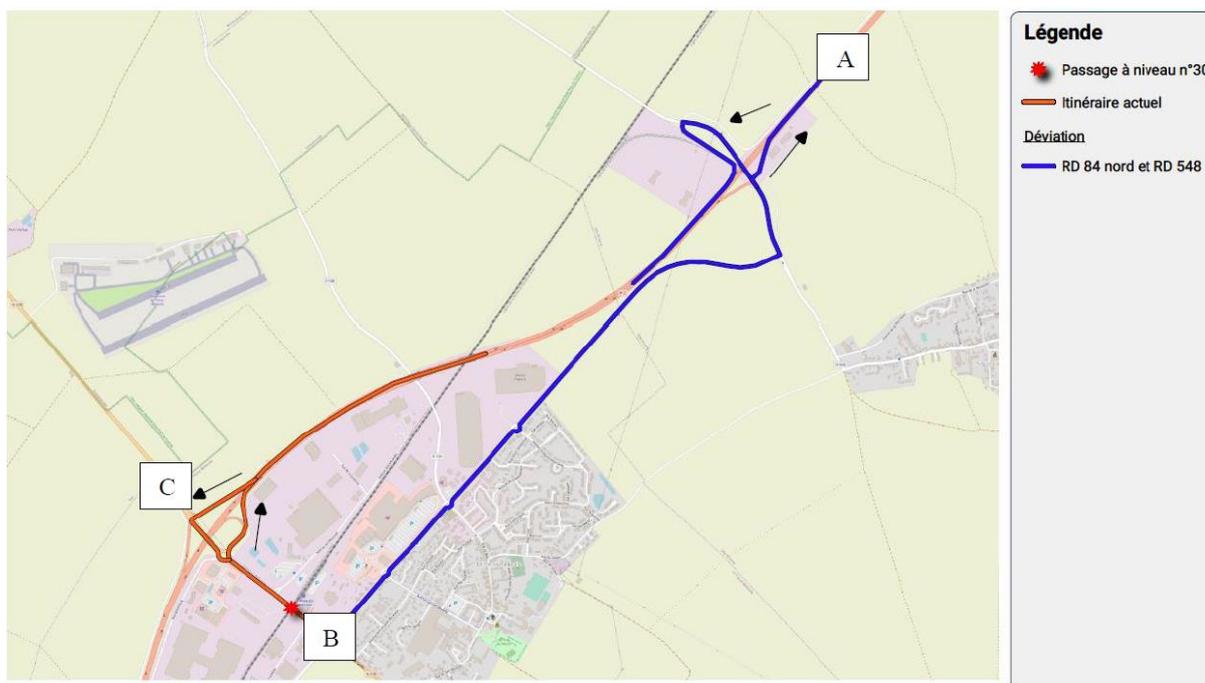
Des itinéraires de déviation devront être mis en place lors des travaux.

Trois grands axes de déviation sont envisagés :

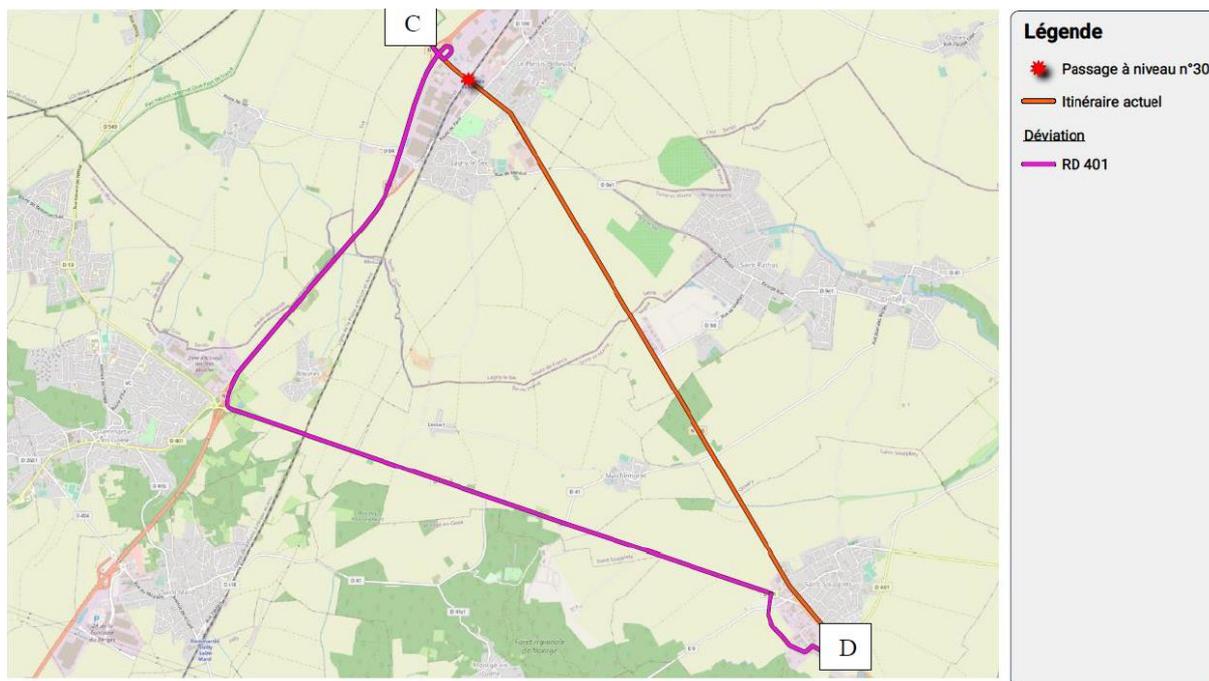
- via la RD84 au sud, sur Lagny-le-Sec (pour les échanges avec le sud – Ile de France)



- via la RD84 au nord et la RD548 sur Le Plessis-Belleville,



- via la RD401, dans le département de la Seine-et-Marne.



Compte tenu des volumes de trafic, une étude de trafic est en cours pour évaluer les reports de trafic sur les différents itinéraires de déviation.

Les accès à la gare, aux commerces et entreprises dans l'emprise des travaux devront être conservés. Les échanges avec les communes et avec les représentants des usagers ont permis d'identifier des itinéraires locaux permettant de rétablir l'accès aux différentes activités.



4.1.4.1.3.7 Contraintes architecturales et paysagères

Les études architecturales et paysagères sont réalisées par la société AEI, intégrée à l'équipe de PROJET.

L'étude architecturale spécifique aux murs, notamment le traitement architectural des parements sera réalisé lors de la phase d'étude d'avant-projet.

4.1.4.1.3.8 Contraintes liées aux constructions avoisinantes

Des bâtiments sont présents à proximité immédiate de la réalisation de la trémie. La solution technique de soutènement retenue ne devra pas déstabiliser ces structures. Des dispositifs de suivi pourront être mis en œuvre pendant les travaux, et les moyens utilisés limiteront les vibrations.



Figure 10 - Photo des constructions avoisinantes

4.1.4.1.4 Solution technique retenue

La solution technique retenue pour la création de la trémie est la réalisation de murs de soutènement en L et d'une structure en U radier/piédroits en béton armé.

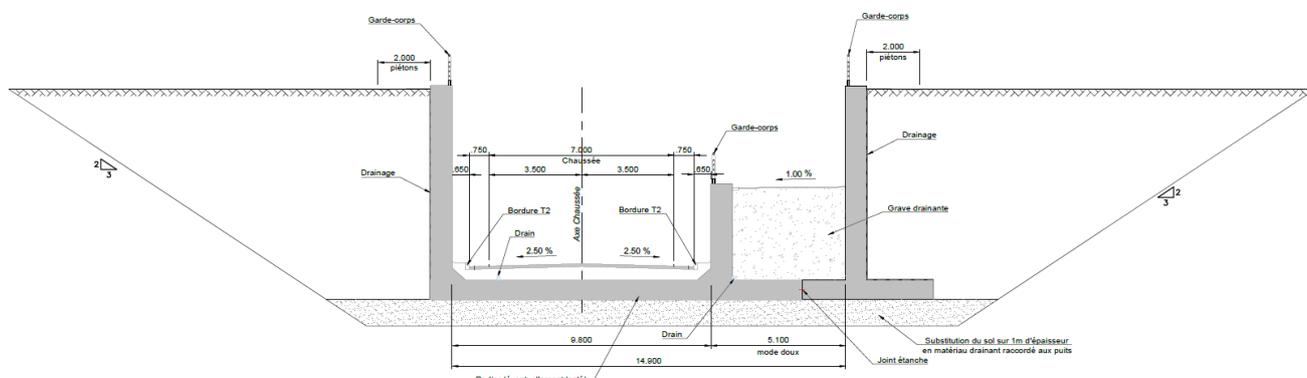


Figure 11 : Coupe type de la structure de la trémie hors Pont SNCF

Comme stipulé dans l'étude d'AVP de la SNCF, cette solution s'est imposée comme unique solution en raison notamment de la présence d'eau, laquelle pourra être gérée

efficacement par la mise en place d'une paroi drainante en face arrière des voiles. Les eaux seraient ainsi évacuées par infiltration à travers des puits (soumis à validation de la DDT60).

Sous l'ouvrage ferroviaire les joints étanches seront nécessaires entre le radier du U et les semelles du portique.

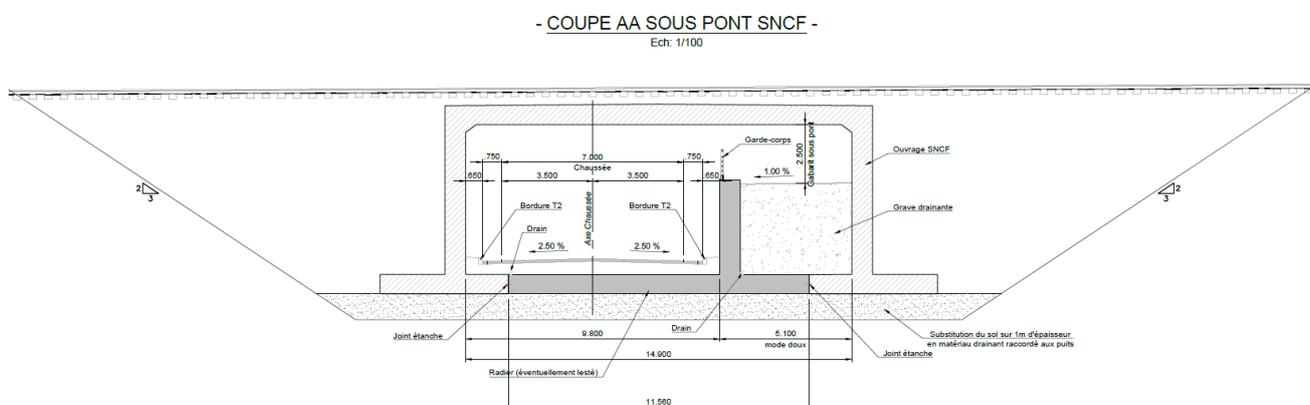


Figure 12 : Coupe type de la structure de la trémie sous le Pont SNCF

Les principales caractéristiques des murs sont les suivantes :

- Hauteur voile : entre 8.45 m et 2.85 m ;
- Epaisseur voile : 0.75 m ;
- Epaisseur semelle : 0.75 m ;
- Largeur semelle : 4.95 m
- Les principales caractéristiques de la structure en U sont les suivantes :
 - Entraxe piédroits : 9.80 m
 - Hauteur piédroits : entre 8.45 m et 2.85 m ;
 - Epaisseur piédroits : 0.75 m ;
 - Epaisseur radier : 0.75 m ;
 - A ce stade des études, il est prévu que le radier repose sur une couche de forme d'au moins 50cm de matériaux type grave D21 compactée avec une résistance supérieure à 50 MPa/m.
 - Il se peut toutefois qu'en fonction des résultats des investigations géotechniques complémentaires pour le retrait/gonflement des argiles, une solution de radier sur fondations profondes soit imposée.
 - Il pourrait par ailleurs être nécessaire de lester le radier dans le cas de forte pression hydrostatique (à confirmer par la G2AVP).

4.1.4.1.5 Mode constructif

Compte tenu de la présence d'eau en nappe superficielle, la structure du « U » devra être coulée en place afin de réduire le nombre de joint et permettre de réaliser une bonne étanchéité par des joints type waterstop.

4.1.5 Qualité

4.1.5.1 Contrôle intérieur

Le contrôle intérieur s'effectue sur 2 niveaux :

- Contrôle interne, réalisé par Chef de projet et formalisé sur le cartouche,
- Contrôle externe, réalisé par nos experts, encore non déclenché à ce stade des études car encore beaucoup d'hypothèses.

4.1.5.2 Contrôle extérieur

Il a été réalisé en parallèle par le CEREMA et un autre bureau d'études, leurs remarques seront prises en compte pour les phases de conception suivantes.

4.2 Phasage fonctionnel

Le phasage est étudié en complément du phasage de réalisation de l'ouvrage SNCF, sous maîtrise d'œuvre SNCF.

Le phasage général de travaux est établi comme suit :

Phase	Travaux réalisés	Contrainte d'exploitation
1	Préfabrication de l'ouvrage d'art par la SNCF sur la parcelle agricole Réalisation des accès riverains (Loxam et avenue de Meunier), Création des déviations temporaires via baranfosse et avenue des Meuniers Création d'un accès parking gare par le centre commercial Déviation des réseaux.	SO
2	Mise en place de l'ouvrage d'art (opération coup de point lors du Week-end d'ITC)	Coupure de la circulation ferroviaire
3	Création de la trémie Nord/Sud Mise en impasse de la rue de la liberté Reprise du giratoire de la Bonne Rencontre Aménagement du parking compensatoire	Coupure de la circulation routière sur la RN330 entre les deux carrefours, sauf riverain

La durée des travaux de voirie est estimée à **9 mois** hors période de préparation et de dévoiement préalable des réseaux.

5 Liste des engagements envisagés par le maître d'ouvrage en matière d'insertion du projet dans son environnement

La poursuite des études permettra de préciser les engagements du maître d'ouvrage.

Sont d'ores et déjà actés de principe :

- le rétablissement des accès de chacune des parcelles impactées ;
- la compensation de la surface de parking de la gare qui sera prélevée pour la réalisation de la voie d'accès par une surface équivalente à proximité de la gare ;
- le rétablissement des continuités piétonnes et cyclistes ;
- le reprofilage du talus au droit de l'ancienne maison du garde barrière pour favoriser l'éclairage sous l'ouvrage et son aménagement paysager.

6 Éléments administratifs et financiers.

6.1 Estimation générale du projet

6.1.1 Hypothèses

Les coûts présentés sont donnés aux Conditions Economiques de **décembre 2023**.

Les prix unitaires sont issus des offres moyennes des entreprises sur les récentes consultations des entreprises.

Les quantités sont établies avec une majoration des métrés bruts allant de 0 à 25% selon les actions dans chaque série présentée dans le tableau estimatif ci-dessous. Ces quantités, comme les prix unitaires seront présentés précisément dans l'AVP.

Il est considéré que :

- Les déblais sont non pollués et sont directement mis en place dans la fosse de préfabrication de l'ouvrage SNCF. Ce qui présente plusieurs avantages pour la gestion des mouvements des terres, notamment, la réduction du coût de transport pour l'évacuation des déblais routier. De plus le marché travaux de l'ouvrage SNCF n'aura pas à ramener les terres excavées (plus de dépts provisoire). En revanche, les déblais excavés par ce marché devront être évacués définitivement.
- L'assainissement de la RN330 est réalisé par un bassin en surface associé à une pompe de relevage. La plus-value pour la création d'un bassin enterré sans pompe de relevage sera indiquée ;
- Les bassins pour l'assainissement de la rue de Meunier et de CNH sont aménagés sur l'espace du bois classé.
- Les surfaces de concernées pour chaque bassin sont de respectivement 0,4ha, 0,29ha et 1,05ha pour les bassins 1, 2 et 3.

6.1.2 Travaux non-estimés

Les travaux non-estimés sont :

- L'ancrage des radiers vis-à-vis de la suppression de la nappe, ce risque identifié devra être éteint par les études hydrologiques et géotechnique G2AVP ;
- Le traitement éventuel de la pollution des déblais. Les déblais sont considérés pouvant être évacué dans une ISDI et ou dans fosse ;
- L'aménagement du parking de compensation ;
- Les éventuelles compensations à réaliser pour la création de l'accès gare par la D84 ;
- L'ouvrage SNCF ;
- Les acquisitions foncières ;
- Le dévoiement des réseaux,

6.1.3 Coût des travaux de l'ouvrage routier :

Le coût des travaux peut être estimé à **13 235 000 € HT** (15 882 0000 € TTC) pour la variante 1 (accès par la RN330) et **13 300 000 € HT** (15 960 € TTC) pour la variante 2 (accès par la D84).

La répartition du coût des travaux est présentée ci-dessous pour les principaux postes.

	VARIANTE 1a - ACCES GARE PAR LA RN330 & GIRATOIRE LOXAM	VARIANTE 1b - ACCES GARE PAR LA RN330 & CARREFOUR EN Tê	VARIANTE 2a ACCES GARE PAR LA D84 & GIRATOIRE LOXAM	0	VARIANTE 2b - ACCES GARE PAR LA D84 & CARREFOUR EN Tê
	Montant en Euros HT	Montant en Euros HT	Montant en Euros HT		Montant en Euros HT
Série 01	INSTALLATION DE CHANTIER	500 000,00 €	500 000,00 €		500 000,00 €
Série 02	EXPLOITATION SOUS CHANTIER	200 000,00 €	200 000,00 €		200 000,00 €
Série 03	TRAVAUX PREPARATOIRES, DEMOLITIONS	129 290,00 €	129 290,00 €		129 290,00 €
Série 04	TERRASSEMENT ET COUCHE DE FORME	1 619 350,00 €	1 619 350,00 €		1 623 850,00 €
Série 05	ASSAINISSEMENT	823 000,00 €	823 000,00 €		823 000,00 €
Série 06	CHAUSSEES	1 491 705,00 €	1 476 105,00 €		1 538 985,00 €
Série 07	RESEAUX SECS	306 000,00 €	306 000,00 €		306 000,00 €
Série 08	OUVRAGE DE GENIE CIVIL - MUR POUR TREMIE ET RAMPE	6 920 958,72 €	6 920 958,72 €		6 920 958,72 €
Série 09	SIGNALISATION	93 400,00 €	93 400,00 €		93 400,00 €
Série 10	DISPOSITIFS DE RETENUE et EQUIPEMENTS DE SECURITE	51 700,00 €	51 700,00 €		51 700,00 €
Série 11	AMENAGEMENT ENVIRONNEMENTAUX	200 000,00 €	200 000,00 €		200 000,00 €
Série 12	AMENAGEMENT PAYSAGER	250 000,00 €	250 000,00 €		250 000,00 €
Série 13	ELARGISSEMENT DU GIRATOIRE DE LA BONNE RENCONTRE	250 000,00 €	250 000,00 €		250 000,00 €
Série 14	ASSAINISSEMENT RUE DE MEUNIER - EP CNH	400 000,00 €	400 000,00 €		400 000,00 €
	MONTANT TOTAL DE BASE	13 235 403,72 €	13 219 803,72 €		13 300 633,72 €
		2 647 080,74	2 643 960,74		2 660 126,74
		15 882 484,47	15 863 764,47		15 960 760,47

Il est à noter que cette estimation suppose que l'assainissement de la RN330 s'effectue à l'aide de bassins en surface associés à des pompes de relevage.

Pour mémoire, le coût de réalisation d'un bassin enterré est évalué à **690 K€** (soit une plus-value de **540 K€ HT** par rapport à la solution bassin de surface).

6.2 Justification des écarts par rapport à l'enveloppe financière

Le programme de l'opération fixait le montant des travaux à 10.4 M€ TTC en date de valeur juin 2021. L'enveloppe financière est actualisée à 12.15 M€ TTC (10.125 M€ HT) en valeur décembre 2023 conformément aux pièces contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est à noter que la consistance de cette enveloppe financière n'est pas fournie. Ce qui rend difficile l'analyse des écarts.

En tout état de cause, l'augmentation du coût des travaux pourrait s'expliquer en partie par des considérations suivantes :

- La contrainte de zéro rejet dans le réseau communautaire. Ce qui a nécessité la création de nouveaux bassins d'infiltration ; coût estimé à 100 k€ HT ;
- Les aménagements environnementaux évalués forfaitairement à 200 k€ HT ;
- Les aménagements paysagers évalués forfaitairement à 250 k€ HT ;
- La création d'un blindage provisoire au droit du restaurant « La pizzeria » s'il est maintenu pendant les travaux, coût : 140 k€ HT ;
- La création d'un mur de soutènement au droit de la rampe (sortie Leclerc) : 70 k€ HT ;
- L'étanchéification de l'ouvrage vis-à-vis de la « nappe » par radier continu : 550 k€ HT ;

- L'augmentation du périmètre de travaux : 36 m de cadre à l'intérieur du PIPO était inclus dans l'ouvrage ferroviaire, coût : 400 k€ HT,
 - Elargissement du giratoire de la bonne rencontre, coût 250 000 euros HT,
 - Assainissement de la rue Meunier et CNH, coût 400 000 euros,
 - La Création des accès (RD100 et Baranfosse), coût estimé à 200 k€ HT
- Soit un total de **2 560 000 euros HT** qui, semble-t-il n'était pas compris dans l'enveloppe financière initiale.

6.2.1 Coût global de l'opération :

Le coût global des travaux comprenant l'ouvrage routier et l'ensemble des aménagements peut être évalué à **39.885 M€** (au CE de 12/2023) et repartit comme suit :

- Ouvrage routier (avec la solution giratoire Loxam) : 13.235 M€,
- Ouvrage ferroviaire : Estimation AVP au CE du 01/2016 de 14. 975 M€, réévaluée à 19.400 M€ au CE du 11/2023,
- Travaux de dévoiement de réseaux : 1.200 M€,
- Les frais de surveillance du chantier (contrôle extérieur) : 0.100 M€,
- Convention étude DREAL/SNCF pour les phases AVP/PRO : 2.300 M€,
- Convention étude DREAL/SNCF pour les phases ACT/DET : 1.000 M€,
- Etudes diverses et MOE de l'ouvrage routier : 1.000 M€,
- Foncier : 1.650 k€,

7 Données d'entrée nécessaire pour la phase suivante

Les données d'entrée nécessaires pour la phase suivante sont :

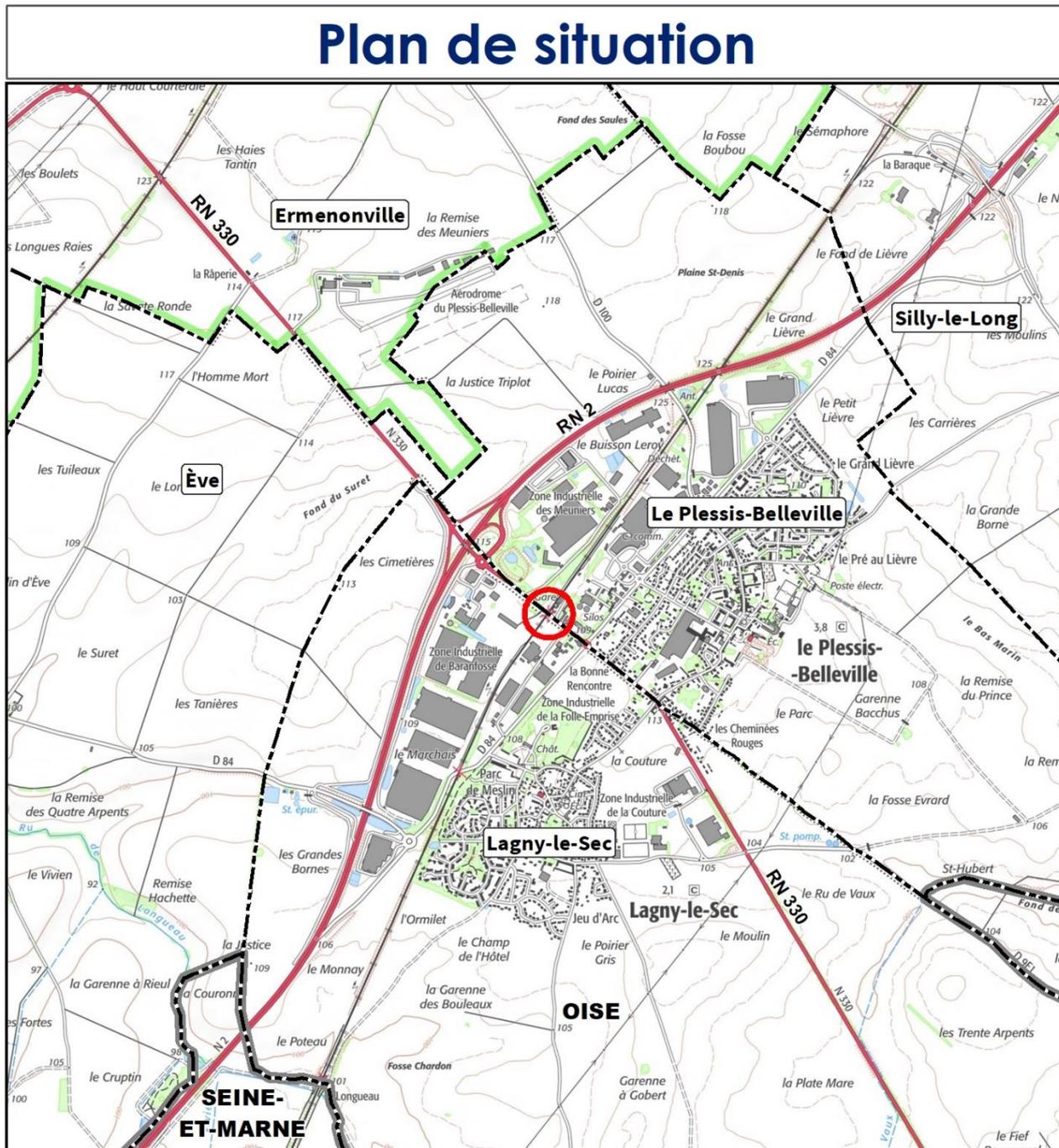
Points à confirmer, demande de données complémentaires

- L'approbation du dossier EP,
- Le choix des variantes (eu égard des contraintes foncières),
- Les investigations géotechniques : G1 et G2-AVP,
- Les investigations hydrogéologiques,
- L'étude G2-PRO du pont rail,
- L'étude pyrotechnique du site,
- L'étude de trafic, nécessaire pour l'instruction des dossiers réglementaires.

Annexes

- Plan de situation (échelle 1/25.000)
- Plan général des variantes (échelle 1/2000)
- Profil en long avec indication des ouvrages
- Profils en travers des voies
- Vue en plan de la solution retenue
- Plans des ouvrages :
 - Coupes transversales de la trémie hors ouvrage SNCF

Plan de situation



-  Emplacement du projet
-  Limites communales
-  Limites départementales

 INGÉROP, avril 2023
Inventons demain



Fond de carte : Scan 25® IGN



**Dossier de demande d'examen au cas par cas
Suppression du passage à niveau PN30 sur la RN330
à Lagny-le-Sec et Le Plessis-Belleville (60)**

Note annexe du cas par cas

INDICE	DATE	PARTIE	MODIFICATIONS	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	VALIDE PAR
Version 0	Mai 2023	Cas par cas – Document annexe	Premier envoi	S VIDAL	A PINTE	H BERRAZ
Version 1	Juin 2024	Cas par cas – Document annexe	Mise à jour	S VIDAL	C NIVELLE-DUFOSSE	H BERRAZ
Version 1.1	Juin 2024	Cas par cas – Document annexe	Mise à jour	S VIDAL	C NIVELLE-DUFOSSE	H BERRAZ
Version 1.2	Août 2024	Cas par cas – Document annexe	Mise à jour	S VIDAL	C NIVELLE-DUFOSSE	H BERRAZ

SOMMAIRE GENERAL

1	Annexe 1 : Document CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »	4
2	Plan au 1/25 000 ^e du projet	4
3	Photographies de la zone d'implantation du projet	5
4	Plans et Description du projet	9
4.1	Description du projet	9
4.2	Principes retenus pour le projet	9
4.3	Description et phasage des travaux	9
4.4	Plan du projet	11
5	Plan de situation du projet vis-à-vis du patrimoine	12
5.1	Sites naturels (hors Natura 2000)	12
5.2	Patrimoine remarquable, monuments historiques et sites inscrits	13
6	Etude écologique et délimitation de zones humides	14
6.1	Etude écologique	14
6.2	Synthèse des impacts :	16
6.3	Mesures :	17
6.4	Délimitation de zones humides	18
7	Etude d'incidences sur les sites Natura 2000	19
7.1	Localisation des sites Natura 2000 les plus proches	19
7.2	Description des sites Natura 2000	19
7.3	Expertise des espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées par le projet	20
7.4	Habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactée par le projet	21
7.5	Incidences que le projet est ou non susceptible de causer	21
8	Incidences des travaux sur les riverains et le milieu physique	22
8.1	Impact de la trémie sur le sol et les eaux	22
8.2	Incidence de la déviation sur les riverains	22
8.3	Incidences sur les gaz à effet de serre	23
9	Synthèse	24

LISTE DES FIGURES

Figure 1	: Plan de situation du projet au 1/25 000 ^e	4
Figure 2	: Emplacement des prises de vues éloignées	5
Figure 3	: Emplacement des prises de vues rapprochées	7
Figure 4	: Emplacement des prises de vues éloignées	8
Figure 5	: Plan du projet en phase EP	11
Figure 6	: Localisation des sites d'inventaires et d'intérêt écologique	12
Figure 7	: Localisation des sites patrimoniaux	13
Figure 8	: Emprise du projet située dans l'Espace Boisé Classé (EBC) du PLU de Le Plessis-Belleville	14
Figure 9	: Localisation de la présence de la grenouille rousse	14
Figure 10	: Carte des impacts du projet sur l'avifaune	15
Figure 11	: Carte des impacts du projet sur le lézard des murailles	15
Figure 12	: Carte des impacts du projet sur l'œdipode turquoise	16
Figure 13	: Plan de localisation des zones à enjeux pour la faune et la flore	16
Figure 14	: Plan de localisation des zones humides	18
Figure 15	: Carte du réseau Natura 2000 présent dans un rayon de 20 km autour du projet	19
Figure 16	: Plan schématique de la déviation durant les travaux	22
Figure 17	: Plan schématique après suppression de la déviation, une fois les travaux terminés	22

1 Annexe 1 : Document CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

Le Cerfa n°14736 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » fait l'objet d'un document remis séparément.

2 Plan au 1/25 000^e du projet

Le plan de situation du projet au 1/25 000^e est présenté sur la Figure 1 ci-contre.

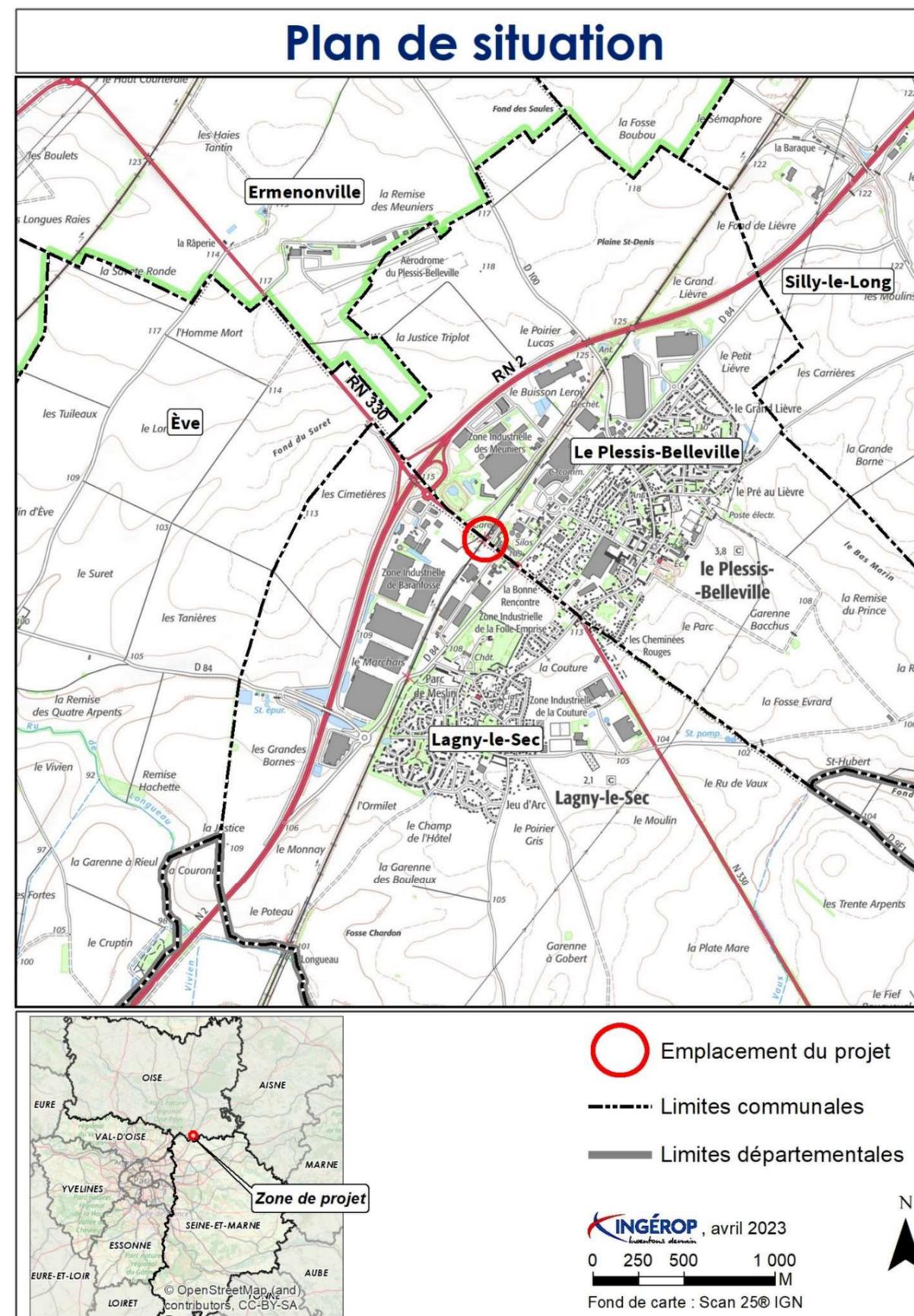


Figure 1 : Plan de situation du projet au 1/25 000^e

Source : IGN, Ingérop avril 2023

3 Photographies de la zone d'implantation du projet

Les photographies du site, présentées dans cette partie correspondent à des prises de vues datant du mois de novembre 2022 sous un ciel gris.

Deux photographies (n°1 et n°2) présentent le site dans son ensemble pour le situer dans son environnement. Deux autres photographies (n°3 et n°4) présentent le projet selon une vue rapprochée afin de l'identifier.

Prises de vues éloignées du projet :

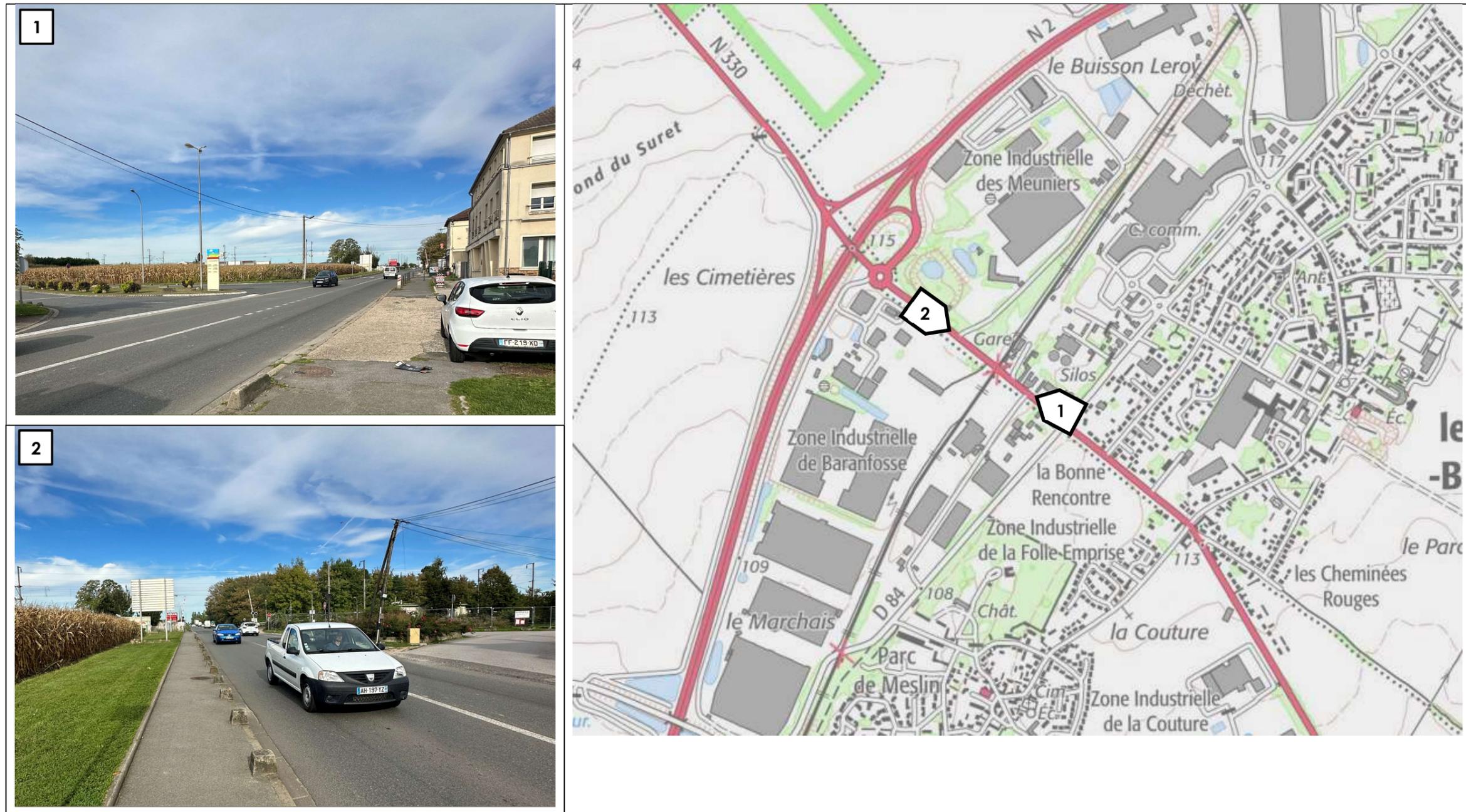


Figure 2 : Emplacement des prises de vues éloignées
Source : IGN Scan25, Géoportail

La localisation des prises de vue éloignées est représentée sur la carte IGN présentée sur la Figure 2. La localisation des prises de vue rapprochées est présentée sur la Figure 3.

Chaque photographie est associée à un numéro référencé sur la carte IGN, et accompagné de la direction dans laquelle chaque prise de vue est effectuée.

Prises de vue rapprochées du projet :



Figure 3 : Emplacement des prises de vues rapprochées
Source : IGN Scan25, Géoportail

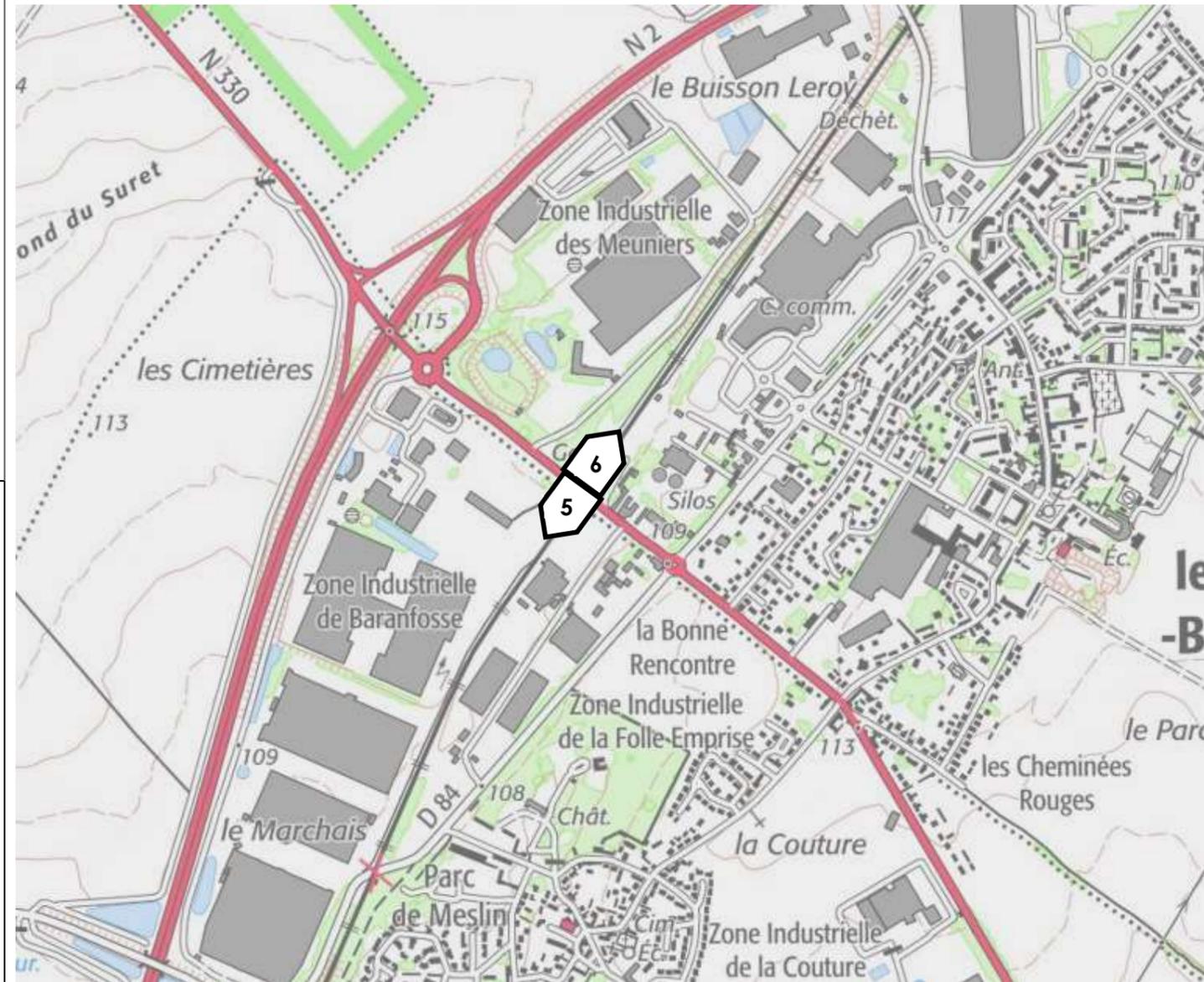


Figure 4 : Emplacement des prises de vues éloignées
Source : IGN Scan25, Géoportail

4 Plans et Description du projet

4.1 Description du projet

Le passage à niveau actuel, sur la RN330, est classé comme préoccupant en raison de circulations routières (et notamment de poids lourds) et ferroviaires importantes au droit de cette intersection. En vingt ans, plus de 60 bris de barrières ont été constatés. Il a, de ce fait, été inscrit dans la liste des passages à niveau à supprimer.

Le principe retenu consiste à réaliser un pont rail au droit de l'actuel PN30. La voie ferrée sera alors maintenue à niveau tandis que la voie routière passera sous la voie ferrée au moyen d'une trémie.

Cet aménagement nécessite, par ailleurs, la réalisation d'aménagements routiers pour rétablir l'accès à la gare du Plessis-Belleville, aux habitations et aux zones artisanales et industrielles situées à proximité.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Améliorer la sécurité routière et ferroviaire par la suppression du passage à niveau ;
- Améliorer la circulation et la sécurité des piétons et des usagers des modes doux ;
- Fluidifier les conditions de circulation, le passage à niveau se situant entre deux giratoires (le diffuseur entre la RN2 et la RN330 au nord et le rond-point de la « bonne rencontre » entre la RN330 et la RD84 au sud) ;
- Maintenir la desserte locale des communes, des riverains, y compris aux zones d'activité et à la gare lors des travaux ;
- Maintenir le trafic routier de la RN 330 pendant la phase travaux ;
- Maintenir le trafic ferroviaire pendant la phase travaux.

4.2 Principes retenus pour le projet

Les principes retenus pour le projet de suppression du PN30 sur la RN330 sont les suivants :

- Franchissement de la RN330 par un pont-rail ;
- Création d'une trémie et de voies modes doux dénivelées ;
- Mise en impasse rue de la liberté, dont le raccordement actuel à RN330 se trouve au droit de la future trémie ;
- Rétablissement de l'accès à la zone d'activités des Meuniers et de l'accès à l'entreprise LOXAM par carrefour giratoire ;
- Accès à la gare du Plessis-Belleville (en entrée uniquement) par la RN330 ;
- Sortie de la gare au droit du centre commercial des Portes du Valois ;
- Création d'un parking compensatoire au droit de la zone de préfabrication de l'ouvrage (parcelle cultivée) ;
- Réaménagement du carrefour giratoire de la « Bonne Rencontre » ;
- Création de bassins.

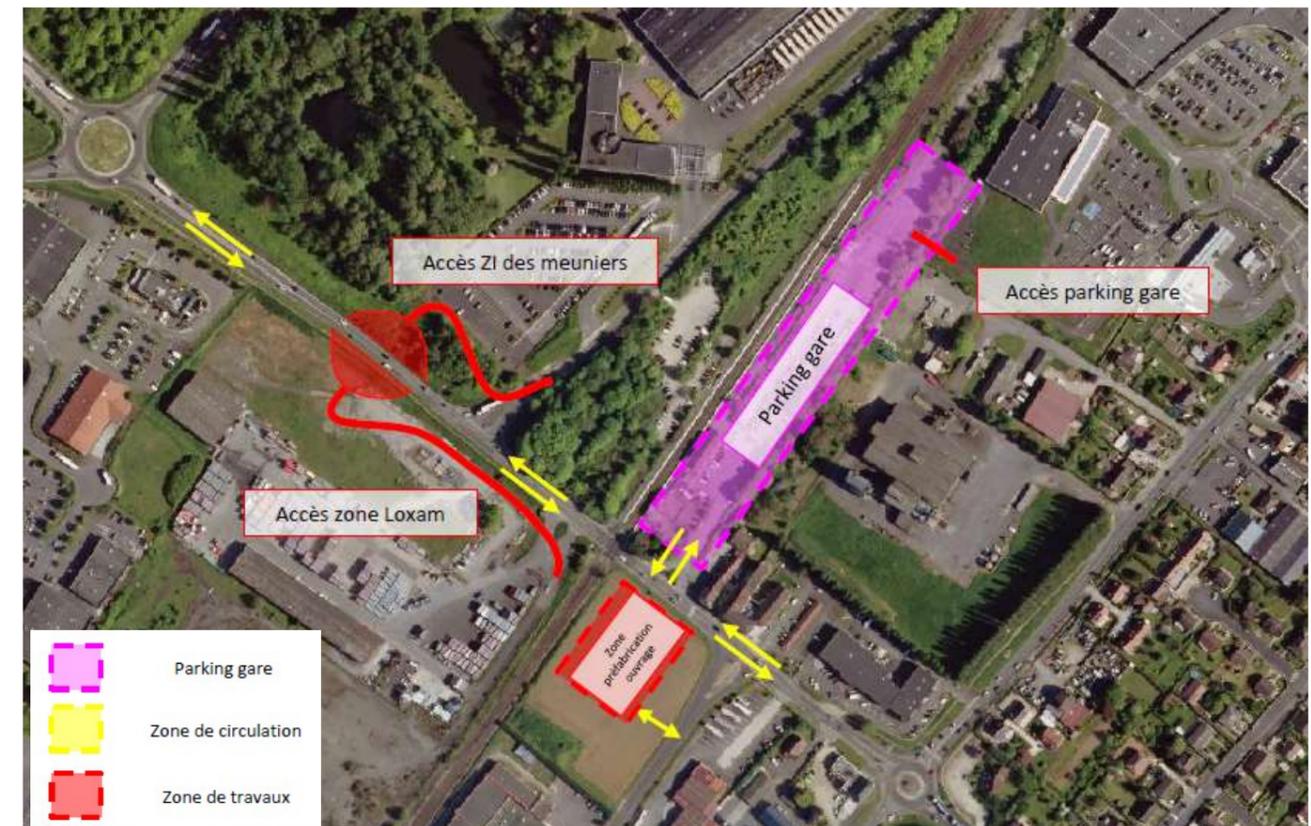
Le projet n'augmentera pas le trafic mais il permettra d'améliorer la fluidité de la circulation.

4.3 Description et phasage des travaux

La description des travaux est présentée sans recherche d'optimisation, à ce jour. Les plans travaux correspondent à des emprises travaux « grande maille ». Une optimisation des emprises des travaux sera réalisée lors des prochaines phases du projet afin de réduire les impacts du projet sur son environnement.

Les travaux seront réalisés selon le phasage suivant :

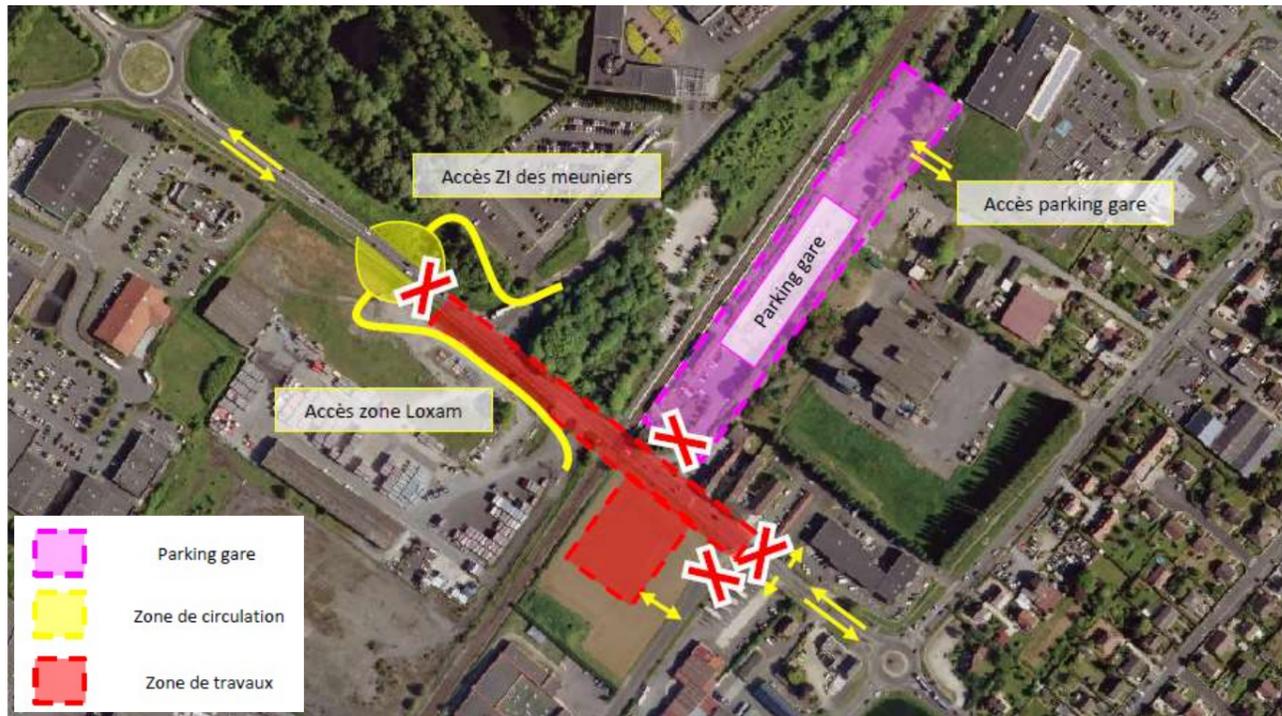
- Phase 0 : Préfabrication de l'ouvrage d'art.
 - Rétablissement des accès aux zones d'activités Loxam et ZI des Meuniers,
 - Rétablissement de l'accès au parking de la gare, création de voiries,
 - Préfabrication de l'ouvrage d'art sur une partie de la parcelle cultivée, située en dehors des zones de circulation.



Durant la phase 0, la circulation sera maintenue sur la RN330.

La durée de la phase 0 est de 6 mois.

- Phase 1 : Mise en place de l'ouvrage d'art.
 - Mise en place de l'ouvrage d'art sur la RN330,
 - Création des voiries : terrassement, chaussée, soutènement, ...

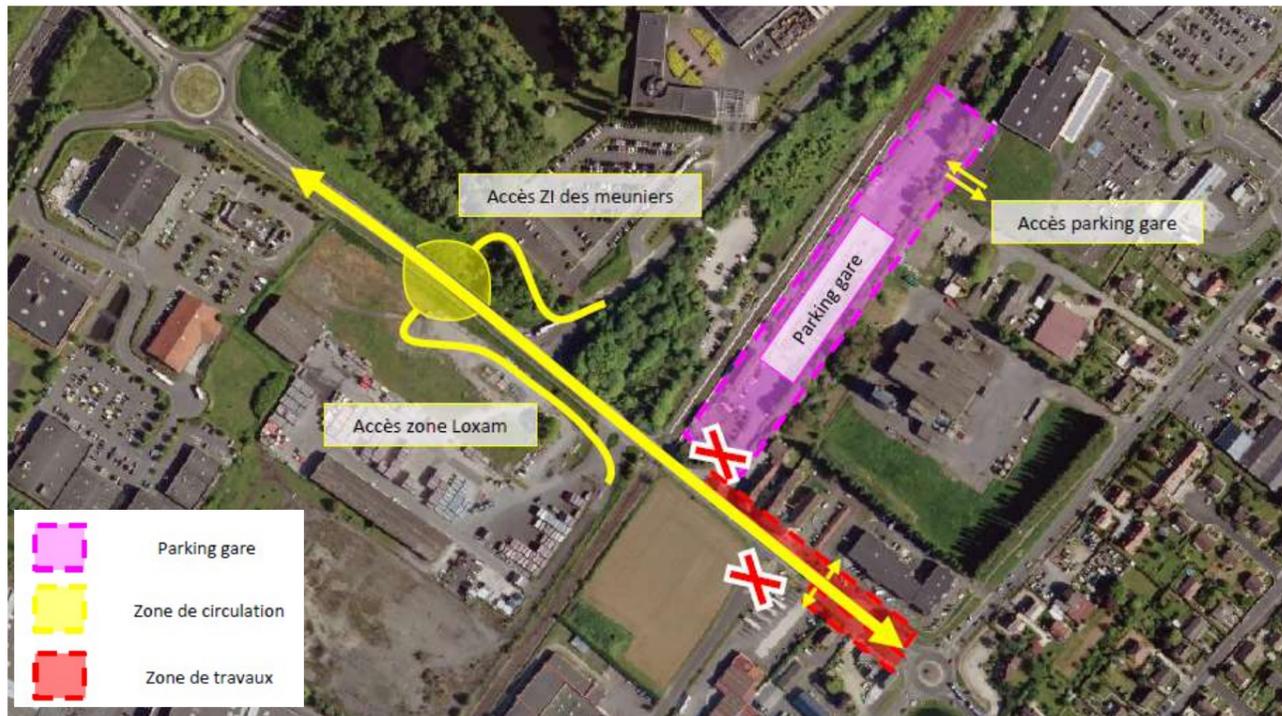


Durant la phase 1, la circulation sera coupée sur la RN330, en traversée du passage à niveau. L'accès aux zones commerciales et industrielles sera maintenu. La gare sera accessible par les voies créées en phase 0.

La durée de la phase 1 est de 9 mois.

- Phase 2 : Aménagements.

- Aménagement des accotements de la RN330 côté RD84,
- Aménagement de la contre-allée d'accès au parking de la gare,

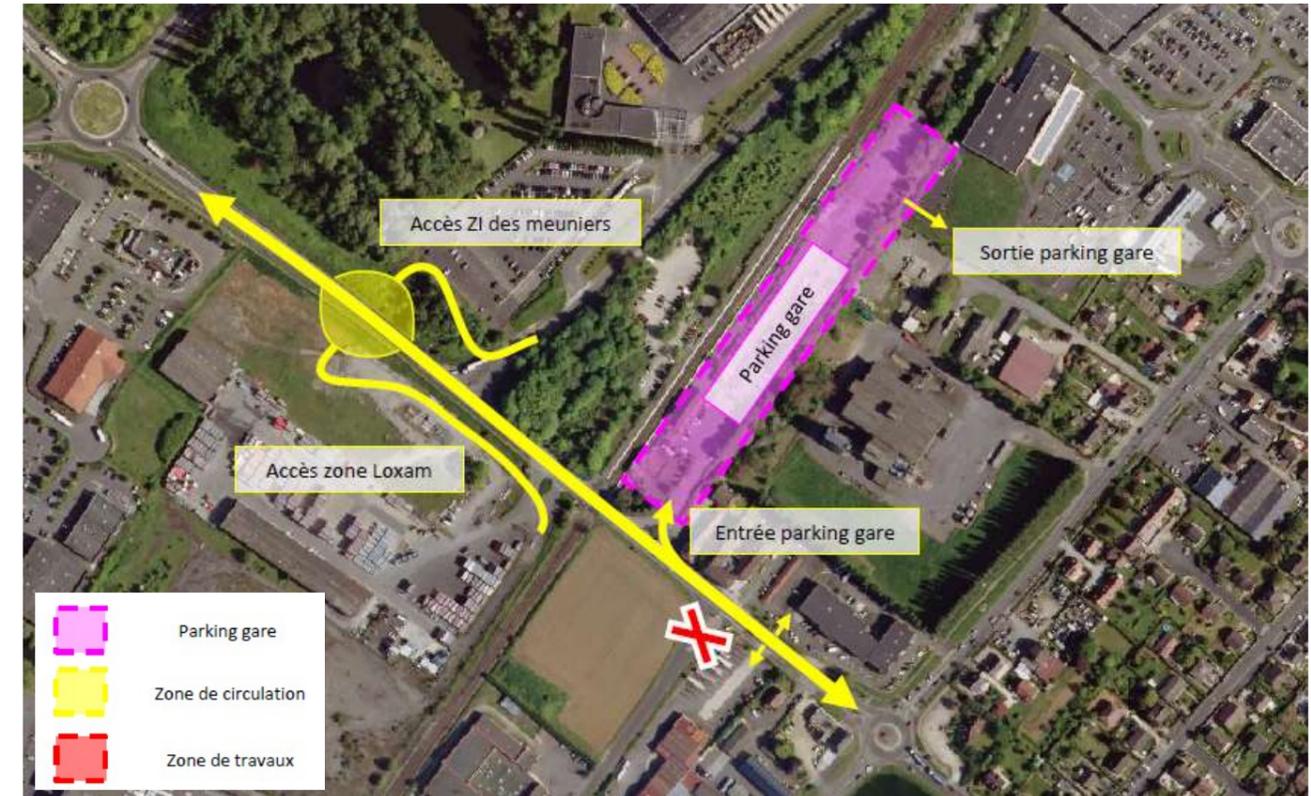


Durant la phase 2, la circulation sur la RN330 sera reprise en traversée du nouvel ouvrage d'art, par le passage inférieur.

La durée de la phase 2 est de 2 mois.

- Fin des travaux et mise en service

Une fois les travaux de la phase 2 terminés, les travaux seront terminés. Le site sera mis en service selon le plan suivant.



4.4 Plan du projet

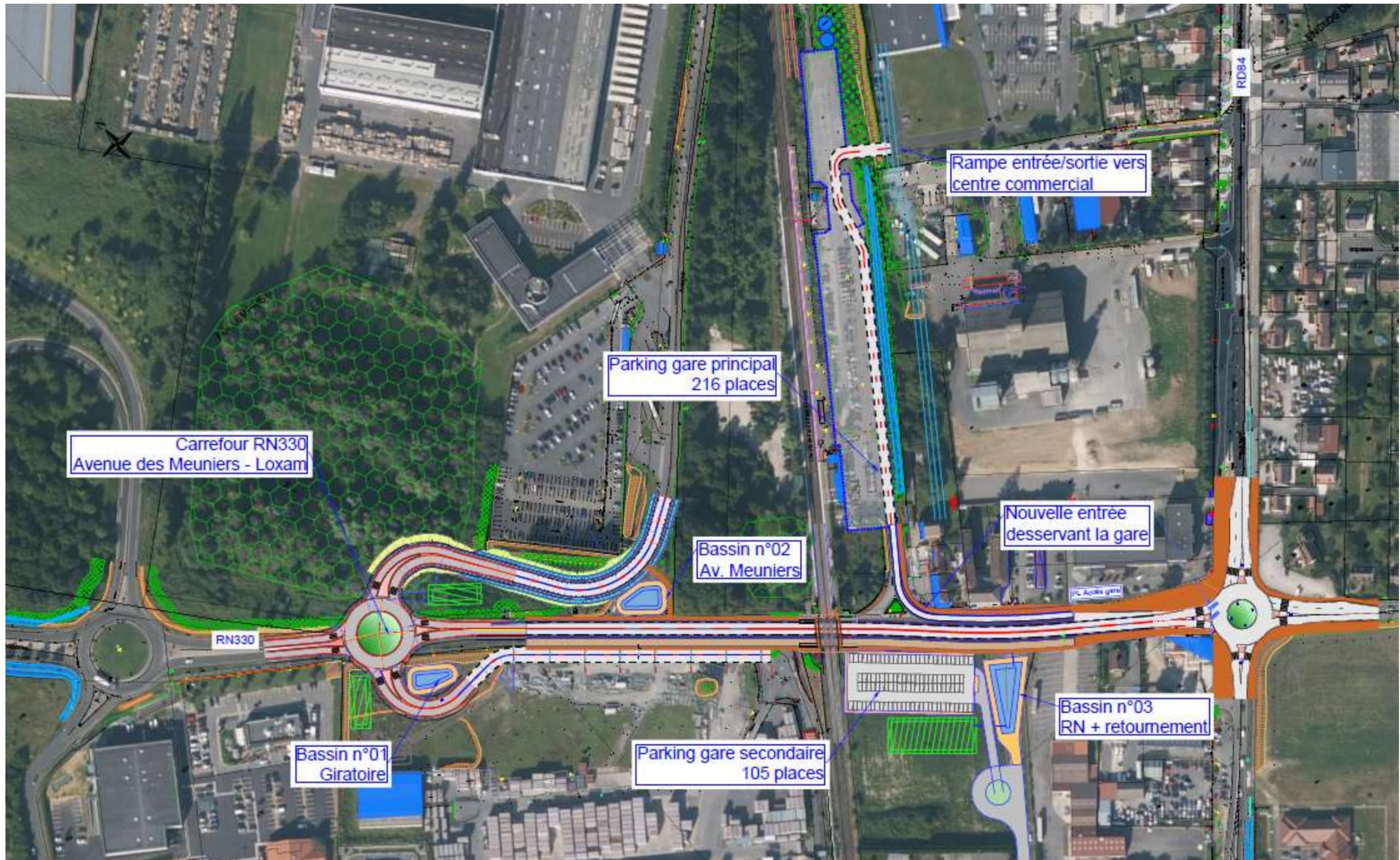


Figure 5 : Plan du projet en phase EP
Ingérop, 2023

5 Plan de situation du projet vis-à-vis du patrimoine

5.1 Sites naturels (hors Natura 2000)

La zone du projet n'est pas directement concernée par des zonages de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel.

Toutefois, dans un rayon de 10 km autour du projet se trouvent :

5 ZNIEFF de type 1 :

- 1** Massif forestier de Chantilly-Ermenonville (220014323), distant de 3,5 km au nord-ouest du projet.
- 2** Forêt de Montgé-en-Goële (110001194), distant de 5,5 km au sud du projet.
- 3** Etang de Rougemont (110001196), distant de 7,3 km à l'est du projet.
- 4** Ru des Avernoes (110020214), distant de 7,7 km à l'est du projet.
- 5** Massif forestier du Roi (220013836), distant de 6,6 km au nord du projet.

2 ZNIEFF de type 2 :

- 6** Sites d'échanges inter-forestiers (passages de grands mammifères) de Retz à Ermenonville (220005076), distant de 4,0 km au nord-est du projet.
- 7** Bois de Saint Laurent (110020188), distant de 6,5 km au sud-ouest du projet.

1 Parc naturel régional (PNR) :

- 8** Le projet se trouve à 700 m du Parc Naturel Régional « Oise-Pays de France ».

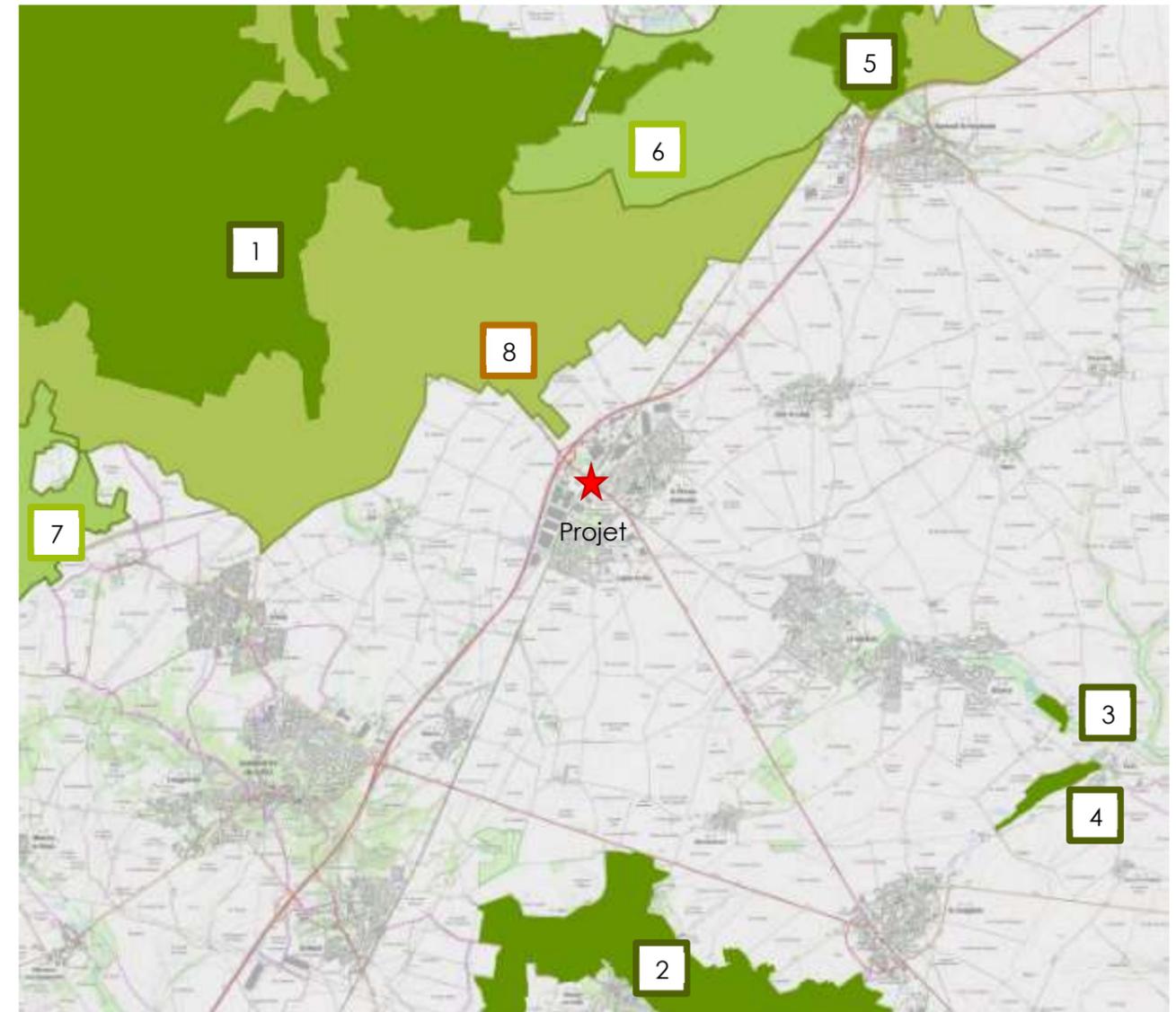


Figure 6 : Localisation des sites d'inventaires et d'intérêt écologique

Source : INPN - MNHN

5.2 Patrimoine remarquable, monuments historiques et sites inscrits

Le site du projet se situe au sein du territoire de la Vallée de la Nonette, site inscrit par l'arrêté du 6 février 1970.

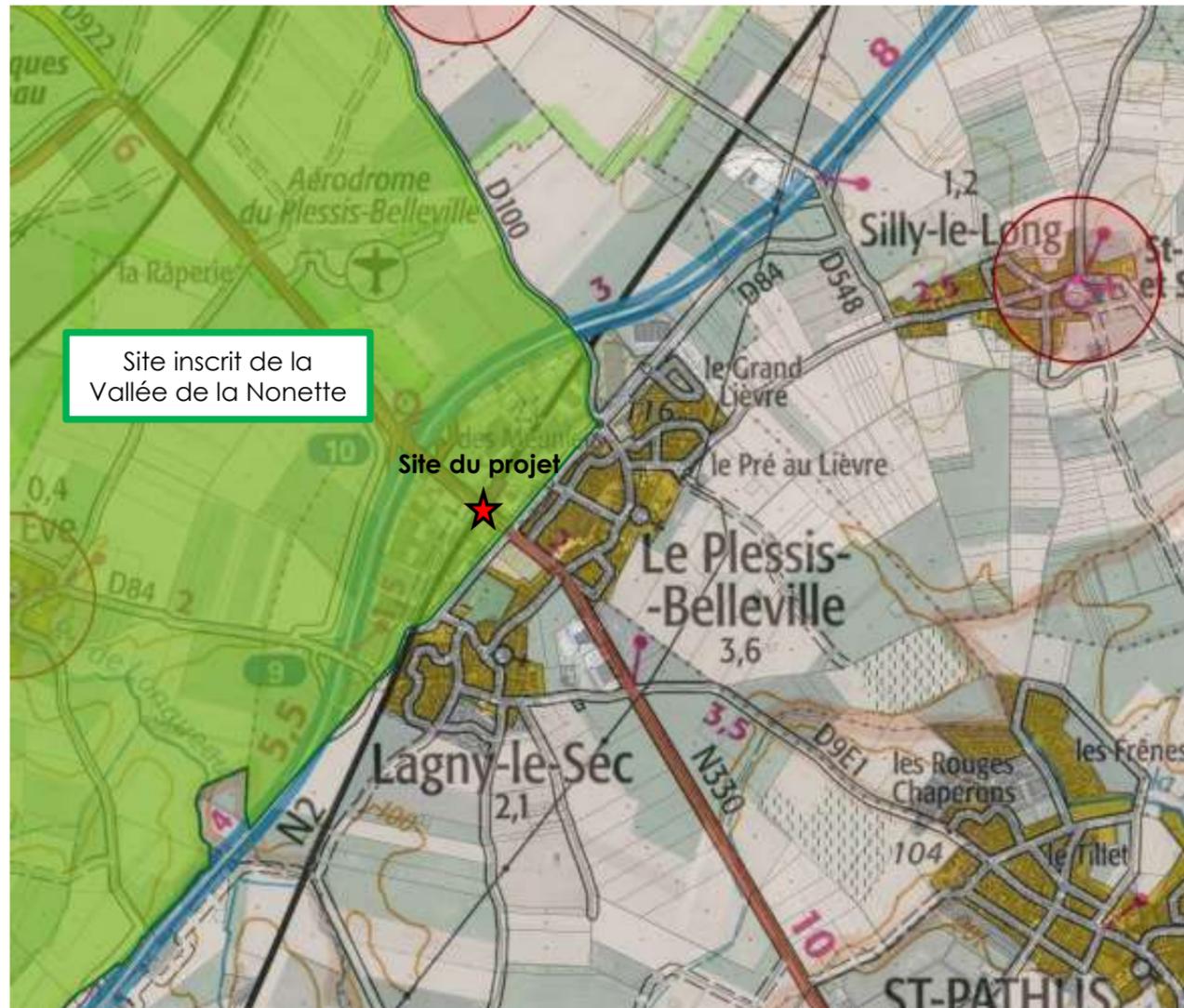


Figure 7 : Localisation des sites patrimoniaux
Source : Atlas des patrimoines

6 Etude écologique et délimitation de zones humides

6.1 Etude écologique

Une étude écologique a été réalisée par VERDI en 2022 (annexe 2).

Les recherches bibliographiques menées dans un rayon de 10 à 20 km autour de la zone d'étude ont mis en évidence la présence de zonages d'inventaires (2 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 1 ZICO), de zonages réglementaires (le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et 3 sites Natura 2000), de 3 types de corridors écologiques, de 4 réservoirs de biodiversité, de 8 types de Zones à Dominance Humide et de plusieurs cours d'eau.

Aucune de ces zonages n'intersecte la zone d'inventaire.

La campagne d'inventaire sur les habitats, la faune, la flore et les zones humides réalisée entre mars 2021 et décembre 2021 a permis de détecter la présence au sein de la zone d'étude de :

- 25 habitats EUNIS dont 9 végétations spontanées ;
 - Une végétation caractérisant 3 375 m² de zones humides selon les 2 critères (flore et pédologie), dont moins de 100 m² sont intersectés par le l'emprise du projet ;
 - 124 espèces floristiques dont 2 espèces patrimoniales (ancolie commune et laitue vireuse) et 2 espèces exotiques envahissantes ;
 - 42 espèces d'oiseaux en période de reproduction dont 24 sont des espèces protégées nicheuses ;
 - 15 espèces d'oiseaux en période de migration post-nuptiale dont 9 sont des espèces protégées ;
 - 18 espèces d'oiseaux en période hivernale dont 9 sont des espèces protégées ;
 - 2 espèces de mammifères non volants ;
 - 3 espèces de chiroptères protégées ;
 - 1 espèce de reptile protégée ;
 - 1 espèce d'amphibien réglementée : la grenouille rousse
- Remarque : La grenouille rousse a un statut de protection, mais des dérogations aux interdictions de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat, d'utilisation commerciale de spécimens de Grenouille rousse peuvent être accordées, conformément à l'Article 5 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;*
- 8 espèces de lépidoptères rhopalocères ;
 - 4 espèces d'orthoptères ;
 - 2 espèces d'odonate.

Les enjeux écologiques concernant ces taxons fluctuent de très faible à modéré.

En phase chantier, un défrichement est nécessaire durant la période de terrassement de la partie ferroviaire, afin d'implanter le pont-rail. Il sera réalisé au droit de 2 EBC du PLU de Le Plessis-Belleville (cf. figure suivante).

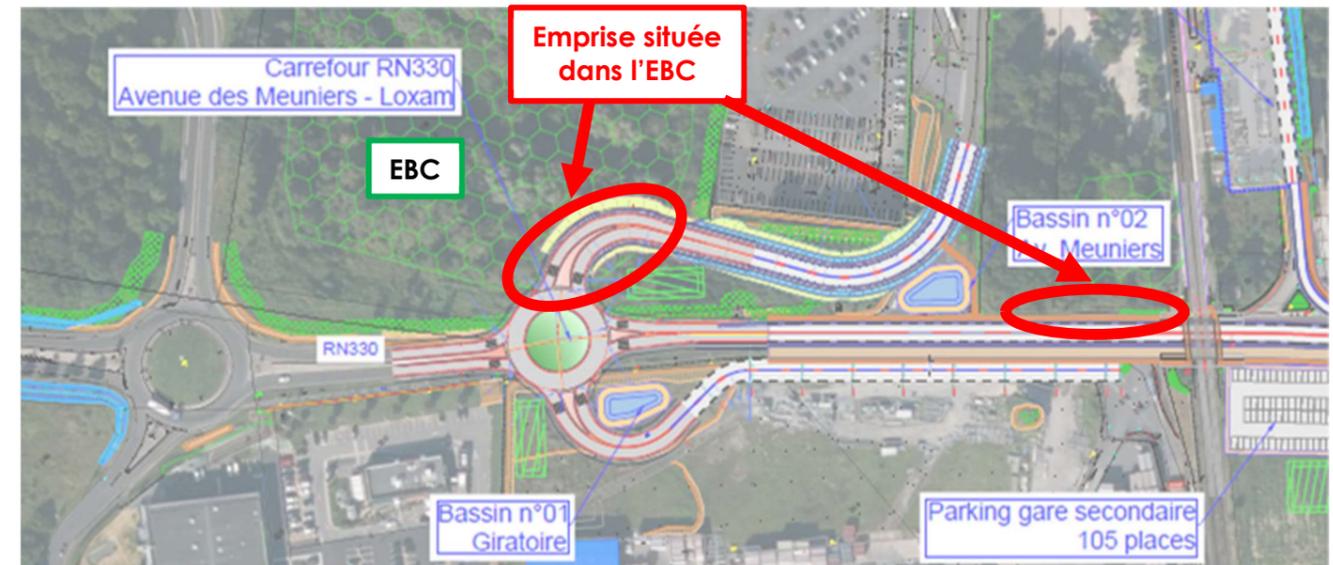


Figure 8 : Emprise du projet située dans l'Espace Boisé Classé (EBC) du PLU de Le Plessis-Belleville
Source : PLU de Le Plessis-Belleville, Etude EP, Ingérop 2024

Au droit des EBC, le projet se superpose à une surface cumulée d'environ 5 000 m² (0,5 ha) de végétation boisée, dans un boisement d'environ 50 000 m² (5,0 ha). Le déboisement est réalisé dans une partie d'un boisement dont la surface totale est supérieure au seuil de 4 ha, et répond au titre du code forestier.

De plus, les opérations de débroussaillage et de terrassement vont engendrer des impacts sur la biodiversité.

Les zones impactées par le projet sont localisées sur les cartes suivantes.

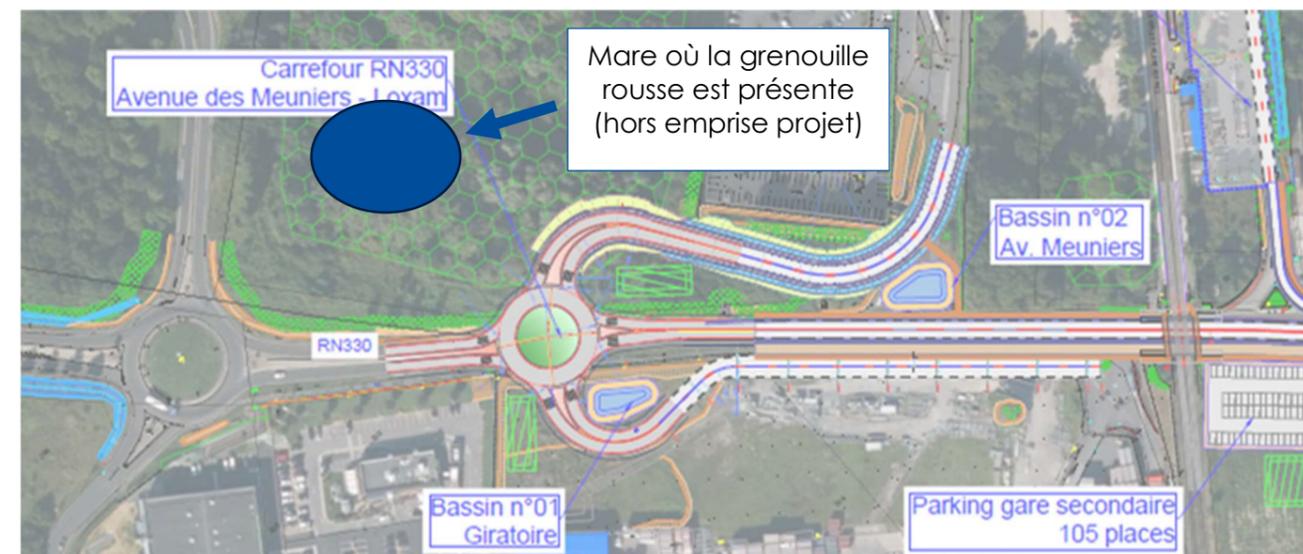


Figure 9 : Localisation de la présence de la grenouille rousse
Source : Etude écologique, VERDI 2022

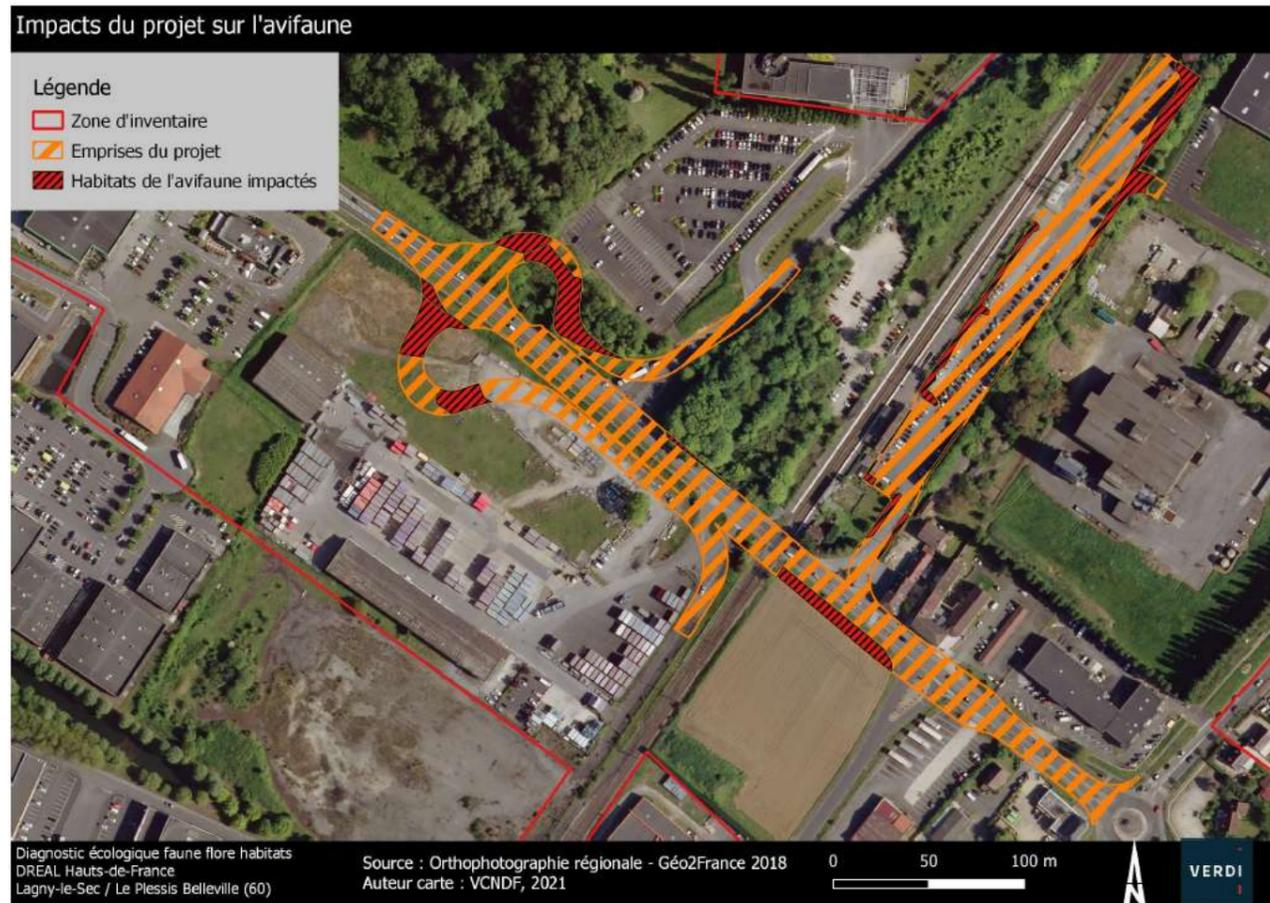


Figure 10 : Carte des impacts du projet sur l'avifaune
Source : Etude écologique, VERDI 2022

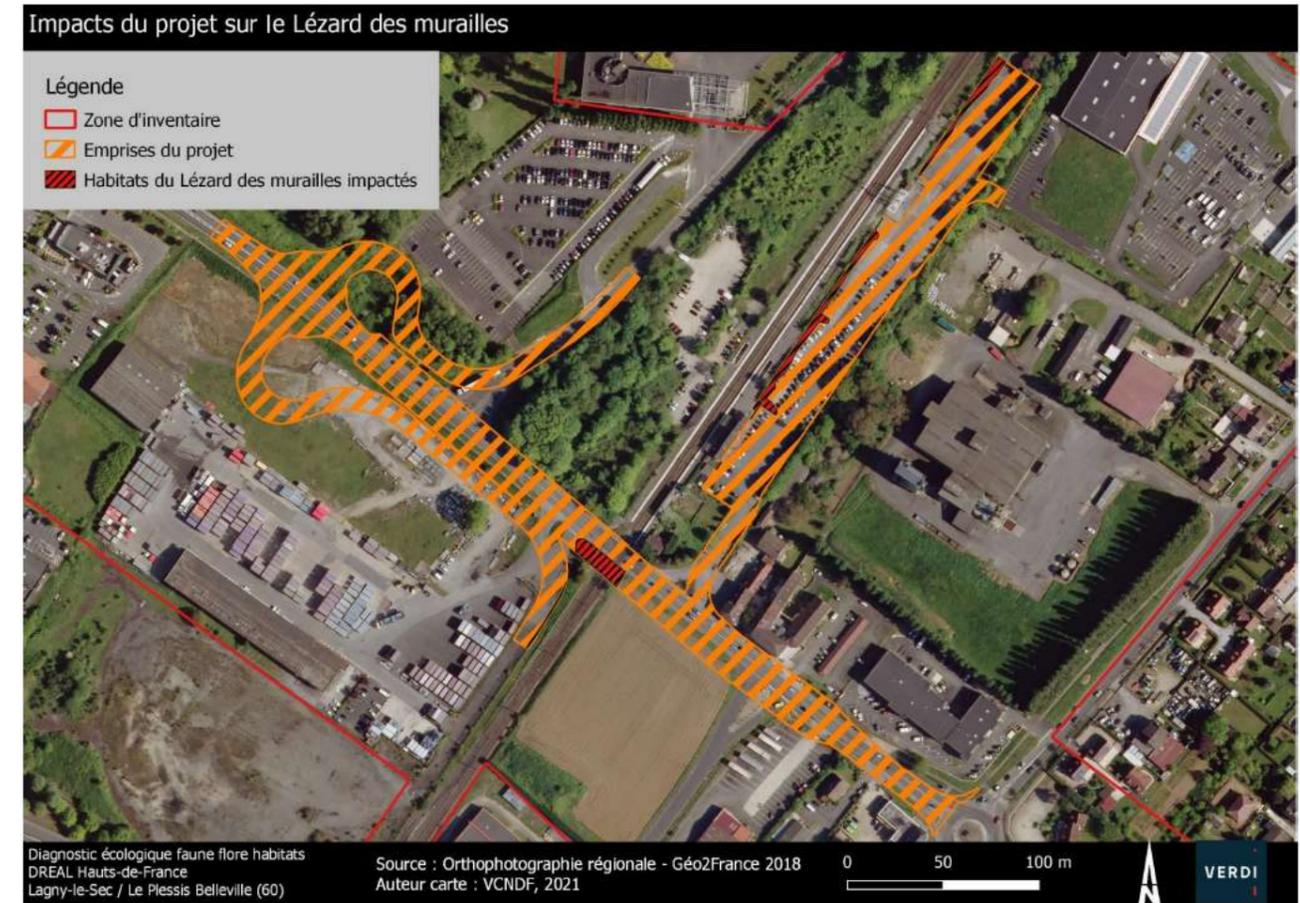


Figure 11 : Carte des impacts du projet sur le lézard des murailles
Source : Etude écologique, VERDI 2022

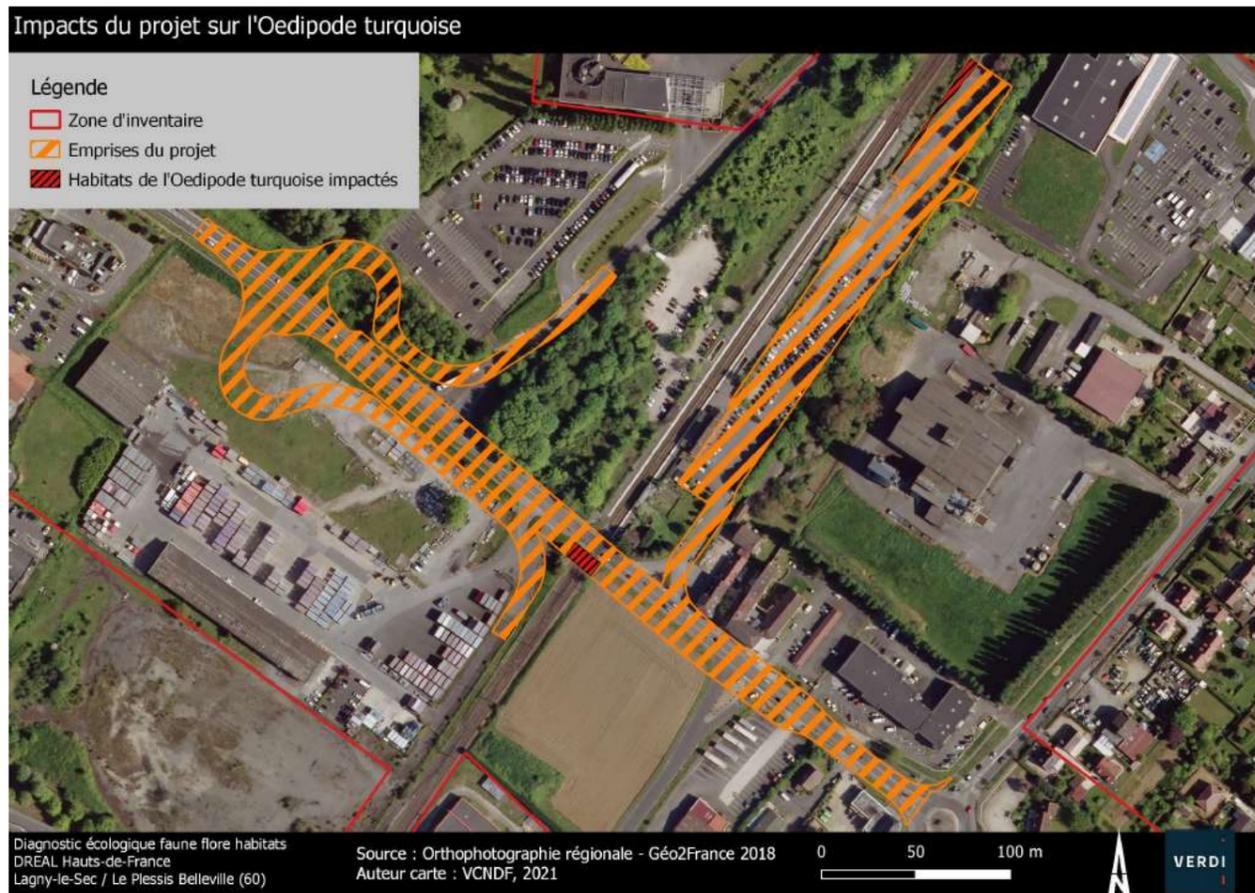


Figure 12 : Carte des impacts du projet sur l'Oedipode turquoise
Source : Etude écologique, VERDI 2022

6.2 Synthèse des impacts :

- Le projet se superpose à une surface d'environ 0,5 ha d'EBC.
- La mare où la grenouille rousse est identifiée (individus et zone de ponte), se situe en dehors de l'emprise du projet et des travaux.
- Le lézard des murailles se situe le long de la voie ferrée, en dehors de l'emprise des travaux.
- Les deux gîtes potentiels à chiroptères (1 bâtiment, 1 arbre à cavité) identifiés lors des inventaires de 2021, sont situés en dehors de l'emprise des travaux. Le passage d'un écologue avant le déboisement sera à réaliser pour confirmer l'absence ou la présence des chiroptères au droit des gîtes potentiels.

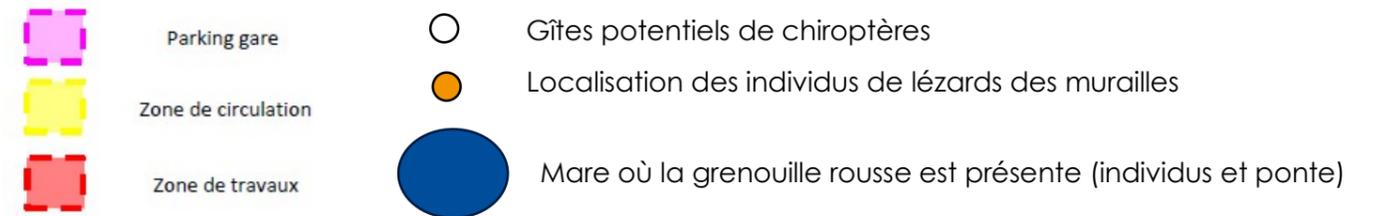
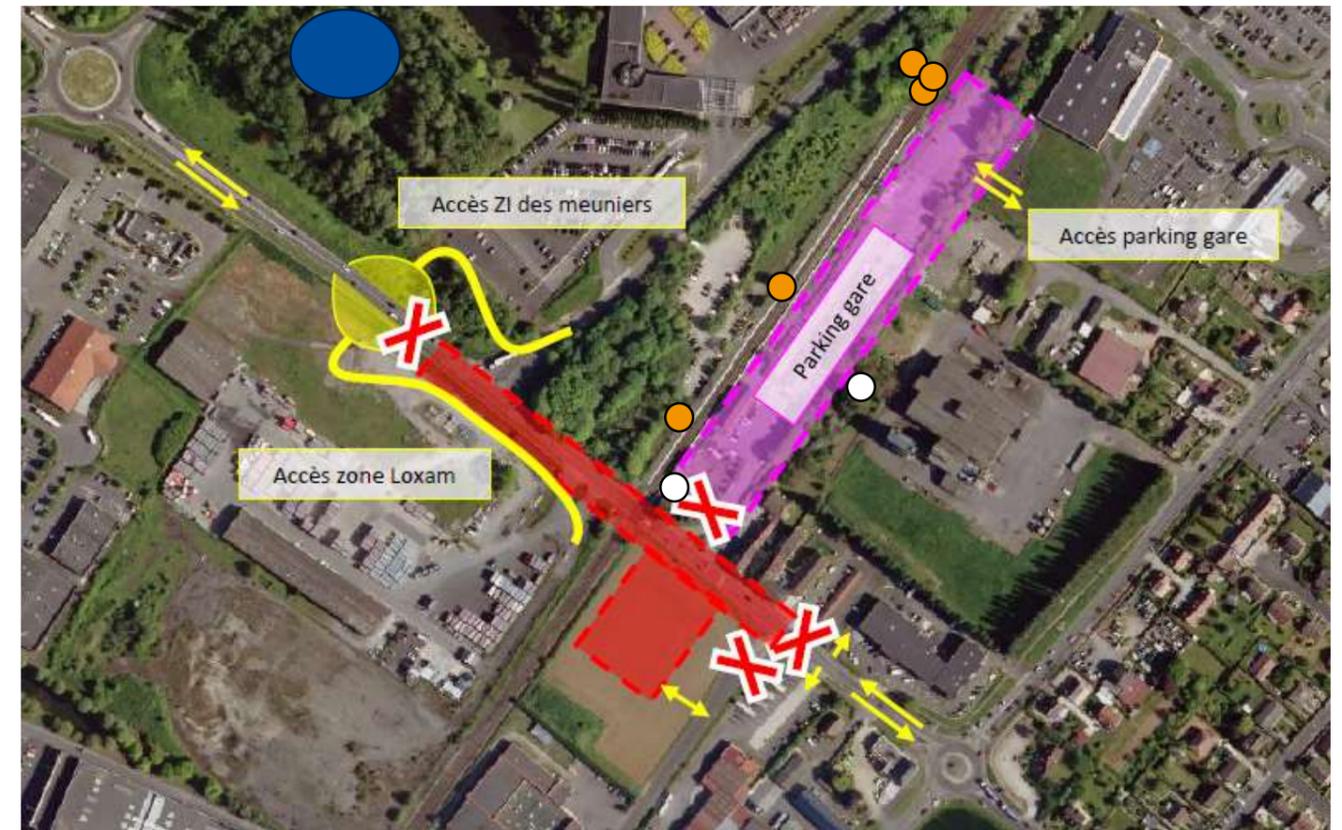


Figure 13 : Plan de localisation des zones à enjeux pour la faune et la flore
Sources : Etude écologique, VERDI 2022, Ingérop 2024

6.3 Mesures :

Des mesures sont prises par la DREAL Hauts-de-France afin de limiter les impacts du projet sur les habitats et les espèces de la zone d'étude :

- Evitement (le balisage des emprises du projet situées à proximité des zones sensibles) ;
- Réduction (la mise en place de mesures générales de réduction en phase chantier, le repérage des potentiels gîtes à chiroptères, et la réalisation du débroussaillage en dehors des périodes sensibles pour la faune) ;
- Accompagnement (le déplacement des stations d'Ancolie commune et de Laitue vireuse impactées, la suppression du Buddléia de David, l'installation de gîtes à chiroptères, et la réalisation d'une campagne de ramassage de déchets sur le site).

L'ensemble des mesures relatives aux impacts écologiques est présenté aux pages 142 à 157 de l'expertise écologique de VERDI présentée en annexe.

6.4 Délimitation de zones humides

Une étude de délimitation de zones humides a été réalisée en 2021 (annexe 3).

Les résultats de l'étude de délimitation de zones humides selon les critères pédologiques et floristiques, sont les suivants :

- Critère floristique :

Les prospections de terrain ont été réalisées en période favorable à l'observation le 9 juin.

Un habitat caractéristique a permis de délimiter plusieurs zones humides le long de la RD 330 et à l'ouest de la gare selon l'arrêté du 24 juin 2008 (JO du 09 07 2008).

Voici le rappel de cette végétation :

- 10 espèces sont caractéristiques de Zones Humides selon l'arrêté du 24 juin 2008.
- 2 espèces exotiques envahissantes sont également présentes sur le site.

- Critère pédologique :

Sur les 33 sondages réalisés, 25 ont atteint une profondeur suffisante pour permettre l'identification de zones humides selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 :

- 2 sondages sont humides : sondage 4 et 27 ;
- 23 sondages sont non humides : 2, 6, 7, 9, 10, 11 et 24 ;
- 7 sondages sont indéterminés : 1, 3, 5, 8, 12 à 23, 25, 26, 28, 29, 30, 31 et 32 ;
- 1 sondage est non réalisable : 33.

Les sondages 2 et 24, sont humides. La réalisation de sondages complémentaire et l'analyse de la topographie ont permis de définir l'emprise d'une zone humide de 364 m².

Les analyses selon le critère flore et selon le critère sol ont chacune révélé des zones humides à différents endroits sur le site.

D'après les investigations réalisées selon les critères pédologiques et floristiques, la zone d'étude présente 3 011 m² de zones humides selon le critère flore et 364 m² de zones humides selon le critère sol.

Au total, la surface de zone humide est de 3 375 m² (0,34 ha) selon les deux critères, dont la localisation est présentée sur la figure suivante.

Toutefois, la surface de ces zones humides qui est impactée par le projet est inférieure à 100 m². Cette surface concernée n'accueille qu'une seule espèce prédominante, la consoude officinale. Elle se situe en haut d'un talus à proximité de la RN330.

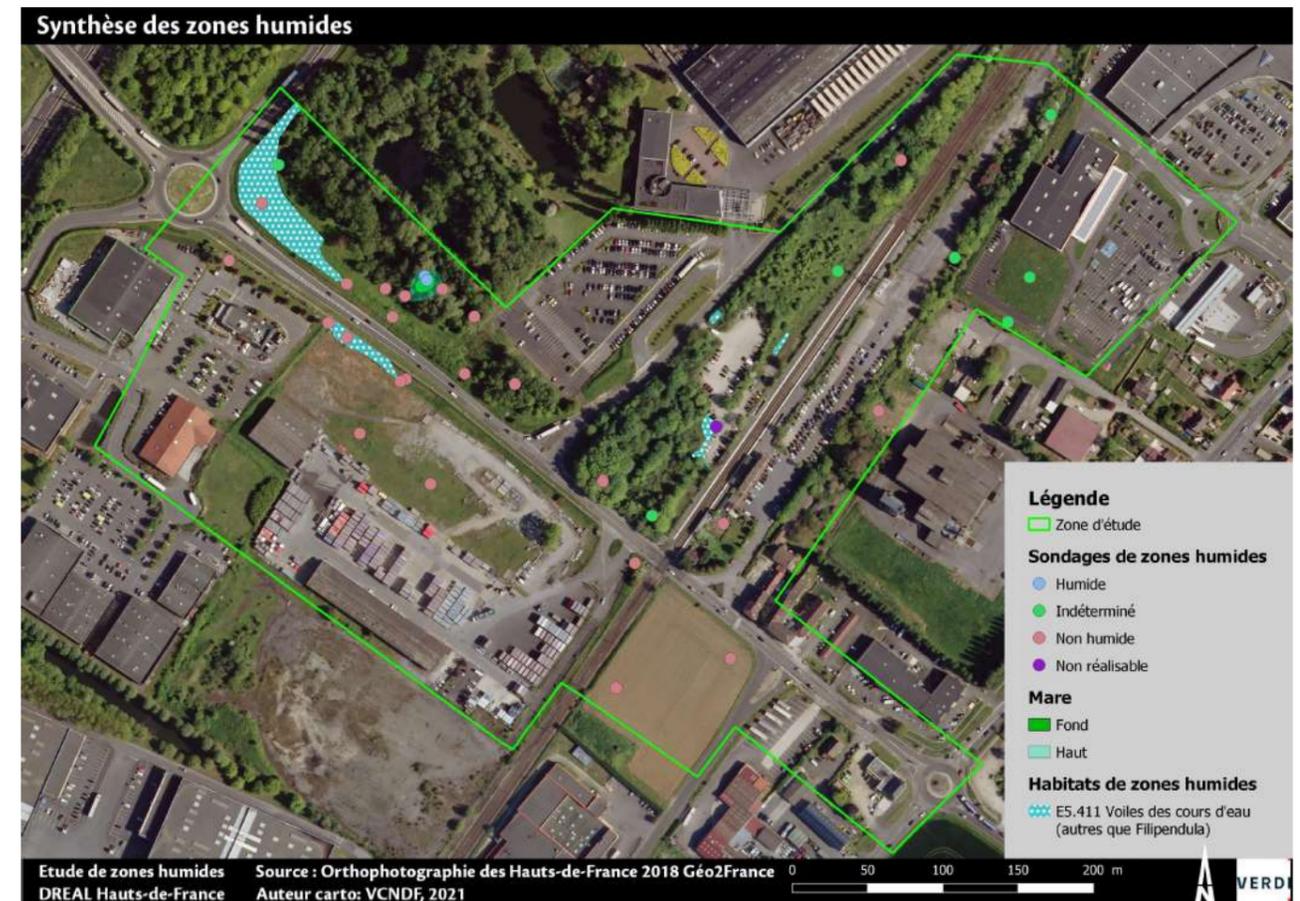


Figure 14 : Plan de localisation des zones humides

Source : Verdi, 2021

7 Etude d'incidences sur les sites Natura 2000

7.1 Localisation des sites Natura 2000 les plus proches

L'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 est présentée dans l'annexe 4.

Comme l'illustre la figure suivante, le projet n'intercepte aucun site Natura 2000 relevant de la Directive Habitats.

Code	Nom	Distance en km et orientation de l'entité la plus proche
ZSC		
FR2200380	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	5km au nord
ZPS		
FR2212005	Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi	3,2km au nord-ouest
FR1112003	Boucles de la Marne	15,7km au sud

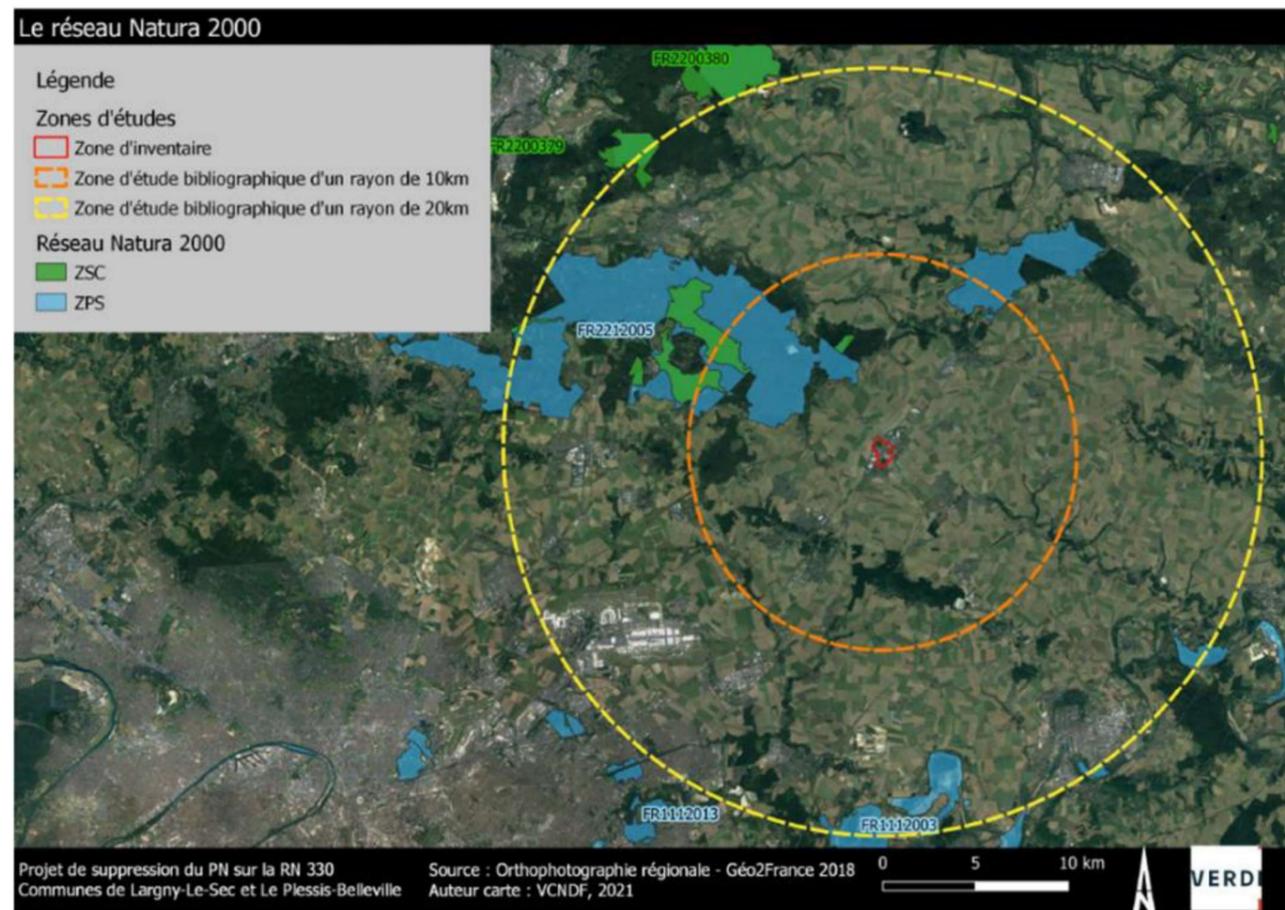


Figure 15 : Carte du réseau Natura 2000 présent dans un rayon de 20 km autour du projet
Source : Verdi, 2021

Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « Forêts picardes - massif des trois forêts et bois du Roi » (FR2212005), localisée à 3,2 km au nord-ouest du site du projet.

7.2 Description des sites Natura 2000

7.2.1 Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi FR2212005

Il s'agit d'un vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne qui présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien. Divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés, confèrent de très nombreux intérêts biocénologiques et spécifiques : soutien de niveaux de sources et de suintements acides, mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

Une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux est par ailleurs à noter.

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

7.2.2 Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville FR2200380

Les deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens (Forêt de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens confèrent une curiosité de ces sables auversiens est leur remaniement au Quaternaire qui a induit une très originale morphologie de dunes intérieures à des mouvements d'origine éolien. Les similitudes avec les systèmes dunaires littoraux ne s'arrêtent pas là, puisqu'on observe un fond floristique commun au sein duquel *Carex arenaria* a longtemps intrigué les naturalistes. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou en miniature dans quelques zones érodées.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies à sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra- et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocénologiques et spécifiques.

Les intérêts spécifiques sont en conséquence également de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/ méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout :

- floristiques : 19 espèces protégées, environ 45 espèces menacées avec un exceptionnel cortège sabulicole ;
- entomologique : nombreux insectes menacés, dont une importante population d'Agrion de Mercure, odonate inscrit à l'annexe II ;
- mammalogique : présence d'une population de cervidés, de petits carnivores et de chauves-souris dont le Petit rhinolophe et le Murin de Bechstein inscrits à l'annexe II ... ;
- herpétologique : avec 3 sites de reproduction du Triton creté ;
- malacologique avec la présence des 2 Vertigos de l'annexe II.

Enfin, on notera la présence de paysages originaux : chaos gréseux à bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes à Junipérais, sables mobiles et dunes continentales, buttes témoins.

7.2.3 Boucles de la Marne FR1112003

Le site est constitué de 8 entités au sein des méandres de la Marne, en amont de l'agglomération parisienne :

- Le réseau de zones humides offre de nombreux sites favorables pour l'avifaune,
- Les espaces boisés bénéficient actuellement d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune,
- Les terres cultivées forment un terrain de chasse pour plusieurs espèces, et les friches permettent l'expression d'une forte diversité d'oiseaux,
- La juxtaposition de nombreux types de milieux, en mosaïque et avec multiplication des lisières, est favorable.

Les distances séparant chacun des huit noyaux sont suffisamment faibles pour qu'une grande partie des oiseaux, au moins les espèces aquatiques, puisse circuler facilement entre les principaux plans d'eau et utiliser ces derniers de façon complémentaire.

Cette ZPS dite des " Boucles de la Marne " accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. C'est pourquoi la ZPS fonctionne comme un ensemble homogène et considéré comme tel lors des comptages "Wetlands International"

L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale.

Ainsi, le périmètre proposé en ZPS est une zone d'hivernage d'importance nationale et répond à plusieurs critères issus de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite de "Ramsar".

7.3 Expertise des espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées par le projet

Espèces d'intérêt communautaire inventoriées	Potentialité d'accueil au sein de l'aire d'étude au regard des habitats recensés
Oiseaux liés à la dynamique des milieux boisés : groupe des Pics, Engoulevent d'Europe, Bondrée apivore	Bien que les boisements diagnostiqués dans l'aire d'étude soient favorables à l'accueil d'une richesse spécifique avicole notable, ils sont dégradés ou anthropisés. Les espèces ayant justifiées la désignation du Site N2000 sensibles à la qualité des boisements (maturité, densité, surface et mosaïques d'habitats forestiers) n'ont pas été observées dans l'aire d'étude.
Oiseaux des milieux semi ouverts : Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu,	Malgré la présence de milieux ouverts restreints (cultures), l'aire d'étude est centrée sur les villes de Lagny le sec et le Plessis Belleville (sites en partie industriels et résidentiels), cette mosaïque d'habitats n'est pas favorable à l'accueil de ces espèces.
Oiseaux de plaine : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Cigogne blanche	Les mosaïques d'habitats semi-arbustives (haies et fourrés) ne sont pas favorable à l'accueil de la Piegrièche écorcheur ou l'Alouette lulu. Aucun individu n'a par ailleurs été contacté sur l'aire d'étude.
Oiseaux des milieux humides : Blongios nain, Balbuzard pêcheur, Grue cendrée, Martin pêcheur	Deux pièces d'eau semi naturelles sont recensées dans un complexe industriel (bassins de rétention végétalisés). Aucun individu appartenant à ce cortège n'a été observé.
Espèces qui justifient la désignation de la ZSC - Petit Rhinolophe et Murin de Bechstein, - Poissons (Bouvière et Loche de rivière) - Bryophyte (Dicrane vert) - Papillons hétérocères (Ecaille chinée) - Gastéropodes (groupe des Vertigos)	Aucun individu de ces espèces n'a été contacté au sein de la zone d'étude. Les milieux favorables à ces espèces sont absents de la zone d'étude. Les potentialités de présence de ces espèces au sein de la zone d'étude sont restreintes voir nul au vu de la disponibilité d'habitats favorables.

Espèces d'intérêt communautaire inventoriées	Potentialité d'accueil au sein de l'aire d'étude au regard des habitats recensés
<ul style="list-style-type: none"> - Odonate (Agrion de Mercure) - Insectes saproxylophages (Lucane cerf-volant) - Amphibiens (Triton crêté) 	

7.4 Habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactée par le projet

Un patch de Mégaphorbiaies (6430) est recensé en bordure de la RN330. Néanmoins cet habitat est caractérisé en assez mauvais état de conservation au droit de la zone d'étude.

7.5 Incidences que le projet est ou non susceptible de causer

Le projet n'intercepte aucun site Natura 2000 relevant de la Directive Habitats. Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS FR2212005 Forêts picardes - massif des trois forêts et bois du Roi localisée à 3,2 km au nord-ouest.

Dans la mesure où le projet n'occasionne aucune emprise sur les sites Natura 2000, l'intégrité de ces derniers sera totalement préservée.

Le projet n'est donc pas en mesure de remettre en cause la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 à proximité du site d'étude.

8 Incidences des travaux sur les riverains et le milieu physique

8.1 Impact de la trémie sur le sol et les eaux

La mise en place de la trémie engendre un déplacement de terre et peut avoir un effet sur les eaux souterraines :

- Terres excavées :

Durant la phase travaux, le terrassement engendre des déblais de terre. Bien que l'on réemploie ces déblais, il restera excédentaire en matériaux : une partie est remblayée mais une partie est exportée vers un centre de tri conforme à la réglementation.

Une étude visant à évaluer le volume de déblais, les possibilités de réemploi sur site ou de valorisation/traitement hors du site, est en cours de réalisation.

- Eaux souterraines :

Aucun rabattement n'est réalisé en phase de travaux. Aucun impact en termes d'eaux souterraines n'est engendré par les travaux.

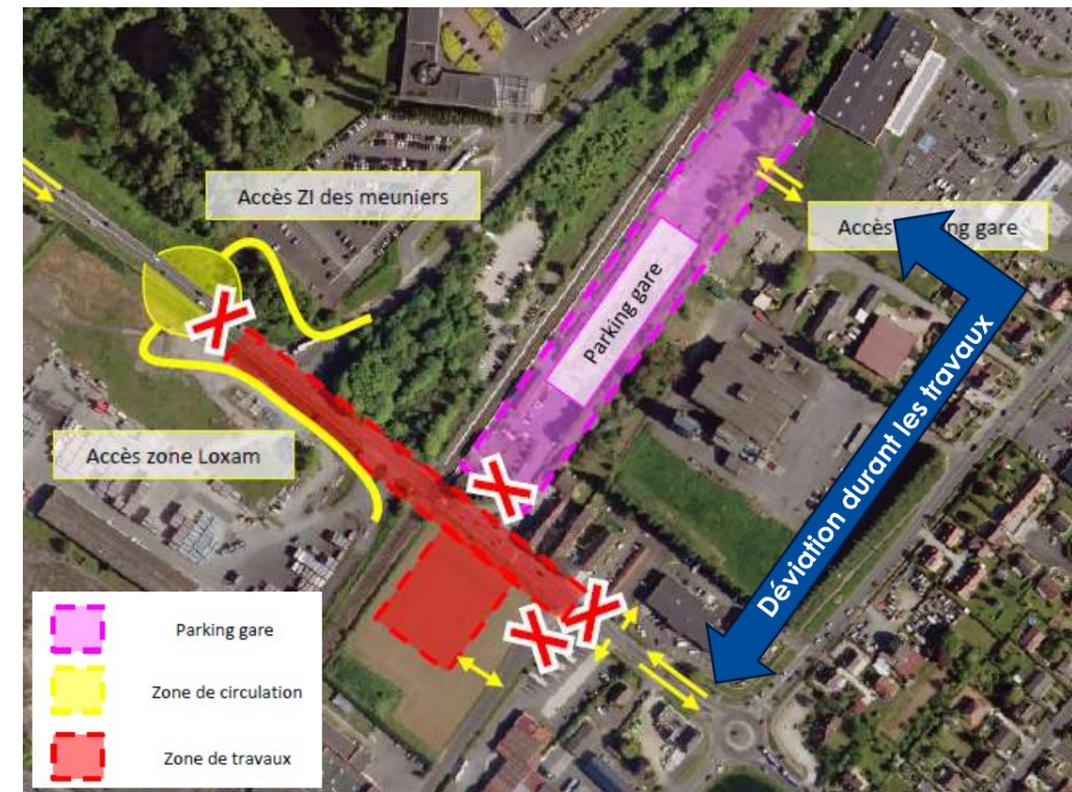


Figure 16 : Plan schématique de la déviation durant les travaux

8.2 Incidence de la déviation sur les riverains

Durant la réalisation des travaux, des déviations temporaires seront réalisées. Elles se traduiront par des nuisances temporaires pour les riverains concernés, notamment en termes de trafic (ponctuel) et de nuisances sonores.

Ces déviations engendreront notamment la modification des accès à la gare qui se fera par le centre commercial. Cette déviation par le centre commercial permet d'éviter les zones résidentielles riveraines. Par conséquent, le trafic engendré par la déviation se fera pendant les travaux dans la zone commerciale ce qui réduit les impacts sur les riverains en termes de nuisances.

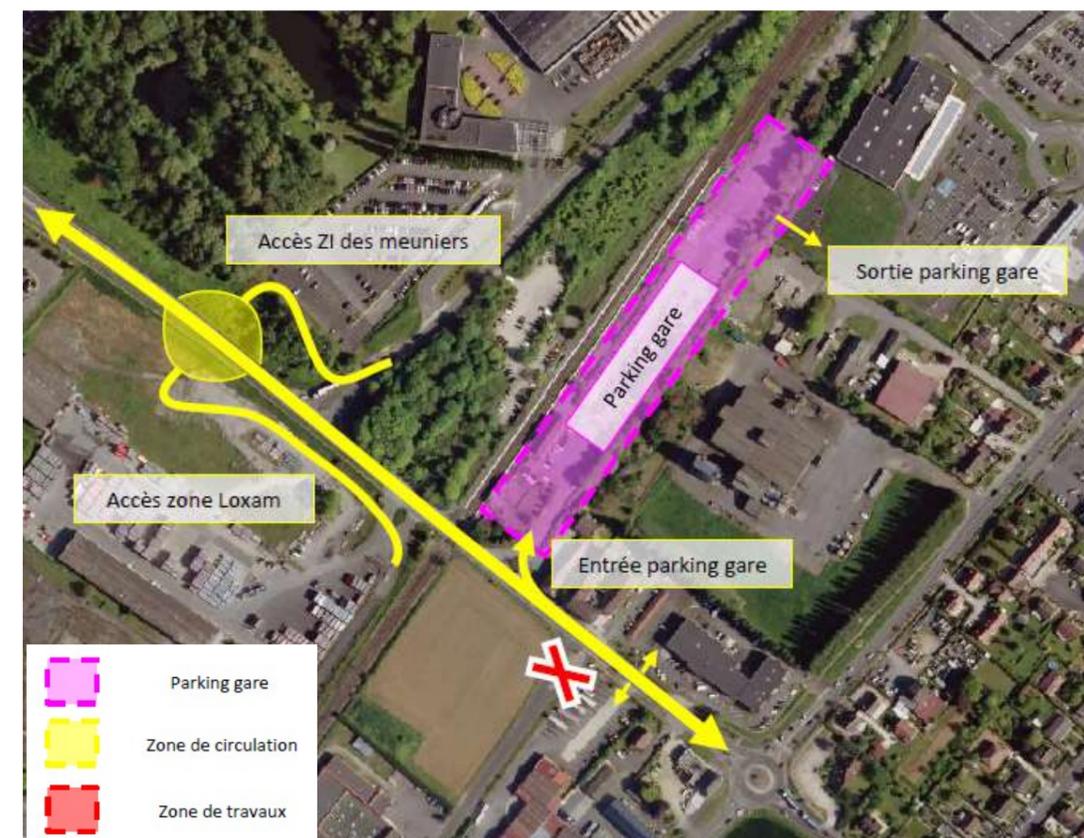


Figure 17 : Plan schématique après suppression de la déviation, une fois les travaux terminés

8.3 Incidences sur les gaz à effet de serre

Le projet conduira à une amélioration de la fluidité mais n'aura pas de modification significative du fonctionnement du trafic. La composition des trafics et les vitesses pratiquées n'évolueront pas de manière significative. Ainsi, les émissions de GES liés aux véhicules ne seront donc pas sensiblement modifiées.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en phase travaux feront l'objet d'une évaluation en phase d'étude PRO. Sur la base d'une hypothèse de non-modification significative par rapport à l'état actuel, elles seraient de l'ordre de quelques dizaines de kt de CO₂.

9 Synthèse

Dans l'ensemble, le principal intérêt du projet est d'améliorer la sécurité de l'actuel PN30.

Le projet de création d'un pont-rail n'engendrera pas d'augmentation du trafic mais il améliorera sa fluidité. Il ne devrait ainsi pas engendrer d'incidence en termes de gaz à effet de serre (GES), de bruit et de qualité de l'air.

De plus, le projet est concerné par plusieurs enjeux écologiques, et notamment lors des opérations de débroussaillage et de terrassement qui engendreront des incidences sur la faune (avifaune, reptiles, lépidoptères, ...).

Des mesures devront être prises afin de limiter les impacts du projet sur les habitats et les espèces de la zone d'étude :

- Evitement (le balisage des emprises du projet situées à proximité des zones sensibles) ;
- Réduction (la mise en place de mesures générales de réduction en phase chantier, le repérage des potentiels gîtes à chiroptères, et la réalisation du débroussaillage en dehors des périodes sensibles pour la faune) ;
- Accompagnement (le déplacement des stations d'Ancolie commune et de Laitue vireuse impactées, la suppression du Buddléia de David, l'installation de gîtes à chiroptères, et la réalisation d'une campagne de ramassage de déchets sur le site).

Le projet nécessitera également une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et notamment le PLU de Le Plessis-Belleville, en raison de la superposition de l'emprise du projet sur un EBC.

Pour ce faire, la décision prise consiste en la mise en œuvre la procédure d'évaluation commune et coordonnée, prévue aux articles L122-14 et R122-27 du code de l'environnement. De plus, l'Ae-IGEDD est également saisie afin qu'elle se prononce sur l'opportunité de réaliser une évaluation environnementale de mise en compatibilité des documents d'urbanismes concernés.

EXPERTISE ECOLOGIQUE

Suppression du passage à niveau n°30 sur la RN330

Lagny-le-Sec / Le Plessis-Belleville (60)

DREAL des Hauts-de-France

21/02/2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Citation	Verdi, 2022, Expertise écologique, projet de suppression du PN n°30 sur la RN330, Lagny-le-Sec et Le Plessis-Belleville. DREAL des Hauts-de-France. 169 pages.			
Type d'étude	Diagnostic écologique			
Projet	Suppression du PN n°30 sur la RN330 Lagny-le-Sec / Le Plessis-Belleville (60)			
Maître d'ouvrage Interlocuteur	DREAL Hauts-de-France Marie-Caroline Duguey			
Verdi, responsable du projet	Aline Deflorenne			
Version	Date	Rédigé par	Verifié par	Validé par
V3	21/02/2022	A. Deflorenne A. Van Tichelen	L. Lepage	M. Lamirand
V2	02/09/2021	A. Deflorenne A. Van Tichelen	M. Lamirand	M. Lamirand
V1	09/08/2021	A. Deflorenne C. Lupin	M. Lamirand	M. Lamirand

SOMMAIRE

A. PREAMBULE	5
B. CONTEXTE GENERAL	6
B.1. Le projet.....	6
B.2. Objectifs de l'étude.....	6
B.3. Situation géographique.....	7
B.4. Définition des périmètres d'investigation	8
B.4.1. Délimitation de la zone d'étude bibliographique.....	8
B.4.2. Délimitation de la zone d'inventaire.....	8
C. METHODOLOGIE D'ETUDE.....	11
C.1. Recueil de Données.....	11
C.2. Phase de terrain	12
C.2.1. Flore et habitats.....	14
C.2.2. Délimitation des zones humides – Critère flore	15
C.2.3. Faune	17
C.2.4. Dates des prospections et conditions météorologiques.....	28
C.2.5. Equipe intervenant sur l'expertise de 2021	29
C.3. Méthodologie de hiérarchisation des enjeux.....	30
C.3.1. Définition des enjeux	30
D. DIAGNOSTIC DU PAYSAGE ECOLOGIQUE.....	34
D.1. Les zonages d'inventaire	34
D.1.1. Les ZNIEFF	34
D.1.2. Les ZICO	36
D.2. Les zonages réglementaires.....	38
D.2.1. Les APPB	38
D.2.2. Les Réserves naturelles.....	39
D.2.3. Les réserves biologiques	40
D.2.4. Les Parcs naturels.....	41
D.3. Les sites RAMSAR.....	43
D.4. Les sites gérés	44
D.4.1. Les terrains du Conservatoire d'espaces naturels.....	44
D.4.2. Les terrains du Conservatoire du littoral	44
D.4 Le réseau Natura 2000.....	45
D.5. Les continuités écologiques	47
D.5.1. Le projet de SRCE	47
D.5.2. Trame verte et bleue	48

D.5.3. Corridors écologiques – Biocorridors	49
D.6. Les Zones à dominante humide	51
D.7. Synthèse du diagnostic du paysage écologique	53
E. DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE	54
E.1. Les données bibliographiques	54
E.1.1. Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel (INPN)	54
E.1.2. Système d'information sur la faune (Clicnat)	55
E.1.3. Synthèse des données bibliographiques de l'inpn et de sirf	56
E.1.4. Banque de données floristiques Digitale (CBNBL)	60
E.2. Inventaires et bioévaluation.....	62
E.2.1. Les habitats naturels – Communautés végétales	62
E.2.2. La flore.....	82
E.2.3. Délimitation de zones humides	92
E.2.4. La faune.....	94
F. LA HIERARCHISATION DES ENJEUX.....	119
G. LES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES ASSOCIEES	122
G.1. Les impacts du projet.....	127
G.1.1. Impacts sur les zonages d'inventaires et de protection	129
G.1.2. Impacts sur les habitats naturels	131
G.1.3. Impacts sur la flore	134
G.1.4. Impacts sur la faune	135
G.2. Les mesures – Doctrine Eviter Réduire Compenser (ERC)	142
G.2.1. Mesures d'évitement.....	143
G.2.2. Mesures de réduction.....	145
G.2.3. Mesure d'accompagnement.....	150
G.2.4. Mesures de suivi	156
H. CONCLUSION.....	158
I. ANNEXES	159
I.1. Statuts de protection et légende des tableaux de données pour la flore (source : CBNBL)	159
I.2. Statuts de protection et légende des tableaux de données pour la faune.....	168

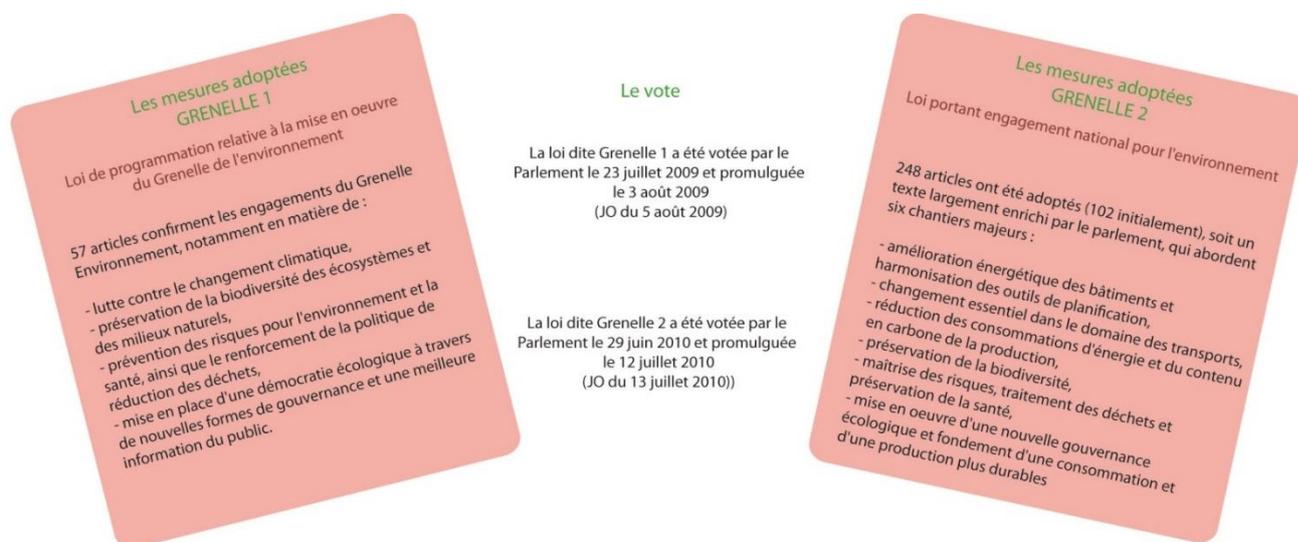
A. PREAMBULE

Il est obligatoire depuis 1976 de prendre en considération l'environnement lors de l'élaboration de projets d'aménagement susceptibles d'engendrer des impacts, ce qui doit être traduit au travers des « études d'incidences environnementales » au sens du Code de l'Environnement.

Ces études réglementaires interviennent dans la mise en œuvre des principes fondamentaux de protection de la nature, prévus par l'**article L 110-1 du Code de l'Environnement** qui prévoit que « *les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ».

Les exigences réglementaires n'ont cessé d'évoluer notamment ces dernières années au travers des engagements du Grenelle de l'Environnement.

Les engagements du Grenelle de l'environnement se retrouvent également dans cinq grands textes législatifs, sans compter les lois de finances. Ces textes de lois se complètent, se répondent et s'enrichissent mutuellement pour former un ensemble législatif sans équivalent sous la Vème République.



Récemment, la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages n° 2016-1087 du 8 août 2016 a publié 172 articles autour de 7 grands titres :

Les principes fondamentaux
La gouvernance de la biodiversité
L'Agence française pour la biodiversité
La gouvernance et la politique de l'eau

L'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages
Les espaces naturels et protection des espèces
Les paysages

B. CONTEXTE GENERAL

B.1. LE PROJET

L'État et la SNCF envisagent la suppression du passage à niveau n°30 qui se situe sur les communes de Lagny-le-Sec et du Plessis-Belleville, au Sud du département de l'Oise. Celui-ci se situe au croisement de la RN330, qui relie l'A1 au niveau de Senlis à l'A140 au niveau de Meaux, et de la voie ferrée, ligne 229 000 Paris-Soissons.

La suppression du passage à niveau sera réalisée par un point rail multi-travées de type « cadre ballasté ». En effet la voie ferrée sera maintenue à niveau tandis que la voie routière passera sous la voie ferrée.

B.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'expertise écologique doit aboutir à la compréhension du fonctionnement écologique global. Plusieurs étapes sont nécessaires afin d'appréhender le fonctionnement écologique global :

- > la description du patrimoine naturel, il s'agit d'identifier les zonages d'inventaires et réglementaires, les corridors écologiques et zones à dominantes humides proches du secteur ;
- > un recueil des données bibliographiques permettant d'adapter la méthodologie d'inventaire et d'orienter l'effort de prospection en fonction des espèces patrimoniales pré-identifiées ;
- > les inventaires de terrain mettant en œuvre une méthodologie propre à chaque groupe taxonomique ;
- > la bioévaluation qui est un véritable outil d'analyse pour définir le fonctionnement écologique global du site. Cette analyse repose sur la présence des éléments biologiques identifiés sur le site mais aussi des interactions possibles avec le milieu environnant ;
- > la hiérarchisation des enjeux aboutissant à une analyse des sensibilités au regard du projet ;
- > l'analyse des impacts et la mise en application de la doctrine Eviter, Réduire, Compenser (ERC). Le projet s'attachera à mettre en œuvre toutes les mesures permettant dans un premier temps d'éviter et réduire les impacts. Si aucune solution alternative n'est envisageable, des mesures compensatoires seront proposées.

A terme cette démarche permettra d'orienter le maître d'ouvrage pour concevoir un projet respectueux de l'environnement, d'éclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre, d'informer le public.

B.3. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La zone d'étude se situe dans la région des Hauts-de-France, dans le département de l'Oise (60), sur les communes de Lagny-le-Sec et Le-Plessis-Belleville.

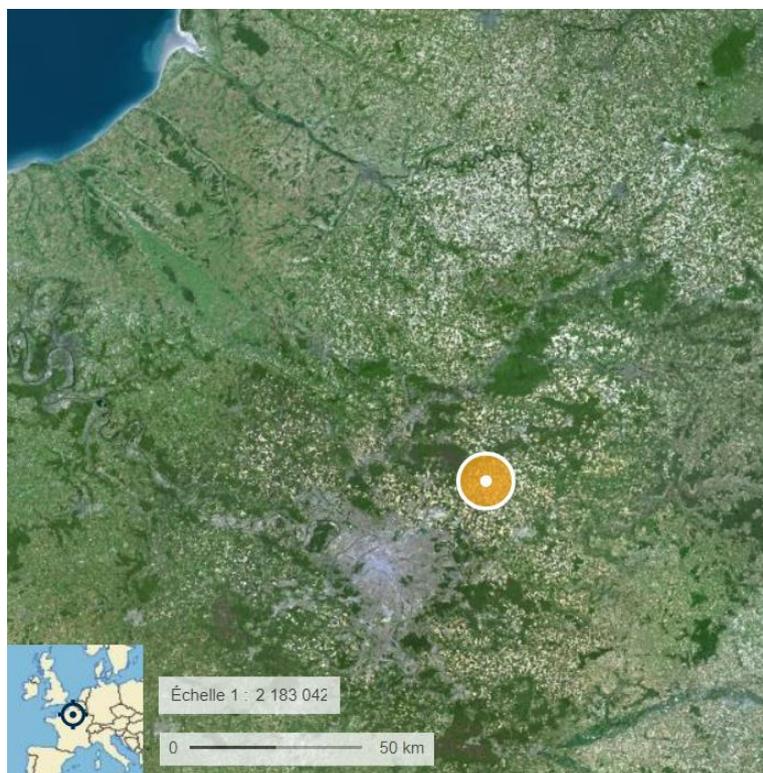


Illustration 1. Localisation du secteur d'étude – Source : Géoportail

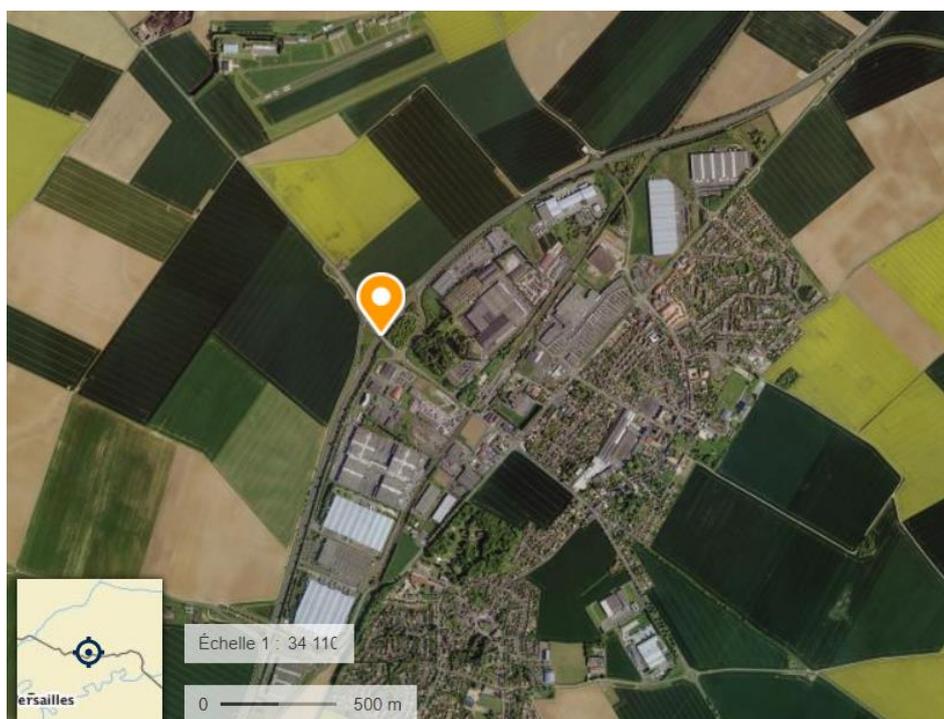


Illustration 2. Localisation du secteur d'étude – Source : Géoportail

B.4. DEFINITION DES PERIMETRES D'INVESTIGATION

Afin de pouvoir appréhender au mieux les différentes contraintes et enjeux, deux zones d'études sont définies (Cf. cartes pages suivantes) :

- > Une **zone d'étude bibliographique** est définie pour la description des zonages d'inventaire et réglementaires inhérents aux milieux naturels (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Réseau Natura 2000 (ces espaces sont désignés, par arrêt ministériel, en **zone spéciale de conservation** (ZSC) ou en **zone de protection spéciale** (ZPS), Réserves Naturelles (RN), Espace Naturel Sensible (ENS) etc.)

- > Un **zone d'inventaire** pour la réalisation des prospections ciblées faune, flore, habitats.

B.4.1. DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE

La **zone d'étude bibliographique** est délimitée pour faciliter la compréhension écologique du secteur étudié. Elle intègre les zonages d'inventaire et réglementaires les plus proches dans un **rayon de 10 kilomètres** autour du projet, et dans un rayon de **20km pour le réseau Natura 2000**.

Ces périmètres sont utilisés afin de mieux appréhender les entités naturelles et paysagères, les corridors potentiels, les zonages naturels (ZNIEFF, ENS, ZPS, ZSC, etc). Ils permettent d'évaluer les interactions potentielles entre l'emprise du projet et les zonages naturels constituant le patrimoine naturel du site : Continuités écologiques, zones de transition,...

B.4.2. DELIMITATION DE LA ZONE D'INVENTAIRE

La zone d'inventaire comprend à la fois :

- > l'emprise du projet. Ce périmètre permet d'évaluer les impacts directs du projet sur le milieu naturel. Sont concernés les habitats naturels, la flore et l'intégralité des groupes taxonomiques faunistiques ;

- > une zone d'influence qui est fixé sur un secteur relativement étendu par rapport à l'emprise des travaux. Il comprend les zones pouvant être perturbées par le projet et notamment les entités écologiques qui interagissent directement avec les espèces présentes dans l'emprise projet.

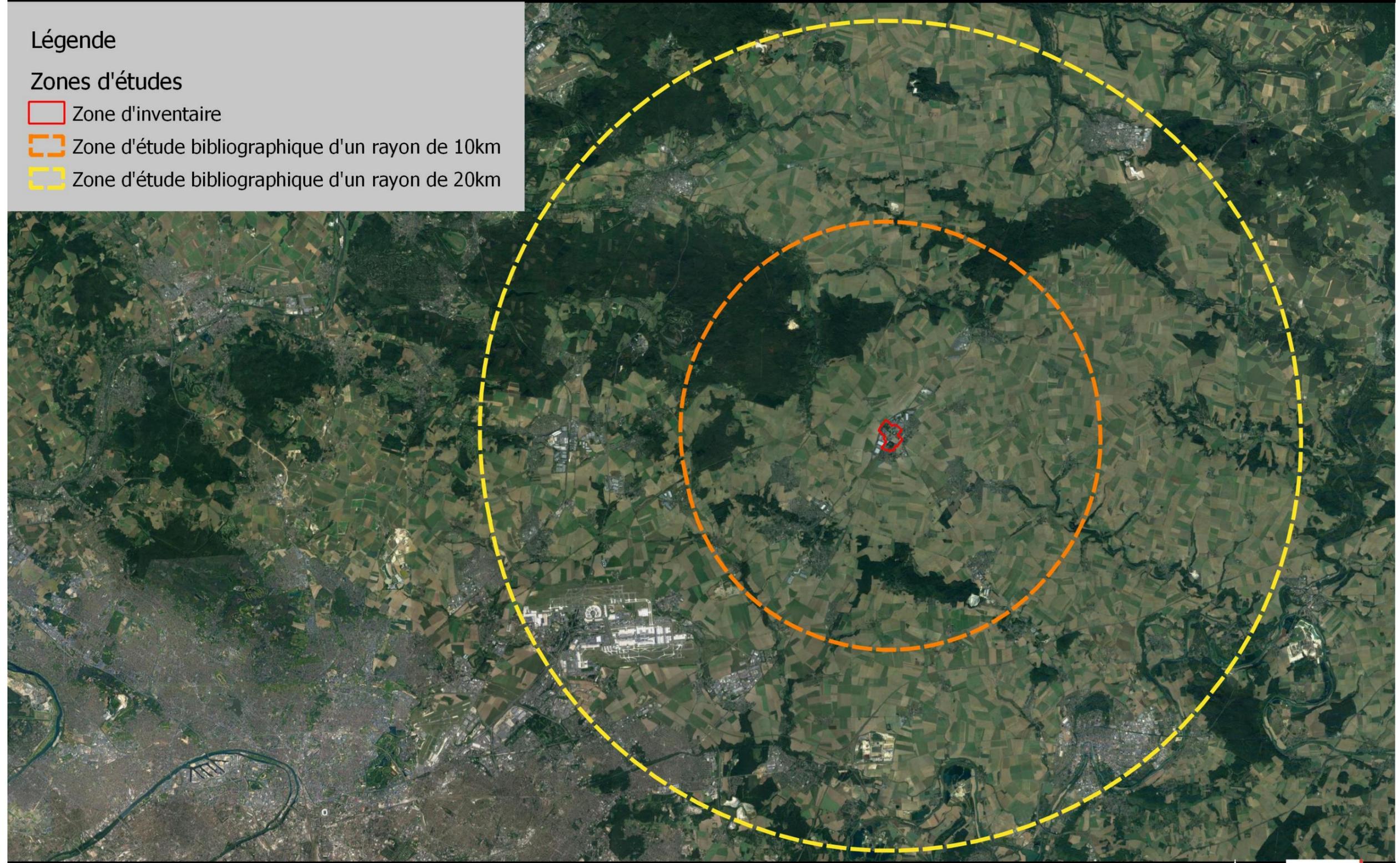
Les cartes suivantes présentent les différentes zones d'étude établies pour l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les zones d'étude

Légende

Zones d'études

-  Zone d'inventaire
-  Zone d'étude bibliographique d'un rayon de 10km
-  Zone d'étude bibliographique d'un rayon de 20km



Projet de suppression du PN sur la RN 330
Communes de Largny-Le-Sec et Le Plessis-Belleville

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021



La zone d'inventaire

Légende

Zones d'études

 Zone d'inventaire



Projet de suppression du PN sur la RN 330
Communes de Largny-Le-Sec et Le Plessis-Belleville

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 200 400 m



C. METHODOLOGIE D'ETUDE

Les investigations de terrain sont réalisées selon la méthodologie suivante :

- > Synthétiser les données bibliographiques disponibles (études, personnes ou structures ressources...);
- > Appréhender la sensibilité générale du territoire dans ses composantes écologiques ;
- > Réaliser un diagnostic des enjeux faune flore, afin de les intégrer dans l'évaluation des impacts du projet.

C.1. RECUEIL DE DONNEES

L'étude s'appuie sur des investigations de terrain, ciblées en fonction des données bibliographiques consultées.

Différents organismes sont consultés :

- > DREAL Hauts de France, concernant les inventaires ZNIEFF, ZICO, ZPS, ZSC, SRCE, corridors écologiques...
- > Conservatoire des espaces naturels de Picardie, concernant les données des sites gérés par l'association...
- > Agence de l'eau Artois-Picardie, concernant les Zones à dominante humide (ZDH)
- > Muséum National d'Histoire Naturelle, en particulier l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) recensant la faune et la flore à l'échelle communale
- > Conservatoire Botanique National de Bailleul, concernant la flore vasculaire régionale et l'inventaire communal des espèces végétales avec sa banque de données Digitale2 <http://digitale.cbnbl.org/digitale-rft/site/Authentification.do>
- > ClicNat (référentiel sur la faune qui comporte notamment le statut des espèces en Picardie) <http://www.clicnat.fr/>

C.2. PHASE DE TERRAIN

Parallèlement à la collecte des données bibliographiques, plusieurs campagnes d'investigations saisonnières sont réalisées afin d'appréhender la sensibilité écologique de la zone d'étude.

L'objectif étant de parcourir le site d'étude à pied en appliquant des méthodologies d'inventaires adaptées aux différents taxons étudiés. Le parcours est choisi pour permettre de couvrir tous les milieux occupant le site.

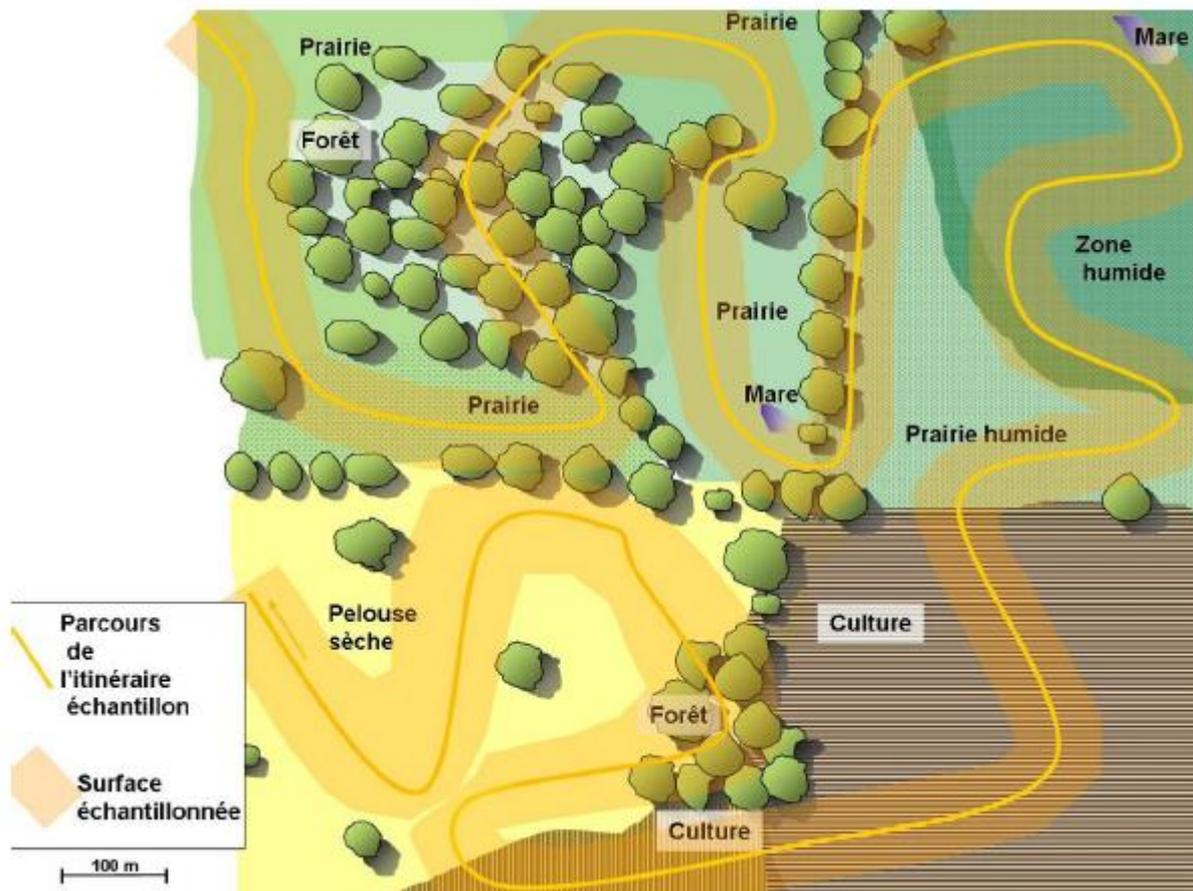


Illustration 1. Exemple d'itinéraire d'échantillon - Source: Guide méthodologique "L'Indicateur de Qualité Ecologique (IQE) et l'Indicateur de Potentialité Ecologique (IPE)" MNHN

La description des milieux naturels est concentrée sur :

- > L'analyse de la flore comportant une définition des habitats selon la typologie EUNIS au moyen de relevés floristiques selon une méthodologie présentée pages suivantes.
- > L'analyse des cortèges faunistiques susceptibles d'être impactés par la nature du projet ainsi qu'une localisation des espaces vitaux nécessaires au maintien des espèces protégées et/ou patrimoniales.

Lors des investigations de terrain une attention particulière est portée aux habitats naturels et aux taxons remarquables, communautaires, protégés et patrimoniaux.

Sont considérés comme **remarquables**, les habitats ou les taxons :
-bénéficiant d'une protection légale au niveau international, national ou régional.

ET

- dont l'indice de menace régional est égal à VU (Vulnérable) EN (en danger) ou CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (préssumé éteint).

Sont considérés comme d'intérêts **communautaires**, les habitats ou les taxons :

- inscrits en annexe I, II et IV de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou inscrits en annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Sont considérés comme **protégées**, les taxons :

- bénéficiant d'une protection légale au niveau international (Convention de Berne, Convention de Bonn), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional.

Sont considérés comme **patrimoniaux**, les habitats ou les taxons :

- déterminants de ZNIEFF.

Ou

- dont l'indice de menace est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (préssumé éteint).

Ou

- dont l'indice de rareté est égal à R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), RR? (présumés très rare) ou E? (présumés exceptionnel)

C.2.1. FLORE ET HABITATS

L'inventaire de la flore se limite aux plantes supérieures (Ptéridophytes et Spermatophytes) et consiste en la réalisation de relevés par milieux homogènes.

La caractérisation et la description des cortèges floristiques seront effectuées sur la base de la typologie EUNIS, en identifiant les espèces végétales caractéristiques de chaque groupement. Dans la mesure du possible l'état de conservation du groupement est évalué. Les habitats les plus sensibles sont localisés.

En cas de présence les espèces patrimoniales (remarquables par leur rareté, leurs particularités et leurs statuts de protection) sont localisées précisément. Sont recherchées en priorité les espèces protégées citées dans la bibliographie ou susceptibles de se développer dans les différents milieux de la zone d'étude. Les périodes de floraison de ces dernières sont également repérées afin de les identifier rapidement sur le terrain.

L'inventaire floristique comprendra donc :

- > La caractérisation des habitats naturels (EUNIS), en spécifiant s'ils existent les zones humides et les habitats relevant de l'arrêté du 16/11/2001 (relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000),
- > la liste des cortèges floristiques rencontrés
- > les statuts de rareté et de menace des espèces,
- > le degré de protection (locale, régionale, nationale, européenne) des espèces.

Une approche des milieux par habitats permet de compléter les observations avec des espèces potentiellement présentes mais qui n'ont pas été observées sur le terrain.

Un travail cartographique est réalisé sur :

- > les habitats naturels selon la typologie EUNIS,
- > les habitats de végétations humides au sens de la loi sur l'eau
- > les habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive habitats-Faune-Flore.

C.2.2. DELIMITATION DES ZONES HUMIDES – CRITERE FLORE

Cadre réglementaire

La délimitation de zone humide au regard du critère floristique sera faite en application des textes suivants :

- l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- la circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement).

Dans le cadre d'une note technique datée du 26 juin 2017, le Ministre de la transition écologique et solidaire a précisé la notion de végétation inscrite à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement à la suite de la lecture faite par le Conseil d'Etat des critères de caractérisation des zones humides dans sa décision en date du 22 février 2017. Cette note technique du 26 juin 2017 est présentée ci-dessous.

Note technique du 26 juin 2017, Ministère de la transition écologique et solidaire, NOR : TREL1711655N

Aux termes de l'article L. 211-1 §1/1° du Code de l'environnement, « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Un arrêté en date du 24 juin 2008 a précisé les critères de définition et de délimitation des zones humides. Il indique qu'une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères « *sol* » ou « *végétation* » qu'il fixe par ailleurs.

Dans un arrêt en date du 22 février 2017, le Conseil d'Etat a considéré « *qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles* » (CE, 22 février 2017, n° 386325).

Contrairement à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008, le Conseil d'Etat considère ainsi que les critères pédologique et botanique sont cumulatifs. La note du 16 juin 2017 vient donc préciser l'application et l'articulation des dispositions légales et réglementaires, jugées contradictoires par la Haute juridiction administrative.

- un amendement au projet de loi de création de l'Office français de la biodiversité (OFB) a été présenté le 2 avril 2019. Avec la promulgation de cette loi la définition des zones humides présentée au 1° du I de l'article L211-1 du Code de l'environnement devient :

*La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou dont** la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;*

Et ainsi, **le recours aux critères redevient alternatif.**

L'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique DEB du 26 juin 2017 devenue caduque : **la nouvelle définition législative s'impose à compter du 26 juillet 2019 (date de parution au Journal Officiel) sur tous les dossiers de demande d'autorisation en cours d'instruction et à venir.** »

Analyse des végétations

Elle consiste en une **identification de la végétation hygrophile** (sur la base des critères « espèces et habitats » décrits dans les arrêtés ministériels / textes réglementaires) lors d'une prospection **en période favorable de végétation**.

Dans l'arrêté, 2 critères existent pour caractériser les Zones Humides (flore et habitats). Le critère retenu ici pour caractériser la végétation humide est l'inventaire des habitats dénommés dans l'arrêté du 24 juin 2008 (

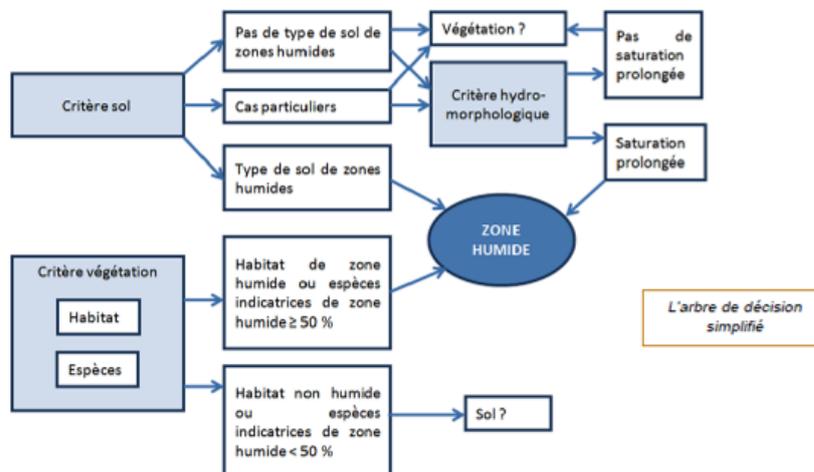


Illustration 2. Méthodologie générale

Critère d'identification retenue

Un relevé phytosociologique a été effectué pour chaque habitat caractéristique décrit. L'inventaire de placettes de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, formant ainsi des transects perpendiculaires à cette limite, est valable pour la cartographie approximative de grande surface de végétations caractéristiques de zones humides. Notre méthode de cartographie au GPS apporte un niveau de précision plus important pour la localisation des végétations caractéristiques de zone humide.

Les relevés phytosociologiques effectués respectent le Guide méthodologique de la Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquées aux sites terrestres du réseau Natura 2000¹.

Les habitats caractéristiques de zones humides décrits sont présentés selon les terminologies typologiques de référence actuellement en vigueur (EUNIS, CORINE biotopes et Prodrome des végétations de France).

Les données floristiques seront reprises sous forme de tableaux et cartographies listant :

- > Les espèces présentes par relevé phytosociologique.
- > Leur taux de recouvrement.
- > Leur caractère indicateur de Zone Humide.

Au regard des investigations floristiques, nous statuerons sur la présence ou non d'une zone humide au regard du critère floristique. Nous définirons la surface de « zone humide » identifiée selon le critère retenu

¹ CLAIR, M., GAUDILLAT, V., HERARD, K. et coll. 2005. - Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. Guide méthodologique. Version 1.1. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, avec la collaboration de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux, 66 p.

C.2.3. FAUNE

L'inventaire faunistique se focalise principalement sur les taxons comportant des espèces patrimoniales, pour chaque groupe étudié il s'agit alors de présenter :

- > la méthodologie utilisée pour effectuer l'inventaire (point d'écoute, ...) ;
- > la liste commentée des espèces observées et potentielles (famille, nom latin et commun) ainsi que leur statut de protection ;
- > la localisation et la description des territoires vitaux et couloirs de déplacement préférentiels de la faune patrimoniale. L'identification des sites de reproduction et des aires de repos des animaux est nécessaire pour les espèces protégées ;
- > les statuts de rareté et de menace des espèces ;
- > le degré de protection (locale, régionale, nationale, européenne) des espèces.

Au regard des résultats des inventaires faunistiques et des données du SRCE Trame verte et bleue, le fonctionnement écologique du périmètre étudié sera décrit.

Nous ciblons les inventaires sur les taxons présentant des espèces patrimoniales, à savoir Oiseaux, Mammifères (dont Chiroptères), Amphibiens, Reptiles et Insectes (odonates, rhopalocères, orthoptères).

La méthode consiste à identifier et localiser les espèces en parcourant chaque type d'habitat présent sur la zone d'étude. Le recensement est basé sur l'observation directe. L'avifaune et les chiroptères sont déterminés par points d'écoute (type IPA). Des captures sont réalisées en particulier pour l'entomofaune. La méthodologie détaillée est présentée ci-dessous.

C.2.3.1. Avifaune

La méthode adoptée aura pour objectif de caractériser les cortèges avifaunistiques en précisant l'abondance des espèces présentes et de hiérarchiser les habitats en considérant l'indicateur oiseaux comme représentatif de l'intérêt des milieux. L'étude de l'avifaune fournit des renseignements sur la richesse de l'écosystème et la structure du paysage.

L'étude étant réalisée sur un cycle biologique complet, pendant une durée d'un an, tous les cortèges sont recensés (nicheur, hivernant, migrateur).

Dans un premier temps, une recherche des informations disponibles dans la bibliographie ou les banques de données permet de connaître le cortège d'espèces susceptibles d'être rencontrées, en fonction des milieux naturels présents et d'orienter l'effort de prospection sur les habitats favorables aux espèces patrimoniales pré-identifiées dans ces listes.

Pour les espèces nicheuses nous utilisons la méthode des IPA (point d'écoute), afin de définir avec précision les cortèges et d'apprécier la richesse des peuplements d'oiseaux. Ces IPA sont réalisés sur des zones homogènes (zones cultivées, prairies, lisières, ...).

Après avoir déterminé les différents habitats naturels en présence, un plan d'échantillonnage est défini, le plus souvent systématique ou stratifié. Il s'agit de définir un nombre assez grand de points contacts, distants d'environ 400 à 500 m. Sur chaque point, l'observateur reste immobile et note pendant 20 minutes ses observations visuelles ou auditives. Tous les individus différents contactés sont notés.

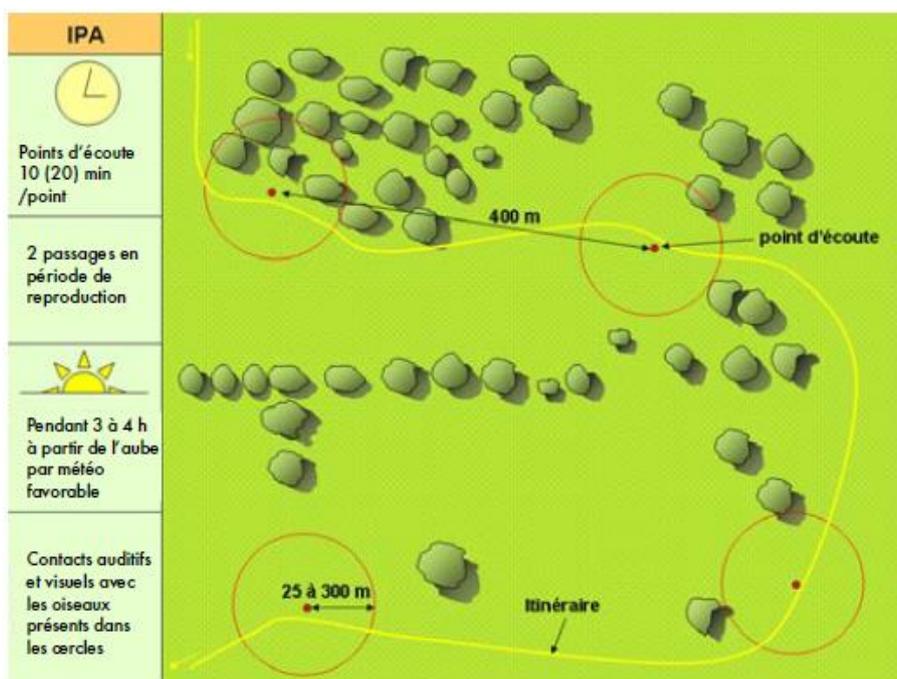


Illustration 3. Exemple de plan d'échantillonnage IPA. Source : Guide des méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels - MNHN

Les différents indices de nidification sur le site sont aussi notés, car ils témoignent de son utilisation à un moment clé du cycle des espèces. On distingue trois indices de nidification (d'après Hagemeyer & Blair, 1997) :

- > nicheur possible : oiseaux vus en période de nidification dans un milieu favorable ou mâle chantant en période de reproduction.
- > nicheur probable : couple en période de reproduction, chant du mâle répété sur un même site, parades nuptiales, sites de nids fréquentés, comportements et cris d'alarme, présence de plaques incubatrices sur un oiseau tenu en main.
- > nicheur certain : construction et aménagement d'un nid ou d'une cavité, découverte d'un nid vide ou de coquille d'oeufs, nid fréquenté, observation de juvéniles non volants, transport de nourriture ou de sacs fécaux, nid garnis (oeufs, poussins), adulte simulant une blessure ou cherchant à éloigner un intrus.

L'inventaire est complété par un passage en période de migration post-nuptiale et en période hivernale , afin d'avoir une connaissance globale des enjeux avifaunistiques. Il s'agit d'identifier les espèces, leur couloir de migration et les zones de haltes migratoires (dans la mesure du possible). Pour ce type d'inventaire, l'expert se poste sur un point haut dégagé pour l'observation de l'avifaune en transit migratoire.

Les inventaires de terrain sont réalisés du lever du jour jusqu'à 10h-11h environ ou en fin de journée/début de nuit si nécessaire, pour l'étude des rapaces nocturnes notamment, en conditions favorables.

Localisation des points d'écoute

Légende

-  Zone d'inventaire
-  Points d'écoute (IPA)



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 100 200 m



VERDI

C.2.3.2. Mammalofaune

Grands mammifères

Pour les grands mammifères, les recherches bibliographiques permettent d'appréhender les espèces en présence dans le secteur, d'évaluer les effectifs, ainsi que les éventuels axes de déplacements connus. Une analyse du SRCE avec identification des biocorridors est effectuée. Nous prenons également en compte les données cynégétiques (espèces chassées et statuts).

Les recherches de terrain permettent de dresser une liste partielle des mammifères utilisant le site à partir de la bibliographie, de l'installation de pièges photographiques, d'observations directes et du relevé d'indices de présence. Il s'agit en particulier :

- > d'empreintes, spécialement dans les zones boueuses, les chemins, le sable et la neige ;
- > de coulées, ou de passages préférentiels ;
- > de reliefs de repas ;
- > de terriers (renard *Vulpes vulpes*, blaireau *Meles meles*) ou de nids ;
- > des marques territoriales comme les grattis des lapins *Oryctolagus cuniculus*, ou les frottis sur les écorces d'arbres des chevreuils *Capreolus capreolus* ;
- > de signes divers (ossements, bois de cervidés, poils).

Micromammifères

Pour les micromammifères, le recensement se base sur l'observation de traces et indices de présence et sur l'analyse des restes de prédateurs. L'étude des pelotes de réjection des rapaces permet de mettre en évidence la présence de certaines espèces. Les ossements sont déterminés à partir de la clé d'identification des restes trouvés dans les pelotes de réjection de rapaces nocturnes – CPN.

Aucun dispositif d'étude particulier (pose de pièges à traces, tubes capteurs de poils...) n'est mis en place sur le terrain.

Chiroptères

Les chauves-souris sont des prédateurs nocturnes consommant des insectes, l'étude de la diversité spécifique et de la répartition du nombre de contacts entre les différents taxons permet de rendre compte de la qualité des milieux servant de supports au déroulement de leurs cycles biologiques.

De plus, leur utilisation du site permet de rendre compte de l'intégration du site d'étude au sein de la trame verte locale. En effet, elles ont de vastes rayon d'action au cours d'une nuit (certains individus ont été contactés, en chasse à 15 km de leur gîte). L'étude des chauves-souris permet d'étudier l'éco-paysage et de rendre compte de l'état des milieux.

Cadrage bibliographique

Concernant le cas particulier des chiroptères, le Plan Régional d'Action des Chiroptères (PRAC), ainsi que les inventaires déjà réalisés sur le secteur sont consultés afin d'estimer les populations en présence et adapter le protocole d'inventaires aux espèces "à enjeu" identifiées.

Méthodes d'étude de l'utilisation du site par les espèces

L'étude de la fonctionnalité du site pour les chiroptères est évaluée. Un inventaire des espèces potentiellement présentes est effectué. Pour cela nous utilisons les écoutes passives des ultrasons émis par les chauves-souris. Il s'agit d'une méthode non-intrusive qui ne dérange pas les individus, elle permet de retranscrire dans le spectre audible par l'homme les émissions des sonars des espèces.

Les prospections à l'aide d'un détecteur d'ultrason sont menées via le protocole suivant :

L'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA). Nous réalisons un parcours à pied sur des points d'écoute définis en amont. L'écoute est effectuée avec le détecteur d'ultrason Petterson D240x en mode hétérodyne. Chaque contact est compté et identifié ; pour les identifications difficiles en « direct » un enregistrement en expansion de temps (x10 sur 3,4 secondes), sur un ZOOM H2n est effectué afin de l'identifier a postériori.

Les points seront positionnés principalement sur les lisières, entre les massifs boisés et les prairies, sur les chemins forestiers... car ces couloirs de vols concentrent souvent les chiroptères qui viennent chasser sous la voute des arbres (Lustrat, 1997). De plus la diversité spécifique est plus importante à l'interface entre deux milieux.

La recherche des gites potentiels (estivage, swarming, hivernage) est effectuée dans des conditions favorables au sein de l'aire d'étude rapprochée et de ses environs (sur environ 1 km). Si des gites favorables, ou occupés en hiver sont détectés au cours des prospections, une vérification de l'occupation des gites pourra être préconisée.

Analyse des enregistrements

L'identification est effectuée suivant la méthode Barataud (1996, 1999, 2002) et plus particulièrement selon le Guide d'Ecologie acoustique des chiroptères d'Europe - Identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse - MNHM, Biotope édition. (Barataud, 2015). Les données ultrasonores enregistrées sont traitées grâce au logiciel Sonochiro mis au point par le bureau d'études Biotopes. Toutefois, en considérant les lacunes du logiciel par rapport à l'identification de certains groupes comme les myotis ou les noctules, une identification manuelle systématique est menée (utilisation du logiciel Batsound) pour les signaux marqués par un risque d'erreurs modéré à fort (note inférieure à 6 attribuée par le logiciel Sonochiro). L'ensemble des données traitées est vérifié et synthétisé dans un tableau précisant la date, l'heure de chaque signal enregistré.

Période d'activité

L'activité des chauves-souris étant maximale pendant environ les 2 premières heures de la nuit (dispersion des colonies et première période d'alimentation – Anthony et Kunz, 1977 ; Swift, 1980 in Thomas et West, 1989) et décroissant de façon quasi linéaire à partir du pic crépusculaire (Barataud, 2004), des transects sont parcourus en continu à partir du crépuscule durant des périodes variables suivant l'avancement de la saison (1h30 à 3h30 en général). Par soucis d'efficacité, les inventaires doivent se faire dans des conditions météorologiques relativement favorables ; les critères suivants sont respectés : pas de pluie, pas de prévision de rafales de vents supérieurs à 30 km/h, températures relativement clémentes en début de nuit (environ 10-12°C).

Localisation des points d'écoute et des transects

Légende

-  Zone d'inventaire
-  Points d'écoute
-  Transects



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021



C.2.3.3. Reptiles

Cet inventaire est basé sur les observations à vue et la recherche des individus sur les milieux favorables.

Les habitats favorables aux différentes espèces patrimoniales observées font l'objet d'une description et d'une illustration. En découle une délimitation des territoires vitaux (zone de dépendance écologique) des espèces patrimoniales répertoriées sur le site. Ces zones sont déterminées à partir des caractéristiques intrinsèques à chaque espèce et de ses exigences écologiques.

Il s'agira notamment :

- > de cartographier les habitats favorables aux espèces observées aussi bien pour se nourrir, se reproduire ou hiverner ;
- > de hiérarchiser ces zones ;
- > dans la mesure du possible d'identifier les corridors de déplacements des espèces patrimoniales.

Période d'activité

Les reptiles sont recensés pendant la période active qui s'étend de mars à juin (les individus sont plus facilement observables en fin d'hiver-début de printemps en raison de la végétation réduite et des besoins thermiques importants en sortie d'hivernage).

Les journées froides, pluvieuses ou de grand vent sont évitées. Une météo variable ou nuageuse est préférée à une journée chaude et ensoleillée.

C.2.3.4. Batrachofaune

Choix des sites et relevés

Tous les habitats humides favorables à la présence des amphibiens sont échantillonnés. Pour les petits sites la totalité des surfaces est visitée. Pour les grands sites un échantillonnage des différents milieux est défini.

Les individus adultes sont identifiés à la lampe et par points d'écoute des mâles chanteurs (10 min par points). Les larves et têtards présents dans les masses d'eaux et la vase sont identifiés à vue si possible. Cet inventaire est complété par une recherche des pontes.

Période d'activité

La période de prospection s'étale, de mars (voir avril selon les conditions météorologiques) à juillet. Les périodes d'activité diffèrent selon les espèces.

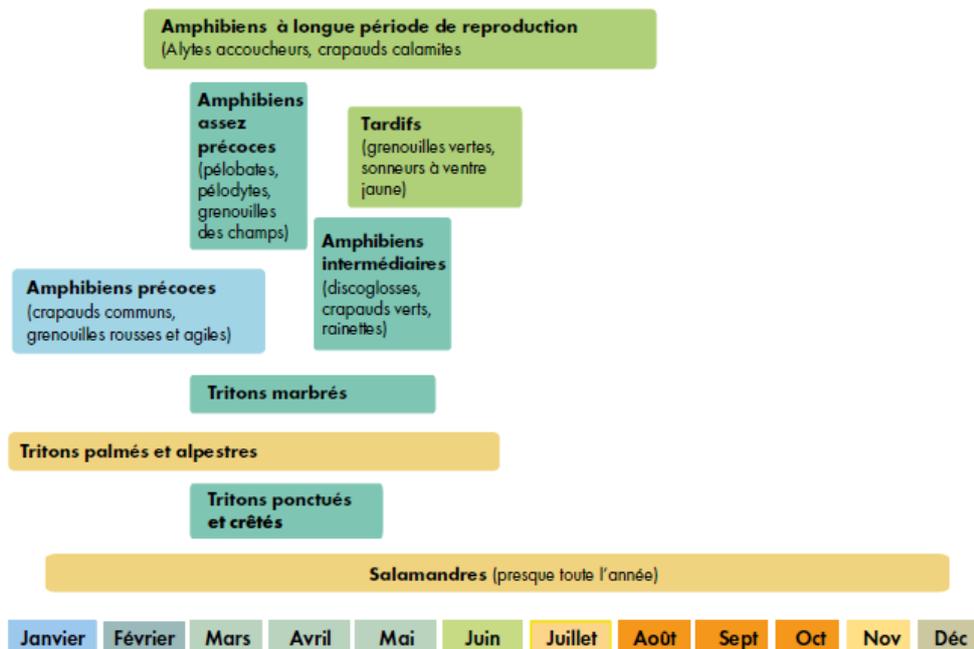


Illustration 4. Période d'activités des différents cortèges d'amphibiens. Source : Guide des méthodes de diagnostic écologiques des milieux naturels - MNHN

Une attention particulière est portée au protocole chytridiomycose, afin d'éviter la propagation de cette maladie. Si des signes infectieux sont observés sur site, ils sont alors signalés sur alerte amphibien <http://www.alerte-amphibien.fr/>

C.2.3.5. Entomofaune

Les groupes d'insectes recherchés sont ciblés sur les lépidoptères rhopalocères, et les odonates.

Des efforts de recherche se feront sur les espèces appartenant à l'annexe II de la Directive Habitats susceptibles de se trouver sur site et aussi sur les espèces dites patrimoniales et/ou rares.

Pour chacun des différents groupes, des méthodes spécifiques de captures, sont utilisées.

La période de prospection pour les invertébrés débute dès le début du printemps et peut s'étendre jusqu'à fin septembre en fonction des conditions météorologiques.

Les insectes sont actifs par temps ensoleillé ou faiblement nuageux, par vent faible à nul et à des températures relativement élevées.

Lépidoptères rhopalocères

Les rhopalocères sont de bons indicateurs de l'état écologique des milieux ouverts et de la diversité spécifique floristique.

La méthodologie se base sur le protocole STERF (Suivi Temporel des Rhopalocères de France). La méthode retenue dans tous les programmes de suivis de rhopalocères est donc le comptage par transects (Pollard et Yates, 1993).

Chaque transect se restreint à un seul type d'habitat. Si le transect correspond à une lisière, les deux milieux en contact seront décrits séparément. Du fait de cette contrainte d'homogénéité d'habitat, les transects sont de longueur réduite, comprise en 50 et 400 m.

A l'intérieur de chaque site, l'observateur définit librement 5 à 15 petits transects (ou parcours) d'une longueur telle qu'il faille environ 10 minutes pour compter les papillons.

Les individus sont capturés avec un filet à papillon pour les espèces non identifiables en vol. Cet inventaire est complété par une recherche active des chenilles dans la végétation.

Les odonates

Les odonates sont des bio-indicateurs de la qualité des milieux aquatiques. La méthodologie d'inventaire est adaptée selon les protocoles STELI (Suivi Temporel des Libellules) et RhoMeO.

Pour décrire la richesse totale de la zone humide, il est nécessaire d'échantillonner tous les types d'habitats disponibles pour les odonates. Des points sont définis à une distance de 500 mètres environ sur chaque habitat. L'observateur reste au minimum 30 minutes sur chaque site et inventorie tous les individus à vue ou par capture au filet.

Ce recensement est complété par la détection d'indices de reproduction sur les sites aquatiques (larves, exuvies...).

Les orthoptères

Les orthoptères sont essentiellement sensibles à la structure de la végétation (stratification de la végétation) mais pas à sa composition car ils sont presque tous polyphages. Ils permettent de caractériser la structure paysagère et la diversité des habitats.

L'inventaire est conduit sur les imagos, la méthode principale de recherche est basée sur la réalisation de relevés dans lesquels la liste des espèces contactées est étroitement associée à une analyse structurale de la végétation.

Les relevés permettent de connaître la composition spécifique d'un peuplement d'Orthoptère (VOISIN, 1986). Ils sont effectués selon les techniques déjà largement utilisées par DREUX (1962, 1972), DURANTON & al. (1982), VOISIN (1979, 1980, 1986), et à quelques variantes près, par DEFAUT (1978) et LUQUET (1978).

Le choix des stations est réalisé selon leur homogénéité apparente. En pratique, une station doit être homogène quant à la structure de sa végétation (c'est-à-dire qu'elle doit concerner un seul biotope à la fois) sur une surface minimale de l'ordre de 200 m².

En milieux ouverts :

L'observateur progresse lentement durant une durée minimale de l'ordre d'une demi-heure, et identifie tous les orthoptères qui y sont présents. La progression se fait ordinairement en spirale, de manière à éviter aux individus de désertier la station en les « ramenant » en son centre. Les captures sont effectuées avec un filet fauchoir.

En milieux fermés :

Des transects ou ILA (Indice Linéaire d'Abondance) sont matérialisés le long des lisières dans les secteurs où la méthode de la spirale (décrite ci-dessus) ne peut être appliquée. La récolte est effectuée à l'aide d'un parapluie japonais par battage de la végétation arbustive.

C.2.4. DATES DES PROSPECTIONS ET CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les investigations de terrain sont planifiées en fonction du cycle biologique de chaque groupe taxonomique.

Date	Thématique	Conditions météo
16/03/2021	Inventaire nocturne sur les amphibiens, les rapaces nocturnes et la mammalofaune	9°C Pluie faible Vent 14km/h
22/04/2021	Inventaire sur l'avifaune, l'herpétofaune, l'entomofaune et la mammalofaune	4°C Ensoleillé Vent 16km/h
07/06/2021	Inventaire sur l'avifaune, l'herpétofaune, l'entomofaune et la mammalofaune	11°C à 18°C Ensoleillé Vent nul
09/06/2021	Inventaire sur les habitats, la flore, et les zones humides	-
01/07/2021	Inventaire sur l'avifaune, l'herpétofaune, l'entomofaune et la mammalofaune	17°C Ciel couvert 80% Vent 10km/h
09/08/2021	Inventaire nocturne sur les chiroptères	17°C Nuageux Vent 10km/h
29/09/2021	Inventaire sur la mammalofaune, les reptiles et l'entomofaune + Inventaire nocturne sur les chiroptères	14°C Ciel dégagé Vent 10km/h
11/10/2021	Inventaire sur l'avifaune et la mammalofaune	11°C Nuageux Vent 15km/h
14/12/2021	Inventaire diurne sur l'avifaune, la mammalofaune et les arbres à cavités	5°C Nuageux Vent 6km/h

Tableau 1. Dates de réalisation des expertises écologiques

Cette expertise réalisée de mars 2021 à décembre 2021 permet de dresser un état des lieux des milieux naturels et des espèces (animales ou végétales) présentes, ainsi que de rendre compte des principaux enjeux écologiques et des sensibilités du secteur étudié.

C.2.5. EQUIPE INTERVENANT SUR L'EXPERTISE DE 2021

L'équipe mobilisée pour la réalisation de ce diagnostic est :

- > Maxence LAMIRAND (expert botaniste : phytosociologie, relevés floristiques, délimitation et fonctionnalité des zones humides sur le critère flore avec application du guide ONEMA (édité en mai 2016)) ;
- > Audrey Van Tichelen (expert botaniste : phytosociologie, relevés floristiques, délimitation et fonctionnalité des zones humides sur le critère flore) ;
- > Aline DEFLORENNE (expert fauniste : avifaune, mammalofaune, entomofaune, herpétofaune, batrachofaune) ;
- > Louison LEPAGE (expert fauniste : avifaune, mammalofaune dont chiroptères, orthoptères, piscifaune).

Il est primordial de signaler que les communautés végétales évoluent dans le temps et que les éléments présentés ci-après constituent une photographie à un instant « t » du territoire. D'autre part, les communautés végétales présentes ne sont pas constantes dans le temps. En effet, certaines espèces nécessitent des conditions de milieux particulières pour « apparaître ». Ainsi, une espèce très abondante dans un milieu une année, peut ne pas apparaître l'année suivante si les conditions du milieu ne sont pas réunies.

D'autre part, il est impératif de garder à l'esprit qu'un inventaire exhaustif, même pour les groupes connus et peu difficiles à identifier comme les oiseaux, les reptiles ou la flore supérieure par exemple reste illusoire sur une superficie importante et sur un créneau de prospection restreint (quelques jours sur un cycle annuel). Tout au plus, peut-on approcher une réalité en constante évolution.

Les résultats sont donc à considérer comme un échantillonnage partiel des espèces et des habitats présents sur le site. Ils correspondent à la synthèse de tous les éléments disponibles au moment de la rédaction du présent rapport (données bibliographiques, consultation de personnes ou organismes de référence, données issues des prospections terrain). La découverte ultérieure d'éventuelles espèces rares ou protégées, non signalées dans notre étude n'est donc pas à exclure, au regard des éléments énoncés précédemment.

Cela étant dit, ces inventaires constituent une base nécessaire pour entreprendre une réflexion locale sur la conservation des espèces et des habitats.

C.3. METHODOLOGIE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX

C.3.1. DEFINITION DES ENJEUX

Plusieurs critères sont évalués afin de définir les enjeux de chaque habitat et de chaque espèce présents sur le site d'étude.

Une hiérarchisation de ces éléments est effectuée selon la « valeur écologique » de ces derniers. Les critères suivants sont pris en compte :

- > l'enjeu réglementaire qui prend en compte les différents statuts de protection réglementaire à l'échelle nationale et régionale ;
- > l'enjeu patrimonial qui est déterminé pour chaque espèce à partir de sa rareté et de sa menace à l'échelle régionale et nationale (ou européenne si le taxon concerné n'a pas été évalué au niveau national) ;
- > l'enjeu local de conservation qui prend en compte l'état de conservation des populations et des milieux au niveau local et sur le site étudié (statut sur le site, effectif, répartition, importance, valence écologique, aire d'évaluation spécifique, qualité des habitats et des sites de reproduction sur le site et à proximité direct, corridors écologiques, perméabilité, résilience...).

La définition d'un enjeu de conservation indépendant pour chacun des habitats et chacune des espèces (étape 1) permet par la suite de hiérarchiser les enjeux de manière globale. En effet, les niveaux d'enjeu des habitats et des espèces sont ensuite compilés afin de répartir spatialement les enjeux par habitat (étape 2).

Les grilles de définition des enjeux sont présentées en page suivante.

Etape 1 : Analyse des enjeux propres :

- A chacun des habitats

Groupe	Echelle	Statut	Enjeu					
			Majeur	Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible
Habitats	Européenne	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	Annexe I prioritaire Bon état	Annexe I non prioritaire Mauvais état	Annexe I Bon état	Annexe I Mauvais état		
	Régionale	Liste rouge régionale	RE	CR - EN	VU	NT	LC	
		Rareté régionale		E	RR	R - AR	PC - AC	C - TC
		ZNIEFF				Oui		
Habitats de zones humides	Européenne	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	Annexe I prioritaire	Annexe I Bon état	Annexe I Mauvais état			
	Régionale	Menace régionale	RE	CR - EN	VU	NT	LC	
		Rareté régionale		E	RR	R/AR	PC - AC	C - TC
		ZNIEFF ou sans statut			Bon état	Mauvais état		

Légende :

Liste rouge (degré de menace) : RE = Eteint en métropole ou en région ; CR = En danger critique ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure

Rareté : E = Exceptionnel ; TR = Très rare ; R = Rare ; AR = Assez rare ; PC = Peu commun ; C = Commun ; TC = Très commun

- A chacune des espèces de flore

Groupe	Echelle	Statut	Enjeu					
			Majeur	Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très
Flore	Européenne	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	Annexe II prioritaire	Annexe II et IV	Annexe II	Annexe IV		
	Nationale	Arrêté du 20 janvier 1982			Article 1			
		Liste rouge France	RE	CR	EN	VU	NT	LC
	Régionale	Arrêté interministériel régional (Pr)			Pr1			
		Menace régionale	RE	CR - EN	VU	NT	LC	
		Rareté régionale		E	RR	R - AR	PC - AC	C - TC
		ZNIEFF				Oui		

Légende :

Liste rouge (degré de menace) : RE = Eteint en métropole ou en région ; CR = En danger critique ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure

Rareté : E = Exceptionnel ; TR = Très rare ; R = Rare ; AR = Assez rare ; PC = Peu commun ; C = Commun ; TC = Très commun

ZNIEFF : Oui = Espèce déterminante de ZNIEFF

- A chacune des espèces de faune :

Groupe	Echelle	Statut	Enjeu					
			Majeur	Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible
Oiseaux nicheurs	Européenne	Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009		Annexe I				
	Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Article 1					
		Arrêté du 29 octobre 2009				Article 3 et 4		
		Plan national d'action		Oui				
		Liste rouge France	RE	CR	EN	VU	NT	LC
	Régionale	Menace régionale	RE	CR - EN	VU	NT	LC	
		Rareté régionale		E	TR	R - AR	PC - AC	C - TC
		ZNIEFF				Oui		
Oiseaux de passage et hivernants	Européenne	Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009				Annexe I		
	Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Article 1					
		Arrêté du 29 octobre 2009					Article 3 et 4	
		Plan national d'action			Oui			
		Liste rouge France			RE	CR	EN	VU à LC
	Régionale	Rareté régionale			E	TR	R - AR	PC à TC
		ZNIEFF					Oui	
Vertébrés	Européenne	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 (DH)	Annexe II Prioritaire	Annexe II et IV	Annexe II	Annexe IV	Annexe V	
	Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Article 1					
		Arrêté du 23 avril 2007 et du 19 novembre 2007				Article 2 et 3		
		Plan national d'action		Oui				
		Liste rouge France	RE	CR	EN	VU	NT	LC
	Régionale	Menace régionale	RE	CR - EN	VU	NT	LC	
		Rareté régionale		E	TR	R - AR	PC - AC	C - TC
		ZNIEFF				Oui		

Groupe	Echelle	Statut	Enjeu					
			Majeur	Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible
Insectes	Européenne	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 (DH)	Annexe II Prioritaire	Annexe II et IV	Annexe II	Annexe IV	Annexe V	
		Liste rouge Européenne	RE	CR	EN	VU	NT	LC
	Nationale	Arrêté du 23 avril 2007 (Pn)			Article 2	Article 3		
		Plan national d'action (PNA)		Oui				
		Liste rouge France	RE	CR	EN	VU	NT	LC
	Régionale	Menace régionale	RE	CR - EN	VU	NT	LC	
		Rareté régionale		E	TR	R - AR	PC - AC	C - TC
		ZNIEFF				Oui		

Légende :

Plan National d'Actions (PNA) : Oui = Espèce concernée par un PNA

Liste rouge (degré de menace) : RE = Eteint en métropole ou en région ; CR = En danger critique ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure

Rareté : E = Exceptionnel ; TR = Très rare ; R = Rare ; AR = Assez rare ; PC = Peu commun ; C = Commun ; TC = Très commun

ZNIEFF : Oui = Espèce déterminante de ZNIEFF

Etape 2 : Analyse du niveau final de l'enjeu de chacun des habitats (par la prise en compte du niveau d'enjeu de l'habitat concerné et des espèces exploitant l'habitat)

	Nom de l'habitat	Enjeu propres à l'habitat	Niveau d'enjeu le plus fort de l'espèce floristique présente au sein de l'habitat	Niveau d'enjeu le plus fort de l'espèce faunistique exploitant l'habitat	Enjeu final retenu pour l'habitat (niveau le plus fort)
Habitats de la zone d'étude	Habitat n°1				
	Habitat n°2				

D. DIAGNOSTIC DU PAYSAGE ECOLOGIQUE

Tous les zonages présents dans la zone d'étude bibliographique (rayon de 10 km autour de la zone d'inventaire et 20 km pour le réseau Natura 2000) seront cités. Seuls les zonages qui sont intersectés par le périmètre d'inventaire (ou très proches) seront décrits avec précision dans le rapport, les liens internet pour consulter les fiches de description des autres zonages sont disponibles en annexe. Toutes les descriptions des zonages sont issues du site INPN du Muséum National d'Histoire National, les données cartographiques proviennent des données Carmen de la DREAL des Hauts de France.

D.1. LES ZONAGES D'INVENTAIRE

D.1.1. LES ZNIEFF

La Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Environnement pour la partie administrative, et le Service du Patrimoine Naturel / Institut d'Ecologie et de Gestion de la Biodiversité du Muséum National d'Histoire naturelle, pour la partie scientifique, organisent et suivent le recensement des espèces animales et végétales au niveau national, et centralisent des inventaires régionaux.

L'inventaire des ZNIEFF est une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes – soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées. A partir d'une méthodologie nationale élaborée par le Muséum National d'Histoire Naturelle et déclinée au niveau régional, un vaste travail de prospection de terrain a été lancé région par région.

Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales ou végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt biologique remarquable d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les données de l'inventaire ZNIEFF nous fournissent des éléments de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel mais ne constituent pas un outil de protection réglementaire.

La mise en place des ZNIEFF a été initiée en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Un bilan national réalisé en 1992 amène le MNHN à conclure à la nécessité de moderniser les ZNIEFF. Cette modernisation a été amorcée en 1995 dans trois régions test, puis lancée sur tout le territoire.

2 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sont référencées par les données de la DREAL Hauts-de-France dans la zone d'étude bibliographique. Aucune ZNIEFF de type II n'est référencée.

Aucune ZNIEFF n'intersecte la zone d'inventaire.

Code	Nom	Distance en km et orientation
ZNIEFF de type I		
220014323	Massif forestier de Chantilly/Ermenonville	3,2 km au nord
220013836	Massif forestier du Roi	6,4km au nord-est
ZNIEFF de type II		
220005076	Sites d'échanges interforestiers de Retz à Ermenonville	3,5km au nord-est

Tableau 2. Liste des ZNIEFF de type I dans un rayon de 10km – Source : Verdi

D.1.2. LES ZICO

L'inventaire scientifique des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux fut confié en 1990 par le Ministère de l'Environnement au bureau d'études Ecosphère et à la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Il s'agit de zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne. Ce sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères :

- > importance mondiale ;
- > importance européenne ;
- > importance au niveau de l'Union Européenne.

En France métropolitaine, il y a 285 ZICO dont 277 présentent une importance internationale : 107 sites atteignent le 1er critère, 111 le deuxième critère, 59 le 3ème critère et 8 sites sont d'importance nationale. Les ZICO représentent en moyenne 8,1% de la surface au sol en France.

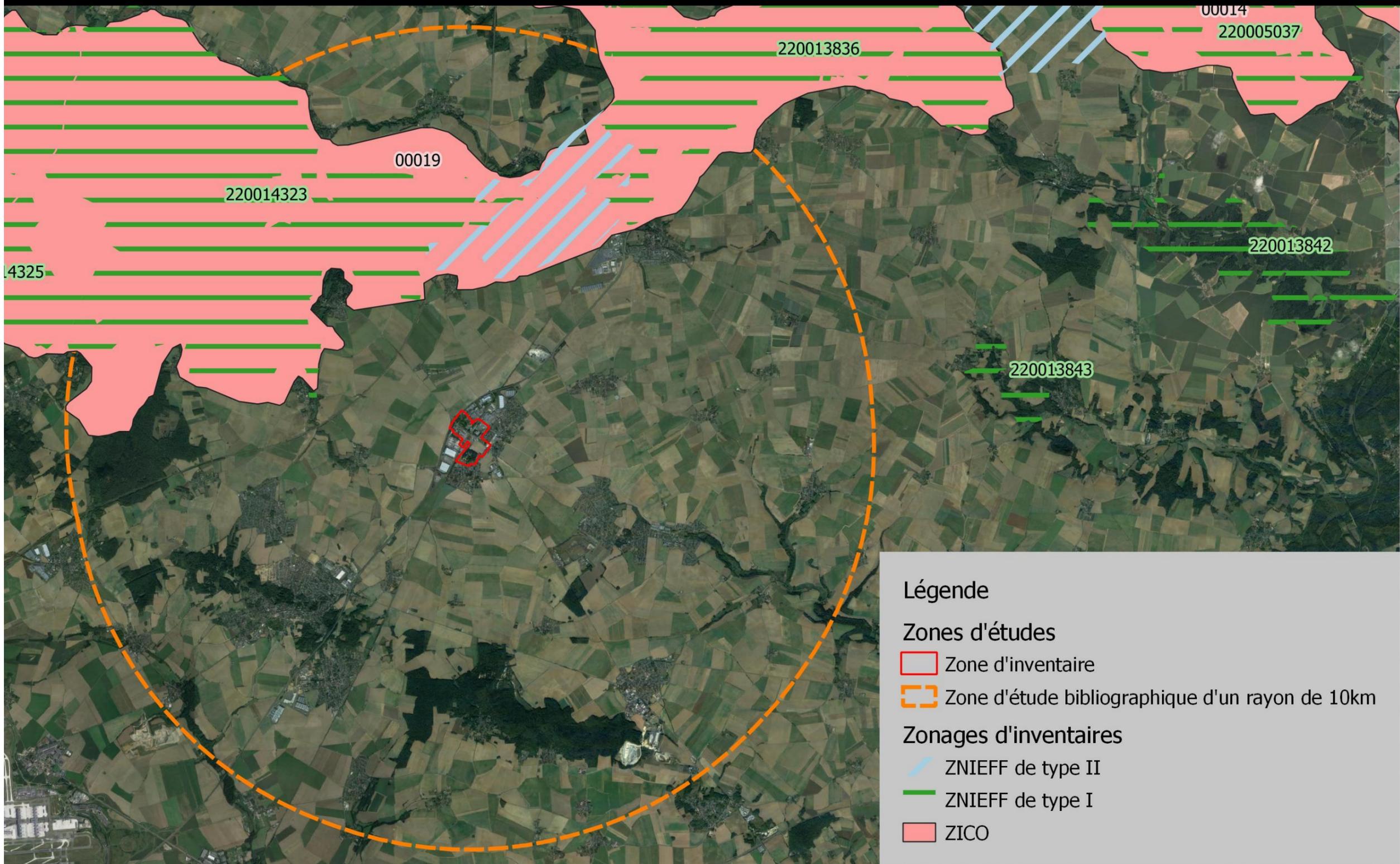
1 ZICO est référencées par les données de la DREAL Hauts-de-France dans la zone d'étude bibliographique.

Aucune ZICO n'intersecte la zone d'inventaire.

Code	Nom	Distance en km et orientation
ZICO		
00019	Forets picardes : massif des trois forets et bois du roi	3,2 km au nord

Tableau 3. Désignation de la ZICO présente dans un rayon de 10km – Source : Verdi

Zonages d'inventaires



Projet de suppression du PN sur la RN 330
Communes de Largny-Le-Sec et Le Plessis-Belleville

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021



D.2. LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

D.2.1. LES APPB

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc).

Régis par les articles L 411-1 et L. 411-2 et la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces floristiques et/ou faunistiques, les arrêtés de protection de biotope sont pris par le Préfet de département. Cet arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteinte au milieu (et non aux espèces elles-mêmes relevant déjà d'une protection spécifique au titre de leur statut de protection) : pratique de l'escalade ou du vol libre pendant une période définie, écobuage, circulation des véhicules à moteur, travail du sol, plantations, etc.

L'arrêté peut interdire certaines activités, en soumettre d'autres à autorisation ou à limitation.

Il s'agit d'une mesure de protection qui, par son caractère déconcentré, peut être rapide à mettre en place. En vertu des textes, seuls deux avis simples doivent être recueillis : celui de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et celui de la Chambre d'agriculture. L'avis de l'Office national des forêts est également recueilli si le territoire est soumis au régime forestier.

Des arrêtés modificatifs peuvent être pris pour adapter la protection à la modification de l'environnement comme l'apparition de nouvelles menaces ou l'évolution de l'intérêt biologique. Elle ne comporte toutefois pas, en elle-même, de moyens spécifiques de suivi et de gestion des milieux.

Aucun APPB n'est référencé par les données de la DREAL Hauts-de-France dans la zone d'étude bibliographique ainsi que dans la zone d'inventaire.

D.2.2. LES RESERVES NATURELLES

En France, on distingue 2 types de réserves naturelles :

- > les réserves naturelles nationales (RNN) classées par décision du Ministre chargé de l'écologie et du développement durable ;
- > les réserves naturelles régionales (RNR - qui remplacent depuis la loi « démocratie de proximité » de 2002 les réserves naturelles volontaires), classées par décision en Conseil régional.

Les réserves correspondent à des zones de superficie limitée créées en vue de la préservation d'une espèce animale ou végétale en voie de disparition ou présentant des qualités remarquables. Leur faible étendue rend leur création plus aisée que celle des parcs naturels.

Les réserves naturelles sont des outils réglementaires de plus en plus utilisés en complément d'autres mesures de protection du patrimoine naturel. Elles concernent aussi bien la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou un milieu naturel, en général qui présente une importance particulière de par sa fragilité et sa rareté et qu'il convient donc de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. (Art. L. 332-1 à L. 332-27, C. Env.).

Aucune Réserve Naturelle n'est référencée par les données de la DREAL Hauts-de-France dans la zone d'étude bibliographique ainsi que dans la zone d'inventaire.

D.2.3. LES RESERVES BIOLOGIQUES

Les réserves biologiques s'appliquent au domaine forestier de l'Etat (réserve biologique domaniale) géré par l'Office national des forêts (ONF) ou à des forêts relevant du régime forestier (et gérés à ce titre par l'ONF) telles que les forêts de collectivités (réserve biologique forestière). Elles concernent des espaces forestiers et associés comportant des milieux ou des espèces remarquables, rares ou vulnérables. L'initiative du classement en réserve biologique appartient à l'ONF ou au propriétaire de la forêt dans le cas d'une réserve biologique forestière.

L'ONF élabore le dossier de création, qui constitue également le premier plan de gestion de la réserve. L'avis de la Direction régionale de l'environnement (DIREN) et de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF) sur le dossier de création est requis. Ce dernier est soumis à l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP).

La création de la réserve biologique intervient par arrêté des ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture. Une réserve biologique est créée pour une durée illimitée. Son acte de création et son plan de gestion sont distincts de l'arrêté d'aménagement de la forêt contenant la réserve. La gestion d'une réserve biologique est particulièrement orientée vers la sauvegarde des milieux, de la faune, de la flore ou de toute autre ressource naturelle. Le classement en réserve biologique institue 2 types de protection :

- > les réserves biologiques intégrales ou RBI : les exploitations forestières et les travaux y sont exclues ;
- > les réserves biologiques dirigées ou RBD : les interventions sylvicoles ou travaux spécifiques sont orientées uniquement dans un but de conservation des habitats et des espèces ayant motivé la création de la réserve.

Une zone tampon périphérique peut être instituée, afin d'y appliquer des règles spécifiques de sylviculture établies en fonction de l'objectif de protection. Ce type de protection permet une meilleure connaissance du milieu naturel, en servant de sites privilégiés d'études pour les scientifiques. Les réserves biologiques sont également propices à l'accueil du public pour des actions de sensibilisation et d'éducation.

Il n'existe pas de différence fondamentale entre les effets juridiques des classements en RBI ou RBD. C'est au cas par cas qu'un arrêté fixe la réglementation. L'arrêté de création établit des réglementations spécifiques à chaque réserve biologique. La plupart de ces prescriptions portent sur les coupes d'arbres qui sont limitées ou arrêtées ; elles peuvent également interdire la fréquentation du public sur toute ou partie de la réserve ou seulement réglementer ces activités (cueillette, animaux de compagnie...). Cet arrêté est opposable aux tiers.

Aucune Réserve biologique n'est référencée par les données de la DREAL Hauts-de-France dans la zone d'étude bibliographique ainsi que dans la zone d'inventaire.

D.2.4. LES PARCS NATURELS

D.2.4.1. Parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont particuliers dans la gestion de leurs territoires car ils ont adopté un positionnement majeur sur la protection et la valorisation du patrimoine (nature, culture, paysage).

La gestion des territoires des Parcs est basée sur 3 axes :

- > l'efficacité territoriale: une charte pour 12 ans, renouvelable ;
- > une compétence partagée entre l'Etat et les Régions ;
- > la volonté de convaincre plutôt que contraindre.

La capacité d'un Parc naturel régional à protéger la nature réside surtout dans sa capacité à faire respecter, par la concertation, les objectifs de sa Charte définis par ses signataires.

Pour faire respecter sa Charte, l'action d'un Parc naturel régional relève en effet prioritairement de l'information, de l'animation et de la sensibilisation à la richesse patrimoniale de son territoire des personnes y vivant, y travaillant, s'y implantant ou y passant, dans l'objectif de modifier leurs comportements.

La réglementation relève soit de l'Etat soit des communes.

Les Parcs formulent en accord avec les collectivités des propositions (réserves naturelles, sites classés, plans de circulations...).

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les communes constituant le territoire du Parc, la (ou les) Région(s) et Départements concernés, les partenaires socioprofessionnels et associatifs.

Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle a une validité de 12 ans, une procédure de révision de la charte permet, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement.

Depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (article 45), cette Charte est soumise à enquête publique.

Un Parc Naturel Régional est référencé par les données de la DREAL Hauts-de-France dans la zone d'étude bibliographique :

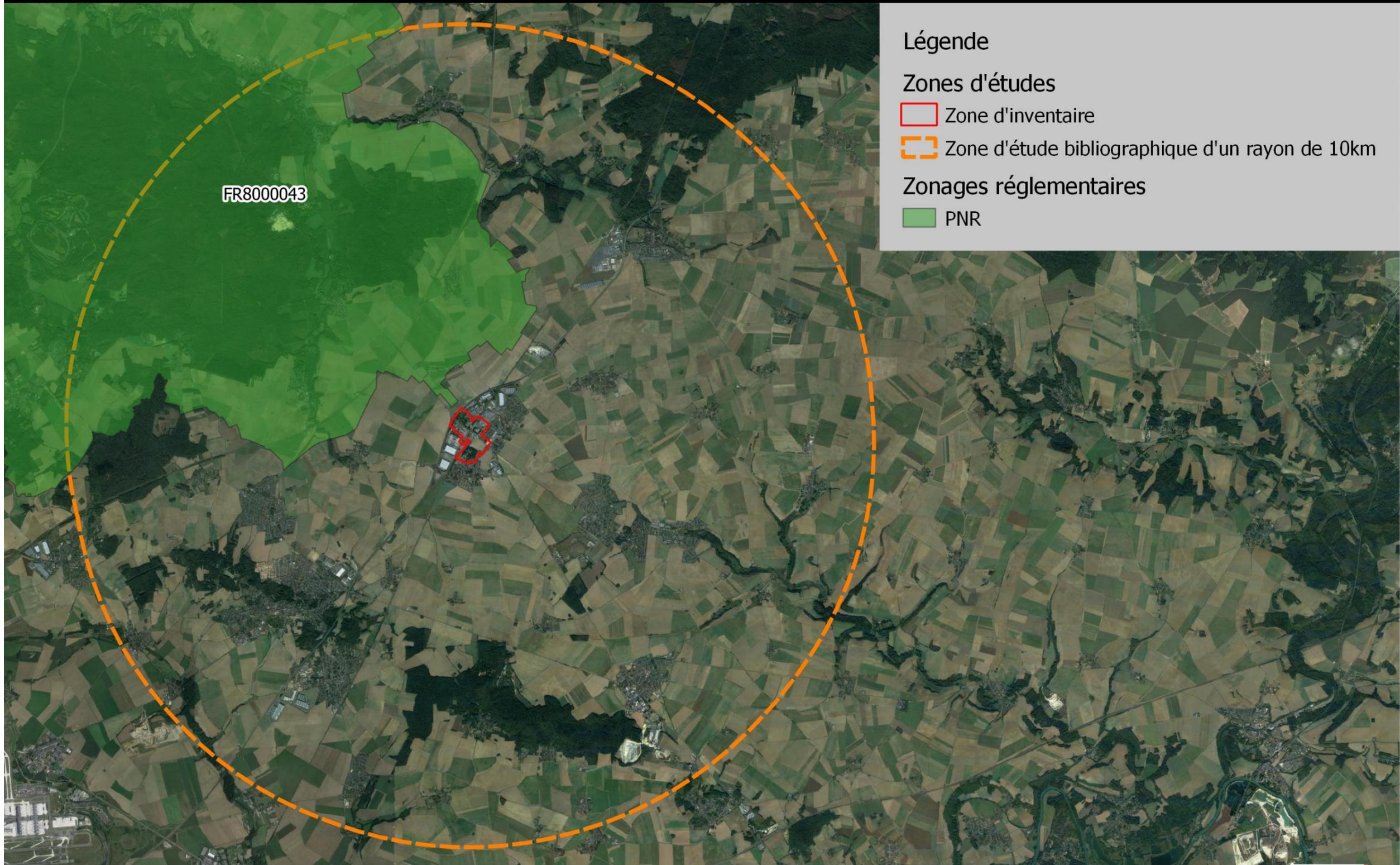
- **Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (n° FR8000043)**

Il n'intersecte cependant pas la zone d'inventaire.

Code	Nom	Distance en km et orientation
PNR		
FR8000043	Oise-Pays de France	0,2km au nord-ouest

Tableau 4. Désignation du Parc Naturel régional présent dans un rayon de 10km – Source : Verdi

Zonages réglementaires



Projet de suppression du PN sur la RN 330
Communes de Largny-Le-Sec et Le Plessis-Belleville

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021



D.3. LES SITES RAMSAR

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, plus connue sous le nom de Convention de Ramsar, est un traité international qui prône la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

La Convention de Ramsar, qui a aujourd'hui 168 Parties contractantes (pays membres). En adhérant à ce traité, les pays membres s'engagent à :

- > Assurer l'utilisation rationnelle de leurs zones humides
- > Inscrire des sites sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) et veiller à leur conservation
- > Coopérer pour les zones humides transfrontières et autres intérêts communs. En avril 2015, il y avait plus de 2100 Sites Ramsar couvrant plus de 208 millions d'hectares – une superficie légèrement supérieure à celle du Mexique.

La liste officielle des Sites Ramsar peut être consultée sur le site web de la Convention: www.ramsar.org. Sur cette liste sont inscrites des zones humides qui fournissent des services écosystémiques et des avantages ayant une grande valeur pour les pays où elles se trouvent et pour le monde entier.

Aucun site RAMSAR n'est référencé par les données de la DREAL Hauts-de-France dans la zone d'étude bibliographique.

D.4. LES SITES GERES

D.4.1. LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS

Le Conservatoire d'espaces naturels du Picardie a pour objectif la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la Picardie. Il gère ainsi plus de 150 sites naturels (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, etc.) représentant près de 10 000 hectares d'espaces. Le Conservatoire y préserve la faune, la flore et les paysages du Picardie.

Aucun terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels n'est référencé par les données de la DREAL Hauts-de-France dans la zone d'étude bibliographique ainsi que dans la zone d'inventaire.

D.4.2. LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) est un établissement public à caractère administratif créé par la loi du 10 juillet 1975, placé sous la tutelle du ministère en charge du développement durable.

Le CELRL a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Au 1er janvier 2009 (depuis sa création), le patrimoine du CELR comprend 635 sites naturels représentant 1000 km de rivage soit 11% du linéaire côtier et 123 000 hectares (métropole et DOM).

Aucun terrain du Conservatoire du Littoral n'est référencé par les données de la DREAL Hauts-de-France dans la zone d'étude bibliographique ainsi que dans la zone d'inventaire.

D.4 LE RESEAU NATURA 2000

« Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. A cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protection qui s'étendra sur toute l'Europe.

Pour toutes les zones choisies, il sera fait application de ce qu'il est convenu d'appeler l'interdiction de dégradation, qui implique en substance que les Etats signataires de l'accord s'engagent à présenter à l'Union Européenne des rapports réguliers et à garantir une surveillance continue des zones de protection. Les aires de distribution naturelle des espèces ainsi que les surfaces de ces aires faisant partie du biotope à préserver doivent être maintenues constantes, voire agrandies.

Ce programme « Nature 2000 » est en cours d'élaboration depuis 1995. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, ... Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes, et autres mollusques, ...

La directive du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

1 ZSC et 2 ZPS sont référencées par les données de la DREAL Hauts-de-France dans la zone d'étude bibliographique.

Aucune ZSC ou ZPS n'intersecte la zone d'inventaire.

Code	Nom	Distance en km et orientation de l'entité la plus proche)
ZSC		
FR2200380	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	5km au nord
ZPS		
FR2212005	Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi	3,2km au nord-ouest
FR1112003	Boucles de la Marne	15,7km au sud

Tableau 5. Désignation des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20km – Source : Verdi

Le réseau Natura 2000

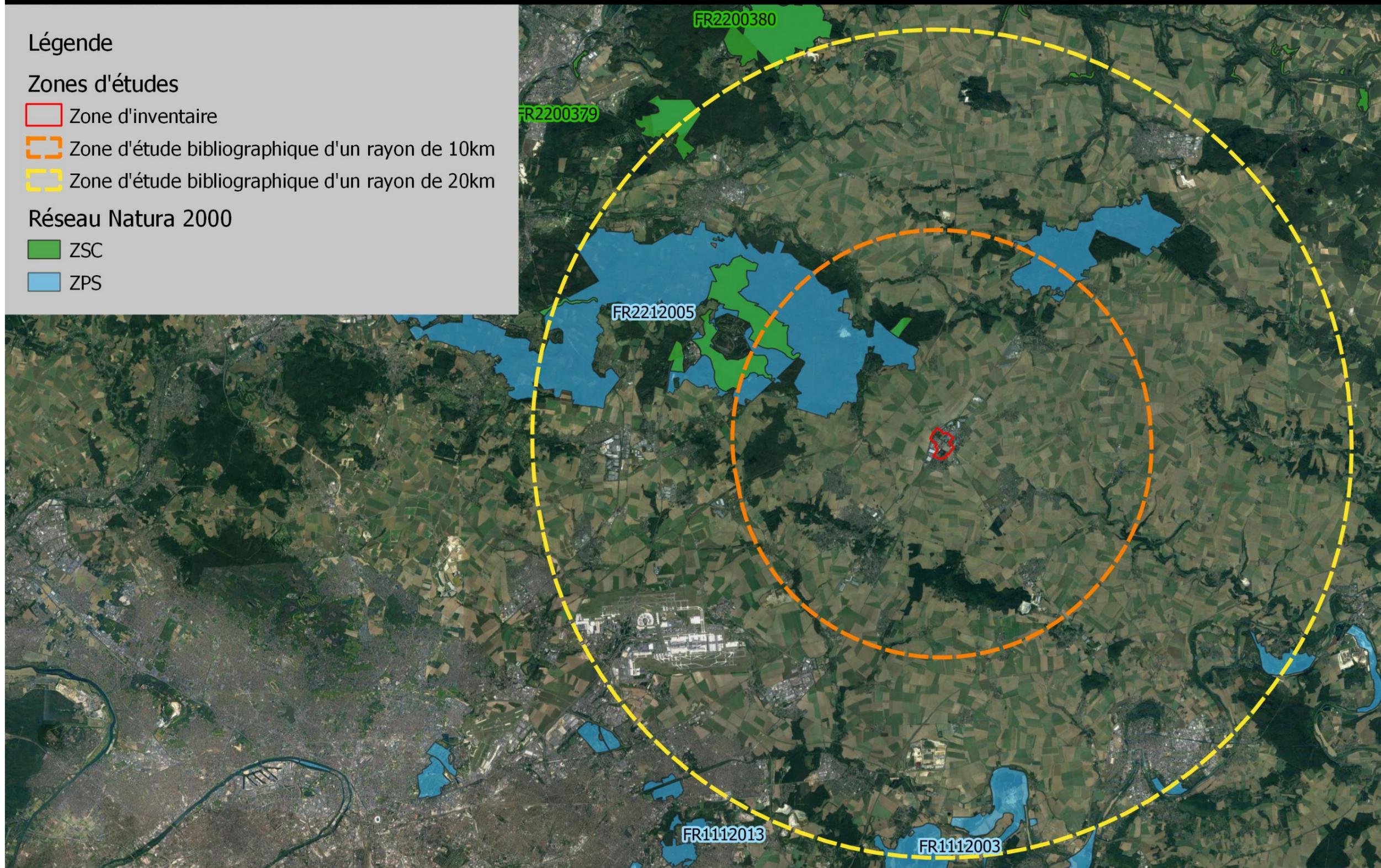
Légende

Zones d'études

-  Zone d'inventaire
-  Zone d'étude bibliographique d'un rayon de 10km
-  Zone d'étude bibliographique d'un rayon de 20km

Réseau Natura 2000

-  ZSC
-  ZPS



Projet de suppression du PN sur la RN 330
Communes de Largny-Le-Sec et Le Plessis-Belleville

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 5 10 km



D.5. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

D.5.1. LE PROJET DE SRCE

Pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue au niveau régional, l'article L 371-3 du Code de l'environnement prévoit qu'un document-cadre intitulé "Schéma régional de cohérence écologique" soit élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional "trames verte et bleue" créé dans chaque région.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – trame verte et bleue vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, et ainsi permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

En effet, la fragmentation des espaces crée d'importantes « ruptures » dans le fonctionnement écologique. Avec la destruction des milieux naturels liés, en particulier à l'urbanisation croissante, au développement des infrastructures de transport et aux pratiques agricoles intensives, elles constituent les principaux facteurs d'appauvrissement de la biodiversité.

Cet élément juridique a été adopté par la région Nord Pas de Calais, sur décision du préfet de la région Picardie le 16 juillet 2014, après approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014.

En Picardie, il n'a pas été adopté par le Conseil Régional, suite au vote réalisé le 13 novembre 2015.

La réforme territoriale mise en place au 1^{er} janvier 2016 a opéré un rapprochement entre les deux régions citées précédemment et a ainsi créé la région Hauts de France. Cela a donc posé un problème d'ordre juridique au regard de la situation de chaque ancienne région. Après délibération, le SRCE fit l'objet d'une procédure d'annulation « sèche » par le tribunal administratif de Lille dans un jugement du 26 janvier 2017 n°1409305 et 1500282 et constitue uniquement une source de connaissance des continuités écologiques.

La prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme passant par ailleurs par les dispositions de droit commun du code de l'urbanisme, notamment à travers l'article L.101-2 : *"Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (...) 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;"*

Aucun réservoir de biodiversité n'est présent au sein de la zone d'inventaire.

Toutefois, 4 réservoirs de biodiversité sont présents au sein de la zone d'étude bibliographique.

D.5.2. TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Elle est complétée par une trame bleue formée des cours et plans d'eau. L'objectif de la Trame Verte et Bleue (TVB) est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux et cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvage pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Les objectifs assignés à la TVB sont définis dans le code de l'environnement depuis la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010.

Les dispositions du code de l'environnement prévoient que la TVB est un réseau de continuités écologiques identifiées par les SRCE dont l'objectif principal est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. La trame verte et bleue s'articule autour de plusieurs documents d'urbanisme (article R. 371-16), prenant eux même en compte les SRCE (article L. 371-3) ; obligation rappelée par les dispositions du code de l'urbanisme s'agissant des SCoT (article L. 122-1-12) et des PLU (article L. 123-1-9).

La mise en place de la TVB est dépendante du développement et de l'adoption du SRCE.

D.5.3. CORRIDORS ECOLOGIQUES – BIOCORRIDORS

Un corridor, met en communication, des espaces naturels favorables à une espèce, ou à un groupe d'espèce. Un bio-corridor est un milieu, ou un réseau de milieux naturels, répondant à certains besoins fondamentaux de ces espèces : se déplacer ou se propager. Ils permettent les échanges entre des populations, assurant ainsi le brassage génétique nécessaire à leur maintien.

Les corridors sont liés à différents facteurs chimiques, physiques ou biologiques :

- > Relief, pente végétation,
- > Type de couvert végétal (herbacé, ligneux, linéaire, discontinu ...)
- > Caractéristiques du sol (humidité, acidité, présence de calcaire, type de traitement des parcelles voisines...)
- > Caractéristiques de l'eau (turbidité, teneur en oxygène, ...)
- > Absence de pollution lumineuse, etc.

La DREAL met à disposition un ensemble de données concernant les biocorridors écologiques potentiels et avérés.

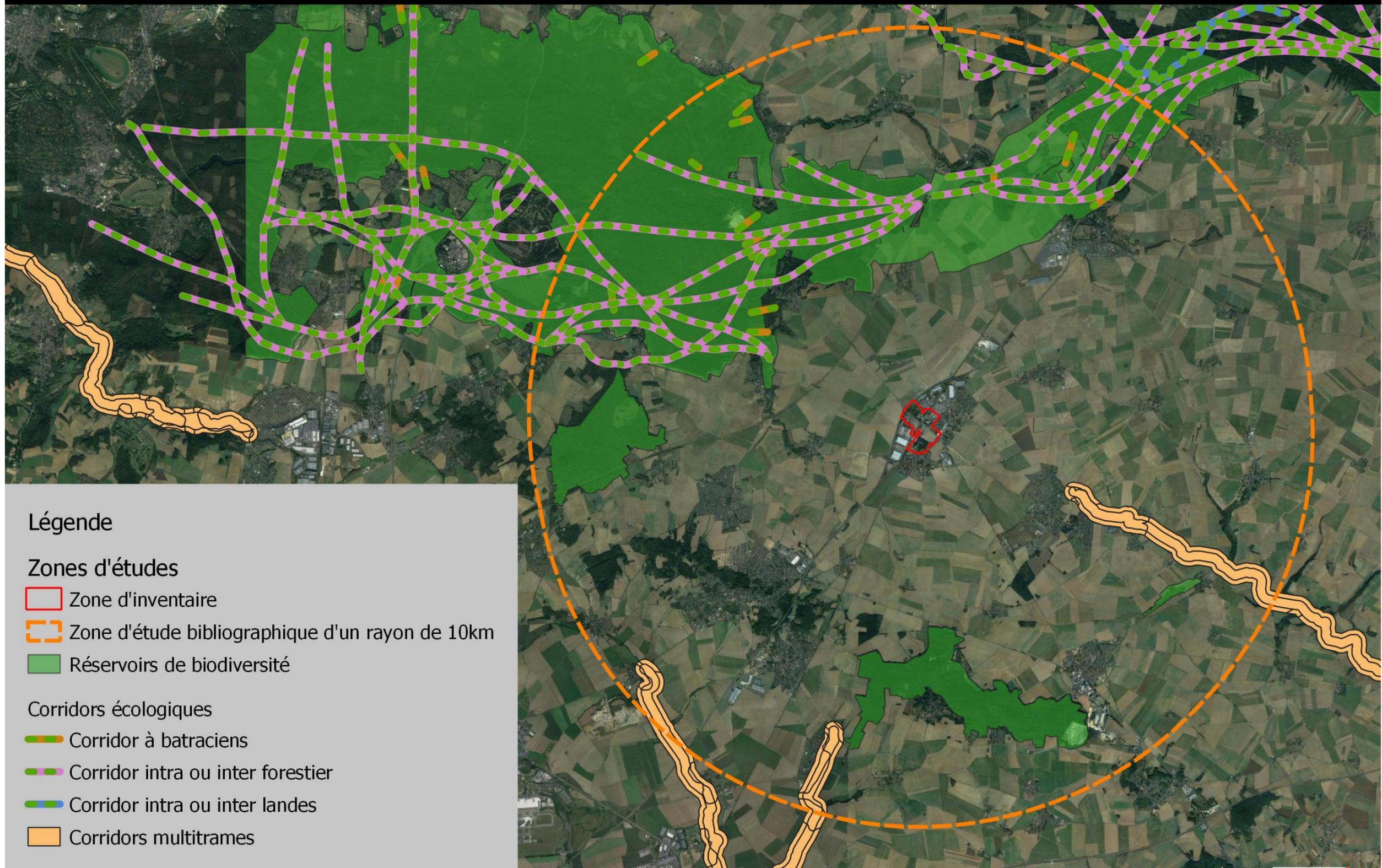
L'étude des continuités écologiques n'indique pas la présence de corridors sur la zone d'inventaire.

La zone d'étude bibliographique possède toutefois 3 types de corridors écologiques :

- des corridors à batraciens ;
- des corridors intra ou inter forestier ;
- des corridors multitrames.

La cartographie de la page suivante localise les différents corridors et les grands ensembles emblématiques du secteur étudié.

Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques



Légende

Zones d'études

-  Zone d'inventaire
-  Zone d'étude bibliographique d'un rayon de 10km
-  Réservoirs de biodiversité

Corridors écologiques

-  Corridor à batraciens
-  Corridor intra ou inter forestier
-  Corridor intra ou inter landes
-  Corridors multitrames

Projet de suppression du PN sur la RN 330
Communes de Largny-Le-Sec et Le Plessis-Belleville

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 2 4 km



D.6. LES ZONES A DOMINANTE HUMIDE

Dans le cadre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie et Seine Normandie ont été répertoriées et cartographiées au 25 000ème les enveloppes des zones à dominante humide. Ce travail s'est fait sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF, etc...) puis par photo interprétation pour vérification, ce afin de permettre sous la responsabilité des Préfets ou des Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent, ou des représentants des collectivités locales de délimiter les zones humides de manière plus précise.

Sont appelés « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Cette cartographie n'a aucune valeur réglementaire, elle a été mise en place pour signaler aux acteurs locaux, lors du développement d'un projet, la présence de zones humides qu'il convient d'actualiser et de compléter à une échelle adaptée au projet.

8 types de Zones à Dominante Humide sont identifiés dans la zone d'étude bibliographique :

- Terres arables ;
- Boisements à forte naturalité ;
- Boisements artificiels, plantations ;
- Plans d'eau ;
- Prairies ;
- Zones bâties ;
- Zones artificialisées autres ;
- Sous types de ZDH.

Aucune ZDH n'intersecte la zone d'étude. De même, aucun cours d'eau intersecte la zone d'étude.

La cartographie de la page suivante localise les zones à dominante humide et les cours d'eau du site d'étude.

Zones à Dominante Humide

Légende

Zones d'études

-  Zone d'inventaire
-  Zone d'étude bibliographique d'un rayon de 10km

Réseau hydrographique

-  Cours d'eau
-  Zones à Dominante Humide



Projet de suppression du PN sur la RN 330
Communes de Largny-Le-Sec et Le Plessis-Belleville

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021



D.7. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DU PAYSAGE ÉCOLOGIQUE

A l'échelle de la zone d'étude bibliographique d'un rayon de 10km sont référencés :

- 2 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II et 1 ZICO ;
- Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (n°FR8000043) ;
- L'étude des continuités écologiques a mis en évidence la présence de 3 types de corridors écologiques et de 4 réservoirs de biodiversité ;
- Concernant le réseau hydrographique, 8 types de Zones à Dominante Humide et plusieurs cours d'eau sont observés.

Dans un rayon de 20km, 1 ZSC et 2 ZPS au titre du réseau Natura 2000 sont présentes.

Aucune de ces zonages n'intersecte la zone d'inventaire.

Au vu des informations recueillies, la zone d'inventaire présente un contexte écologique faible caractérisé par une forte matrice agricole. En effet, l'activité agricole dans le département de l'Oise se caractérise par des exploitations agricoles orientées vers les grandes cultures.

Toutefois, le site d'inventaire se situe à 200m du Parc Naturel Régional d'Oise Pays de France, et à proximité du massif forestier de Chantilly/Ermenonville (3,2km au nord) dont ce dernier est classé en tant que ZNIEFF de type I « Massif forestier de Chantilly/Ermenonville », ZICO « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » et ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi ».

E. DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

E.1. LES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

E.1.1. INVENTAIRE NATIONALE DU PATRIMOINE NATUREL (INPN)

Les données issues de cet inventaire national sont présentées sur le site du muséum (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>).

Elles permettent de synthétiser, au niveau national les informations relatives au patrimoine naturel en France (Espèces végétales, espèces animales, milieux naturels et patrimoine géologique), son évolution récente à partir des données disponibles au Muséum National d'Histoire Naturelle et celles du réseau des organismes partenaires. Les données concernant le milieu naturel et les espèces présentes à l'échelle communale sont recensées et présentés dans les tableaux ci-dessous.

Ce listing reprend les espèces relevées à l'échelle des communes situées sur la zone d'inventaire entre 2000 et 2021.

		Lagny-le-Sec	Le Plessis-Belleville
Règne	Clades	Nombre de taxons	
Animal	Mammifères	3 taxons	1 taxon
	Entomofaune	41 taxons	6 taxons
	Avifaune	24 taxons	9 taxons
Végétal	-	136	160 taxons

Tableau 6. Tableau récapitulatif du nombre de taxons par groupe taxonomique présents sur les communes concernées – Sources : INPN-Verdi

Il va sans dire que ces listes d'espèce ne sont pas exhaustives et ne reflètent donc qu'une infime partie de la richesse biologique du territoire communal concerné par la zone d'étude. Néanmoins, le nombre total d'espèces recensées reflète une certaine richesse même si un certain nombre d'espèces communes à très communes y est listé.

E.1.2. SYSTEME D'INFORMATION SUR LA FAUNE (CLICNAT)

Picardie Nature a développé le site Internet « Clicnat », qui est un logiciel libre permettant à tous depuis ce site de :

- > Saisir et gérer leurs propres observations de faune sauvage
- > De consulter les informations actualisées comme les cartes de répartition des espèces

		Lagny-le-Sec	Le Plessis-Belleville
Règne	Clades	Nombre de taxons	
Animal	Mammifères	5 taxons	5 taxons
	Entomofaune	60 taxons	22 taxons
	Avifaune	43 taxons	41 taxons
	Amphibiens	2 taxons	1 taxon
	Arachniques	-	1 taxon
	Crustacés	-	1 taxon

Tableau 7. Tableau récapitulatif du nombre de taxons par groupe taxonomique présents sur les communes concernées – Sources : Clicnat-Verdi

E.1.3. SYNTHÈSE DES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES DE L'INPN ET DE SIRF

Les tableaux suivants illustrent les espèces protégées citées sur la commune de la zone d'inventaire au sein des bases de données de l'INPN et de Clicnat. La légende des statuts des espèces figurent en **annexe 2**.

Avifaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge nationale (nicheur par défaut)	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Source
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	PC	NT	LC	3	I	III	Oui	Clicnat
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	TC	LC	VU	3	-	III	Non	INPN - Clicnat
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	TR	EN	LC	3	I	II	Oui	Clicnat
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	C	LC	NT	3	-	II	Non	INPN - Clicnat
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	TC	LC	LC	3	-	II	Non	INPN - Clicnat
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	TC	LC	NT	3	-	II	Non	INPN - Clicnat
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	TC	LC	LC	3	-	II	Non	INPN - Clicnat
<i>Larus duscus</i>	Géoland brun	TR	VU	LC	3	III/2	-	Non	Clicnat
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	-	LC	NT	3	III/2	-	Oui	INPN
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	TC	LC	NT	3	-	II	Non	INPN - Clicnat
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	TC	LC	LC ?	3	-	II	Non	INPN - Clicnat
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	TC	LC	LC	3	-	II	Non	INPN - Clicnat
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	TC	LC	LC	3	-	-	Non	INPN - Clicnat
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	AC	VU	EN	3	-	III	Non	Clicnat

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge nationale (nicheur par défaut)	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Source
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	TC	LC	LC	3	-	III	Non	INPN - Clicnat
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	TC	LC	LC	3	-	II	Non	INPN - Clicnat
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	TC	LC	LC	3	-	II	Non	INPN - Clicnat
<i>Phoenicurus ochuros</i>	Rougequeue noir	TC	LC	LC	3	-	II	Non	INPN - Clicnat
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	TC	LC	LC	3	-	II	Non	INPN - Clicnat

Légende :

- Rareté régionale : TR = Très rare ; PC = Peu commun ; AC = Assez commun ; C = Commun ; TC = Très commun.
- Degré de menace régional : EN = En danger ; NT = Quasi-menacé ; VU = Vulnérable ; LC = Préoccupation mineure ; NE = Non évalué.
- Liste rouge nationale : EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure
- Protection Nationale : 3 = espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009
- Directive Oiseaux : I = espèce inscrite à l'annexe I de la Directive européenne ; II/2 = espèce inscrite à l'annexe II article 2 de la Directive européenne.
- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ; III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Picardie.

Tableau 8. Liste des espèces d'avifaune protégées citées dans la bibliographie sur les communes concernées – Sources : INPN-Clicnat-Verdi

Mammifères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Source
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	TC	LC	LC	2	-	III	Non	INPN - Clicnat

Légende :

- Rareté régionale : TC = Très commun ;
- Degré de menace : LC = Préoccupation mineure ;
- Liste rouge nationale : LC = Préoccupation mineure ;
- Protection Nationale : 2 = espèce protégée par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril ;
- Convention de Berne : III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention ;
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Picardie.

Tableau 9. Mammifère protégé cité dans la bibliographie sur les communes concernées – Sources : INPN-Clicnat-Verdi

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Source
Amphibiens									
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	C	LC	LC	3	-	III	Non	INPN - Clicnat
<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Grenouille verte	C	DD	NT	5	V	III	Non	INPN - Clicnat

Légende :

- Rareté régionale : C = Commun
- Degré de menace régional : LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes
- Liste rouge nationale : NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure
- Protection Nationale : 3 = espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 ; 5 = espèce réglementée par l'article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2007
- Directive Habitats-Faune-Flore : V = espèce inscrite à l'annexe V de la Convention
- Convention de Berne : III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Picardie.

E.1.4. BANQUE DE DONNEES FLORISTIQUES DIGITALE (CBNBL)

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul a mis en place une base de données (DIGITALE 2) consultable en ligne (www.cbnbl.org). On y trouve notamment la répartition des espèces végétales à l'échelle communale.

Pour les communes de la zone d'inventaire, les éléments suivants sont particulièrement à noter pour cette extraction :

Communes		Lagny-le-Sec	Le Plessis-Belleville
Statuts		230 taxons dont :	173 taxons dont :
	Protégé en France à l'Annexe 1- inscrit en région Hauts-de-France	-	-
	Liste rouge française [Vulnérable]	-	-
	Protégé en région	<i>Carex mairei</i> Coss. & Germ, 1840 (Vue en 2004)	-
	Réglementation préfectorale	-	-
	CITES [Annexe II ; Annexe C1]	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769 (Vue en 1994)	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826 (Vue en 2011)
	Plante envahissante avérée	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakaj, 1922 (Vue en 1992)	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887 (Vue en 2011) <i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777 (Vue en 2011) <i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753 (Vue en 2011)
	Plante invasive potentielle	<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838 (Vue en 2011)	<i>Rhus typhina</i> L., 1756 (Vue en 2011) <i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838 (Vue en 2011) <i>Symphoricarpos albus</i> var. <i>laevigatus</i> (Fernald) S.F.Blake, 1914 (Vue en 2011)
	Liste rouge régionale [Vulnérable]	<i>Carex mairei</i> Coss. & Germ, 1840 (Vue en 2004)	-
	Liste rouge régionale [En danger]	-	-
	Liste rouge régionale [En danger critique d'extinction]	-	-
	Liste rouge régionale [Eteint]	-	-

Tableau 10. Liste des espèces végétales protégées et/ou patrimoniales et/ou invasives recensées sur les communes concernées – Sources : Digitale 2 / Verdi

E.2. INVENTAIRES ET BIOEVALUATION

E.2.1. LES HABITATS NATURELS – COMMUNAUTES VEGETALES

Le tableau suivant liste les communautés végétales spontanées. Pour chaque communauté sont notées : l'intitulé retenu, les correspondances typologiques avec les principaux référentiels (EUNIS, CORINE Biotopes, Prodrome des Végétations de France (1/2), Natura 2000, zones humides), la rareté et la menace de la végétation sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais et la surface totale sur le site. L'évaluation de l'état de conservation de l'habitat sur le site d'étude et le niveau d'enjeu sont définis par l'expert en fonction des observations de terrain.

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Code CB	Typologie Corine Biotope	Code PVF1	Prodrome des Végétations de France (1/2)	Humide	NATURA 2000 Cahiers d'habitats	Rareté Picardie	Menace Picardie	Surface (en m²)	Etat de conservation	Enjeu
E2.2	Prairies de fauche basse et moyenne altitudes	38.2	Prairies à fourrage des plaines	6.0.1.0.1	<i>Arrhenatherion elatioris</i> Braun-Blanq. 1949 nom. nud.	p.	NI (ici)	CC	LC	45459	ABe	Très faible
E2.65	Pelouses de petite surface	/	/	6.0.2.0.1.1	<i>Bromo mollis-Cynosurelion cristati</i> Passarge 1969	Non	NI	CC	LC	532585	Be	Très faible
E2.7	Prairies mésiques non gérées	/	/	6.0.1.0.1	<i>Arrhenatherion elatioris</i> Braun-Blanq. 1949 nom. nud.	p.	NI (ici)	CC	LC	9688	Be	Très faible
E5.11	Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	/	/	7.0.2.0.2	<i>Dauco carotae-Melilotion albi</i> Görs 1966	p.	NI	CC	LC	24390	Be	Très faible
E5.411	Voiles des cours d'eau (autres que <i>Filipendula</i>)	37.715	Ourlets riverains mixtes	28.0.1.0.1	<i>Convolvulion sepium</i> Tüxen ex Oberd. 1949	H.	6430-4	C	LC	3020	AMe	Modéré
F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches	38.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	20.0.2.0.8	<i>Carpino betuli-Prunion spinosae</i> Weber 1974	Non	NI	CC	LC	21227	AMe	Très faible
G1.2	Forêts riveraines mixtes des plaines inondables et forêts galeries mixtes	44.3	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	57.0.4	<i>Populetalia albae</i> Br.-Bl. ex Tchou 1948	H.	NI (ici)	PC	NT	1799	AMe	Modéré
H5.6	Zones piétinées	/	/	6.0.3.0.1	<i>Lolio perennis-Plantaginion majoris</i> Sissingh 1969	Non	NI	CC	LC	7013	AMe	Très faible
I1.5	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	87	Terrains en friche et terrains vagues	7.0.2.0.2	<i>Dauco carotae-Melilotion albi</i> Görs 1966	p.	NI	CC	LC	10886	ABe	Très faible

Tableau 11. Habitats spontanés de la zone d'étude.

Légende :

- Colonne « Humide » : H. = Humide ; p. = un (ou plusieurs) syntaxon inférieur à celui-ci sont humide, ici non humide ; Non = Non humide ;
- Colonne « NATURA 2000 Cahiers d'habitats » : NI = Non-inscrit ;
- Colonne « Rareté NPdC » = Rareté territoire du Nord et du Pas-de-Calais : CC = Très commun ; C = Commun ; PC = Peu commun ;
- Colonne « Menace NPdC » = Menace territoire du Nord et du Pas-de-Calais : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi-menacé ;
- Colonne « Etat de conservation » : Be = Bon état ; ABe = Assez Bon état ; AMe = Assez Mauvais état.
- Enjeu : Gris = Très faible ; Jaune = Modéré

Deux habitats sont d'un enjeu écologique modéré. Il s'agit des « Forêts riveraines mixtes des plaines inondables et forêts galeries mixtes » (EUNIS G1.2), peu communs et quasi-menacés en Picardie et des « Voiles des cours d'eau (autres que *Filipendula*) » (EUNIS E5.411), communs, de préoccupation mineure et d'intérêt communautaire.

Les autres habitats sont d'un enjeu très faible.

Neuf habitats spontanés et seize habitats non-spontanés ont été caractérisés sur le site.

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Code CB	Typologie Corine Biotope	Surface (en m ²)	Enjeu
C1.3	Lacs, étangs et mares eutrophes permanents	22.13	Eaux eutrophes	4387	Très faible
C2.5	Eaux courantes temporaires	24.16	Cours d'eau intermittents	454	Très faible
FA	Haies	84.2	Bordures de haies	5987	Très faible
FA.1	Haies d'espèces non indigènes	/	/	2653	Très faible
G5.1	Alignements d'arbres	84.1	Alignements d'arbres	10724	Très faible
G5.5	Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères	/	/	110071	Très faible
I1.1	Monocultures intensives	82.11	Grandes cultures	96087	Très faible
I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques	85.3	Jardins	15793	Très faible
I2.21	Jardins ornementaux	85.31	Jardins ornementaux	396	Très faible
I2.22	Jardins potagers de subsistance	85.32	Jardins potagers de subsistance	1098	Très faible
J1.2	Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	86.2	Villages	6308	Très faible
J1.3	Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques	/	/	258	Très faible
J1.4	Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques	86.3	Sites industriels en activité	26435	Très faible
J4.2	Réseaux routiers	/	/	145541	Très faible
J4.3	Réseaux ferroviaires	/	/	8542	Très faible
J4.6	Surfaces pavées et espaces récréatifs	/	/	3985	Très faible

Tableau 12. Habitats non-spontanés de la zone d'étude.

Les cartographies des habitats sont présentées au sein des pages suivantes.

Cartographie des habitats



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 200 400 m



VERDI

Cartographie des habitats

Légende

 Zone d'inventaire

Habitats

 C1.3 Lacs, étangs et mares eutrophes permanents

 C2.5 Eaux courantes temporaires

 E2.2 Prairies de fauche basse et moyenne altitudes

 E2.65 Pelouses de petite surface

 E2.7 Prairies mésiques non gérées

 E5.11 Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles

 E5.411 Voiles des cours d'eau (autres que Filipendula)

 F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches

 FA Haies

 FA.1 Haies d'espèces non indigènes

 G1.2 Forêts riveraines mixtes des plaines inondables et forêts galeries mixtes

 G5.1 Alignements d'arbres

 G5.5 Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères

 H5.6 Zones piétinées

 I1.1 Monocultures intensives

 I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées

 I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques

 I2.21 Jardins ornementaux

 I2.22 Jardins potagers de subsistance

 J1.2 Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines

 J1.3 Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques

 J1.4 Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques

 J4.2 Réseaux routiers

 J4.3 Réseaux ferroviaires

 J4.6 Surfaces pavées et espaces récréatifs



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021



VERDI

Cartographie des habitats

Légende

 Zone d'inventaire

Habitats

 C1.3 Lacs, étangs et mares eutrophes permanents

 C2.5 Eaux courantes temporaires

 E2.65 Pelouses de petite surface

 E2.7 Prairies mésiques non gérées

 E5.11 Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles

 E5.411 Voiles des cours d'eau (autres que Filipendula)

 F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches

 FA Haies

 FA.1 Haies d'espèces non indigènes

 G5.1 Alignements d'arbres

 G5.5 Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères

 H5.6 Zones piétinées

 I1.1 Monocultures intensives

 I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées

 I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques

 I2.22 Jardins potagers de subsistance

 J1.2 Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines

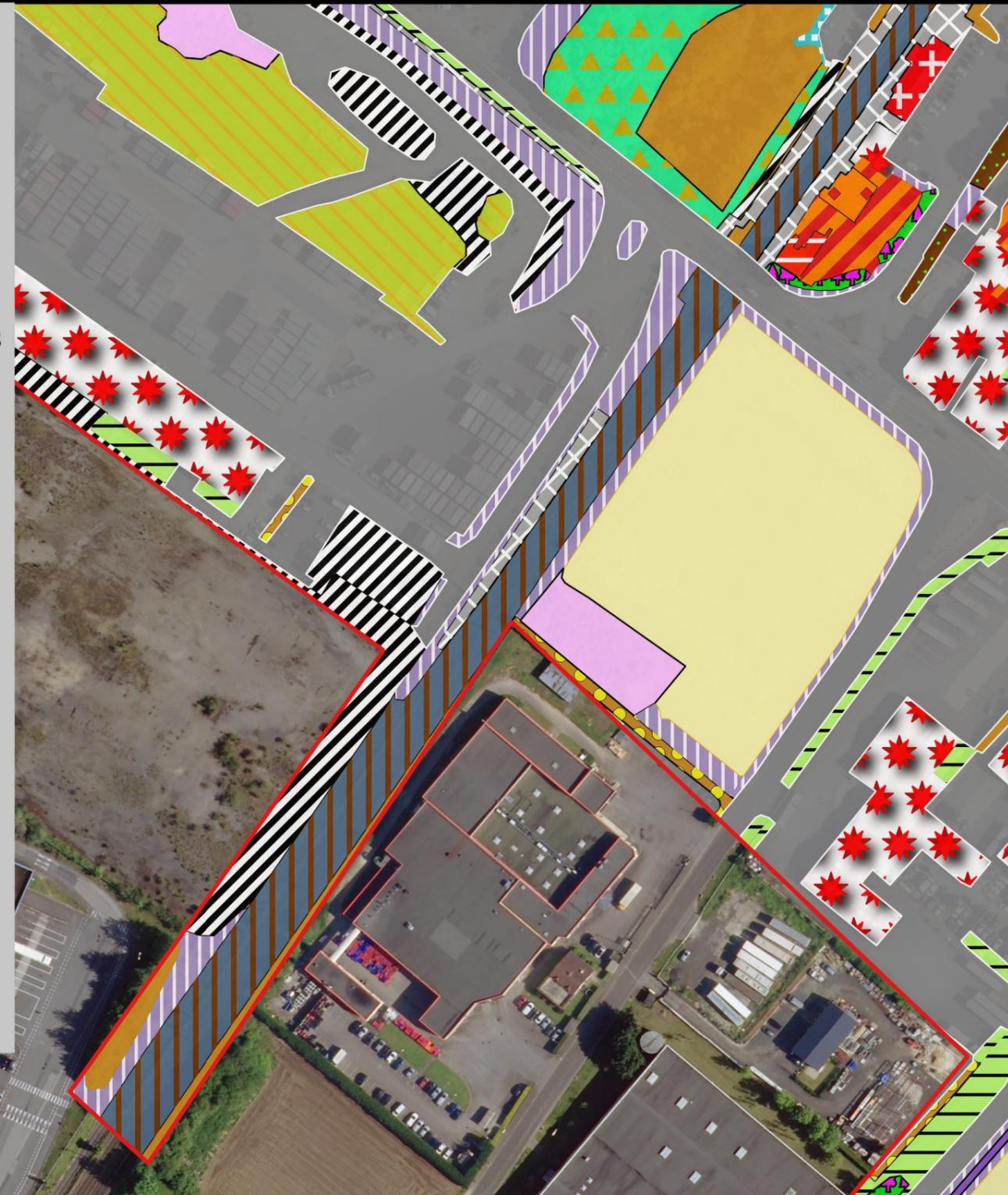
 J1.3 Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques

 J1.4 Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques

 J4.2 Réseaux routiers

 J4.3 Réseaux ferroviaires

 J4.6 Surfaces pavées et espaces récréatifs



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 50 100 m



VERDI

Cartographie des habitats

Légende

 Zone d'inventaire

Habitats

 C1.3 Lacs, étangs et mares eutrophes permanents

 E2.2 Prairies de fauche basse et moyenne altitudes

 E2.65 Pelouses de petite surface

 E2.7 Prairies mésiques non gérées

 E5.11 Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles

 E5.411 Voiles des cours d'eau (autres que Filipendula)

 F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches

 FA Haies

 FA.1 Haies d'espèces non indigènes

 G1.2 Forêts riveraines mixtes des plaines inondables et forêts galeries mixtes

 G5.1 Alignements d'arbres

 G5.5 Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères

 H5.6 Zones piétinées

 I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées

 I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques

 I2.22 Jardins potagers de subsistance

 J1.2 Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines

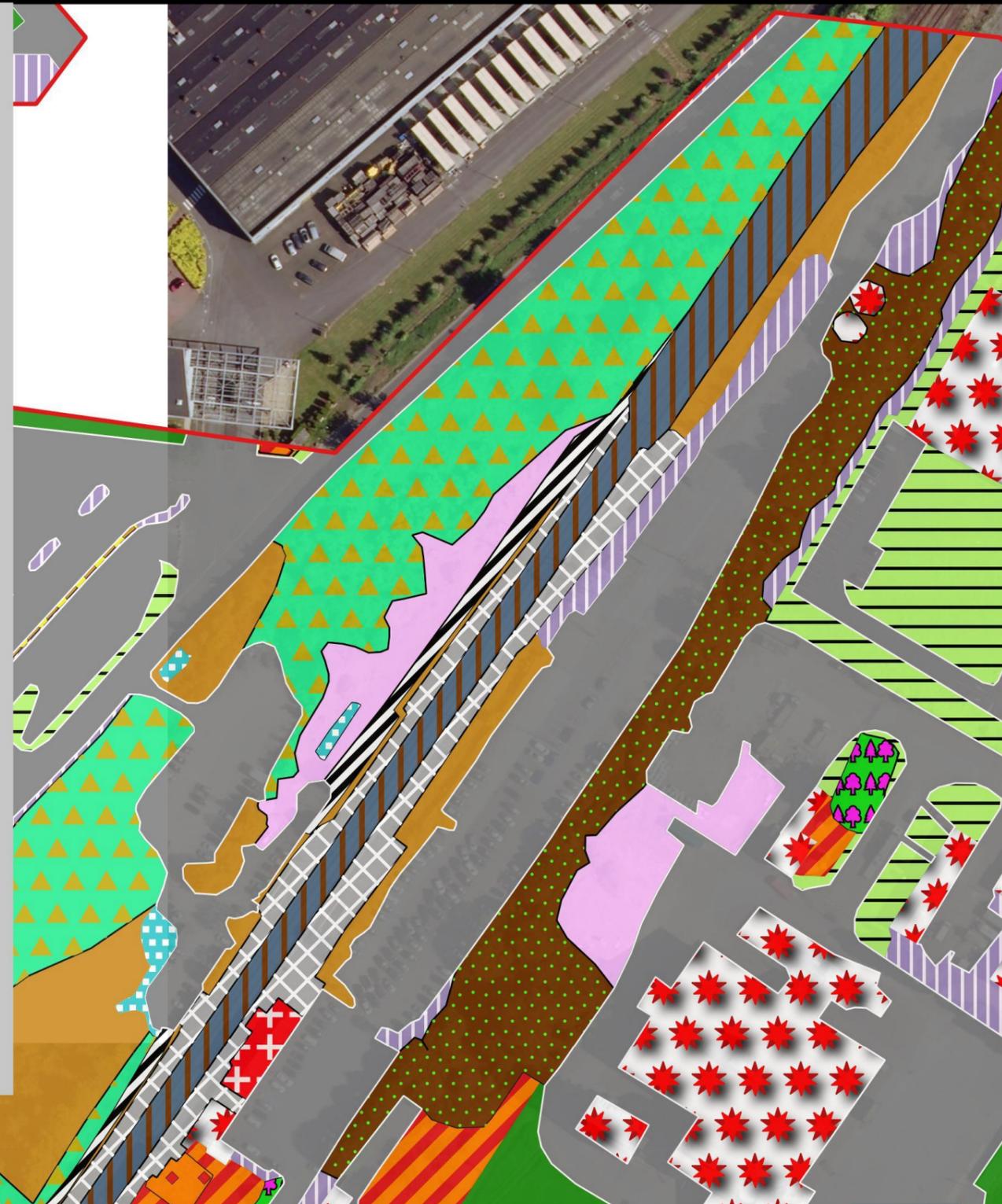
 J1.3 Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques

 J1.4 Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques

 J4.2 Réseaux routiers

 J4.3 Réseaux ferroviaires

 J4.6 Surfaces pavées et espaces récréatifs



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 50 100 m



VERDI

Fonctionnalités des habitats

DEUX HABITATS POUR UNE UNITE PHYTOSOCIOLOGIQUE (VEGETATION)	
PRAIRIES DE FAUCHE BASSE ET MOYENNE ALTITUDES	PRAIRIES MESIQUES NON GEREES
<i>ARRHENATHERION ELATIORIS</i> KOCH 1926	

<u>Typologie</u>			
Typologie EUNIS :	<u>E2.2</u> E2.7	Code Corine Biotope :	<u>38.2</u> NC
Natura 2000 :	NI (ici)	Cahier d'habitats :	NI (ici)
Code PVF :	6.0.1.0.1	Habitats de zones humides :	p.
			
Prairie de fauche basse et moyenne altitude présente sur le site			

<u>Description</u>
<p>Ce sont des prairies de fauche mésophiles mésotrophes à méso-eutrophes parfois humides (ici non). Elles sont largement dominées par le Fromental élevé (<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl subsp. <i>elatius</i>).</p> <p>L'évolution naturelle de la prairie va vers la friche et les boisements. La gestion humaine conditionne fortement la pérennité de cet habitat. La fauche annuelle en juillet est préférable.</p> <p>Cette communauté de végétations regroupe des espèces prairiales hautes. Elle est exploitée par la fauche agricole, les espèces se sont adaptées à ce type de perturbations. Il y a souvent deux strates dans cette végétation, la supérieure comprenant généralement de nombreuses graminées hautes, les inflorescences hautes de certaines espèces ainsi que les Oseilles. La strate inférieure est constituée d'espèces prairiales rampantes ou de taille modeste. Cela implique que de nombreuses espèces coexistent et que la végétation est fermée et assez haute.</p>

Intérêt patrimonial

Cette végétation est très commune sur le territoire Picard et sa menace est de préoccupation mineure. Elle n'a un intérêt patrimonial que lorsqu'elle est bien exprimée. Ce n'est pas le cas ici. De même, elle est trop basale ici pour être d'intérêt communautaire.

L'abandon des prairies, leurs engraisements ou leur mise en pâturage sont les principales menaces pour cette végétation.

L'habitat des « Prairies de fauche basse et moyenne altitudes » est en **assez bon état** de conservation sur la zone d'étude, celui des « Prairies mésiques non gérées » est **bon état** de conservation.

Fonctionnalité écologique

Lorsque ce type de prairies n'est pas soumis à une grosse pression d'exploitation, elles sont très intéressantes du point de vue floristique, notamment parce qu'elles permettent l'éclosion de nombreuses fleurs qui attirent les insectes pollinisateurs. Sur de larges surfaces, elles sont aussi fréquentées par de nombreux petits mammifères, chassés par quelques rapaces.

Flore dominante

Cortège floristique caractéristique observé : *Achillea millefolium* L., 1753, *Arrhenatherum elatius* (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819, *Bromus hordeaceus* subsp. *hordeaceus* L., 1753, *Cerastium glomeratum* Thuill., 1799, *Cirsium arvense* (L.) Scop., 1772, *Dactylis glomerata* subsp. *glomerata* L., 1753, *Daucus carota* subsp. *carota* L., 1753, *Geranium dissectum* L., 1755, *Heracleum sphondylium* subsp. *sphondylium* L., 1753, *Holcus lanatus* L., 1753, *Lolium perenne* L., 1753, *Plantago lanceolata* L., 1753, *Poa pratensis* subsp. *pratensis* L., 1753, *Poa trivialis* subsp. *trivialis* L., 1753, *Ranunculus repens* L., 1753, *Rumex crispus* L., 1753, *Schedonorus pratensis* subsp. *pratensis* (Huds.) P.Beauv., 1812, *Taraxacum* sect. *Ruderalia* Kirschner, H. Øllgaard et Štěpánek, *Trifolium pratense* L., 1753, *Trifolium repens* L., 1753, *Urtica dioica* subsp. *dioica* L., 1753.

PELOUSES DE PETITE SURFACE

BROMO MOLLIS-CYNOSURENION CRISTATI PASSARGE 1969

Typologie

Typologie Eunis :	E2.65	Code Corine Biotope :	NC
Natura 2000 :	NI	Cahier d'habitats :	NI
Code PVF :	6.0.2.0.1.1	Habitats de zones humides :	Non



Description

Ce type de végétation prairial a souvent une physionomie pelousaire. Elle est le résultat des tontes fréquentes. La végétation y est donc très rase (souvent inférieure à 30 cm) avec parfois des zones de sol nu.

Ces habitats sont constitués d'espèces prostrées ou en rosettes ou encore qui résistent bien au passage et au piétinement. La forte pression de pâturage ou de coupe conduit à une banalisation du milieu.

Sur le site, la végétation s'exprime au niveau des espaces verts en bord de route fréquemment tondus et entretenus. Ces espaces ne sont pas très riches en espèces et sont souvent dégradés par la présence de déchets.

Intérêt patrimonial

Cette végétation est très commune en région et son statut de menace est de préoccupation mineure. Elle est non communautaire et n'a pas un grand intérêt patrimonial.

Elle est en **bon état** de conservation sur le site.

Fonctionnalité écologique

La végétation permet de garder une perméabilité du sol, l'eau peut alors circuler et être purifiée par les racines de la végétation si elle est polluée. Elle pourra alors rejoindre les nappes. Sous ces pelouses, la faune du sol peut aussi jouer son rôle. Les espèces entomogames attirent les insectes, qui peuvent être chassés par des chiroptères par exemple.

Flore dominante

Cortège floristique caractéristique observé : *Achillea millefolium* L., 1753, *Bellis perennis* L., 1753, *Bromus hordeaceus* subsp. *hordeaceus* L., 1753, *Cerastium glomeratum* Thuill., 1799, *Crepis capillaris* (L.) Wallr., 1840, *Dactylis glomerata* subsp. *glomerata* L., 1753, *Daucus carota* subsp. *carota* L., 1753, *Festuca rubra* subsp. *rubra* L., 1753, *Geranium molle* L., 1753, *Glechoma hederacea* L., 1753, *Holcus lanatus* L., 1753, *Hypochaeris radicata* L., 1753, *Jacobaea erucifolia* subsp. *erucifolia* (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801, *Lolium perenne* L., 1753, *Medicago lupulina* L., 1753, *Picris hieracioides* subsp. *hieracioides* L., 1753, *Plantago coronopus* subsp. *coronopus* L., 1753, *Plantago lanceolata* L., 1753, *Plantago major* subsp. *major* L., 1753, *Poa annua* subsp. *annua* L., 1753, *Poa trivialis* subsp. *trivialis* L., 1753, *Potentilla reptans* L., 1753, *Ranunculus repens* L., 1753, *Schedonorus pratensis* subsp. *pratensis* (Huds.) P.Beauv., 1812, *Senecio vulgaris* subsp. *vulgaris* L., 1753, *Sonchus asper* subsp. *asper* (L.) Hill, 1769, *Taraxacum* sect. *Ruderalia* Kirschner, H. Øllgaard et Štěpánek, *Trifolium repens* L., 1753, *Veronica arvensis* L., 1753, *Vulpia myuros* (L.) C.C.Gmel., 1805.

DEUX HABITATS POUR UNE UNITE PHYTOSOCIOLOGIQUE (VEGETATION)

HABITATS DES PLAINES COLONISEES PAR
DE HAUTES HERBACEES NITROPHILES

FRICHES, JACHERES OU TERRES
ARABLES RECEMMENT ABANDONNEES

DAUCO CAROTAE-MELILOTON ALBI GÖRS 1966

Typologie

Typologie Eunis :	E5.11 I1.5	Code Corine Biotope :	NC 87
Natura 2000 :	NI	Cahier d'habitats :	NI
Code PVF :	7.0.2.0.2	Habitats de zones humides :	p.



Description

Ces deux habitats sont des espaces de transition. Ce peut être des ourlets rudéraux, des champs abandonnés ou en jachère et autres espaces interstitiels sur des sols perturbés.

Les friches à hautes herbes sont composées de nombreuses plantes pionnières, introduites ou nitrophiles. La strate herbacée est relativement haute (environ 0,5-1 mètres) qui domine un tapis herbacé bas.

Intérêt patrimonial

Cette végétation est très communes et de préoccupation mineure en région. L'intérêt patrimonial est limité et elle n'est pas d'intérêt communautaire.

Elle est malgré tout menacée par les espèces exotiques envahissantes.

Les « Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles » sont en **bon état** de conservation sur la zone d'étude et les « Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées » sont en **assez bon état** de conservation.

Fonctionnalité écologique

La forte diversité d'espèces dans les friches (bien que ce soit des espèces banales) abrite de nombreuses plantes entomogames refuge pour les butineurs.

Ce sont aussi des habitats et des corridors écologiques pour l'avifaune et les petits mammifères. Par conséquent ils peuvent devenir des foyers de ressource alimentaire pour des prédateurs et des territoires de chasse.

Flore dominante

Cortège floristique caractéristique observé :

Achillea millefolium L., 1753, *Anisantha sterilis* (L.) Nevski, 1934, *Aquilegia vulgaris* subsp. *vulgaris* L., 1753, *Arrhenatherum elatius* subsp. *elatius* (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819, *Artemisia vulgaris* L., 1753, *Barbarea vulgaris* W.T.Aiton, 1812, *Bellis perennis* L., 1753, *Bromus hordeaceus* subsp. *hordeaceus* L., 1753, *Bryonia cretica* subsp. *dioica* (Jacq.) Tutin, 1968, *Carduus crispus* subsp. *multiflorus* (Gaudin) Franco, 1975, *Chaerophyllum temulum* L., 1753, *Cirsium arvense* (L.) Scop., 1772, *Cirsium vulgare* subsp. *vulgare* (Savi) Ten., 1838, *Dactylis glomerata* subsp. *glomerata* L., 1753, *Daucus carota* subsp. *carota* L., 1753, *Dipsacus fullonum* L., 1753, *Erigeron annuus* (L.) Desf., 1804, *Erigeron canadensis* L., 1753, *Galium aparine* subsp. *aparine* L., 1753, *Glechoma hederacea* L., 1753, *Heracleum sphondylium* subsp. *sphondylium* L., 1753, *Hordeum murinum* subsp. *murinum* L., 1753, *Hypericum perforatum* L., 1753, *Hypochaeris radicata* L., 1753, *Lactuca serriola* L., 1756, *Lactuca virosa* L., 1753, *Linaria vulgaris* Mill., 1768, *Lolium multiflorum* Lam., 1779, *Lolium perenne* L., 1753, *Matricaria discoidea* DC., 1838, *Origanum vulgare* subsp. *vulgare* L., 1753, *Papaver rhoeas* L., 1753, *Pastinaca sativa* subsp. *sativa* L., 1753, *Picris hieracioides* subsp. *hieracioides* L., 1753, *Plantago lanceolata* L., 1753, *Plantago major* subsp. *major* L., 1753, *Potentilla reptans* L., 1753, *Reseda alba* subsp. *alba* L., 1753, *Reseda luteola* L., 1753, *Rumex crispus* L., 1753, *Schedonorus pratensis* subsp. *pratensis* (Huds.) P.Beauv., 1812, *Senecio inaequidens* DC., 1838, *Senecio vulgaris* subsp. *vulgaris* L., 1753, *Silene latifolia* Poir., 1789, *Sisymbrium officinale* (L.) Scop., 1772, *Sonchus arvensis* subsp. *arvensis* L., 1753, *Tanacetum vulgare* L., 1753, *Taraxacum* sect. *Ruderalia* Kirschner, H. Øllgaard et Štěpánek, *Torilis japonica* subsp. *japonica* (Houtt.) DC., 1830, *Tragopogon pratensis* L., 1753, *Trifolium pratense* L., 1753, *Trifolium repens* L., 1753, *Trigonella alba* (Medik.) Coulot & Rabaute, 2013, *Tripleurospermum inodorum* (L.) Sch.Bip., 1844, *Urtica dioica* subsp. *dioica* L., 1753, *Verbascum thapsus* L., 1753, *Veronica arvensis* L., 1753, *Vicia hirsuta* (L.) Gray, 1821, *Vulpia myuros* (L.) C.C.Gmel., 1805.

VOILES DES COURS D'EAU (AUTRES QUE *FILIPENDULA*)

CONVOLVULION SEPIUM TÜXEN EX OBERD. 1949

Typologie

Typologie EUNIS :	E5.411	Code Corine Biotope :	37.715
Natura 2000 :	6430	Cahier d'habitats :	6430-4
Code PVF :	28.0.1.0.1	Habitats de zones humides :	Oui



Description

Les mégaphorbiaies sont des habitats naturels de transition entre boisements alluviaux, prairies inondables et cours d'eau. Elles se développent sur les rives, en marge des prairies humides et le long des saulaies sur des sols gorgés d'eau et chargés en matières organiques et/ou azotées.

Cette végétation résiste à de courtes périodes d'immersion régulières, lors des crues hivernales. La composition spécifique est dominée par plusieurs espèces de grande taille et des lianes (Baldingère, Angélique des bois, Liseron des haies...) produisant des quantités importantes de biomasse.

Sans gestion d'origine anthropique (fauche, pâturage), les ourlets mixtes riverains peuvent évoluer vers la fruticée ou la saulaie riveraine puis vers la forêt alluviale de type aulnaie-frênaie-ormnaie, si le régime fluvial du cours d'eau auxquels ils sont associés permet l'installation des ligneux (absence de forts courants, inondations courtes...).

A l'inverse, s'il y a de fortes crues la lisière de la forêt alluviale recule et l'espace libéré peut être colonisé par les espèces des ourlets hygrophiles.

Intérêt patrimonial

Cette végétation est commune en région. Son statut de menace est de préoccupation mineure. Elle n'est pas d'intérêt patrimonial mais elle contient parfois des espèces protégées ou patrimoniales (ce n'est pas le cas ici). Elle est d'intérêt communautaire, en effet, elle est inscrit sous condition à l'Annexe I de la directive 92/43/CEE Habitats-Faune-Flore.

Elle est en **assez mauvais état** de conservation sur la zone d'étude.

Fonctionnalité écologique

Les ourlets hygrophiles fleurissent à partir du mois de juin et pendant tout l'été, ils attirent de nombreux insectes butineurs et pollinisateurs.

La structure verticale et enchevêtrée des ourlets hygrophiles bordant les cours d'eau permet également aux araignées piégeuses de tisser leurs toiles à l'affût de quelques moucherons ou libellules. Les ourlets hygrophiles sont des zones de maturation et de chasse pour les libellules inféodées aux rivières.

Flore dominante

Cortège floristique caractéristique observé : *Agrostis stolonifera* L., 1753, *Arrhenatherum elatius* subsp. *elatius* (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819, *Bryonia cretica* subsp. *dioica* (Jacq.) Tutin, 1968, *Carduus crispus* subsp. *multiflorus* (Gaudin) Franco, 1975, *Carex disticha* Huds., 1762, *Carex hirta* L., 1753, *Cirsium arvense* (L.) Scop., 1772, *Filipendula ulmaria* (L.) Maxim., 1879, *Galium aparine* subsp. *aparine* L., 1753, *Glechoma hederacea* L., 1753, *Heracleum sphondylium* subsp. *sphondylium* L., 1753, *Jacobaea erucifolia* subsp. *erucifolia* (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801, *Lamium album* L., 1753, *Poa trivialis* subsp. *trivialis* L., 1753, *Potentilla reptans* L., 1753, *Ranunculus repens* L., 1753, *Rubus caesius* L., 1753, *Symphytum officinale* L., 1753, *Tanacetum vulgare* L., 1753, *Urtica dioica* subsp. *dioica* L., 1753.

FOURRES MEDIO-EUROPÉENS SUR SOLS RICHES

CARPINO BETULI-PRUNION SPINOSAE WEBER 1974

Typologie

Typologie Eunis :	F3.11	Code Corine Biotope :	38.81
Natura 2000 :	NI	Cahier d'habitats :	NI
Code PVF :	20.0.2.0.8	Habitats de zones humides :	Non



Description

Il s'agit d'un fourré d'espèces pionnières. Cet habitat peut coloniser les clairières forestières, les coupes forestières, les friches ne subissant plus de fauche. Il se forme souvent sur des substrats riches en azote et calcaires ou marno-calcaires.

Ce fourré hétérogène est investi par de nombreuses espèces exotiques envahissantes.

Selon les stades d'évolutions, ce type d'habitat peut contenir de nombreuses espèces différentes. De plus, ce sont des groupements temporaires qui précèdent les associations forestières. Leur « durée de vie » peut être estimée à une vingtaine d'années dans le cadre d'une évolution naturelle.

Les ligneux – jeunes arbres, arbustes et arbrisseaux à feuilles caduques – sont largement dominants, avec notamment des espèces pionnières comme le Saule marsault (*Salix caprea*). L'influence de la forêt est marquée par la présence d'espèces de demi-ombre comme le Sureau noir (*Sambucus nigra*) ou appartenant au manteau forestier, le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) et le Troène (*Ligustrum vulgare*). Toutes ces espèces se retrouvent en mélange avec des espèces thermo-héliophiles comme les ronces (*Rubus sp.*).

Ici ou là, la strate arbustive peut être dominée par quelques arbres, spécialement des essences qui supportent mal la concurrence des espèces sociales, on pourra y trouver le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) ou le Peuplier tremble (*Populus tremula*).

Cet habitat se referme très rapidement. C'est d'ailleurs le cas de ce fourré où les nombreuses ronces le rendent quasi inaccessible.

Intérêt patrimonial

Il s'agit d'une végétation très commune dans les Hauts-de-France, non menacée, non communautaire et d'intérêt patrimonial limité. Aucune espèce végétale menacée ou protégée n'y a été détectée. Mais il y a de nombreuses espèces exotiques envahissantes. Les espèces sont, pour la plupart, communes à très communes dans la région.

Cet habitat est en **assez mauvais état** de conservation sur le site.

Fonctionnalité écologique

Sous forme de fourrés, cet habitat fait partie d'un maillage arbustif. Il contribue au maintien des corridors écologiques favorables à la présence des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens. Elles utilisent ces fourrés comme zone refuge, de nourrissage, de reproduction ou d'hibernation. Au sein du milieu forestier, créer un espace un peu plus ouvert favorise l'installation d'espèces végétales et animales d'interface. Des oiseaux comme le Rossignol philomèle ou la Fauvette à tête noire trouvent là des conditions favorables à leur nidification.

Flore dominante

Cortège floristique caractéristique observé : *Acer pseudoplatanus* L., 1753, *Anisantha sterilis* (L.) Nevski, 1934, *Agrostis stolonifera* L., 1753, *Betula pendula* Roth, 1788, *Buddleja davidii* Franch., 1887, *Chaerophyllum temulum* L., 1753, *Carduus crispus* subsp. *multiflorus* (Gaudin) Franco, 1975, *Clematis vitalba* L., 1753, *Cornus sanguinea* L., 1753, *Crataegus monogyna* Jacq., 1775, *Dryopteris filix-mas* (L.) Schott, 1834, *Frangula alnus* subsp. *alnus* Mill., 1768, *Fraxinus excelsior* L., 1753, *Galium aparine* subsp. *aparine* L., 1753, *Geranium robertianum* L., 1753, *Glechoma hederacea* L., 1753, *Geum urbanum* L., 1753, *Hedera helix* L., 1753, *Heracleum sphondylium* subsp. *sphondylium* L., 1753, *Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch, 1922, *Poa pratensis* subsp. *pratensis* L., 1753, *Populus tremula* L., 1753, *Prunus laurocerasus* L., 1753, *Prunus spinosa* L., 1753, *Reseda alba* subsp. *alba* L., 1753, *Reynoutria japonica* Houtt., 1777, *Ribes rubrum* L., 1753, *Rosa canina* L., 1753, *Rubus* sect. *Rubus*, *Salix alba* L., 1753, *Salix caprea* L., 1753, *Sambucus nigra* L., 1753, *Symphoricarpos albus* (L.) S.F.Blake, 1914, *Symphytum officinale* subsp. *officinale* L., 1753, *Vicia hirsuta* (L.) Gray, 1821.

**FORETS RIVERAINES MIXTES DES PLAINES INONDABLES
ET FORETS GALERIES MIXTES**

POPULETALIA ALBAE BR.-BL. EX TCHOU 1948

Typologie

Typologie Eunis :	G1.2	Code Corine Biotope :	44.3
Natura 2000 :	NI (ici)	Cahier d'habitats :	NI (ici)
Code PVF :	57.0.4	Habitats de zones humides :	Oui



Description

Il s'agit d'Aulnaie-Frênaie riche en espèces hygrophiles, en hémicryptophytes nitrophiles des ourlets (*Galio aparines-Urticetea dioicae* H. Passarge ex Kopecký 1969) et surtout en espèces forestières neutroclines. La végétation y est souvent complexe (superposition de terrasses, présence d'anses et de bras morts, etc.) et s'exprime souvent autour des fleuves et cours d'eau, ou, comme ici, dans des cuvettes. La strate arborescente y est assez pauvre en espèces. Elle est dominée sur les terrasses supérieures par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior* L.), qui perd en vitalité sur les terrasses basses et y laisse la place à l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa* (L.) Gaertn., 1790).

Sur le site, la végétation est basale et pionnière.

Intérêt patrimonial

Il s'agit d'une végétation peu commune et quasi menacée sur le territoire picard. Elle est d'un intérêt patrimonial limité. Habituellement d'intérêt communautaire, elle n'est pas concernée sur le site par la directive habitat.

Cette végétation est **en assez mauvais état** de conservation sur le site.

Fonctionnalité écologique

Ce type de boisement remplit des fonctions essentielles. Il limite l'érosion, régule le débit des eaux, diminue la turbidité en piégeant les particules en suspension et sert de « puits » pour le trop plein d'azote en provenance des bassins versants cultivés. Les déforestations passées ont souvent conduit à sa disparition sur certaines parties du cours des rivières (prairies diverses de substitution). Il s'agit d'habitats résiduels.

Flore dominante

Cortège floristique caractéristique observé : *Acer pseudoplatanus* f. *purpurascens* Pax, *Acer pseudoplatanus* L., 1753, *Betula pendula* Roth, 1788, *Bryonia cretica* subsp. *dioica* (Jacq.) Tutin, 1968, *Buddleja davidii* Franch., 1887, *Clematis vitalba* L., 1753, *Corylus avellana* L., 1753, *Crataegus monogyna* Jacq., 1775, *Dactylis glomerata* subsp. *glomerata* L., 1753, *Dipsacus fullonum* L., 1753, *Epilobium hirsutum* L., 1753, *Fraxinus excelsior* L., 1753, *Geranium dissectum* L., 1755, *Hedera helix* L., 1753, *Heracleum sphondylium* subsp. *sphondylium* L., 1753, *Juglans regia* L., 1753, *Plantago lanceolata* L., 1753, *Populus tremula* L., 1753, *Prunus avium* (L.) L., 1755, *Ranunculus repens* L., 1753, *Rubus* sect. *Rubus*, *Stachys sylvatica* L., 1753, *Tilia platyphyllos* Scop., 1771, *Trifolium pratense* L., 1753, *Urtica dioica* subsp. *dioica* L., 1753.

ZONES PIETINEES

LOLIO PERENNIS-PLANTAGINION MAJORIS SISSINGH 1969

Typologie

Typologie Eunis :	H5.6	Code Corine Biotope :	NC
Natura 2000 :	NI	Cahier d'habitats :	NI
Code PVF :	6.0.3.0.1	Habitats de zones humides :	Non



Description

Cet habitat est formé par une communauté d'herbacées basses qui résiste au piétinement. La végétation a une physionomie rase. Elle est indifférente à l'humidité. Elle est majoritairement composée d'espèces annuelles.

Intérêt patrimonial

Il s'agit d'une végétation très commune et de préoccupation mineure en région. Elle n'est pas d'intérêt communautaire ou patrimonial.

Elle est en **assez mauvais état** de conservation sur la zone d'étude.

Fonctionnalité écologique

Quand elle se trouve dans les chemins, la croissance des plantes fissure les sols sur-tassés. Elle est donc importante dans le maintien de la perméabilité des sols.

Flore dominante

Cortège floristique caractéristique observé : *Achillea millefolium* L., 1753, *Arenaria serpyllifolia* var. *serpyllifolia* L., 1753, *Bellis perennis* L., 1753, *Crepis capillaris* (L.) Wallr., 1840, *Dactylis glomerata* L., 1753, *Festuca rubra* subsp. *rubra* L., 1753, *Hypochaeris radicata* L., 1753, *Medicago lupulina* L., 1753, *Plantago coronopus* subsp. *coronopus* L., 1753, *Plantago major* L., 1753, *Poa annua* L., 1753, *Potentilla reptans* L., 1753, *Ranunculus repens* L., 1753, *Sagina apetala* subsp. *erecta* F.Herm., 1912, *Saxifraga tridactylites* L., 1753, *Trifolium repens* L., 1753.

E.2.2. LA FLORE

Les prospections réalisées ont permis de recenser **124 espèces végétales vascularisées** au sein du périmètre d'étude immédiat.

Une attention est portée sur les espèces présentant un statut particulier :

Sont considérés comme **remarquables**, les taxons :

-bénéficiant d'une protection légale au niveau international, national ou régional.

ET

- dont l'indice de menace régional ou national est égal à VU (Vulnérable), EN (en danger) ou CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (préssumé éteint).

Sont considérés comme d'intérêts **communautaires**, les habitats ou les taxons :

- inscrits en annexe I, II et IV de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou inscrits en annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Sont considérés comme **protégées**, les taxons :

- bénéficiant d'une protection légale au niveau international (Convention de Berne, Convention de Bonn), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional.

Ces espèces présentent une contrainte réglementaire pour le projet. Elles sont identifiées en gras dans les tableaux de données.

Sont considérés comme **patrimoniaux**, ou les taxons :

- déterminants de ZNIEFF.

Ou

- dont l'indice de menace est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (préssumé éteint).

Ou

- dont l'indice de rareté est égal à R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), RR? (présumés très rare) ou E? (présumés exceptionnel)

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Acer pseudoplatanus f. purpurascens Pax</i>	Érable sycomore (f.) ; Sycomore	C(S)	?	NAo	Très faible
<i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i>	Érable sycomore ; Sycomore	I?Z(SC)	CC	LC	Très faible
<i>Achillea millefolium L., 1753</i>	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Agrostis stolonifera L., 1753</i>	Agrostide stolonifère	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Alopecurus myosuroides subsp. myosuroides Huds., 1762</i>	Vulpin des champs	I	CC	LC	Très faible
<i>Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934</i>	Brome stérile	I	CC	LC	Très faible
<i>Aquilegia vulgaris subsp. vulgaris L., 1753</i>	Ancolie commune	IC(NS)	PC{PC(RR)}	LC	Modéré
<i>Arctium minus (Hill) Bernh., 1800</i>	Petite bardane	I	CC	LC	Très faible
<i>Arenaria serpyllifolia var. serpyllifolia L., 1753</i>	Sabline à feuilles de serpolet (var.)	I	C	LC	Très faible
<i>Arrhenatherum elatius subsp. elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819</i>	Fromental élevé	I	CC	LC	Très faible
<i>Artemisia vulgaris L., 1753</i>	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Barbarea vulgaris W.T.Aiton, 1812</i>	Barbarée commune	I	C	LC	Très faible
<i>Bellis perennis L., 1753</i>	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC	Très faible
<i>Betula pendula Roth, 1788</i>	Bouleau verruqueux	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Bromus hordeaceus subsp. hordeaceus L., 1753</i>	Brome mou	I	CC	LC	Très faible
<i>Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin, 1968</i>	Bryone dioïque ; Bryone	I	CC	LC	Très faible
<i>Buddleja davidii Franch., 1887</i>	Buddleia de David ; Arbre aux papillons	Z(SC)	C	NAa	Très faible
<i>Carduus crispus subsp. multiflorus (Gaudin) Franco, 1975</i>	Chardon multiflore	I	C	LC	Très faible
<i>Carex disticha Huds., 1762</i>	Laïche distique	I	AC	LC	Faible
<i>Carex hirta L., 1753</i>	Laïche hérissée ; Laïche velue	I	C	LC	Très faible
<i>Cerastium glomeratum Thuill., 1799</i>	Céaïste aggloméré	I	CC	LC	Très faible
<i>Cerastium tomentosum L., 1753</i>	Céaïste tomenteux ; Oreille de souris	C(NS)	PC	NAa	Très faible
<i>Chaerophyllum temulum L., 1753</i>	Cerfeuil penché	I	CC	LC	Très faible
<i>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</i>	Cirse des champs	I	CC	LC	Très faible
<i>Cirsium vulgare subsp. vulgare (Savi) Ten., 1838</i>	Cirse commun	I	CC	LC	Très faible
<i>Clematis vitalba L., 1753</i>	Clématite des haies ; Herbe aux gueux	I(C?)	CC	LC	Très faible
<i>Cornus sanguinea L., 1753</i>	Cornouiller sanguin (s.l.)	I(S?C)	CC	LC	Très faible
<i>Corylus avellana L., 1753</i>	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I(S?C)	CC	LC	Très faible
<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC	Très faible

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépine capillaire	I	CC	LC	Très faible
<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Daucus carota</i> subsp. <i>carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	I(SC)	CC	LC	Très faible
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	CC	LC	Très faible
<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave printanière ; Drave printanière	I	CC	LC	Très faible
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	I	CC	LC	Très faible
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Epilobium tetragonum</i> subsp. <i>lamyi</i> (F.W.Schultz) Nyman, 1879	Épilobe de Lamy	I	C	LC	Très faible
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	Z	AC	NAa	Très faible
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	Très faible
<i>Festuca rubra</i> subsp. <i>rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine-des-prés	I(C)	C	LC	Très faible
<i>Frangula alnus</i> subsp. <i>alnus</i> Mill., 1768	Bourdaie	I(C)	AC	LC	Faible
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Galium aparine</i> subsp. <i>aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	I	CC	LC	Très faible
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	Très faible
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	Très faible
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	I	CC	LC	Très faible
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC	Très faible
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Heracleum sphondylium</i> subsp. <i>sphondylium</i> L., 1753	Berce commune ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	Très faible
<i>Hordeum murinum</i> subsp. <i>murinum</i> L., 1753	Orge queue-de-rat	I	C	LC	Très faible
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	I	CC	LC	Très faible
<i>Jacobaea erucifolia</i> subsp. <i>erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de roquette	I	C	LC	Très faible
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun ; Noyer royal	ZC(S)	C	NAa	Très faible
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	Très faible
<i>Lactuca virosa</i> L., 1753	Laitue vireuse	I	AR	LC	Modéré

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	Très faible
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	I	CC	LC	Très faible
<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	Ray-grass d'Italie	NC	C	NAa	Très faible
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire discoïde	Z	CC	NAa	Très faible
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Myosotis ramosissima</i> subsp. <i>ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis hérissé	I	AC	LC	Faible
<i>Origanum vulgare</i> subsp. <i>vulgare</i> L., 1753	Origan commun ; Origan ; Marjolaine sauvage	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Grand coquelicot	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	ZSC	C	NAa	Très faible
<i>Pastinaca sativa</i> subsp. <i>sativa</i> L., 1753	Panais cultivé	I(C)	C	LC	Très faible
<i>Picris hieracioides</i> subsp. <i>hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse-épervière	I	CC	LC	Très faible
<i>Plantago coronopus</i> subsp. <i>coronopus</i> L., 1753	Plantain corne de cerf	I(N?AS C)	AC{PC(AR)}	LC	Faible
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	Très faible
<i>Plantago major</i> subsp. <i>major</i> L., 1753	Plantain à larges feuilles	I	CC	LC	Très faible
<i>Poa annua</i> subsp. <i>annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	I	CC	LC	Très faible
<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Poa trivialis</i> subsp. <i>trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier tremble ; Tremble	I	C	LC	Très faible
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	Très faible
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	C(S)	AR	NAo	Très faible
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	Très faible
<i>Reseda alba</i> subsp. <i>alba</i> L., 1753	Réséda blanc	NA	RR	NAa	Très faible
<i>Reseda luteola</i> L., 1753	Réséda des teinturiers ; Gaude	I	C	LC	Très faible
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge ; Groseillier à grappes	IC(NS)	CC	LC	Très faible
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	I(C)	C	LC	Très faible
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleuâtre	I	CC	LC	Très faible
<i>Rubus sect. Rubus</i>	Ronce (sect.)	I(NSC)	CC		Très faible

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	I	CC	LC	Très faible
<i>Sagina apetala</i> subsp. <i>erecta</i> F.Herm., 1912	Sagine dressée	I	C	LC	Très faible
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Salix x rubens</i> Schrank, 1789 [<i>Salix alba</i> L., 1753 x <i>Salix fragilis</i> L., 1753]	Saule rougeâtre	I(C)	AC	NAo	Faible
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC	Très faible
<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Saxifrage à trois doigts	I	C	LC	Très faible
<i>Schedonorus pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés	I(NC)	AC	LC	Faible
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC	NAa	Très faible
<i>Senecio vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	I	CC	LC	Très faible
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	Très faible
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	Très faible
<i>Sonchus arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs	I	CC	LC	Très faible
<i>Sonchus asper</i> subsp. <i>asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude ; Laiteron épineux	I	CC	LC	Très faible
<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des forêts ; Épiaire des bois	I	CC	LC	Très faible
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine blanche ; Arbre aux perles	SC(N?)	AC	NAa	Très faible
<i>Symphytum officinale</i> subsp. <i>officinale</i> L., 1753	Consoude officinale	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Ruderalia</i> Kirschner, H. Øllgaard et Štěpánek	Pissenlit (section)	I	CC		Très faible
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à larges feuilles	I?(NC)	C	LC	Très faible
<i>Torilis japonica</i> subsp. <i>japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	Torilis du Japon ; Torilis faux-cerfeuil	I	CC	LC	Très faible
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés (s.l.)	I	C	LC	Très faible
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	I(NSC)	CC	LC	Très faible
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Trigonella alba</i> (Medik.) Coulot & Rabaute, 2013	Métilot blanc	I	C	LC	Très faible
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	Très faible
<i>Triticum aestivum</i> L., 1753	Blé tendre (s.l.)	C(AS)	AC	NAo	Très faible
<i>Urtica dioica</i> subsp. <i>dioica</i> L., 1753	Grande ortie ; Ortie dioïque	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc	I	C	LC	Très faible
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	Très faible

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	Très faible
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	I	CC	LC	Très faible
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	I	C	LC	Très faible

Tableau 13. Liste des espèces floristiques vascularisées recensées sur le périmètre d'Inventaire immédiat.

La légende se trouve en annexe.

Les espèces surlignées en violet sont des espèces exotiques envahissantes. Les espèces surlignées en bleu sont caractéristiques de zone humide.

Les données du tableau sont extraites de « l'Inventaire de la flore vasculaire des Hauts de France » (Conservatoire Botanique National Botanique de Bailleul). Ce catalogue floristique régional dresse la liste exhaustive des plantes sauvages, on y trouvera des informations sur leur statut d'indigénat, leur rareté, leur niveau de menace et leur statut de protection.

réf. : HAUGUEL, J.-C. & TOUSSAINT, B. (coord.), 2019. – Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°1c / mai 2019. Conservatoire botanique national de Bailleul, avec la collaboration du Collectif botanique des Hauts-de-France. 42 p.

Aucune espèce n'est protégée sur le périmètre d'étude et aucune n'est menacée. Aucune espèce indigène n'est exceptionnelle, très rare ou rare.

Deux espèces sont patrimoniales, l'une est assez rare, il s'agit de la Laitue vireuse (*Lactuca virosa* L., 1753). L'autre est peu commune, il s'agit de l'Ancolie commune (*Aquilegia vulgaris* L., 1753). Ces deux espèces sont d'un enjeu écologique modéré.

Six espèces sont d'un enjeu faible, elles sont assez communes dans les Hauts-de-France. Les 116 autres espèces sont d'un enjeu très faible. Les espèces indigènes de la zone d'étude sont communes à très communes en région et sont de préoccupation mineure.

Deux espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site. Il s'agit du Buddléia de David (*Buddleja davidii* Franch., 1887) et de la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch, 1922).

Les cartes des pages suivantes présentent les localisations des espèces patrimoniales et des espèces exotiques envahissantes.

Localisation des espèces patrimoniales

Légende

- Communes d'études
- Zone d'inventaire

Espèces patrimoniales

- Ancolie commune
(*Aquilegia vulgaris* subsp. *vulgaris* L., 1753)
- Laitue vireuse
(*Lactuca virosa* L., 1753)



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 100 200 300 400 m



VERDI

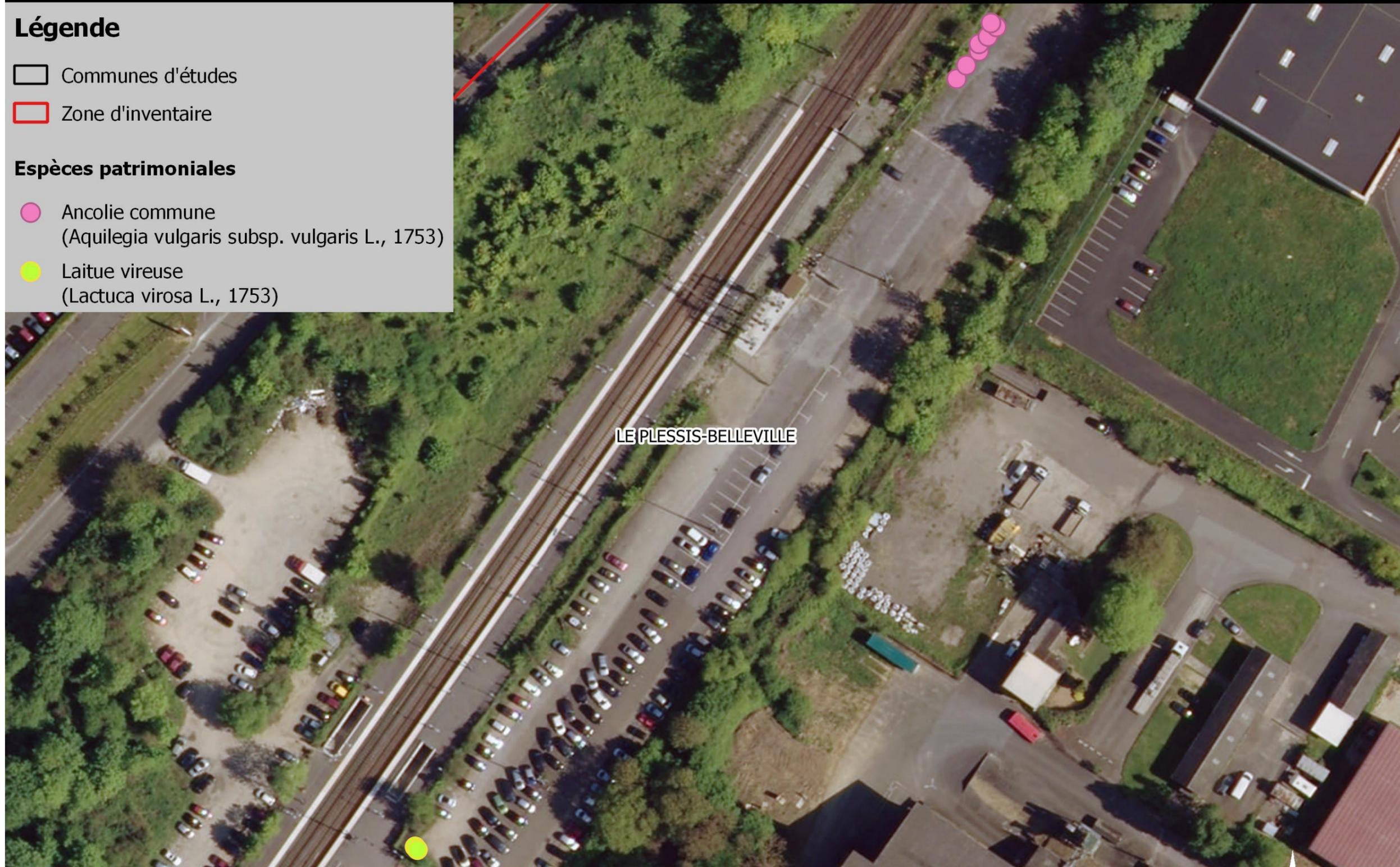
Localisation des espèces patrimoniales

Légende

- Communes d'études
- Zone d'inventaire

Espèces patrimoniales

- Ancolie commune
(*Aquilegia vulgaris* subsp. *vulgaris* L., 1753)
- Laitue vireuse
(*Lactuca virosa* L., 1753)



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 7 14 21 28 m



VERDI

Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes

Légende

- Communes d'études
- ▭ Zone d'inventaire

Espèces Exotiques Envahissantes

- ✿ Buddléia de David
(*Buddleja davidii* Franch., 1887)
- ✿ Vigne-vierge commune
(*Parthenocissus inserta* (A.Kern.)
Fritsch, 1922)
- Buddléia de David
(*Buddleja davidii* Franch., 1887)



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021



VERDI

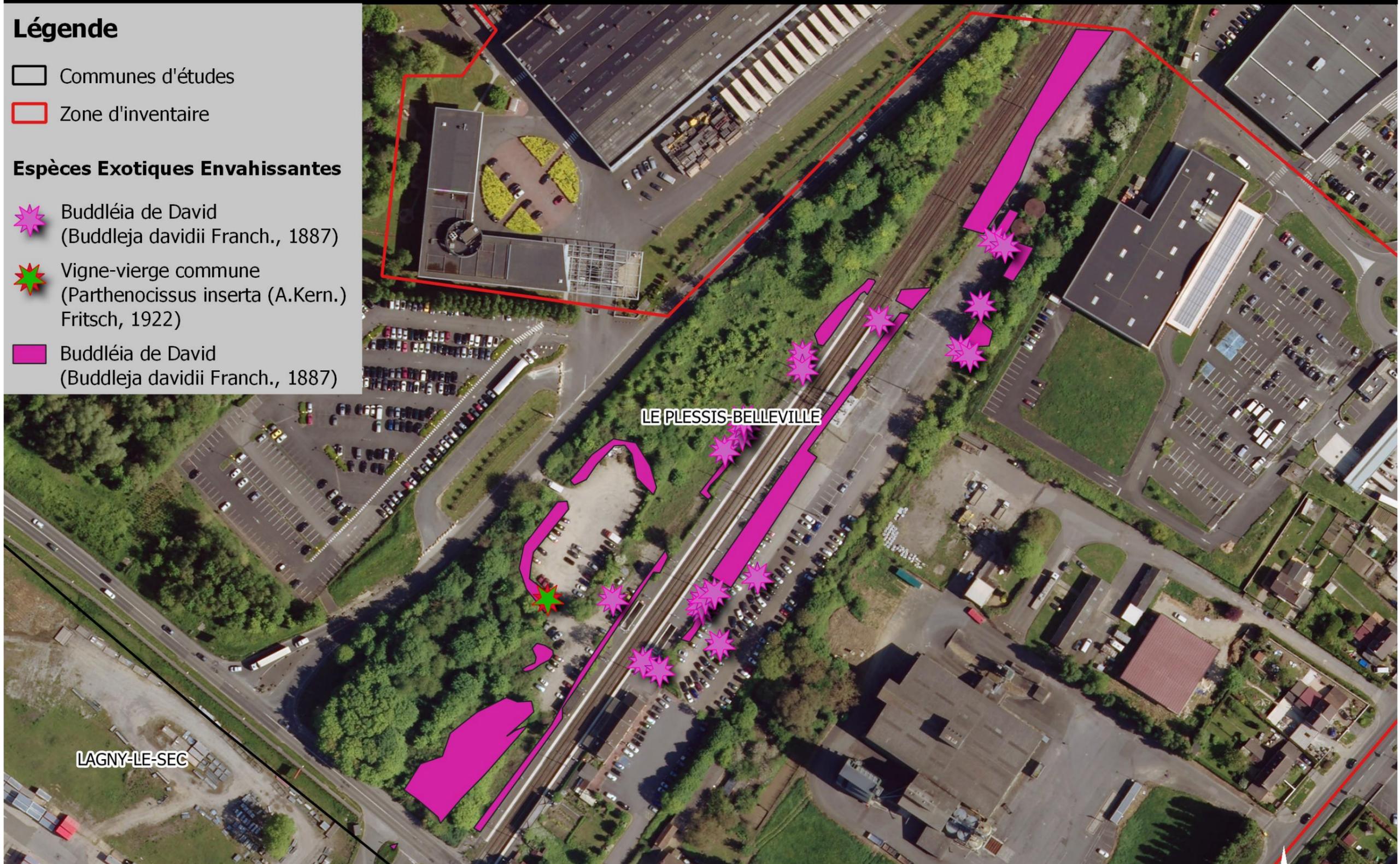
Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes

Légende

- Communes d'études
- Zone d'inventaire

Espèces Exotiques Envahissantes

- ✳ Buddléia de David
(*Buddleja davidii* Franch., 1887)
- ✳ Vigne-vierge commune
(*Parthenocissus inserta* (A.Kern.)
Fritsch, 1922)
- Buddléia de David
(*Buddleja davidii* Franch., 1887)



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 30 60 90 120 m



VERDI

E.2.3. DELIMITATION DE ZONES HUMIDES

Les prospections de terrain réalisées en période favorable à l'observation de la végétation (juin 2021) ont permis de déterminer 10 espèces végétales et 1 végétation caractéristique de Zones Humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 (JO du 09 07 2008).

La détermination des zones humides n'a pas été réalisée sur l'ensemble de la zone d'étude Faune-Flore-Habitats, mais seulement sur une zone d'étude réduite. Sur cette zone d'étude, la surface totale d'occupation des végétations caractéristiques de zone humide a été calculée à l'aide du Système d'information géographique. Seul l'habitat présenté dans le tableau suivant a été pris en compte :

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Code CB	Typologie Corine Biotope	Code PVF1	Prodrome des Végétations de France (1/2)	Surface (en m ²)	Enjeu
E5.411	Voiles des cours d'eau (autres que Filipendula)	37.715	Ourlets riverains mixtes	28.0.1.0.1	<i>Convolvulion sepium</i> Tüxen ex Oberd. 1949	3011	Modéré

Tableau 14. Habitat de zones humides du site.

Cet habitat est très nitrophile sur le site, il est dégradé. Par ailleurs, la plus grande partie de la surface de cet habitat se trouve proche des voies de communication. Il est très pauvre en espèces de zones humides même si celles-ci dominent largement la végétation. La Consoude officinale (*Symphytum officinale* L., 1753) qui domine largement, avec l'Ortie dioïque (*Urtica dioica* L., 1753), est une espèce qui, en plus d'être indicatrice de zones humides, est nitrophile. Elle est fréquemment présente sur des sols riches en azote.

Pour le critère pédologique, sur les 33 sondages réalisés, 25 ont atteint une profondeur suffisante pour permettre l'identification de zones humides selon l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009. Parmi ceux-ci, deux sont caractéristiques de zones humides.

Les analyses selon le critère flore et selon le critère sol ont chacune révélé des zones humides à différents endroits sur le site.

D'après les investigations réalisées selon les critères pédologiques et floristiques, la zone d'étude présente 3 011 m² de zones humides selon le critère flore et 364 m² de zones humides selon le critère sol, soit 3 375 m² selon les deux critères. (Calculé à l'aide du système d'information géographique.)

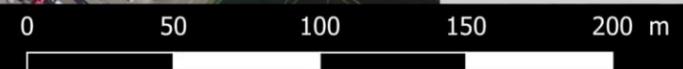
La carte de la page suivante synthétise les zones humides selon les deux critères.

Synthèse des zones humides



Etude de zones humides
DREAL Hauts-de-France

Source : Orthophotographie des Hauts-de-France 2018 Géo2France
Auteur carto: VCNDF, 2021



E.2.4. LA FAUNE

Les données concernant la faune sont issues des inventaires réalisés par Verdi en 2021.

Les tableaux de données présentés dans les chapitres suivants dressent la liste des espèces observées. On y trouve des informations sur leur rareté, leur niveau de menace, leur statut de protection, qui sont issues des bases de données de l'INPN et du SIRF. L'enjeu de chaque espèce est défini selon la méthodologie décrite dans le chapitre C.3.

Une attention particulière est portée sur les espèces protégées, patrimoniales et remarquables qui peuvent être soumises à procédure de dérogation.

Sont considérés comme **remarquables**, les habitats ou les taxons :

-bénéficiant d'une protection légale au niveau international, national ou régional.

ET

- dont l'indice de menace régional ou national est égal à VU (Vulnérable), EN (en danger) ou CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (préssumé éteint).

Sont considérés comme d'intérêts **communautaires**, les habitats ou les taxons :

- inscrits en annexe I, II et IV de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou inscrits en annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Sont considérés comme **protégées**, les taxons :

- bénéficiant d'une protection légale au niveau international (Convention de Berne, Convention de Bonn), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional.

Ces espèces présentent une contrainte réglementaire pour le projet. Elles sont identifiées en gras dans les tableaux de données.

Sont considérés comme **patrimoniaux**, les habitats ou les taxons :

- déterminants de ZNIEFF.

Ou

- dont l'indice de menace est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (préssumé éteint).

Ou

- dont l'indice de rareté est égal à R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), RR? (présumés très rare) ou E? (présumés exceptionnel)

NB : Les références liées aux différents statuts de protection sont décrites en annexe (Cf. annexe E Statuts de protection et textes de références pour la faune).

La légende des statuts faunistiques figure en **Annexe 2**. Les taxons protégés nationalement figurent en gras.

E.2.4.1. Avifaune en période de reproduction

Les tableaux suivants présentent la liste des 42 espèces d'oiseaux recensées.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Picardie	Degré de menace régional	Liste rouge nationale (zone d'inventaire immédiate)	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Cortège	Statut sur le site	Enjeu en période de reproduction	Remarques
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Ouvert	Nicheur probable	Faible	-
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	C	LC	NA	3	-	III	Non	Forestier	De passage	Faible	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	TC	LC	VU	3	-	III	Non	Bocager	Nicheur probable	Modéré	Espèce remarquable et patrimoniale
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	AC	LC	-	3	II/2	-	Non	Anthropique	De passage	Faible	-
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	TC	LC	LC ?	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur probable	Faible	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible	-
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	TC	LC	NT	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Modéré	Espèce patrimoniale
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible	-
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	C	LC	LC	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur probable	Faible	-
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	PC	LC	NA	3	-	III	Oui	Humide	De passage	Faible	Espèce patrimoniale
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	TC	LC	NT	3	-	II	Non	Anthropique	Nicheur probable	Modéré	Espèce patrimoniale
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	TC	LC	NT	3	-	II	Non	Anthropique	Nicheur probable	Modéré	Espèce patrimoniale
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	TC	LC	VU	3	-	II-III	Non	Bocager	Nicheur certain	Modéré	Espèce remarquable et patrimoniale
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	TC	LC	DD	3	-	III	Non	Anthropique	De passage	Faible	-
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	TC	LC	LC	3	-	III	Non	Forestier	Nicheur probable	Faible	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	TC	LC	LC ?	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	TC	LC	LC	3	-	-	Non	Anthropique	Nicheur probable	Faible	-
<i>Dendrocopus major</i>	Pic épeiche	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur possible	Faible	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	TC	LC	LC	3	-	III	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible	-
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible	-
<i>Phoenicurus ochuros</i>	Rougequeue noir	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Anthropique	Nicheur probable	Faible	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	C	LC	LC	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur probable	Faible	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	TC	LC	VU	3	-	II-III	Non	Bocager	Nicheur certain	Modéré	Espèce remarquable et patrimoniale

Légende :

- Rareté régionale : PC = Peu commun ; AC = Assez commun ; C = Commun ; TC = Très commun
- Degré de menace régional : LC = Préoccupation mineure
- Liste rouge nationale : VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes ; NA = Non applicable ; ? = statut incertain
- Protection Nationale : 3 = espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009
- Directive Oiseaux : II/2 = espèce inscrite à l'annexe II article 2 de la Directive européenne
- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ; III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Picardie.

Tableau 15. Liste des espèces d'oiseaux protégés contactées - Source : Verdi

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Picardie	Degré de menace régional	Liste rouge nationale (zone d'inventaire immédiate)	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Cortège	Statut sur le site	Enjeu en période de reproduction	Remarques
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	TC	LC	NT	Gibier	II/2	III	Non	Ouvert	Nicheur certain	Faible	Espèce patrimoniale
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	C	LC	LC	Gibier	II/2	-	Non	Ouvert	Nicheur certain	Très faible	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	TC	LC	-	Gibier	II/2	-	Non	Bocager	De passage	Très faible	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	TC	LC	LC ?	Gibier	II/2	-	Non	Forestier	Nicheur probable	Très faible	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	C	LC	LC	Gibier	II/2	-	Non	Forestier	Nicheur probable	Très faible	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	C	LC	LC	Gibier	II/1-III/1	III	Non	Ouvert	Nicheur probable	Très faible	-
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule d'eau	C	LC	LC	Gibier	II/2	III	Non	Humide	Nicheur certain	Très faible	-
<i>Turdus philomelus</i>	Grive musicienne	TC	LC	LC	Gibier	II/2	III	Non	Forestier	Nicheur certain	Très faible	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	TC	LC	LC	Gibier	II/2	-	Non	Forestier	Nicheur certain	Très faible	-
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	TC	LC	LC	Gibier	III/2 et II/1	III	Non	Ouvert	Nicheur probable	Très faible	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	C	LC	LC	Gibier	II/2	-	Non	Anthropique	Nicheur certain	Très faible	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	TC	LC	LC	Gibier	II/1-III/1	-	Non	Bocager	Nicheur certain	Très faible	-
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	TC	LC	VU	Gibier	II/2	III	Non	Forestier	Nicheur possible	Modéré	Espèce patrimoniale
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	TC	LC	LC	Gibier	II/2	III	Non	Anthropique	Nicheur certain	Très faible	-

Légende :

- Rareté régionale : C = Commun ; TC = Très commun
- Degré de menace régional : LC = Préoccupation mineure
- Liste rouge nationale : VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure ; ? = Statut incertain
- Protection Nationale : Gibier = espèce de gibier dont la chasse est autorisée
- Directive Oiseaux : II/2 = espèce inscrite à l'annexe II article 2 de la Directive européenne ; II/1 : espèce inscrite à l'annexe II article 1 de la Directive européenne ; III/1 : espèce inscrite à l'annexe III article 1 de la Directive européenne
- Convention de Berne : III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Picardie.

Tableau 16. Liste des espèces de gibier contactées - Source : Verdi

Les inventaires ont mis en évidence **42 espèces** au sein de la zone d'inventaire parmi lesquelles :

- > **28 espèces sont protégées** par la réglementation française (article 3 de l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056) ;
- > **14 espèces sont chassables** (arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée).

Plusieurs espèces à enjeu ont été identifiées, et sont protégées ou non :

- **Le Chardonneret élégant**, espèce à enjeu modéré car elle est vulnérable sur la liste rouge nationale en période de nidification, et est une espèce protégée probablement nicheuse sur le site ;
 - **La fauvette des jardins**, espèce à enjeu modéré car elle est quasi-menacée sur la liste rouge nationale en période de nidification, et est une espèce protégée nicheuse sur le site ;
 - **L'Hirondelle de fenêtre et l'Hirondelle rustique**, espèces à enjeu modéré car elles sont quasi-menacées sur la liste rouge nationale, et sont des espèces protégées probablement nicheuses sur le site ;
 - **La Linotte mélodieuse et le Verdier d'Europe**, espèces à enjeu modéré car elles sont vulnérables sur la liste rouge nationale, et sont des espèces protégées nicheuses sur le site ;
 - **La Tourterelle des bois**, espèce à enjeu modéré car elle est vulnérable en France et est possiblement nicheuse sur le site.
-
- > **Trois espèces sont remarquables** : le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et le Verdier d'Europe ;
 - > **Aucune espèce n'est d'intérêt communautaire**
 - > **Neuf espèces sont patrimoniales** : le Chardonneret élégant, la Fauvette des jardins, le Héron cendré, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse, le Verdier d'Europe, l'Alouette des champs et la Tourterelle des bois.

Ce groupe constitue une contrainte réglementaire.

Les cartographies en pages suivantes localisent les points de contact avec les espèces à enjeu.

Localisation de l'avifaune à enjeu

Légende

 Zone d'inventaire

Avifaune à enjeu

-  Chardonneret élégant
-  Fauvette des jardins
-  Hirondelle de fenêtre
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Tourterelle des bois
-  Verdier d'Europe

Habitats de reproduction des espèces

-  des milieux bocagers et forestiers
-  des milieux anthropiques
-  des milieux humides
-  des milieux ouverts



Localisation de l'avifaune à enjeu

Légende

 Zone d'inventaire

Avifaune à enjeu

-  Chardonneret élégant
-  Fauvette des jardins
-  Linotte mélodieuse
-  Tourterelle des bois
-  Verdier d'Europe

Habitats de reproduction des espèces

-  des milieux bocagers et forestiers
-  des milieux anthropiques
-  des milieux humides
-  des milieux ouverts



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 50 100 m



VERDI

Analyse bibliographique

Dans un souci d'exhaustivité quant à l'analyse des potentialités d'accueil de la zone d'étude pour l'avifaune, il a été choisi de lister les espèces d'oiseaux citées sur les communes de la zone d'étude, non observées lors des expertises de terrain, et pouvant se trouver sur le site.

Une attention particulière a été portée sur les espèces pouvant potentiellement nicher au sein de la zone d'étude.

Un niveau d'enjeu a été défini pour chaque espèce possible en fonction de ses statuts de conservation.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Enjeu
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	C	LC	NT	3	-	II	Non	Modéré

Légende :

- Rareté régionale : C = Commun
- Degré de menace régional : LC = Préoccupation mineure
- Liste rouge nationale : NT = Quasi-menacé
- Protection Nationale : 3 = espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009
- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Picardie.

Tableau 17. Liste des espèces d'oiseaux potentiellement nicheurs au sein de la zone d'étude –
Source : Verdi / INPN / SIRF

Parmi les espèces citées dans les données bibliographiques disponibles pour les communes de la zone d'étude, seul le Faucon crécerelle pourrait être nicheur sur le site, de par les milieux en présence.

E.2.4.2. Avifaune en période de migration post-nuptiale

Un passage destiné au recensement de l'avifaune migratrice a été réalisé. Les tableaux ci-dessous présentent les espèces protégées et de gibiers inventoriées.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Picardie	Liste rouge nationale (de passage)	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Cortège	Statut potentiel sur le site	Enjeu passage	Remarque
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	TC	-	3	-	II	Non	Bocager	Sédentaire	Faible	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	AC	-	3	II/2	-	Non	Anthropique	Sédentaire	Faible	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	TC	NA	3	-	II	Non	Forestier	De passage	Faible	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	TC	NA	3	-	II	Non	Forestier	Sédentaire / De passage	Faible	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	TC	NA	3	-	II	Non	Forestier	Sédentaire / De passage	Faible	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	TC	NA	3	-	III	Non	Bocager	Sédentaire / De passage	Faible	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	TC	NA	3	-	II	Non	Bocager	De passage	Faible	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	TC	NA	3	-	II	Non	Forestier	Sédentaire	Faible	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	TC	NA	3	-	II	Non	Bocager	Sédentaire	Faible	-

Légende :

- Rareté régionale : AC = Assez commun ; TC = Très commun
- Liste rouge nationale : NA = Non applicable
- Protection Nationale : 3 = espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009
- Directive Oiseaux : II/2 = espèce inscrite à l'annexe II article 2 de la Directive européenne
- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ; III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie

Tableau 18. Liste des espèces d'oiseaux protégées contactées en période de migration post-nuptiale - Source : Verdi

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Picardie	Liste rouge nationale (de passage)	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Cortège	Statut potentiel sur le site	Enjeu passage	Remarque
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	TC	-	Gibier	II/2	-	Non	Bocager	Sédentaire	Très faible	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	TC	NA	Gibier	II/2	-	Non	Forestier	Sédentaire / De passage	Très faible	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	C	-	Gibier	II/2	-	Non	Forestier	Sédentaire	Très faible	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	C	-	Gibier	II/2	-	Non	Bocager	Sédentaire	Très faible	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	TC	NA	Gibier	II/1-III/1	-	Non	Bocager	Sédentaire / De passage	Très faible	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	TC	NA	Gibier	II/2	III	Non	Anthropique	Sédentaire	Très faible	-

Légende :

- Rareté régionale : C = Commun ; TC = Très commun

- Liste rouge nationale : NA = Non applicable

- Protection Nationale : Gibier = espèce de gibier dont la chasse est autorisée

- Directive Oiseaux : II/2 = espèce inscrite à l'annexe II article 2 de la Directive européenne ; II/1 : espèce inscrite à l'annexe II article 1 de la Directive européenne ; III/1 : espèce inscrite à l'annexe III article 1 de la Directive européenne

- Convention de Berne : III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention

- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Picardie

Tableau 19. Liste des espèces de gibier contactées en période de migration post-nuptiale – Source : Verdi

9 espèces protégées et **6 espèces** de gibier ont été recensées en période de migration post-nuptiale.

Aucune de ces espèces ne présente un enjeu particulier en migration post-nuptiale.

E.2.4.3. Avifaune en période hivernale

Un passage destiné au recensement de l'avifaune hivernante a été réalisé. Les tableaux ci-dessous présentent les espèces protégées et de gibiers inventoriées.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale Nord-Pas-de-Calais	Liste rouge (hivernant)	Protection nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Cortèges	Statut sur le site en période hivernale	Enjeu en période de migration post-nuptiale	Remarque(s)
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	TC	NA	3	-	II	Non	Bocager	Hivernant	Faible	-
<i>Motacilla alba alba</i>	Bergeronnette grise	TC	NA	3	-	II	Non	Anthropique	Hivernant	Faible	-
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	TC	-	3	-	III	Non	Forestier	Hivernant	Faible	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	TC	-	3	-	II	Non	Forestier	Hivernant	Faible	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	TC	-	3	-	-	Non	Anthropique	Hivernant	Faible	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	TC	NA	3	-	III	Non	Bocager	Hivernant	Faible	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	TC	NA	3	-	II	Non	Forestier	Hivernant	Faible	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	TC	NA	3	-	II	Non	Bocager	Hivernant	Faible	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	TC	NA	3	-	II-III	Non	Bocager	Hivernant	Faible	-

Légende :

- Rareté régionale : TC = Très commun
- Liste rouge nationale : NA = Non applicable
- Protection Nationale : 3 = espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009
- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ; III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Picardie

Tableau 20. Liste des espèces d'oiseaux protégées contactées en période hivernale - Source : Verdi

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale Nord-Pas-de-Calais	Liste rouge (hivernant)	Protection nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Cortèges	Statut sur le site en période hivernale	Enjeu en période de migration post-nuptiale	Remarque(s)
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	C	LC	Gibier	II/2	-	Non	Ouvert	Hivernant	Très faible	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	TC	NA	Gibier	II/2	-	Non	Bocager	Hivernant	Très faible	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	TC	LC	Gibier	II/2	-	Non	Forestier	Hivernant	Très faible	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	C	NA	Gibier	II/2	-	Non	Forestier	Hivernant	Très faible	-
<i>Turdus philomelus</i>	Grive musicienne	TC	NA	Gibier	II/2	III	Non	Forestier	Hivernant	Très faible	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	TC	NA	Gibier	II/2	-	Non	Forestier	Hivernant	Très faible	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	C	-	Gibier	II/2	-	Non	Bocager	Hivernant	Très faible	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	TC	LC	Gibier	II/1-III/1	-	Non	Bocager	Hivernant	Très faible	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	TC	-	Gibier	II/2	III	Non	Anthropique	Hivernant	Très faible	-

Légende :

- Rareté régionale : C = Commun ; TC = Très commun
- Liste rouge nationale : LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable
- Protection Nationale : Gibier = espèce de gibier dont la chasse est autorisée
- Directive Oiseaux : II/2 = espèce inscrite à l'annexe II article 2 de la Directive européenne ; II/1 : espèce inscrite à l'annexe II article 1 de la Directive européenne ; III/1 : espèce inscrite à l'annexe III article 1 de la Directive européenne
- Convention de Berne : III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Picardie

Tableau 21. Liste des espèces de gibier contactées en période hivernale – Source : Verdi

9 espèces protégées et 9 espèces de gibier ont été recensées sur le site lors de l'inventaire.

Aucune de ces espèces ne présente un enjeu particulier en période hivernale.

E.2.4.4. Mammifères non volants

Le tableau suivant présente la liste des espèces de mammifères terrestres recensées.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut sur le site	Enjeu	Remarques
Mammifères											
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	TC	LC	NT	Gibier	-	-	Non	Reproducteur	Faible	Espèce patrimoniale
<i>Lepus capensis</i>	Lièvre d'Europe	TC	LC	LC	Gibier	-	-	Non	Reproducteur	Très faible	-

Légende :

- Rareté régionale : TC = Très commun
- Degré de menace régional : LC = Préoccupation mineure
- Liste rouge Nationale : NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure
- Protection Nationale : Gibier = espèce de gibier dont la chasse est autorisée
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Picardie

Tableau 22. Liste des espèces de mammifères terrestres contactés – Source : Verdi

2 espèces chassables (arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée) ont été recensées au sein de la zone d'inventaire.

Ce groupe ne constitue pas une contrainte réglementaire.

Analyse bibliographique

Dans un souci d'exhaustivité quant à l'analyse des potentialités d'accueil de la zone d'étude pour la mammalofaune, il a été choisi de lister des espèces de mammifères citées sur les communes de la zone d'étude, non observées lors des expertises de terrain et pouvant se trouver sur le site.

Un niveau d'enjeu a été défini pour chaque espèce possible en fonction de ses statuts de conservation.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Enjeu	Milieu fréquenté par l'espèce en période de reproduction
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	TC	LC	LC	2	-	III	Non	Modéré	Bocager

Légende :

- Rareté régionale : TC = très commun
- Liste rouge nationale : LC = Préoccupation mineure
- Protection Nationale : 2 = espèce protégée par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007
- Convention de Berne : III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Picardie

Tableau 23. Désignation de l'espèce de mammifère potentiellement reproductrice au sein de la zone d'étude – Source : Verdi / INPN / SIRF

Le Hérisson d'Europe est référencé par les données bibliographiques et pourrait se reproduire au sein de la zone d'étude, de par les milieux en présence.

E.2.4.1. Chiroptères

Espèces recensées

Le tableau suivant présente la liste des espèces de chiroptères recensées.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	En jeu	Remarques
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	TC	LC	NT	2	IV	II	Non	En chasse / Transit	Modéré	Espèce patrimoniale
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	PC	NT	NT	2	IV	II	Oui	Chasse et transit	Modéré	Espèce patrimoniale
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	AC	NT	LC	2	IV	II	Non	En chasse / Transit	Modéré	Espèce patrimoniale

Légende :

- Rareté régionale : PC = Peu commun ; AC = Assez commun ; TC = Très commun
- Degré de menace régional et liste rouge nationale : NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure
- Protection Nationale : 2 = espèce protégée par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007
- Directive Habitats-Faune-Flore : IV = espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive européenne du 21 mai 1992
- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Picardie

Tableau 24. Liste des espèces de chiroptères contactés – Source : Verdi

3 espèces protégées par la réglementation française (article 2 de l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) (JORF 5 décembre 2009, p. 21056) ont été recensées au sein de la zone d'étude. Il s'agit de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Nathusius, et de la Sérotine commune. Ces espèces à enjeu modéré utilisent le site comme terrain de chasse et de transit.

De plus, un Murin indéterminé a été contacté.

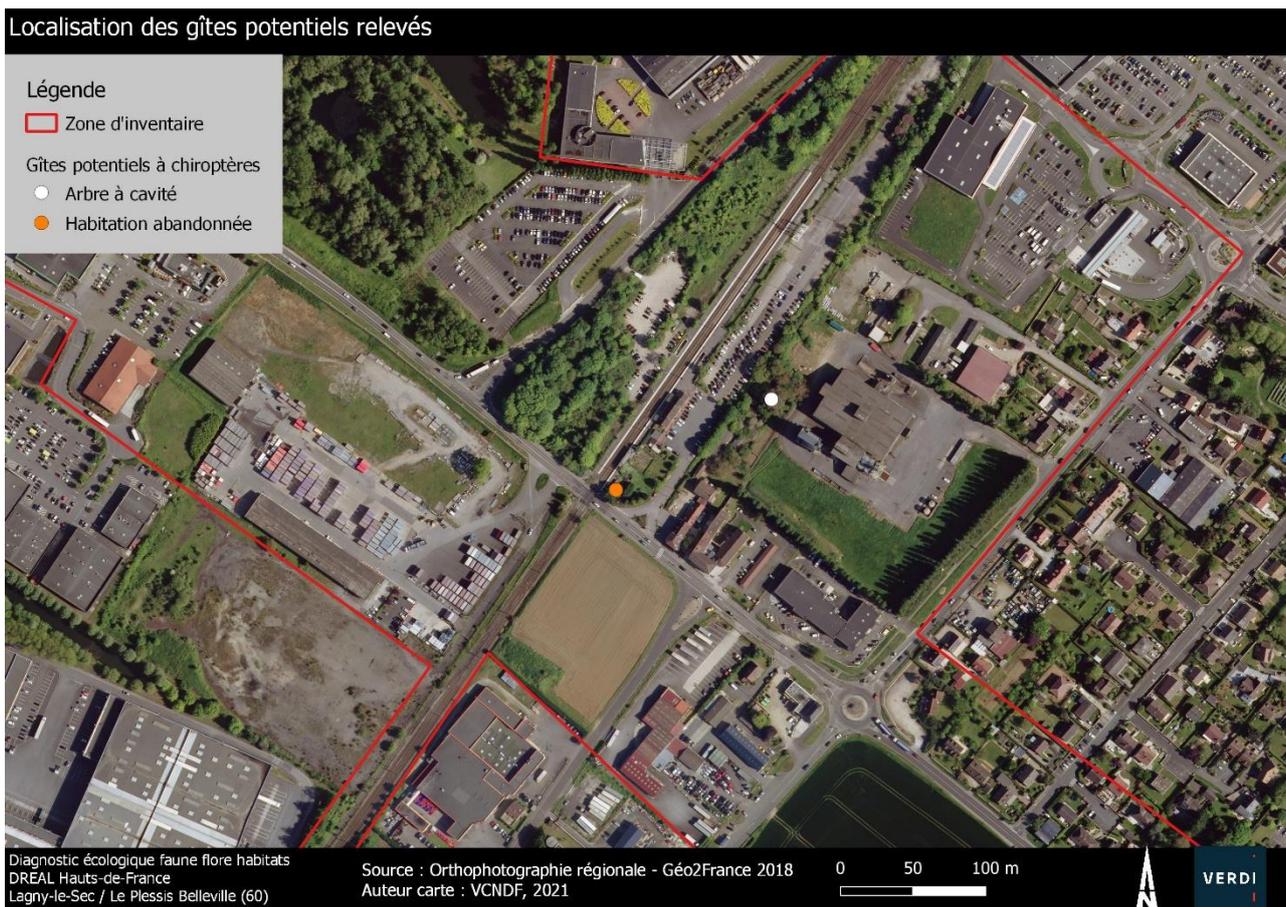
Ce groupe constitue une contrainte réglementaire.

Analyse bibliographique

Aucune espèce de chiroptère n'est référencée au sein de la bibliographie.

Gîtes potentiels présents sur le site

Lors des relevés de terrain, **deux gîtes potentiels à chiroptères** ont été notés, l'un au niveau d'un arbre à cavité, et un second représenté par un bâtiment abandonné. **Le nombre de gîtes potentiels sur les arbres évolue d'année en année.** En effet, de nouveaux gîtes sont créés chaque année par la faune et l'évolution des milieux eux-mêmes. En cas d'opération d'abattage dans le cadre du projet, il conviendra donc de réaliser en amont, un inventaire exhaustif des cavités de la zone d'étude et de vérifier leur occupation.



*Illustration 5. Bâtiment abandonné présent sur le site –
Source : Verdi*

Localisation des chiroptères

Légende

-  Zone d'inventaire
- Localisation des chiroptères contactés
 -  Murin indéterminé
 -  Pipistrelle commune
 -  Pipistrelle de Nathusius
 -  Sérotine commune



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 100 200 m



VERDI

E.2.4.2. Amphibiens

Une espèce d'amphibien a été recensée au sein de la zone d'étude. Le tableau ci-dessous présente ses statuts :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut sur le site	Enjeu	Remarques
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	C	LC	LC	5-6	V	III	Non	Reproducteur et hivernant	Faible	-

Légende :

- Rareté régionale : C = Commun
- Degré de menace régional et liste rouge nationale : LC = Préoccupation mineure
- Protection Nationale : 5-6 = espèce réglementée par l'article 5 et 6 de l'arrêté du 19 novembre 2007
- Directive Habitats-Faune-Flore : V = espèce inscrite à l'annexe V de la Directive
- Convention de Berne : III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Picardie

Tableau 25. Liste des amphibiens observés – Source : Verdi

La Grenouille rousse est une espèce réglementée reproductrice sur le site.

Ce groupe constitue une contrainte réglementaire.

Localisation de la Grenouille rousse

Légende

 Zone d'inventaire

Grenouille rousse

 Individus

 Pontes

 Habitats utilisés en tant que zone de refuge

 Habitats utilisés en tant que zone de reproduction



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 100 200 m



VERDI

Analyse bibliographique

Dans un souci d'exhaustivité quant à l'analyse des potentialités d'accueil de la zone d'étude pour les amphibiens, il a été choisi de lister des espèces d'amphibiens citées sur les communes de la zone d'étude, non observées lors des expertises de terrain et pouvant se trouver sur le site.

Un niveau d'enjeu a été défini pour chaque espèce possible en fonction de ses statuts de conservation.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Enjeu
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	C	LC	LC	3	-	III	Non	Modéré
<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Grenouille verte	C	DD	NT	5	V	III	Non	Faible

Légende :

- Rareté régionale : TC = très commun
- Liste rouge nationale : LC = Préoccupation mineure
- Protection Nationale : 2 = espèce protégée par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007
- Convention de Berne : III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Picardie.

Tableau 1. Désignation de l'espèce de mammifère potentiellement reproductrice au sein de la zone d'étude – Source : Verdi / INPN / SIRF

Le Crapaud commun et la Grenouille verte, référencés par les données bibliographiques, pourraient se reproduire au sein de la zone d'étude, de par les milieux en présence.

E.2.4.3. Reptiles

Le tableau suivant présente les statuts du Lézard des murailles, une espèce de reptile présente au sein de la zone d'étude.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut sur le site	Enjeu	Remarques
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	AC	LC	LC	2	IV	II	Oui	Reproducteur et hivernant	Modéré	Espèce d'intérêt communautaire et patrimoniale

Ce groupe constitue une contrainte réglementaire.

1 espèce protégée par la réglementation française (article 2 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) (JORF 5 décembre 2009, p. 21056) a été recensée au sein de la zone d'étude.

Il s'agit du Lézard des murailles, une espèce d'intérêt communautaire et patrimoniale.

Analyse bibliographique

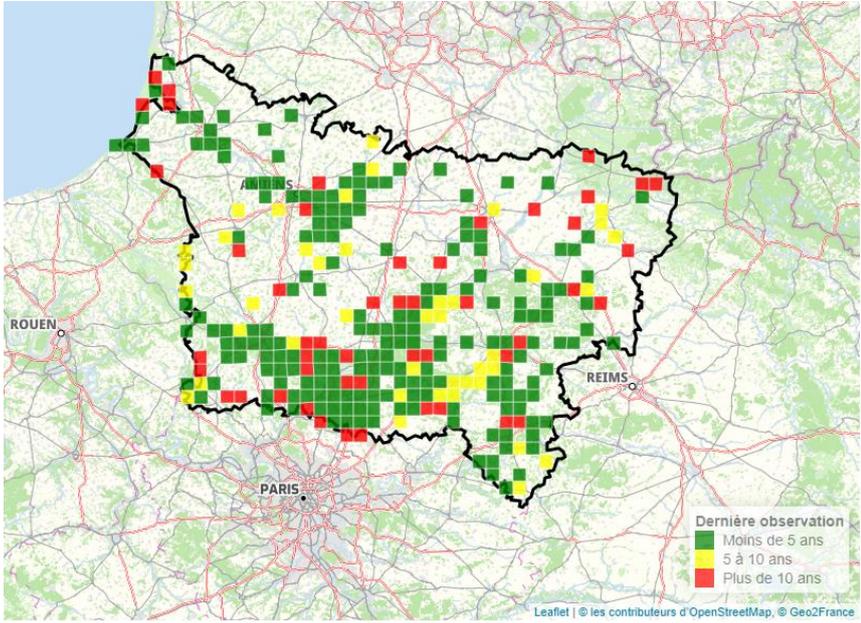
Aucune espèce de reptile n'est inscrite au sein des données bibliographiques des communes de la zone d'étude.

Lézard des murailles – *Podarcis muralis*



© Morgane Wauthier

Statut		
Européen	Annexe IV de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)	
National	Article 2 de la Liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection LC sur la liste rouge	
Régional	Rareté	Assez commun
	Menace	Préoccupation mineure
	Etat de conservation	Favorable
	Déterminante ZNIEFF	Oui
Enjeu de conservation	Modéré	
Caractéristiques		
Statut biologique en Picardie	Reproducteur	
Période de sensibilité maximale	Non renseigné	
Description		
<ul style="list-style-type: none"> > Taille: 18 à 20 cm. > Le lézard des murailles a une silhouette élancée, avec une tête longue, un peu déprimée et au museau conique, un corps mince et assez aplati, une longue queue très effilée et des pattes fines à longs doigts. > Comme chez les autres lézards, la coloration et le dessin présentent une grande variabilité selon les individus. > Les parties supérieures varient du gris au brun, avec parfois une teinte verdâtre. > Les flancs montrent, surtout chez la femelle, deux raies longitudinales claires qui délimitent une bande brun foncé. Les flancs sont bordés vers le ventre de quelques écailles bleues ou noires. > Le milieu du dos montre fréquemment une ligne vertébrale foncée ou une série de taches sombres. > La face ventrale est claire, jaune ou rougeâtre. La gorge est mouchetée de noir. Le collier est peu ou pas denticulé. > Les jeunes présentent une coloration gris foncé avec des taches plus claires. Les deux raies latérales claires sont généralement très nettes; la ligne vertébrale sombre est souvent présente. 		
Régime alimentaire		
<ul style="list-style-type: none"> > Insectes, Araignées, petits Mollusques, Cloportes, Lombrics, Sauterelles... 		
Habitats		

<p>En période de reproduction</p>	<p>Il apparaît en mars, parfois dès février lorsque l'ensoleillement est suffisant. Les accouplements ont principalement lieu en avril et mai et la ponte de fin mai à juillet. Les juvéniles apparaissent à partir de la fin juillet.</p> <p>Il vit dans les milieux pierreux secs, ensoleillés et pauvres en végétation tels que les murs de pierres sèches, ruines, éboulis rocheux, terrils, rocailles, falaises, carrières, talus des voies ferrées. Souvent à proximité de l'habitat humain, il pénètre même parfois jusqu'au cœur des villes.</p>
<p>En période hivernale</p>	<p>L'hivernage commence fin septembre ou en octobre voire parfois même début novembre, selon les conditions climatiques.</p> <p>Il vit dans les milieux pierreux secs, ensoleillés et pauvres en végétation tels que les murs de pierres sèches, ruines, éboulis rocheux, terrils, rocailles, falaises, carrières, talus des voies ferrées. Souvent à proximité de l'habitat humain, il pénètre même parfois jusqu'au cœur des villes.</p>
<p>Actions de conservation</p>	
<ul style="list-style-type: none"> > Limiter l'utilisation de produits chimiques le long des voies de chemin de fer. > Éliminer des broussailles tendant à envahir les versants ensoleillés; éviter de colmater les murs secs, préserver quelques refuges et ne pas les remplacer par des murs en béton. > Préserver ou créer de petits abris tels que des tas de pierres et des murs de pierres sèches dans des endroits bien ensoleillés. > Remplir l'espace derrière les murs de pierres avec du sable plutôt qu'avec de la terre végétale. 	
<p>Distribution</p>	
<p>Nationale</p>	<p>Toute la France, y compris les îles bretonnes et méditerranéennes, à l'exception de la Corse. Absent localement dans l'extrême Nord du pays.</p>
<p>Régionale</p>	 <p>Dernière observation</p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 5 ans 5 à 10 ans Plus de 10 ans <p>Leaflet © les contributeurs d'OpenStreetMap, © Geo2France</p>

Localisation du Lézard des murailles

Légende

Zones d'études

-  Zone d'inventaire
-  Lézard des murailles
-  Habitats favorables au Lézard des murailles



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021



VERDI

E.2.4.4. Entomofaune

Les inventaires réalisés sur l'entomofaune ont mis en évidence la présence de 8 espèces de lépidoptères rhopalocères, 4 espèces d'orthoptères, 2 espèces d'odonate. Le tableau suivant présente la liste de ces espèces.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale Picardie	Degré de menace Picardie	Liste rouge nationale	Protection régionale	Protection Nationale	Directive HFF	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut sur le site	Enjeu	Remarques
Lépidoptères rhopalocères												
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	C	LC	LC	-	-	-	-	Non	Reproducteur	Très faible	-
<i>Anthocharis cardamine</i>	Aurore	C	LC	LC	-	-	-	-	Non	Reproducteur	Très faible	-
<i>Vanessa cardui</i>	Belle dame	C	LC	LC	-	-	-	-	Non	Reproducteur	Très faible	-
<i>Aglais io</i>	Paon du jour	TC	LC	LC	-	-	-	-	Non	Reproducteur	Très faible	-
<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du chou	C	LC	LC	-	-	-	-	Non	Reproducteur	Très faible	-
<i>Pieris napi</i>	Piéride du navet	C	LC	LC	-	-	-	-	Non	Reproducteur	Très faible	-
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	TC	LC	LC	-	-	-	-	Non	Reproducteur	Très faible	-
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	TC	LC	LC	-	-	-	-	Non	Reproducteur	Très faible	-
Orthoptères												
<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	TC	LC	LC	-	-	-	-	Non	Reproducteur	Très faible	-
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande sauterelle verte	TC	LC	-	-	-	-	-	Non	Reproducteur	Très faible	-
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	AC	LC	-	-	-	-	-	Non	Reproducteur	Faible	-
<i>Oedipoda caerulescens</i>	Oedipode turquoise	AR	LC	-	-	-	-	-	Oui	Reproducteur	Modéré	Espèce patrimoniale
Odonates												
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion elegant	C	LC	LC	-	-	-	-	Non	Reproducteur	Très faible	-
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	C	LC	LC	-	-	-	-	Non	Reproducteur	Très faible	-

Légende :

- Rareté régionale : AR = Assez rare ; C = Commun ; TC = Très commun
- Degré de menace régional : LC = Préoccupation mineure
- Liste rouge nationale : LC = Préoccupation mineure
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Picardie.

Tableau 2. Liste des espèces d'insectes contactés – Source : Verdi

Aucune espèce protégée n'a été recensée.

Une espèce d'orthoptère à enjeu modéré a été identifiée sur le site. Il s'agit de l'Oedipode turquoise, assez rare et déterminant de ZNIEFF en Picardie. Cette espèce fréquente les milieux pionniers secs à végétation lacunaire.

Ce groupe ne constitue pas une contrainte réglementaire.

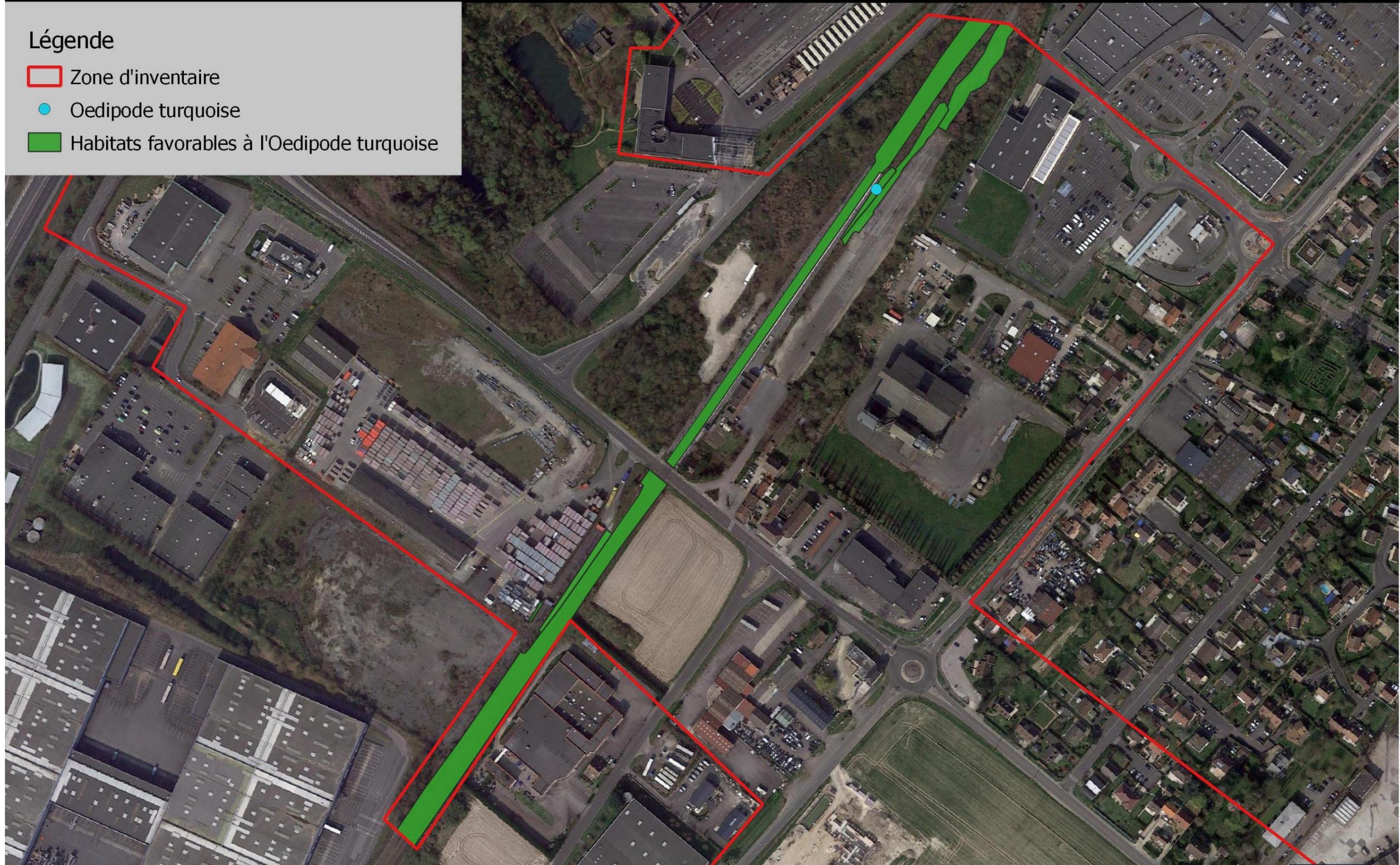
Analyse bibliographique

Aucune espèce d'insecte protégée n'est inscrite au sein des données bibliographiques des communes de la zone d'étude.

Localisation de l'entomofaune à enjeu

Légende

-  Zone d'inventaire
-  Oedipode turquoise
-  Habitats favorables à l'Oedipode turquoise



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 100 200 m



VERDI

F. LA HIERARCHISATION DES ENJEUX

Le tableau suivant synthétise par groupe taxonomique les enjeux identifiés :

Groupe taxonomique	Niveau d'enjeu	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de l'espèce sur le site	Habitats de reproduction
Habitats	Modéré	G1.2 Forêts riveraines mixtes des plaines inondables et forêts galeries mixtes E5.411 Voiles des cours d'eau (autres que <i>Filipendula</i>)			
	Très faible	7 habitats EUNIS très communs			
Flore	Modéré	<i>Aquilegia vulgaris subsp. vulgaris</i> L., 1753	Ancolie commune	Floraison	-
		<i>Lactuca virosa</i> L., 1753	Laitue vireuse	Floraison	-
	Faible	6 espèces non protégées		Floraison et Fructification	-
	Très faible	116 espèces non protégées		Floraison et Fructification	-
Avifaune (en période de reproduction)	Modéré	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Nicheur probable	Milieus bocagers
		<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	Nicheur certain	Milieus bocagers
		<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Nicheur probable	Milieus anthropiques
		<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Nicheur probable	Milieus anthropiques
		<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Nicheur certain	Milieus bocagers
		<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Nicheur certain	Milieus bocagers
		<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Nicheur possible	Milieus forestiers
	Faible	22 espèces protégées et 1 espèce de gibier		Nicheur certain, probable, possible / De passage	Milieus forestiers, bocagers, ouverts, humides, anthropiques
Très faible	12 espèces de gibier		Nicheur certain, probable / De passage	Milieus forestiers, bocagers, ouverts, humides, anthropiques	
Avifaune (en période de migration post-nuptiale)	Faible	9 espèces protégées		Sédentaire, De passage, Sédentaire / De passage	-
	Très faible	6 espèces de gibier		Sédentaire, Sédentaire / De passage	-
Avifaune (en période hivernale)	Faible	9 espèces protégées		Hivernant	-
	Très faible	9 espèces de gibier		Hivernant	-
Mammalofaune	Faible	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	Reproducteur	Divers habitats
	Très faible	1 espèce de gibier		Reproducteur	Divers habitats
Chiroptères	Modéré	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Chasse et transit	-
		<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius		
		<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune		
Amphibiens	Faible	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	Reproducteur	Milieus aquatiques
Reptiles	Modéré	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Reproducteur	Milieus secs et ensoleillés
Entomofaune	Modéré	<i>Oedipoda caerulea</i>	Oedipode turquoise	Reproducteur	Milieus pionniers secs à végétation lacunaire
	Faible	<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	Reproducteur	Milieus secs et ensoleillés
	Très faible	12 espèces non protégées		Reproducteur	Divers habitats

Tableau 3. Synthèse des enjeux écologiques de la zone d'étude – Source : Verdi

La cartographie de la page suivante présente la localisation des enjeux écologiques de la zone d'étude.

Localisation des enjeux écologiques

Légende

 Zone d'inventaire

Enjeux écologiques

 Modérés

 Faibles

 Très faibles



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 100 200 m



VERDI

Localisation des enjeux écologiques

Légende

 Zone d'inventaire

Enjeux écologiques

 Modérés

 Faibles

 Très faibles



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

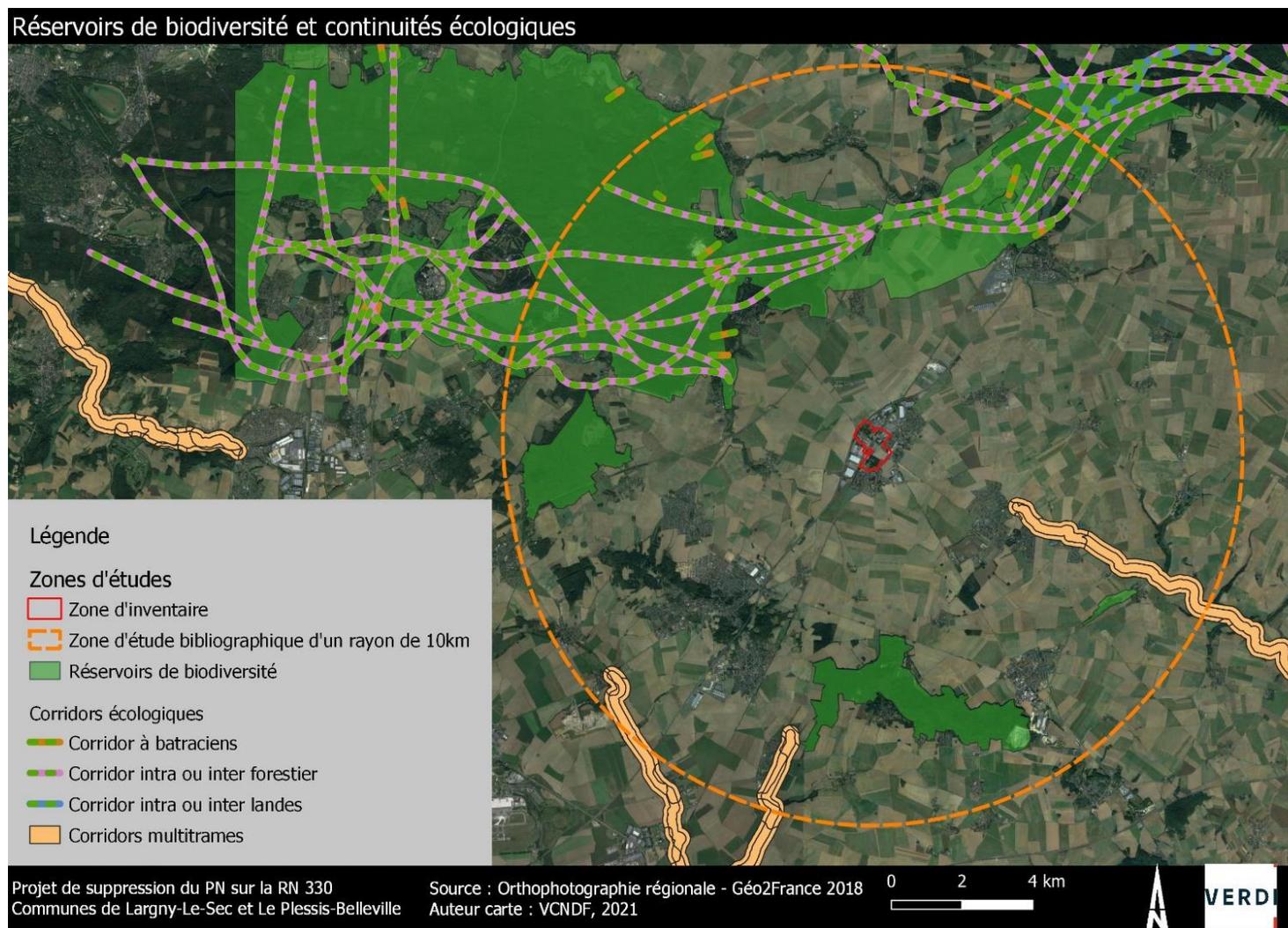
0 100 200 m



VERDI

G. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DU SITE

Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est référencé sur la zone d'inventaire à l'échelle nationale ou régionale. Les entités paysagères les plus proches se trouvent à plus de 3km du site.



A l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois, aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est également identifié sur la zone d'inventaire.

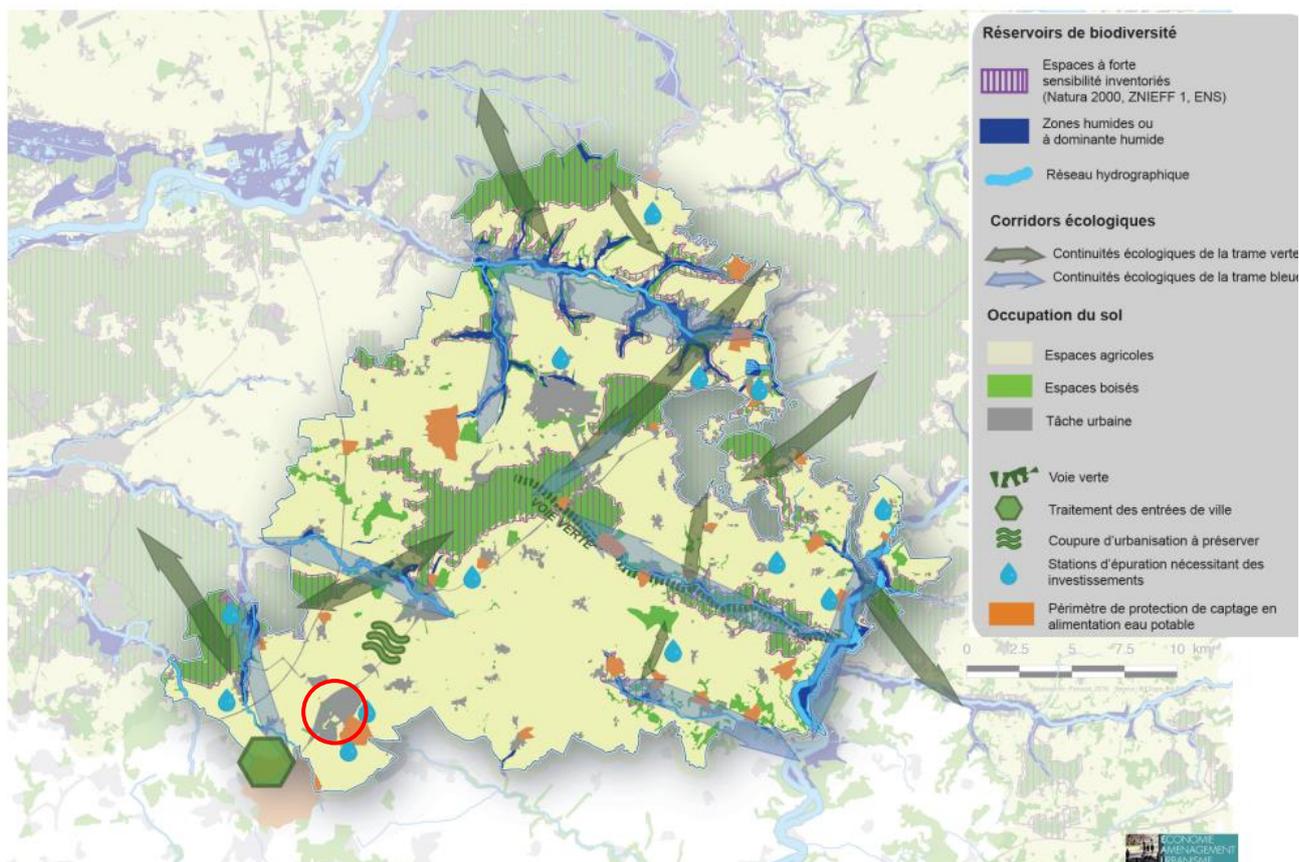


Illustration 6. Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois (le site est représenté d'un cercle rouge). Source : SCoT du Pays de Valois (2018)

Malgré l'absence de réservoir de biodiversité et de corridor écologique selon les données bibliographiques, de nombreuses espèces exploitent des habitats de la zone d'inventaire afin d'y accomplir leur cycle biologique. Les cartographies des pages suivantes présentent les fonctionnalités écologiques du site par groupe d'espèces, selon les inventaires réalisés.

Fonctionnalités écologiques du site vis-à-vis de l'avifaune



Fonctionnalités écologiques du site vis-à-vis des chiroptères



Fonctionnalités écologiques du site vis-à-vis des amphibiens

Légende

- Zone d'inventaire
- Principaux axes de déplacements des amphibiens
- Habitats utilisés en tant que zone de reproduction
- Habitats utilisés en tant que zone de refuge



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 100 200 m



VERDI

Fonctionnalités écologiques du site vis-à-vis du Lézard des murailles

Légende

- Zone d'inventaire
- Habitats favorables au Lézard des murailles
- Principal axe de déplacements du Lézard des murailles



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 100 200 m



VERDI

Fonctionnalités écologiques du site vis-à-vis de l'Oedipode turquoise

Légende

-  Zone d'inventaire
-  Habitats favorables à l'Oedipode turquoise
-  Principal axe de déplacements de l'Oedipode turquoise



H. LES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES ASSOCIEES SELON LES EMPRISES PROJET DE FEVRIER 2022

H.1. LES IMPACTS DU PROJET

Suite aux inventaires et à la hiérarchisation des enjeux sur les milieux naturels, nous avons pu établir une analyse des impacts liés au projet.

L'article R122-14-II du code de l'Environnement spécifie que les projets doivent en premier lieu s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels". Telle est la doctrine établie par la France pour conserver globalement la qualité environnementale des milieux. Cette séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) s'applique "de manière proportionnée aux enjeux" à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des études d'impact ou d'incidences exigées dans les procédures d'autorisation : loi sur l'eau, Natura 2000, espèces protégées...

Les impacts seront différenciés en fonction de leur durée et de leur type. On distinguera, les :

- > impacts directs : ils résultent de l'action directe de la mise en place et du fonctionnement de l'aménagement (ex : le déboisement d'une zone). La définition de ces impacts prendra en compte l'aménagement et les équipements annexes (voies d'accès, zones de dépôts...).
- > impacts indirects : ce sont les conséquences, parfois éloignées de l'aménagement (ex : un dépôt de matériaux calcaires dans un site dont le sol est à tendance acide va provoquer une modification du milieu).
- > impacts induits : ces impacts ne sont pas liés au projet lui-même mais à des aménagements ou phénomènes pouvant découler de ce projet (ex : pression humaine provoquée localement du fait de la création d'une voie d'accès ou d'une infrastructure de transport...).
- > impacts permanents : ils sont irréversibles (ex : une construction sur un site donné entraînera la destruction totale ou partielle d'un ou plusieurs habitats, ou d'espèces protégées).
- > impacts temporaires : ils sont réversibles et liés à la phase de travaux ou à la mise en route du projet (ex : le bruit provoqué par les engins de chantier lors de la phase de construction ou d'exploitation).

Afin d'établir les différents types d'impacts engendrés par le projet, il a été choisi de raisonner par type d'entité (faune, flore, habitats naturels, zonages réglementaires et d'inventaires). Les parties suivantes reprennent cette organisation.

La partie suivante présente la synthèse des impacts identifiés sur les zonages naturels, les habitats, la faune et la flore.

Les impacts du projet ont été évalués sur la base des inventaires réalisés entre mars et décembre 2021.

Des niveaux d'impacts ont été définis selon l'ampleur des habitats impactés et la sensibilité de chaque espèce par rapport au projet. Le code couleur est le suivant :

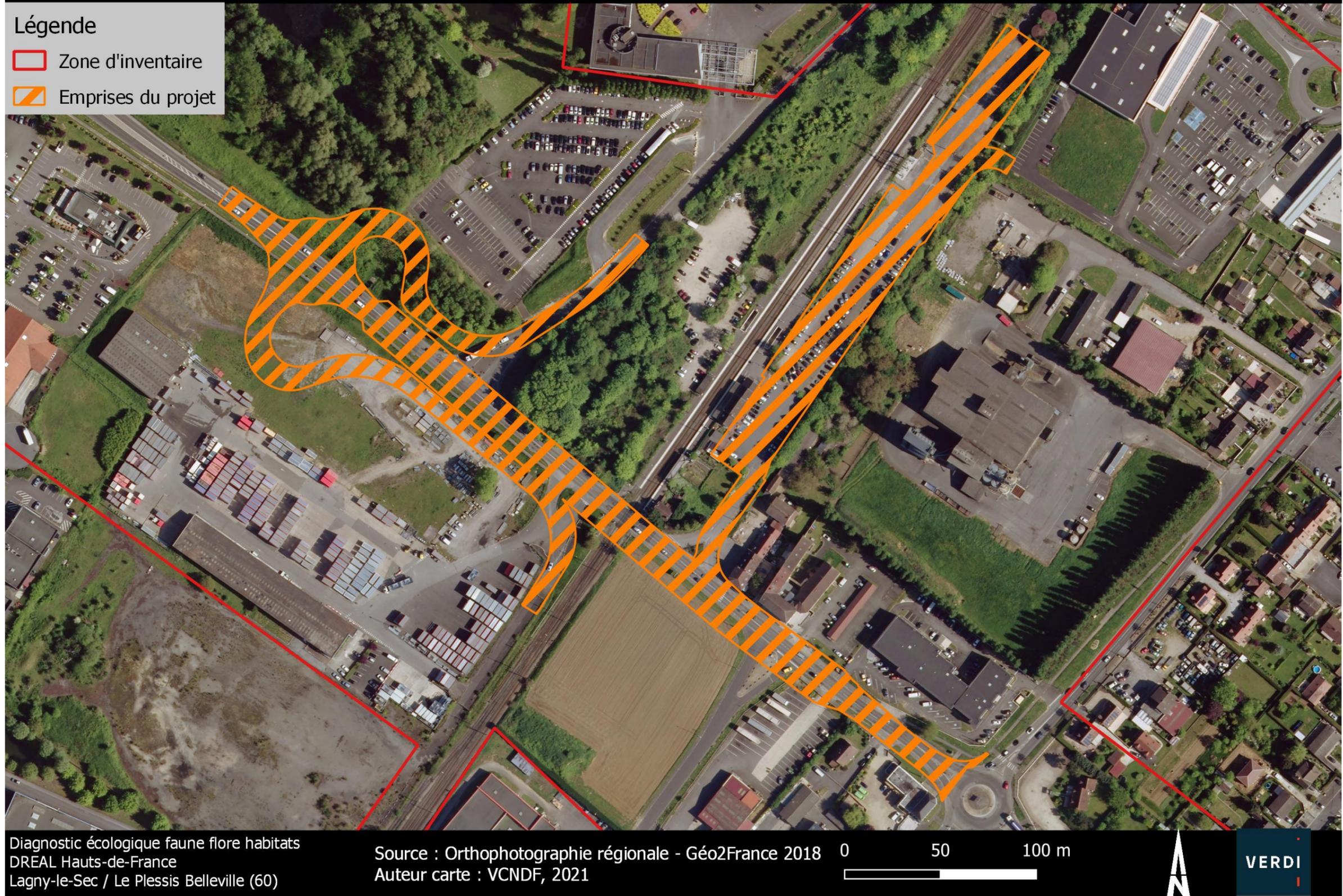
Impact très faible	Impact faible	Impact modéré	Impact fort	Impact très fort
--------------------	---------------	---------------	-------------	------------------

Pour rappel, les niveaux d'enjeux possèdent le même code couleur :

Enjeu très faible	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu fort	Enjeu très fort
-------------------	--------------	--------------	------------	-----------------

Les impacts du projet ont été évalués selon les emprises du projet illustrées au sein de la cartographie ci-dessous. La surface totale des emprises du projet s'élève à environ 23 807m².

Les emprises du projet



H.1.1. IMPACTS SUR LES ZONAGES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION

Le tableau ci-dessous présente les impacts du projet sur les zonages d'inventaires et réglementaires alentours.

Thématique	Diversité dans un rayon de 10km autour de la zone d'étude Et 20km pour le réseau Natura 2000	Zonages les plus proches de l'emprise du projet	Contrainte réglementaire dans le cadre du projet	Incidence potentielle	Niveau d'impact du projet	Mesures ERC	Impacts résiduels
Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique	2 ZNIEFF de type I	2 ZNIEFF de type I à environ 3km au nord	-	-	-	-	-
	1 ZNIEFF de type II	1 ZNIEFF de type II à 6,4km au nord	-	-	-	-	-
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	1 ZICO	-	-	-	-	-	-
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	-	-	-	-	-	-	-
Réserves Naturelles Régionales et Nationales	-	-	-	-	-	-	-
Réserves Biologiques	-	-	-	-	-	-	-
Parc Naturel National ou Régional	1 PNR	1 Parc Naturel Régional est présent à 0,2km	-	-	-	-	-
Site des Espaces Naturels Sensibles	-	-	-	-	-	-	-
Sites du Conservatoires d'Espaces Naturels	-	-	-	-	-	-	-
Sites du Conservatoire du Littoral	-	-	-	-	-	-	-

Thématique	Diversité dans un rayon de 10km autour de la zone d'étude Et 20km pour le réseau Natura 2000	Zonages les plus proches de l'emprise du projet	Contrainte réglementaire dans le cadre du projet	Incidence potentielle	Niveau d'impact du projet	Mesures ERC	Impacts résiduels
Zonages Natura 2000 ZPS (Zones de Protection Spéciale) et ZSC (Zones Spéciales de Conservation)	1 ZSC	Aucune ZSC sur l'emprise La ZSC des massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville se trouve à 5km au nord	Non	L'habitat E5.411 « Voiles des cours d'eau » d'intérêt communautaire (habitat 6430-4 selon le cahier d'habitat) est impacté. Cependant cet habitat humide, il se trouve sur le sous-bassin versant « F641 La Théroiane » tandis que les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent sur le bassin-versant « H221 La Nonette ». Ainsi, le projet n'aura pas d'incidences sur le réseau Natura 2000.	-	-	-
	2 ZPS	Aucune ZPS sur l'emprise du projet La ZPS « Forêt picardes » se trouve à 3,2km au nord-ouest, et la ZPS des « Boucles de la Marne » à 15,7km au sud	Non		-	-	-
Corridors écologiques	3 types	Aucun corridor sur l'emprise du projet n'est présent selon le projet de SRCE Un corridor écologique est présent au sein de l'emprise du projet selon Verdi le long de la voie ferrée	-	-	-	-	-

Tableau 4. Synthèse des contraintes liées aux zonages d'inventaires et réglementaires – Source : Verdi

Le projet n'aura aucun impact sur les zonages naturels et les continuités écologiques.

H.1.2. IMPACTS SUR LES HABITATS NATURELS

Plusieurs habitats ont été identifiés à la suite de la bio-évaluation. Certains d'entre eux seront impactés par le projet et les travaux. En effet, ces derniers entraîneront leur altération ou leur dégradation.

Les habitats suivants seront impactés (en bleu les habitats humides) :

Code EUNIS	Nom EUNIS	Surface impactée en phase chantier (en m ²)
E2.65	Pelouses de petite surface	996
E2.7	Prairies mésiques non gérées	1 616
E5.11	Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	1 964
E5.411	Voiles des cours d'eau (autres que Filipendula)	71
F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches	993
FA	Haies	700
G5.1	Alignements d'arbres	74
G5.5	Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères	232
H5.6	Zones piétinées	451
I1.1	Monocultures intensives	481
I1.5	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	715
I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques	15
J1.3	Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques	13
J1.4	Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques	30
J4.2	Réseaux routiers	14 977
J4.3	Réseaux ferroviaires	150
J4.6	Surfaces pavées et espaces récréatifs	329
TOTAL		23 807

Tableau 5. Habitats impactés par le projet – Source : Verdi

Les habitats impactés présentent un enjeu modéré à très faible en termes de végétation. Les impacts sur les habitats sont qualifiés de faible.

- D'après les investigations réalisées selon les critères pédologiques et floristiques, la zone d'étude présente 3 375 m² de zones humides selon les deux critères.

Une partie de l'habitat de zones humides sera impactée à hauteur de 71 m² (habitat E5.411). Selon la réglementation, cet habitat est caractéristique de zones humides. Cependant, il est ici composé d'une seule espèce largement dominante (~90%) caractéristique de zones humides : la Consoude officinale (*Symphytum officinale* L., 1753). De plus, cet habitat se trouve sur la partie supérieure d'un talus, proche d'une voie de communication passante. Enfin, les sondages pédologiques réalisés dans cette zone ne montrent aucune caractéristique de sols de zones humides.



Illustration 7. Photographie de l'habitat « Voiles des cours d'eau (autres que Filipendula) » impacté.

Devant tous ces éléments, il semble pertinent d'avancer que cet habitat basal n'ait été déterminé, non parce que la zone est effectivement humide, mais parce qu'elle accueille les eaux pluviales enrichies en nitrate de la route attenante. La présence de la Consoude officinale en grande quantité serait donc dûe au **phénomène d'apophytisation. Il s'agit d'un phénomène de remontée de taxons plus hygrophiles vers le niveau topographique supérieur si le milieu est eutrophe et si la texture du sol s'y prête** (Kopecký, 1984).

Il est donc supposé que cet habitat ne soit pas réellement caractéristique de zones humides. Par conséquent, il ne semble pas nécessaire d'entamer des procédures d'évitement, de réduction ou de compensation de la zone humide, d'autant plus que la surface impactée est faible.

La cartographie des habitats impactés figure en page suivante.

Kopecký, K. (1984). *Der Apophytisierungsprozess und die Apophytengesellschaften der Galio-Urticetea mit einigen Beispielen aus der südwestlichen Umgebung von Praha. Folia geobotanica*, 19, 113-138.

Habitats impactés par le projet



Légende

- Zone d'inventaire
- Habitats impactés**
- E2.65 Pelouses de petite surface
- E2.7 Prairies mésiques non gérées
- E5.11 Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles
- E5.411 Voiles des cours d'eau (autres que Filipendula)
- F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches
- FA Haies
- G5.1 Alignements d'arbres
- G5.5 Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères
- H5.6 Zones piétinées
- I1.1 Monocultures intensives
- I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
- I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques
- J1.3 Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques
- J1.4 Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques
- J4.2 Réseaux routiers
- J4.3 Réseaux ferroviaires
- J4.6 Surfaces pavées et espaces récréatifs

Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 50 100 m



VERDI

H.1.3. IMPACTS SUR LA FLORE

La bio-évaluation a permis de mettre en avant la présence de 124 espèces.

Aucune espèce floristique ne bénéficie d'une protection légale.

Deux espèces sont patrimoniales : la Laitue vireuse (*Lactuca virosa* L., 1753) assez rare, et l'Ancolie commune (*Aquilegia vulgaris* L., 1753) peu commune.

Analyse des impacts résiduels du projet intégrant les mesures répondant aux impacts					
Espèces concernées + Niveau d'enjeu écologique Très faible, faible, modéré, fort, très fort	Impact(s) brut(s) envisagé(s) dans le cadre du projet	Phase(s) et cause(s) de l'impact sur le groupe + Niveau d'impact du projet en l'absence de mesures : Très faible, faible, modéré, fort, très fort	Mesures ERC intégrées au projet	Evaluation de l'impact final intégrant les mesures ERC	Niveau d'impact final du projet Très faible, faible, modéré, fort, très fort
Flore					
Laitue vireuse - <i>Lactuca virosa</i>	Destruction d'habitats (impact direct et permanent)	Phase travaux : Actions de débroussaillage Terrassement Impact fort	A1 : Déplacement des stations d'Ancolie commune et de Laitue vireuse impactées S3 : Suivi de l'Ancolie commune et de la Laitue vireuse	Perturbation des individus d'espèce pour les individus vivaces (Ancolie commune).	Faible
Ancolie commune - <i>Aquilegia vulgaris</i>					
6 espèces non protégées	Destruction des stations (impact direct et permanent)	Phase travaux : Actions de débroussaillage Terrassement Impact très faible	-	Aucun	Très faible
Buddleia de David - <i>Buddleja davidii</i>			A2 : Suppression du Buddléia de david		
114 espèces non protégées			-		
Vigne-vierge commune - <i>Parthenocissus inserta</i>	-	-	-	-	-

Deux espèces patrimoniales feront l'objet d'une mesure d'accompagnement visant à les déplacer en dehors des emprises du projet. De plus, le Buddléia de David, espèce exotique envahissante, sera traitée. Les autres espèces ne présentent pas d'enjeu écologique particulier. Ces éléments permettent de ne pas remettre en cause le statut de conservation et la répartition des espèces identifiées sur la zone d'étude.

H.1.4. IMPACTS SUR LA FAUNE

La zone d'inventaire est occupée par les espèces suivantes

- 42 espèces d'oiseaux en période de reproduction dont 24 sont des espèces protégées nicheuses (certaines, probables, possibles) au sein de la zone d'étude > **ce groupe présente une contrainte réglementaire ;**
- 15 espèces d'oiseaux en période de migration post-nuptiale dont 9 sont des espèces protégées > **ce groupe présente une contrainte réglementaire ;**
- 18 espèces d'oiseaux en période de migration post-nuptiale dont 9 sont des espèces protégées > **ce groupe présente une contrainte réglementaire ;**
- 2 espèces de mammifères non volants ;
- 3 espèces de chiroptères protégées nationalement > **ce groupe présente une contrainte réglementaire ;**
- 1 espèce d'amphibien réglementée nationalement > **ce groupe présente une contrainte réglementaire ;**
- 1 espèce de reptile protégée nationalement > **ce groupe présente une contrainte réglementaire ;**
- 14 espèces d'insectes.

Le tableau ci-dessous présente les impacts du projet sur la faune selon les données récoltées en 2021. Les espèces protégées figurent en gras.

Analyse des impacts résiduels du projet intégrant les mesures répondant aux impacts					
Espèces concernées + Niveau d'enjeu écologique Très faible, faible, modéré, fort, très fort	Impact(s) brut(s) envisagé(s) dans le cadre du projet	Phase(s) et cause(s) de l'impact sur le groupe + Niveau d'impact du projet en l'absence de mesures : Très faible, faible, modéré, fort, très fort	Mesures ERC intégrées au projet	Evaluation de l'impact final intégrant les mesures ERC	Niveau d'impact final du projet Très faible, faible, modéré, fort, très fort
Oiseaux nicheurs (certains, probables, possibles)					
Chardonneret élégant - <i>Carduelis carduelis</i>	Destruction et altération d'habitats fréquentés par l'espèce (impact direct et permanent) Destruction d'individus si les travaux ont lieu durant la période de nidification (impact direct et permanent) Dérangement et perturbation des individus (impact direct et temporaire)	Phase travaux : Actions de débroussaillage Terrassement Pollutions sonores et lumineuses → Impact brut fort sur les oiseaux nicheurs de la zone d'étude	E1 : Balisage des emprises du projet situées à proximité des zones sensibles R3 : Débroussaillage en dehors des périodes sensibles R4 : Gestion de l'éclairage de la zone projet	Perte d'habitats (impact direct et permanent) Dérangement des individus (impact direct et temporaire)	Modéré
Fauvette des jardins - <i>Sylvia borin</i>					
Linotte mélodieuse – <i>Carduelis carduelis</i>					
Verdier d'Europe - <i>Carduelis chloris</i>					
Tourterelle des bois – <i>Streptopelia turtur</i>					
18 espèces protégées et 1 espèce de gibier					
11 espèces de gibier					
Hirondelle de fenêtre - <i>Delichon urbicum</i>	-	-	-	-	-
Hirondelle rustique - <i>Hirundo rustica</i>	-	-	-	-	-

Analyse des impacts résiduels du projet intégrant les mesures répondant aux impacts					
Espèces concernées + Niveau d'enjeu écologique Très faible, faible, modéré, fort, très fort	Impact(s) brut(s) envisagé(s) dans le cadre du projet	Phase(s) et cause(s) de l'impact sur le groupe + Niveau d'impact du projet en l'absence de mesures : Très faible, faible, modéré, fort, très fort	Mesures ERC intégrées au projet	Evaluation de l'impact final intégrant les mesures ERC	Niveau d'impact final du projet Très faible, faible, modéré, fort, très fort
Oiseaux de passage en période de nidification					
4 espèces protégées	Dérangement et perturbation des individus (impact direct et temporaire)	Phase travaux : Actions de débroussaillage Terrassement Pollutions sonores et lumineuses → Impact brut faible sur les oiseaux de passage sur la zone d'étude	E1 : Balisage des emprises du projet situées à proximité des zones sensibles R3 : Débroussaillage en dehors des périodes sensibles R4 : Gestion de l'éclairage de la zone projet	-	Très faible
1 espèce de gibier					
Oiseaux en période de migration post-nuptiale					
9 espèces protégées	Dérangement et perturbation des individus (impact direct et temporaire)	Phase travaux : Actions de débroussaillage Terrassement Pollutions sonores et lumineuses → Impact brut faible sur les oiseaux en période de migration post- nuptiale	E1 : Balisage des emprises du projet situées à proximité des zones sensibles R3 : Débroussaillage en dehors des périodes sensibles R4 : Gestion de l'éclairage de la zone projet	Perte d'habitats (impact direct et permanent) Dérangement des individus (impact direct et temporaire)	Très faible
6 espèces de gibier					
Oiseaux en période hivernale					
9 espèces protégées	Dérangement et perturbation des individus (impact direct et temporaire)	Phase travaux : Actions de débroussaillage Terrassement Pollutions sonores et lumineuses → Impact brut faible sur les oiseaux en période hivernale	E1 : Balisage des emprises du projet situées à proximité des zones sensibles R3 : Débroussaillage en dehors des périodes sensibles R4 : Gestion de l'éclairage de la zone projet	Perte d'habitats (impact direct et permanent) Dérangement des individus (impact direct et temporaire)	Très faible
9 espèces de gibier					
Mammifères non volants					
1 espèce de gibier	Dérangement et perturbation des individus (impact direct et temporaire)	Phase travaux : Actions de débroussaillage Terrassement Pollutions sonores et lumineuses → Impact brut faible sur les mammifères	E1 : Balisage des emprises du projet situées à proximité des zones sensibles R3 : Débroussaillage en dehors des périodes sensibles R4 : Gestion de l'éclairage de la zone projet	Perte d'habitats (impact direct et permanent) Dérangement des individus (impact direct et temporaire)	Très faible
1 espèce de gibier					

Analyse des impacts résiduels du projet intégrant les mesures répondant aux impacts					
Espèces concernées + Niveau d'enjeu écologique Très faible, faible, modéré, fort, très fort	Impact(s) brut(s) envisagé(s) dans le cadre du projet	Phase(s) et cause(s) de l'impact sur le groupe + Niveau d'impact du projet en l'absence de mesures : Très faible, faible, modéré, fort, très fort	Mesures ERC intégrées au projet	Evaluation de l'impact final intégrant les mesures ERC	Niveau d'impact final du projet Très faible, faible, modéré, fort, très fort
Chiroptères					
Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Destruction et altération d'habitats fréquentés par l'espèce (impact direct et permanent)	Phase travaux : Actions de débroussaillage → Impact brut modéré sur les chiroptères	E1 : Balisage des emprises du projet situées à proximité des zones sensibles R3 : Débroussaillage en dehors des périodes sensibles R2 : Repérage des potentiels gîtes à chiroptères impactés et vérification de leur occupation R4 : Gestion de l'éclairage de la zone projet A3 : Installation de gîtes à chiroptères	Perte de zones de chasse (impact direct et permanent) Dérangement des individus (impact direct et temporaire)	Faible
Pipistrelle de Nathusius – <i>Pipistrellus nathusii</i>					
Sérotine commune – <i>Eptesicus serotinus</i>					
Amphibiens					
Grenouille rousse – <i>Rana temporaria</i>	Destruction et altération d'habitats fréquentés par l'espèce (impact direct et temporaire) Destruction possible d'individus (impact direct et temporaire) Dérangement et perturbation des individus (impact direct et temporaire)	Phase travaux : Actions de débroussaillage Terrassement Impact faible	E1 : Balisage des emprises du projet situées à proximité des zones sensibles R3 : Débroussaillage en dehors des périodes sensibles R4 : Gestion de l'éclairage de la zone projet	Perte d'habitats (impact direct et permanent) Dérangement des individus (impact direct et temporaire)	Faible
Reptiles					
Lézard des murailles – <i>Podarcis muralis</i>	Destruction et altération d'habitats fréquentés par l'espèce (impact direct et temporaire) Destruction possible d'individus (impact direct et temporaire) Dérangement et perturbation des individus (impact direct et temporaire)	Phase travaux : Actions de débroussaillage Terrassement Impact modéré	E1 : Balisage des emprises du projet situées à proximité des zones sensibles R3 : Débroussaillage en dehors des périodes sensibles R4 : Gestion de l'éclairage de la zone projet A4 : Campagne de ramassage de déchets	Perte d'habitats (impact direct et permanent) Dérangement des individus (impact direct et temporaire)	Faible

Analyse des impacts résiduels du projet intégrant les mesures répondant aux impacts					
Espèces concernées + Niveau d'enjeu écologique Très faible, faible, modéré, fort, très fort	Impact(s) brut(s) envisagé(s) dans le cadre du projet	Phase(s) et cause(s) de l'impact sur le groupe + Niveau d'impact du projet en l'absence de mesures : Très faible, faible, modéré, fort, très fort	Mesures ERC intégrées au projet	Evaluation de l'impact final intégrant les mesures ERC	Niveau d'impact final du projet Très faible, faible, modéré, fort, très fort
Entomofaune					
Oedipode turquoise - <i>Oedipoda caerulescens</i>	Destruction et altération d'habitats fréquentés par l'espèce (impact direct et permanent)	Phase travaux : Actions de débroussaillage Terrassement Pollutions lumineuses Impact faible	E1 : Balisage des emprises du projet situées à proximité des zones sensibles R3 : Débroussaillage en dehors des périodes sensibles R4 : Gestion de l'éclairage de la zone projet	Perte d'habitats (impact direct et permanent) Dérangement des individus (impact direct et temporaire)	Faible
1 espèce non protégée	Destruction d'individus (impact direct et temporaire)				
12 espèces non protégées					

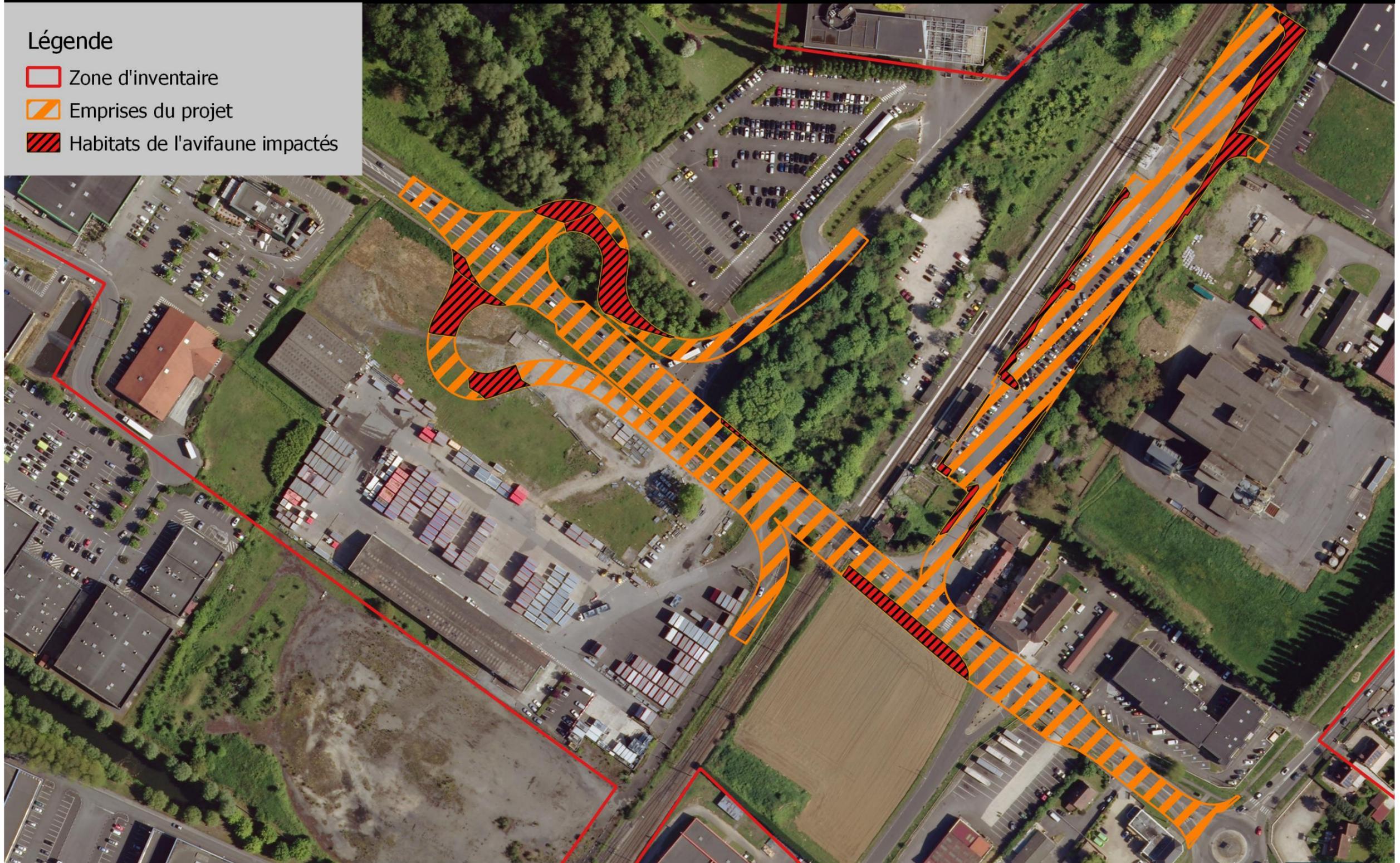
La majorité des impacts causés sur la faune seront liés à la perte d'habitats, au dérangement en phase chantier, et au risque de destruction d'individus. Ces impacts proviendront principalement des opérations de débroussaillage et de terrassement. Les impacts bruts du projet sont considérés comme étant modérés pour l'avifaune nicheuse et faibles pour les autres groupes en présence de mesures ERC.

Afin de répondre aux impacts qu'occasionnera le projet sur la faune, des mesures d'évitement de réduction, et d'accompagnement seront mises en place (voir fiches détaillées au sein du volet G.2). Malgré ces mesures, certaines espèces seront impactées par une perte d'habitats. Ainsi, des mesures compensatoires complémentaires visant à recréer des habitats herbacés, arbustifs et arborés propices aux espèces impactées devront être adoptées.

Impacts du projet sur l'avifaune

Légende

-  Zone d'inventaire
-  Emprises du projet
-  Habitats de l'avifaune impactés



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 50 100 m



VERDI

Impacts du projet sur le Lézard des murailles

Légende

-  Zone d'inventaire
-  Emprises du projet
-  Habitats du Lézard des murailles impactés



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 50 100 m

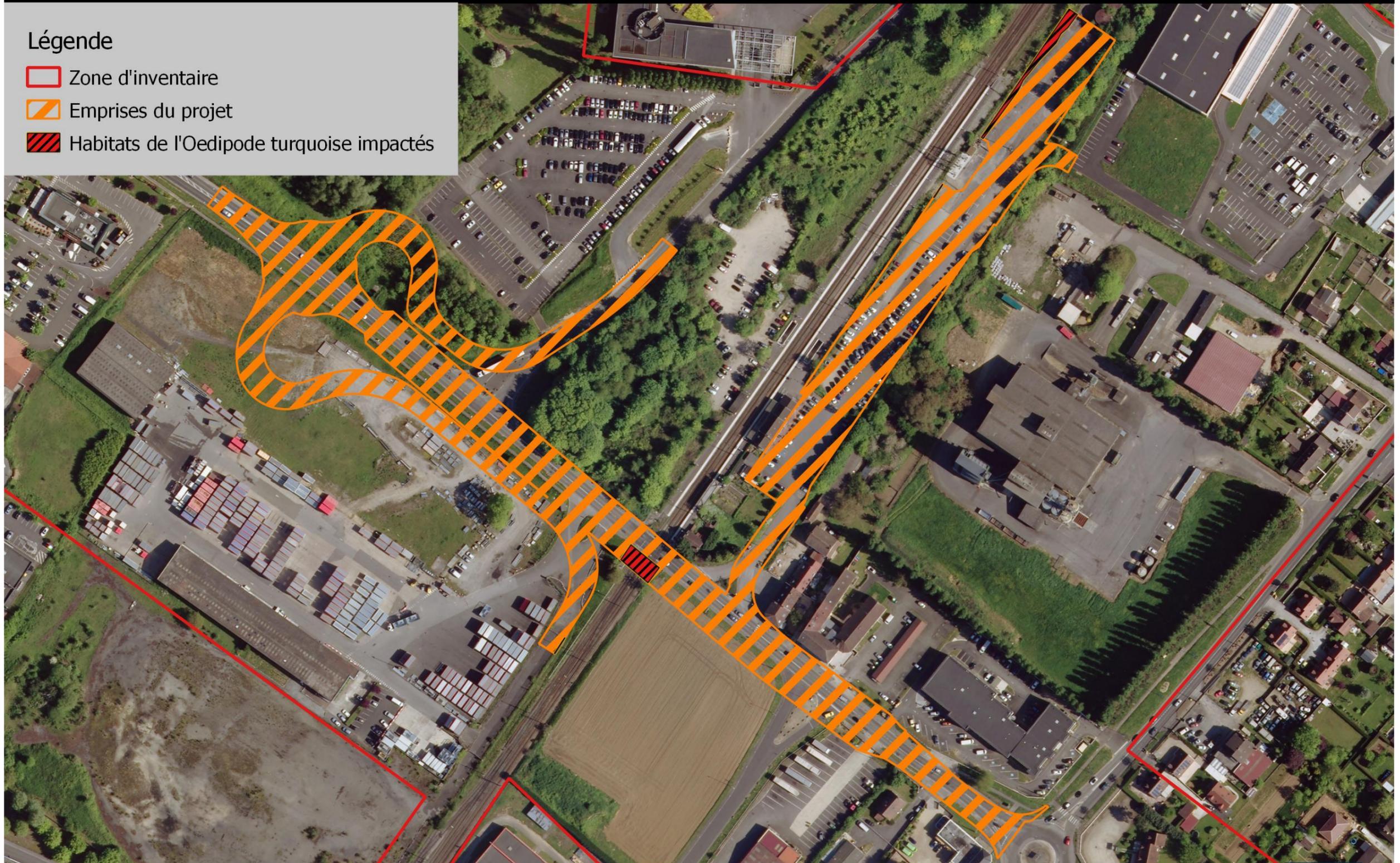


VERDI

Impacts du projet sur l'Oedipode turquoise

Légende

-  Zone d'inventaire
-  Emprises du projet
-  Habitats de l'Oedipode turquoise impactés



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 50 100 m



VERDI

H.2. LES MESURES – DOCTRINE EVITER REDUIRE COMPENSER (ERC)

Suite aux expertises réalisées en 2021, les données récoltées ont mis en évidence des impacts sur plusieurs espèces protégées de faune ainsi que sur leurs habitats. Une concertation avec le Maître d'Ouvrage et les différents prestataires s'articulant autour du projet a permis une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la réalisation du projet.

Les mesures récapitulées dans le tableau suivant ont été proposées. Chaque type de mesures est détaillé par différentes actions numérotées.

Types de mesure	Objectifs	Mesures mises en place pour répondre aux objectifs
Mesures d'évitement	Limiter au maximum les perturbations sur la biodiversité locale et l'environnement proche ou éloignée de l'emprise	E1 : Balisage des emprises du projet situées à proximité des zones sensibles
Mesures de réduction	Réduire les risques de destruction de la biodiversité	R1 : Mesures générales de réduction en phase chantier R2 : Repérage des potentiels gîtes à chiroptères impactés et vérification de leur occupation R3 : Débroussaillage en dehors des périodes sensibles R4 : Gestion de l'éclairage de la zone projet
Mesure d'accompagnement	Favoriser le développement de la biodiversité	A1 : Déplacement des stations d'Ancolie commune et de Laitue vireuse impactées A2 : Suppression du Buddléia de david A3 : Installation de gîtes à chiroptères A4 : Campagne de ramassage de déchets
Mesures de suivi	Vérifier l'efficacité des mesures mises en place et la bonne prise en compte des recommandations données	S1 : Suivi de chantier S3 : Suivi de l'Ancolie commune et de la Laitue vireuse

Tableau 6. Récapitulatif des mesures prises dans le cadre de l'aménagement de la zone d'étude

H.2.1. MESURES D'EVITEMENT

E1

Balisage des emprises du projet situées à proximité des zones sensibles

(code de référence du thème ERC : E2.1a)

DESCRIPTION DE LA MESURE D'EVITEMENT

Caractéristique de l'aménagement

Un balisage devra être réalisé au niveau des limites de l'emprise du chantier situées à proximité des zones sensibles en phase travaux par la pose d'un grillage orange ou de barrières Heras par le Maître d'Ouvrage.

Conception

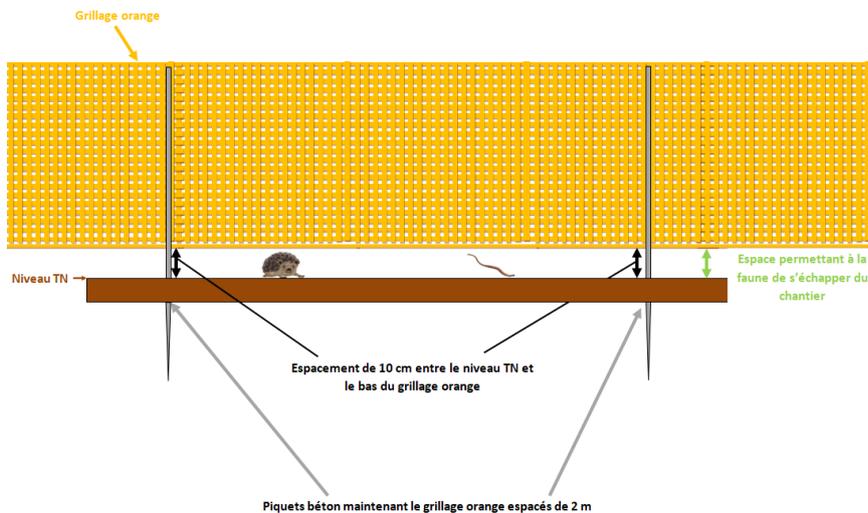
Un grillage orange ou des barrières Heras délimitant clairement les emprises du chantier seront implantés préalablement par le Maître d'ouvrage.

De plus, des piquets en bois munis de rubalise seront plantés autour des pieds d'Ophrys abeille (plante protégée) afin de délimiter l'emprise exacte de cette zone sensible.

Une fois les travaux réalisés, le balisage sera retiré.

On veillera également à ce qu'un espace suffisant (10cm environ) entre le TN (Terrain Naturel) et le bas du grillage orange soit maintenu pour éviter de piéger la petite faune terrestre.

Le schéma ci-dessous présente l'implantation du dispositif.



972 mètres linéaires de balisage

Moyens humains et matériels

Barrières Heras, piquets, marteau, carte, pointeur GPS

Période de réalisation

Avant le début des travaux

Période de réalisation

Avant le début des travaux

INTERETS ET OBJECTIFS

Cette opération permettra de ne pas impacter les zones sensibles situées en périphérie des emprises du chantier

Milieux/espèces concernées

Habitats en bordure du projet à ne pas impacter / Ophrys abeille à ne pas impacter

INDICATEURS DE SUIVIS

Les indicateurs de suivi seront basés sur l'expertise d'un écologue validant et supervisant la réalisation de cette opération.

Balitage des zones sensibles situées à proximité des emprises du projet

Légende

-  Zone d'inventaire
-  Emprises du projet
-  Balitage



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021



H.2.2. MESURES DE REDUCTION

R1

Mesures générales de réduction en phase chantier
(codes de référence du thème ERC : mesures R1.1a / R1.1b / R2.1a / R2.1b)

DESCRIPTION DE LA MESURE DE REDUCTION

Caractéristique de l'aménagement

Installation de la base de travaux :

La base travaux devra être aménagée au sein de zones dont l'enjeu écologique est faible ou très faible. Elle accueillera les baraquements mobiles (poste de contrôle et de surveillance, salles de repos, vestiaires et salles de réunion, sanitaires), l'aire de stationnement des engins, les aires individualisées pour le stockage des matériaux et fournitures...

Contrôle des produits/polluants et prévention :

Les substances non naturelles et polluantes présentent un risque majeur pour l'environnement et la biodiversité. Il incombe au Maître d'ouvrage de gérer ces produits.

Gestion des déchets :

A la suite des travaux à réaliser, divers déchets seront produits. Il incombera au Maître d'ouvrage de gérer ces déchets au travers de filières de recyclage ou de conditionnement.

Circulation des engins :

Dans la mesure du possible, il est recommandé d'éviter de multiplier les chemins d'accès aux travaux et de constituer ces derniers d'une voie unique (pas de zone de croisement, ni de zone de retournement) et d'optimiser le nombre d'engins sur le site et les durées d'intervention.

Conception

Installation de la base de travaux :

La base travaux sera aménagée au sein des emprises prévues pour le chantier. Elle accueillera les baraquements mobiles (poste de contrôle et de surveillance, salles de repos, vestiaires et salles de réunion, sanitaires), l'aire de stationnement des engins, les aires individualisées pour le stockage des matériaux et fournitures... Elle devra être localisée en dehors des zones identifiées comme sensibles pour la faune et la flore.

Cette aire sera étanchéifiée et un système de collecte des eaux de lessivage du chantier sera aménagé et débouchera sur un bassin de décantation permettant d'éviter que ces eaux souillées ne se diffusent dans le milieu naturel.

Cette base travaux sera située en retrait des secteurs à enjeux afin d'éviter d'éventuels déversements de polluants et la dégradation des milieux. Les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation, de ravitaillement des engins et du matériel ainsi que le stockage des matériaux se feront exclusivement à l'intérieur de cette aire.

Le personnel du chantier sera informé des consignes spécifiques contre la création de zones pièges. Cette mesure consistera à informer tout le personnel intervenant pendant le chantier sur certaines mesures spécifiques permettant d'éviter la création de zones pièges telles que des bidons ouverts pouvant se remplir d'eau de pluie.

Après la réalisation des travaux, une remise en état du site devra être mise en œuvre. En fin de chantier, les mesures d'accompagnement comprendront l'effacement total des traces de chantier avec nettoyage, réhabilitation des aires utilisées par replantation et par mise en décharge des déchets produits ou déjà présents avant l'opération.

A l'heure actuelle, l'emplacement exact de la Base travaux n'est pas encore connu.

Contrôle des produits/polluants et prévention :

Les substances non naturelles et polluantes ne seront pas rejetées dans le milieu naturel et seront retraitées par des filières appropriées. Dans ce but, il pourra être mis en place une filière de récupération des produits/matériaux usagers. Les terres souillées seront aussi évacuées/retraitées et des analyses seront réalisées pour vérifier la non-pollution des sols.

Les zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures utilisés par les engins de chantier seront étanches et confinées (plate-forme étanche avec rebord ou container permettant de recueillir un volume liquide équivalent à celui des aires de stockage). Les lubrifiants et hydrocarbures utilisés par les engins de chantier seront stockés dans des réservoirs en bon état, sur une aire de stockage imperméable et à l'abri des intempéries. Les réservoirs seront également équipés d'un bac de rétention (en cas de fuite). Des équipements seront mis à disposition pour limiter une dispersion en cas de fuite (par exemple des boudins absorbants). Le personnel utilisant ces produits sera formé sur leurs conditions de stockage et d'utilisation.

Ces zones de stockage seront aménagées en dehors des secteurs les plus sensibles. Ils doivent être cantonnés sur la parcelle du projet et ne pas occuper les milieux naturels alentours.

Gestion des déchets :

Les entreprises attributaires des travaux sont responsables du tri et de l'évacuation des déchets et emballages générés par le chantier ou récupérés avant le début du chantier.

Les entreprises doivent ainsi s'engager à :

- > organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité;
- > conditionner hermétiquement ces déchets ;
- > définir une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieure selon les filières appropriées ;
- > prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ;

Enfin, pour tous les déchets industriels spécifiques (DIS), l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets (en l'occurrence le maître d'ouvrage), le collecteur-transporteur et le destinataire.

Circulation des engins :

L'objectif ici est de canaliser la circulation des engins durant la phase des travaux et donc de limiter une dégradation plus importante du sol.

Les emprises de travaux, installations de chantier, etc.... doivent être concentrés sur les habitats anthropiques, les zones de dépôts et réduits au maximum, voir totalement évités, sur les milieux naturels.

Éléments concernés par cette mesure

Entrepreneurs

Période de réalisation

Ensemble de la phase travaux

INTERETS ET OBJECTIFS

Cette mesure vise à encadrer de manière adéquate l'installation de la base travaux, l'utilisation de produits, la gestion des déchets et la circulation des engins, afin de d'éviter d'éventuels impacts supplémentaires sur le milieu naturel et l'environnement en général.

INDICATEURS DE SUIVIS

Les indicateurs de suivi s'appuieront sur l'expertise d'un écologue validant et supervisant la réalisation des travaux.

R2

Repérage des potentiels gîtes à chiroptères impactés et vérification de leur occupation

(code de référence du thème ERC : R1.1e)

Description de la mesure d'évitement

Caractéristique de la mesure

Lors de l'expertise de 2021, aucun arbre à cavité n'a été identifié au sein des emprises du projet. Cependant, en raison de l'évolution des milieux (exploitation des arbres par la faune, croissance des arbres...), des cavités peuvent apparaître d'une année à l'autre. Ainsi, il est primordial de réaliser un diagnostic des individus à abattre avant toute opération d'abattage.

Conception

Cette mesure vise dans un premier temps à remettre à jour les données concernant la présence ou non de cavités au sein des emprises du projet en amont du démarrage des travaux.

Les éventuelles cavités repérées devront faire l'objet d'une inspection afin de vérifier leur occupation. En cas de présence de chiroptères au sein de la cavité, une mesure d'évitement devra être appliquée. Si cela n'est pas possible, un dispositif d'effarouchement devra être prévu (attention, l'effarouchement d'une espèce protégée nécessite une demande de dérogation pour le dérangement et la destruction d'habitats d'une espèce protégée).

Moyens matériel et humains

Ecologue

Phases concernées

Phase travaux

Intérêts et objectifs

Cette opération permettra de s'assurer de l'absence de gîtes arboricoles avant toute opération d'abattage

Milieux concernés

Zones à défricher

Indicateurs de suivis

Les indicateurs de suivi se sont basés sur l'expertise d'un écologue validant et supervisant la réalisation de cette opération.

R3

Débroussaillage en dehors des périodes sensibles

(code de référence du thème ERC : mesure E4.1)

DESCRIPTION DE LA MESURE DE REDUCTION	
Caractéristique de l'aménagement	
De mars à août, la biodiversité présente une sensibilité particulière vis-à-vis d'éventuels travaux liés à la réalisation du projet (débroussaillage, abattage, fauche...). Eviter une intervention sur ces dates, réduira les impacts sur les espèces.	
Conception	
Afin de réduire les risques de destructions éventuelles d'espèces protégées nicheuses ou en hibernation, nous proposons que la phase de débroussaillage ait lieu entre les mois de septembre et octobre. La réalisation de la phase de débroussaillage fera l'objet d'un suivi par un écologue.	
Espaces concernés	
Emprise projet	
Moyens matériel et humains	
Entrepreneurs du paysage, Tronçonneuse	
Période de réalisation	Fréquence de réalisation
Débroussaillage à réaliser en septembre-octobre	Une seule fois en phase travaux
INTERETS ET OBJECTIFS	
Une intervention en dehors des périodes dites sensibles pour la biodiversité permettra de limiter les risques de destructions d'espèces protégées. Cette mesure est également favorable aux espèces non protégées.	
Espèces et/ou cortèges cibles	
Avifaune Reptiles Amphibiens	
INDICATEURS DE SUIVIS	
Les indicateurs de suivi s'appuieront sur l'expertise d'un écologue validant et supervisant la réalisation des travaux.	

R4

Gestion de l'éclairage de la zone de projet

(code de référence du thème ERC : R2.1k)

Description de la mesure d'évitement

Caractéristique de la mesure

Certaines espèces nocturnes, comme les chiroptères, les amphibiens ou encore les insectes, sont sensibles à l'éclairage. Afin de limiter les incidences sur leurs activités, il faudra, si un éclairage est prévu, l'adapter en conséquence.

Conception

Si un éclairage est prévu en phase de chantier et de fonctionnement, il devra respecter les principes suivants :

> Eviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de système (réflecteurs notamment) renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel – angle de 70° orienté vers le sol par exemple) ;

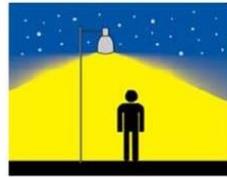
> Utiliser des lampes peu polluantes et ayant une température de couleur inférieure à 1700°K ;

> Utiliser la bonne quantité de lumière : ajuster la puissance des lampes et donc la valeur de l'éclairement en fonction des réels besoins, dans le temps et dans l'espace

> Utiliser des systèmes de contrôle qui ne fourniront de la lumière que lorsqu'elle est nécessaire.

Trois grandes catégories d'éclairage
© 2002 The University of Texas McDonald Observatory

Bon



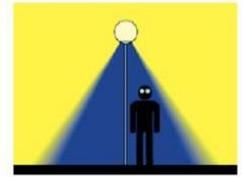
- éclairage le plus efficace
- dirige la lumière là où c'est nécessaire
- l'ampoule est masquée
- réduit l'éblouissement
- limite l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines
- aide à préserver le ciel nocturne

Mauvais



- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- l'ampoule est visible
- gêne le voisinage

Très mauvais



- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- gêne le voisinage et en plus...
- mauvaise efficacité de l'éclairage
- gaspillage très important

Nous préconisons la mise en place d'un éclairage à détecteur de mouvement.

Moyens matériel et humains

Entrepreneurs du bâtiment

Phases concernées

Phase travaux et fonctionnement

Intérêts et objectifs

Cette opération permettra de répondre aux grands objectifs de la Trame noire et limitera considérablement les perturbations nocturnes vis-à-vis de la biodiversité locale.

Milieus concernés

Ensemble de la zone de projet

Indicateurs de suivis

Les indicateurs de suivi se sont basés sur l'expertise d'un écologue validant et supervisant la réalisation de cette opération.

H.2.3. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

A1

Déplacement des stations d'Ancolie commune et de Laitue vireuse impactées

Description de la mesure

Caractéristique de l'aménagement

Le projet est implanté au niveau de stations d'espèces floristiques patrimoniales : la Laitue vireuse (*Lactuca virosa* L., 1753) assez rare, et l'Ancolie commune (*Aquilegia vulgaris* L., 1753) peu commune.

Une action visant à déplacer ces espèces consitue le meilleur moyen d'éviter leur disparition sur site.

Conception

Les espèces en question étant non protégées sur la zone d'étude, cette mesure peut être en partie réalisée préalablement aux opérations de travaux afin d'intervenir à une période propice. Elle se déroule en plusieurs grandes étapes :

- Repérage des stations à déplacer ;
- Prélèvement de graines/plans pour semis et transplantation après travaux ;
- Validation des secteurs d'implantation ;
- Suivi spécifique des 2 espèces sur les sites d'implantation.

Repérage des stations à déplacer :

Une géolocalisation par prise de coordonnées GPS ainsi qu'un recensement du nombre d'individus sera réalisé. Les expertises ont prouvé la présence d'au moins un pied de Laitue vireuse (*Lactuca virosa* L., 1753) et une dizaine de pieds pour l'Ancolie commune (*Aquilegia vulgaris* L., 1753) sur l'emprise projet.



Laitue vireuse sur site



Ancolie commune sur site

Prélèvement de graines/plans pour semis et transplantation sur site après travaux :

Un prélèvement de graines pour les 2 espèces devra être réalisé. De plus, un plan d'Ancolie commune devra être mis en pot (motte comprise) à l'aide d'une bêche.

Les prélèvements auront lieu en septembre (en fin de période végétative après fructification). Les graines devront être placées au sein d'une enveloppe en papier positionnée dans un endroit frais, sec et obscur. La température idéale de conservation est inférieure à 10°C mais se situe hors-gel pour éviter que les graines n'éclatent si elles ne sont pas tout à fait sèches. Le plan d'Ancolie quant à lui, sera rempoté et conservé dans un lieu hors-d'eau mais régulièrement arrosé et lumineux.

Les graines et plans seront ensuite semés/replantés après la période de travaux sur le site, ou sur un site proche et ayant les mêmes conditions stationnelles (milieux plutôt secs et ensoleillés avec un sol peu profond).

Validation de l'emprise des futurs secteurs d'implantation :

Afin d'assurer l'efficacité de la mesure, les graines des 2 espèces et le plan d'Ancolie commune seront implantées dans le même type de végétation à proximité de leur lieu de prélèvement. On veillera, également, à fournir aux 2 espèces les mêmes conditions climatiques (exposition au soleil, aux vents...). La réimplantation s'effectuera en mars.

Les deux espèces ont été inventoriées dans une végétation du *Dauco carotae-Melilotion albi* (Görs 1966) avec une exposition au soleil direct pour l'Ancolie au moins la moitié de la journée, et un peu plus d'ombrage pour la Laitue vireuse.

Suivi spécifique des espèces sur les sites d'implantation (S3).

Un suivi spécifique de ces 2 espèces sur le site sera réalisé après leur implantation (voir fiche S2).

Moyens humains et matériels

Ecologue botaniste / Entrepreneurs du paysage / Rubalise / GPS / Pelles / Bêches/seaux

Période de réalisation	Phases de réalisation
Septembre (prélèvement) Mars (réimplantation)	Phase de fonctionnement

Intérêts et objectifs

Cette opération permettra d'assurer le maintien des 2 espèces patrimoniales sur le site

Espèces cibles/favorisées

Liste	Enjeu
Ancolie commune et Laitue vireuse	Modéré

Indicateurs de suivis

Les indicateurs de suivi se sont basés sur l'expertise d'un écologue validant et supervisant la réalisation de cette opération.

A2**Suppression du Buddléia de David****Description de la mesure****Caractéristique de l'aménagement**

La mesure proposée ici concerne le Buddléia de David, une espèce exotique envahissante qui colonise les milieux perturbés et fait disparaître les espèces locales présentes auparavant.

Conception

Un piquetage/balisage des zones d'implantation sera réalisé avant intervention de l'entreprise.

On procédera à un **abattage/arrachage complet des arbres-arbustes en présence sur la zone.**

L'ensemble des matières extraites (racines, bois morts et parties aériennes) seront ensuite broyées finement en copeaux de taille maximale de 5cm.

Ils pourront être acheminés vers une filière pour concevoir des granulés de bois ou vers un incinérateur.

Un **stockage momentané** des matières extraites sera réalisé sur un espace dédié à cet effet. Ce stockage devra être localisé sur un espace non préjudiciable à la circulation des engins.

Un **plan de circulation sera défini** afin de limiter le risque de dispersion des espèces exotiques envahissantes.

Moyens matériel et humains

Entrepreneurs du paysage
Remorque, tronçonneuse, broyeur

Période de réalisation

Fréquence de réalisation

Phase de réalisation

Septembre à février

Une seule fois

Phase travaux

Intérêts et objectifs

Cette opération permettra une destruction des pieds de cette espèce exotique envahissante

Milieus concernés

Zone couverte par le Buddleia de David

Indicateurs de suivis

Les indicateurs de suivi se sont basés sur l'expertise d'un écologue validant et supervisant la réalisation de cette opération.

Description de la mesure

Caractéristique de l'aménagement

La zone impactée par le projet est concernée par des zones fréquentées par les chauves-souris. Des abris artificiels pourront être installés afin de leur créer des zones de refuge.

Conception

Cette mesure consiste à installer deux gîtes pour les chauves-souris. Les gîtes à chauves-souris sont représentés sous la forme d'une boîte plate d'une largeur de 1,5 à 3,5cm ouverte vers le bas, et dont l'intérieur est aménagé pour permettre aux individus de se suspendre. Ils seront installés à 4m de haut au sein d'arbres, et seront exposés vers le sud, sud-est.



Exemple d'un gîte à chauves-souris - Source : Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux

La cartographie figurant en page suivante présente un exemple de zones d'implantation.

Moyens matériel et humains

Ecologue, 2 gîtes à chiroptères, fil de fer

Phase(s) de réalisation

Phases de travaux

Période de réalisation

A la fin des travaux

Intérêts et objectifs

La mise en place d'abris artificiels permettra aux chiroptères de trouver des zones de refuges

Espèces et/ou cortèges cibles

Chiroptères

Indicateurs de suivis

Les indicateurs de suivi se sont basés sur l'expertise d'un écologue validant et supervisant la réalisation de cette opération.

A4

Campagne de ramassage de déchets

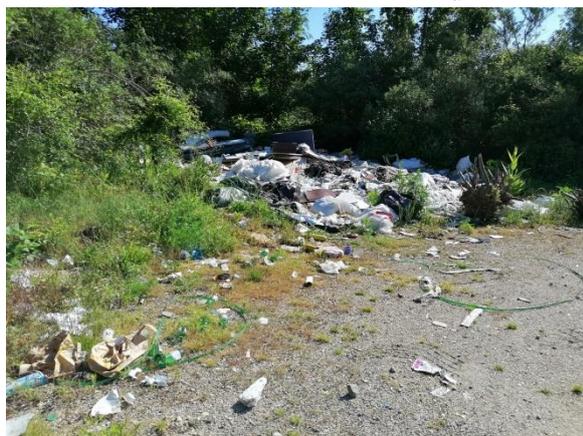
Description de la mesure

Caractéristique de l'aménagement

De nombreux déchets (bouteilles, déchets ménagers, mobiliers...) sont présents au sein de la zone d'étude et notamment sur le parking de la gare. Cette mesure vise à réaliser une campagne de ramassage de ces débris afin de réduire les risques pour la faune (ingestion de débris, blessures, infections, individus pris au piège...).

Conception

La présente mesure consiste à ramasser les dépôts sauvages et les déchets plus « ponctuels » présents au sein de la zone d'étude et à les évacuer (poubelles, recyclage, déchetterie...).



Moyens matériel et humains

Remorque, sacs poubelles, gants

Fréquence de réalisation

Au moins une fois

Phase de réalisation

Avant ou pendant la phase de travaux

Intérêts et objectifs

Cette opération permettra d'évacuer l'ensemble des déchets impactant négativement la biodiversité de la zone d'étude

Milieus concernés

Essentiellement au nord et au sud de la gare au niveau des parkings

Indicateurs de suivis

Les indicateurs de suivi se sont basés sur l'expertise d'un écologue validant et supervisant la réalisation de cette opération.

Installation de gîtes à chiroptères (localisation pouvant être revue)

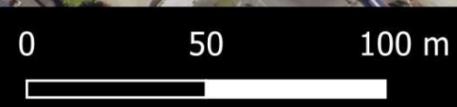


Légende

-  Zone d'inventaire
-  Emprises du projet
-  Installation de gîtes à chiroptères

Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018 0 50 100 m
Auteur carte : VCNDF, 2021



VERDI

H.2.4. MESURES DE SUIVI

Le tableau suivant présente la fiche descriptive du suivi de chantier qui permettra de suivre l'avancement du chantier et la bonne réalisation des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement. Ce suivi aura pour objectif de vérifier l'efficacité des mesures après leur réalisation. Elles seront mises en place par le Maître d'ouvrage.

S1	Suivi de chantier
DESCRIPTION DU SUIVI	
Caractéristique du suivi	
Le suivi de la biodiversité durant la phase sensible de l'aménagement de la zone d'étude est important à réaliser. Ce suivi permettra d'encadrer les personnes réalisant les aménagements et aussi donner les préconisations pour leur réalisation.	
Méthodologie	
La présence d'un écologue durant les phases sensibles pour l'aménagement du site sera nécessaire. Chacune mesures listées ci-dessous devront faire l'objet d'au moins un passage d'écologue :	
<ul style="list-style-type: none">> E1 : Balisage des emprises du projet situées à proximité des zones sensibles ;> R1 : Mesures générales de réduction en phase chantier ;> R2 : Repérage des potentiels gîtes à chiroptères impactés et vérification de leur occupation ;> R3 : Débroussaillage en dehors des périodes sensibles ;> R4 : Gestion de l'éclairage de la zone projet ;> A1 : Déplacement des stations d'Ancolie commune et de Laitue vireuse impactées ;> A2 : Suppression du Buddléia de david ;> A3 : Installation de gîtes à chiroptères ;> A4 : Campagne de ramassage de déchets.	
L'écologue en charge du suivi de chantier vérifiera que les prescriptions données dans les fiches mesures soient bien appliquées. Une adaptation des mesures au contexte sera possible tant que ces légères modifications n'entravent pas le fonctionnement global et les objectifs attendus de la mesure en question.	
De plus, afin que les entreprises intervenants sur le chantier incluent les mesures à mettre en place au sein de leur offre, un document reprenant l'ensemble des mesures environnementales à prendre en compte devra être consultable durant la phase de consultation.	
Moyens matériel et humains	
Ecologue	
Période de réalisation	
Ensemble de la phase de travaux	
Espaces concernés	
Ensemble des emprises liées au projet	
INTERETS ET OBJECTIFS	
Ce suivi s'intègre dans une volonté de coordonner et de garantir l'exécution des mesures d'évitement, de réduction et de traitement prévues dans le cadre du projet.	

S2**Suivi de l'Ancolie commune et de Laitue vireuse**

Description du suivi	
Caractéristique du suivi	
Le suivi de ces 2 espèces sera localisé au niveau de leur station d'implantation. Il permettra de voir l'évolution spatio-temporelle des 2 espèces en fonction de la végétation et de la gestion en place.	
Méthodologie	
<p>Le suivi se concentrera principalement au niveau des secteurs d'implantations des 2 espèces déplacées.</p> <p>Elle consistera en un comptage précis des pieds présent au niveau des stations d'implantation et en la réalisation d'un relevé phytosociologique pour étudier l'évolution de la végétation en fonction de la gestion en place.</p> <p>Des actions de gestion visant à l'amélioration des conditions biologiques pourront être conseillées afin de faciliter l'implantation de ces 2 espèces sur le site et garantir leur pérennité.</p> <p>Le suivi des espèces patrimoniales de la flore sera réalisé par un relevé de végétation au niveau des stations sur les années N+1, N+2, N+5.</p>	
Moyens matériel et humains	
Ecologue, GPS	
Espaces concernés	
Site d'étude	
Période de réalisation	Durée
Printemps et été	Années N+1, N+2, N+5
Intérêts et objectifs	
Le suivi doit permettre d'évaluer l'efficience de la mesure de déplacement des 2 espèces patrimoniales et d'éventuellement conseiller sur les mesures de gestion en place.	

I. CONCLUSION

Les recherches bibliographiques menées dans un rayon de 10 à 20 km autour de la zone d'étude ont mis en évidence la présence de zonages d'inventaires (2 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 1 ZICO), de zonages réglementaires (le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et 3 sites Natura 2000), de 3 types de corridors écologiques, de 4 réservoirs de biodiversité, de 8 types de Zones à Dominante Humide et de plusieurs cours d'eau.

Aucune de ces zonages n'intersecte la zone d'inventaire.

La campagne d'inventaire sur les habitats, la faune, la flore et les zones humides réalisée entre mars 2021 et décembre 2021 a permis de détecter la présence au sein de la zone d'étude de :

- > 25 habitats EUNIS dont 9 végétations spontanées ;
- > Une végétation caractérisant 3 375m² de zones humides selon les 2 critères (flore et pédologie) ;
- > 124 espèces floristiques dont 2 espèces patrimoniales et 2 espèces exotiques envahissantes ;
- > 42 espèces d'oiseaux en période de reproduction dont 24 sont des espèces protégées nicheuses ;
- > 15 espèces d'oiseaux en période de migration post-nuptiale dont 9 sont des espèces protégées ;
- > 18 espèces d'oiseaux en période hivernale dont 9 sont des espèces protégées ;
- > 2 espèces de mammifères non volants ;
- > 3 espèces de chiroptères protégées ;
- > 1 espèce de reptile protégée ;
- > 1 espèce d'amphibien réglementée ;
- > 8 espèces de lépidoptères rhopalocères, 4 espèces d'orthoptères, 2 espèces d'odonate.

Les enjeux écologiques concernant ces taxons fluctuent de très faible à modéré.

Les opérations de débroussaillage et de terrassement prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts sur la biodiversité. Les deux espèces floristiques patrimoniales, les oiseaux nicheurs, les chiroptères et le Lézard des murailles présents sur le site sont notamment concernés.

Des mesures devront être prises par la DREAL Hauts-de-France afin de limiter les impacts du projet sur les habitats et les espèces de la zone d'étude :

- **Evitement** (le balisage des emprises du projet situées à proximité des zones sensibles) ;
- **Réduction** (la mise en place de mesures générales de réduction en phase chantier, le repérage des potentiels gîtes à chiroptères, et la réalisation du débroussaillage en dehors des périodes sensibles pour la faune) ;
- **Accompagnement** (le déplacement des stations d'Ancolie commune et de Laitue vireuse impactées, la suppression du Buddléia de David, l'installation de gîtes à chiroptères, et la réalisation d'une campagne de ramassage de déchets sur le site).

De plus, un suivi de chantier et un suivi de la reprise des deux espèces floristiques déplacées devront être menés par un écologue

Ces actions devront également être complétées par des mesures de compensation visant à recréer des habitats propices aux espèces impactées (espaces herbacés, arbustifs et arborés). En effet, certains habitats détruits devront être restaurés sur place, ou recréés sur d'autres espaces (le plus proche possible du site).

J. ANNEXES

J.1. STATUTS DE PROTECTION ET LEGENDE DES TABLEAUX DE DONNEES POUR LA FLORE (SOURCE : CBNBL)

Colonne 2 - Nom scientifique du taxon [Nom scientifique]

Le champ systématique prend en considération l'ensemble des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) indigènes, naturalisées, subspontanées et accidentelles de la Région Hauts-de-France. Environ 150 plantes cultivées à des fins non strictement ornementales figurent également dans la liste.

Tous les rangs taxonomiques infraspécifiques [sous-espèce (*subsp.*), variété (*var.*), forme (*f.*) et cultivar (')], sont pris en compte.

Dans le cas des genres *Rubus* et *Taraxacum*, seules les espèces effectivement signalées dans les Hauts-de-France ou dans les régions voisines sont mentionnées. De nombreuses autres restent néanmoins à rechercher.

La nomenclature principale de référence est celle de TAXREF v. 9.0 (GARGOMINY *et al.*, 2015).

Colonne 3 - Nom français [Nom français]

Un important travail de standardisation des noms français avait été mené par Vincent BOULLET et proposé dans les versions précédentes des catalogues floristiques régionaux du CBNBL.

Ce registre, s'inscrivant dans une perspective nationale, suivait le principe d'une nomenclature française unimodale et hiérarchisée autour des niveaux taxonomiques genre et sous-espèce (ou espèce à défaut). Cette construction française, proche dans son esprit du système taxonomique, impliquait un nom français unique pour chaque genre et une épithète (ou un complément de nom) unique pour chaque niveau de base, c'est-à-dire la sous-espèce quand ce niveau est représenté pour l'espèce considérée, ou à défaut, l'espèce elle-même.

À l'usage, ce registre standardisé a montré ses limites. Outre le fait que de nombreux noms français de genre, ou encore d'hybrides, soient totalement inusités (ex. : Ptéridion aigle pour la Fougère aigle), l'absence de nom français pour les espèces qui présentent une ou plusieurs sous-espèces (qui sont seules nommées) posait problème lorsqu'il s'agissait de nommer une plante déterminée au rang spécifique. Cet inconvénient avait d'ailleurs été souligné par l'auteur.

En outre, en cas d'innovation nomenclaturale liée à la reconnaissance de genres nouveaux, et donc en l'absence de tradition française pour ces genres, fallait-il en créer de toute pièce (ex : nouveau traitement du genre *Scirpus* scindé en *Bolboschoenus*, *Schoenoplectus*, *Isolepis*, *Trichophorum*...)?

Dans la version de 2005 de l'« inventaire », nous avons opté pour une formule pragmatique, accordant plus de place à l'usage traditionnel des noms français et permettant de pallier, au moins partiellement, les imperfections du registre de V. BOULLET.

Dans une version ultérieure, nous sommes revenus à une nomenclature basée essentiellement sur l'usage populaire, même si de nombreux noms (notamment d'hybrides) restent peu ou non usités.

Un nom français principal est retenu, pouvant être accompagné d'un ou plusieurs autres noms vernaculaires régulièrement usités.

Les espèces pour lesquelles une ou plusieurs sous-espèces sont signalées dans le référentiel porteront le nom français de la sous-espèce type suivi, entre parenthèses, de la mention « s.l. » (*sensu lato*) et, éventuellement, d'un ou plusieurs noms vernaculaires.

ex. : *Pastinaca sativa* L. = *Panais cultivé* (s.l.)

Pastinaca sativa L. *subsp. sativa* = *Panais cultivé*

Les différentes variétés (var.), formes (f.) et cultivars (cv.) d'une même sous-espèce ou espèce porteront ici celui du taxon nommé de rang supérieur, avec entre parenthèses l'abréviation du rang taxonomique inférieur considéré.

ex. : *Hypericum perforatum* var. *perforatum* = Millepertuis perforé (var.)

Poa bulbosa var. *vivipara* = Pâturin bulbeux (var.)

Colonnes 5 - Statuts d'indigénat principal et secondaire en région Hauts-de-France [Statuts HdF]

Sous la coordination du CBN de Bailleul, un groupe de botanistes issus des différents Collectifs botaniques régionaux (B. TOUSSAINT, J. LAMBINON, F. DUPONT, F. VERLOOVE, D. PETIT, F. HENDOUX, D. MERCIER, P. HOUSSET, F. TRUANT et G. DECOCQ) a élaboré en 2002 et 2003 une nouvelle typologie de statuts d'indigénat ou d'introduction des plantes (voir publication de 2007 dans *Acta Botanica Gallica*, 154(4) : 511-522). Un des objectifs de ce travail était d'identifier, le plus clairement possible, chacune de ces catégories de statut par rapport aux autres. De nouvelles catégories ou terminologies sont également proposées.

I = Indigène

Se dit d'une plante ayant colonisé le territoire pris en compte (d'origine) par des moyens naturels ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais, dans ce dernier cas, présente avant 1500 après JC (= archéophytes). Les plantes dont l'aire d'indigénat est incertaine et qui étaient déjà largement répandues à la fin du XIXe siècle seront, par défaut, considérées comme indigènes.

On inclut également dans cette catégorie, les plantes « Néo-indigènes », c'est-à-dire :

- apparues plus ou moins récemment (généralement après 1900) et spontanément dans le territoire mais présentes à l'état indigène dans un territoire voisin (extension d'aire) ;
- apparues en l'absence de facteur anthropique direct identifié comme responsable de l'introduction de diaspores (spores, semences ou organes végétatifs) dans le territoire considéré [exclusion des commensales des cultures, des plantes dispersées le long des voies de communications (réseaux ferroviaire, (auto) routier et portuaire maritime ou fluvial) ou introduites par transport de matériaux (friches urbaines et industrielles, cimetières et autres cendrées...)] ;
- observées dans une même station (population ou métapopulation) sur une durée au moins égale à 10 ans.

Il s'agit, en majorité, d'espèces hydrochores, thalassochores, anémochores ou zoochores (l'ornithochorie permet, en particulier, un transport sur de longues distances) inféodées à des milieux naturels ou semi-naturels. Certaines plantes installées sur les terrils, les murs et les toits pourront être considérées comme « néo-indigènes » si elles répondent à tous les critères énumérés.

X = Néo-indigène potentiel

Se dit d'une plante remplissant les deux premières conditions d'affectation du statut de néo-indigène (extension de l'aire d'indigénat par migration spontanée) mais pour laquelle la persistance d'au moins une population sur une période minimale de 10 ans n'a encore été constatée. Ce statut temporaire évoluera, soit vers le statut I = indigène si la plante s'est maintenue, soit vers le statut A = accidentelle (disparue) si les populations se sont éteintes au cours de cette période décennale.

Z = Eurynaturalisé

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène.

Dans les conditions définies ci-dessus, à l'échelle régionale, on considèrera un taxon comme assimilé indigène s'il occupe, ou a occupé jadis, au minimum 3,5 % du territoire d'au moins un district phytogéographique (valeur correspondant à un indice de rareté qualifié de « AR » ou plus commun, selon l'échelle de calcul de BOULLET, 1988) ou s'il a colonisé la majeure partie de ses habitats potentiels (même si ceux-ci sont rares).

N = Sténonaturalisé

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations.

À l'échelle régionale, on considèrera un taxon comme sténonaturalisé s'il remplit à la fois les deux conditions suivantes :

- occupation de moins de 3,5 % du territoire de chaque district phytogéographique (valeur correspondant à un indice de rareté égal à Rare ou plus rare encore) et occupation d'une minorité de ses habitats potentiels. Au-delà, il sera considéré comme eurnaturalisé (Z) ;
- observation, dans une même station, sur une durée au moins égale à 10 ans avec une vigueur significative des populations : au moins renouvellement régulier des effectifs pour les plantes annuelles et bisannuelles ou, dans le cas des plantes vivaces, propension à l'extension par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus), cela dans au moins une de leurs stations.

A = Accidentel

Se dit d'une plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps (parfois une seule saison) dans ses stations.

Pour les espèces annuelles et bisannuelles, on considèrera, pour ce statut, une durée maximale de 10 ans d'observation dans une même station (au-delà, la plante sera considérée comme naturalisée). Pour les espèces vivaces (herbacées ou ligneuses), il n'aura pas été observé de propension à l'extension par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus) dans aucune de leurs stations.

Le terme d'Adventice, précédemment utilisé, est abandonné en raison des confusions que son utilisation provoquait par rapport aux « mauvaises herbes » des cultures » (dont les messicoles).

S = Subspontané

Se dit d'une plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles... et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps. Les plantes se maintenant dans les anciens jardins ou parcs à l'abandon (reliques culturelles) sont également intégrées dans cette catégorie.

Pour les espèces annuelles et bisannuelles, on considèrera, pour ce statut, une durée maximale de 10 ans d'observation, dans une même station, des descendants des individus originellement cultivés (au-delà, la plante sera considérée comme naturalisée). Pour les espèces vivaces (herbacées ou ligneuses), il n'aura pas été observé de propension à l'extension des populations par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus) dans aucune de leurs stations.

C = Cultivé

Se dit d'une plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

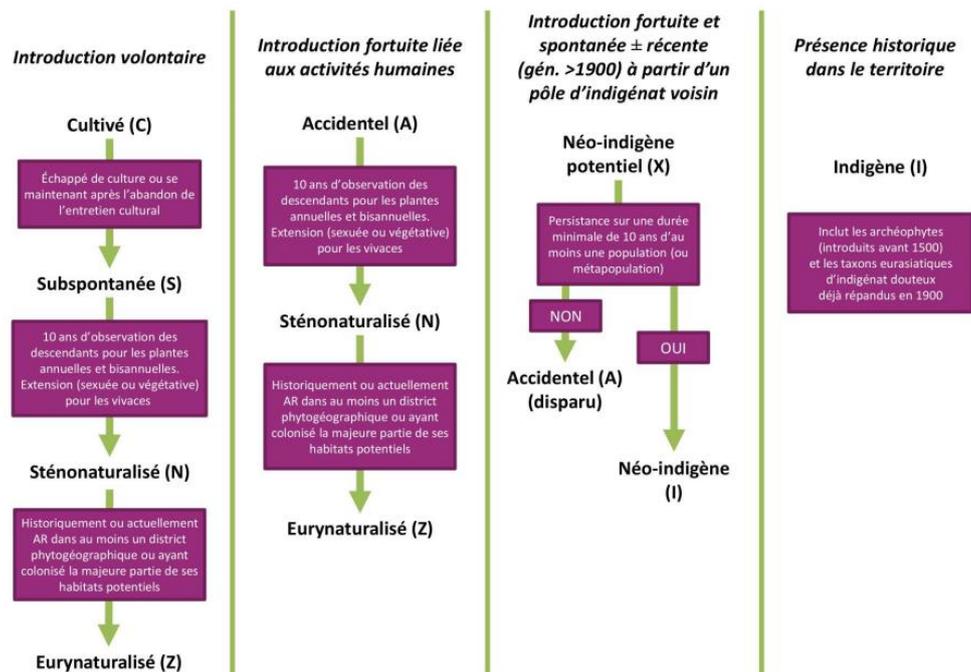
Ce statut peut être décliné en 9 sous-catégories basées sur de grands types d'usages. Celles-ci sont reportées dans la colonne « Usage cultural » (voir ci-dessous).

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, X ?, Z?, N?, S?, A?).

N.B. - Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le ou les statut(s) dominant(s) suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le ou les autres statuts, dit(s) secondaire(s). Dans chaque groupe de

statut (dominant / secondaire), la présentation des statuts se fait dans l'ordre hiérarchique suivant : I, X, Z, N, A, S, C.

Schéma récapitulatif



Colonne 6 - Rareté en région Hauts-de-France [Rareté HdF]

L'indice de rareté régionale du taxon [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], est appliqué, sur la période 2000-2017, aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), subspontanées (S) ou accidentelles (A) : **E : exceptionnel ; RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun.**

L'indice de rareté régionale est basé sur la table suivante :

RARETÉ RÉGIONALE (selon la grille 5 × 5 km UTM ED50 NTF)		
Calcul de l'indice de Rareté régionale (Rr)		
$Rr(i)(z) = 100 - 100 \times \frac{T(i)(z)}{C(z)}$ <p>avec : C(z) = nombre total de mailles de la grille régionale en réseau (z désignant la taille unitaire de la maille en km²), T(i)(z) = nombre de mailles de la grille régionale où le taxon i est présent (données 2000-2017).</p>		
	Région	Hauts-de-France
	Nombre total de carrés 5 × 5 km dans la région [C(25)]	1 400
Classe de rareté régionale	Intervalle de valeur de l'indice de rareté régionale (Rr)	Nb de carrés (5 × 5 km) de présence
Exceptionnelle (E)	Rr >= 99,5	1-7
Très rare (RR)	99,5 > Rr >= 98,5	8-21
Rare (R)	98,5 > Rr >= 96,5	22-49
Assez rare (AR)	96,5 > Rr >= 92,5	50-105
Peu commune (PC)	92,5 > Rr >= 84,5	106-217
Assez commune (AC)	84,5 > Rr >= 68,5	218-441
Commune (C)	68,5 > Rr >= 36,5	442-889
Très commune (CC)	36,5 > Rr	890-1 400

Pour les plantes ou populations cultivées (statuts C), la fréquence culturelle, dont la valeur obligatoirement subjective et variable ne repose pas sur le calcul d'un indice de rareté, est renseignée dans la colonne n°15 « Fréquence culturelle » (voir ci-dessous).

Un **signe d'interrogation placé à la suite de l'indice de rareté régionale** « E?, RR?, R?, AR?, PC?, AC?, C? ou CC? » indique que la rareté estimée doit être confirmée. Dans la pratique, ce ? indique que l'indice de rareté régionale du taxon est soit celui indiqué, soit celui directement supérieur ou inférieur à celui-ci. Ex. : R? correspond à un indice réel AR, R ou RR.

Lorsque l'incertitude est plus importante, on utilisera seul le signe d'interrogation (voir ci-dessous).

? = taxon présent dans les Hauts-de-France mais dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles (cas fréquent des taxons infraspécifiques méconnus ou des taxons subspontanés, accidentels, cultivés, dont la rareté ou la fréquence sont actuellement impossibles à apprécier).

D = taxon disparu (non revu depuis 2000 ou revu depuis mais dont on sait pertinemment que les stations ont disparu, ou bien qui n'a pu être retrouvé après investigations particulières). La notion de « disparu » se limite ici à celle de « visiblement disparu, ou encore de disparition épigée », ne pouvant raisonnablement tenir compte des cryptopotentialités des espèces (banque de diaspores du sol, voire organes dormants) et de la notion de « disparition hypogée ».

D? = taxon présumé disparu, dont la disparition doit encore être confirmée.

= lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans les Hauts-de-France.

Quand un taxon présente plusieurs statuts, la rareté globale à l'« état sauvage » (hors fréquence culturelle) peut être déclinée et précisée pour chacun des statuts. Dans ce cas, les raretés par statut sont données entre accolades, dans l'ordre hiérarchique des statuts suivant : I, X, Z, N, A, S.

ex. : *statut = IN(SC) / rareté = AC{R,RR,AC}*.

Interprétation : la rareté globale du taxon (hors populations cultivées) = AC ; la rareté à l'état indigène = R ; la rareté à l'état naturalisé = RR et la rareté à l'état subspontané = AC.

Lorsque la distinction de l'indice de rareté de chacun des statuts est impossible, on indique d'abord l'indice de rareté relatif aux populations I, suivi, entre parenthèses, de l'indice correspondant à la « somme » des autres statuts (Z, N, S, A).

ex. : *statut = IN(SC) / rareté = AC{R,(AC)}*.

Interprétation : la rareté globale du taxon (hors populations cultivées) = AC ; la rareté à l'état indigène = R ; la rareté des populations naturalisées + subspontanées = AC.

Colonne 8 - Cotation UICN du niveau de menace en région Hauts-de-France [Menace Hdf]

Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon la méthodologie définie par l'UICN (2003, 2010, 2011, 2012a et 2012b - voir bibliographie). **L'évaluation du niveau de menace (risque d'extinction) ne s'applique qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I?) et aux seules espèces et rangs infraspécifiques.**

EX = taxon **éteint sur l'ensemble de son aire de distribution** (aucun cas dans les Hauts-de-France) ;

EW = taxon **éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution** (aucun cas dans les Hauts-de-France) ;

RE = taxon **disparu au niveau régional** ;

REw = taxon **disparu à l'état sauvage au niveau régional** (conservation en jardin ou banque de semences de matériel régional) ;

CR* = taxon **préssumé disparu** au niveau régional (valeur associée à un indice de rareté « D? ») ;

CR = taxon **en danger critique** ;

EN = taxon **en danger** ;

VU = taxon **vulnérable** ;

NT = taxon **quasi menacé** ;

LC = taxon de **préoccupation mineure** ;

DD = taxon **insuffisamment documenté** ;

NAa = évaluation UICN **non applicable** car taxon naturalisé (N, N? Z ou Z?) ;

NAo = **taxon exclu de la liste rouge** car néo-indigène potentiel (X, X?), accidentel (A, A?), subsponané (S, S?) ou cultivé (C, C?) ou une combinaison de ces valeurs. Les hybrides et les taxons de rang taxonomique supérieur à l'espèce (groupes, agrégats, genres, etc.) relèvent également de cette catégorie ;

NE : taxon **non évalué** (jamais confronté aux critères de l'UICN) ;

= lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans les Hauts-de-France.

Un résumé du guide méthodologique de l'UICN est fourni en **annexe 1** de ce document. C'est sur cette base qu'a été défini l'indice de menace de chaque taxon. La cotation retenue correspond au niveau de menace le plus important défini par un des cinq critères pris en compte. Notons que le critère 5 (« Analyse quantitative », basé sur une modélisation mathématique de l'évolution du taxon, n'a jamais été pris en compte ici. De même, le critère A (« Réduction de population »), impliquant des données chiffrées sur la régression du taxon sur une période assez courte, n'a pu être que très occasionnellement utilisé.

L'aire d'occurrence (EOO) n'a jamais été prise en compte seule, non combinée à l'aire d'occupation (AOO), pour justifier d'une catégorie UICN sur le critère B ; les seuils de superficie ayant été jugés peu pertinents à l'échelle régionale (par exemple, le seuil de 20.000 km² pour la catégorie VU correspondant aux deux tiers de la superficie totale de la région [31 813 km²]).

L'aire d'occupation (AOO), exprimée en km², correspond au nombre de mailles UTM de 1x1 dans lesquelles le taxon évalué a été signalé depuis 2000.

La notion de « déclin continu » a été appréciée, en première approche, par comparaison entre la répartition du taxon dans la période 1960-1999 (correspondant à l'inventaire de l'Institut floristique franco-belge) et la période 2000-2017 (inventaires coordonnés par le CBNBL). Un Taux d'évolution a donc été calculé en analysant les données contenues dans Digitale. Ce taux d'évolution est calculé de la manière suivante :

$$p = \frac{Va - Vd}{Vd} \times 100$$

Avec :

p : taux d'évolution

Va {valeur actuelle} : nombre de mailles UTM 1 x 1 km = ou > 2000

Vd {valeur de départ} : nombre de mailles UTM 1 x 1 km sur la période 1960-1999

Deux séries de données ont été analysées : les données considérées comme certaines à l'échelle de la maille et les données considérées comme plausibles (rattachement géographique incertain). Le cas échéant, après avis d'expert, le taux d'évolution a pu être affiné en fonction des valeurs calculées initialement.

La valeur du taux d'évolution n'est pas présentée dans le présent document mais elle a servi de base à la définition de la tendance (colonne 7).

En complément, la connaissance du déclin actuel de la fréquence ou de la qualité des habitats du taxon et des pressions actuellement exercées sur celui-ci a été prise en compte (dire d'expert).

Le dénombrement des « localités » au sens de l'UICN (noyau de population pouvant être soumis à un même facteur de menace) correspond en général à la parcelle d'exploitation pour les milieux agropastoraux mais des superficies plus étendues, correspondant souvent à la notion usuelle de « site », ont été prises en compte, notamment pour les espaces protégés.

Conformément aux préconisations de l'UICN, les notions de « fluctuations extrêmes » et de « fragmentation sévère » n'ont été retenues que lorsque celles-ci découlaient d'un impact d'origine anthropique (les facteurs climatiques n'ont pas été retenus ici), induisant la disparition significative d'individus ou de populations (menaces liées à la diminution progressive des banques de graines ou des échanges génétiques entre populations par exemple).

À défaut de connaissance sur les flux inter-populationnels avec les régions voisines, aucun ajustement des cotations UICN (diminution ou augmentation d'un ou plusieurs échelons de catégorie) n'a été apporté (voir document UICN 2012a, p. 37-39).

Par exception mais conformément à la notion d'« introduction bénigne » telle que définie par l'UICN, une espèce naturalisée a été évaluée EN. Il s'agit d'*Andromeda polifolia*.

Plantes indicatrices de zones humides

Statut affecté à partir d'après la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2. 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008). Cette liste nationale peut être complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique.

Les taxa surlignés en bleu sont inscrits à la liste nationale.

Plantes bénéficiant d'une protection légale (apparaît en gras dans le tableau)

Taxon protégé dans l'ex-région Picardie au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.

Taxon protégé dans l'ex-région Picardie au titre de l'arrêté du 17 août 1989.

Réglementation « Espèces exotiques envahissantes »

EEE-UE = liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil. Cette liste est définie par le Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 et mise à jour par le Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017.

*N.B. : l'arrêté national du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* a été abrogé, ces deux espèces étant concernées par le nouveau règlement européen.*

J.2. STATUTS DE PROTECTION ET LEGENDE DES TABLEAUX DE DONNEES POUR LA FAUNE

STATUTS DE PROTECTION ET NIVEAU DE MENACE DE LA FAUNE

Rareté en région

Les différentes catégories sont :

- TC : Très Commun
- C : Commun
- AC : Assez Commun
- PC : Peu Commun
- AR : Assez Rare
- R : Rare
- E : Exceptionnel

Degré de menace régional

Les différentes catégories sont :

- DD : Données insuffisantes
- NA : Non Applicable
- NE : Non Evalué
- NM : Non Menacé
- LC : Préoccupation Mineure
- L : Localisé
- NT : Quasi Menacé
- VU : Vulnérable
- EN : En Danger
- Cr : Critique
- D : Déclin

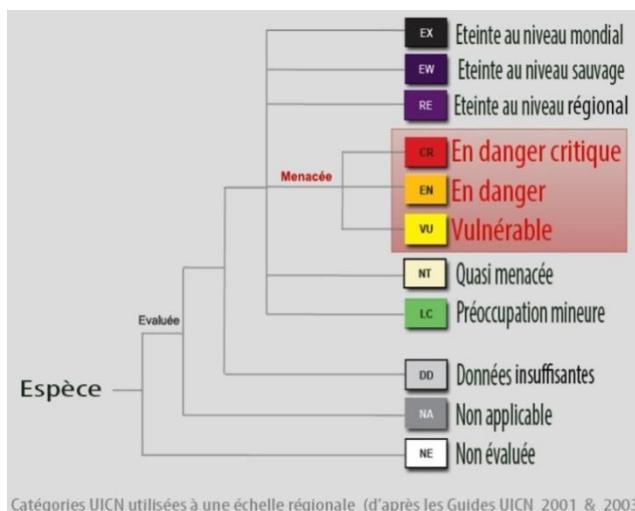
Niveau de menace national

Une Liste Rouge n'a pas de valeur juridique mais constitue un bilan à propos du niveau de menace de la faune. La nomenclature de statuts diffère selon les taxons (oiseaux, amphibiens, mammifères...).

Liste rouge nationale

Les différentes catégories sont :

- DD : données insuffisantes
- LC : préoccupation mineure
- NT : quasi menacée
- VU : vulnérable
- EN : en danger
- CR : en danger critique d'extinction
- RE : éteinte en métropole



Statuts de protection

Protection nationale concernant les oiseaux : arrêté du 29/10/2009

- *Article 3* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux notamment en période de reproduction et l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des oiseaux.

- *Article 6* : Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol le préfet peut délivrer pour ces espèces des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux, sous réserve du respect de certaines conditions.

Protection nationale concernant les mammifères : arrêté du 23/04/2007

- *Article 2* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux

Protection nationale concernant les amphibiens et les reptiles : arrêté du 19/11/2007

- *Article 2* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

- *Article 3* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel.

Directive oiseaux : concerne la conservation des oiseaux sauvages

- *Annexe I* : liste des espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

- *Annexe II/1* : liste des espèces autorisées à la chasse dans toute l'union.

- *Annexe II/2* : liste des espèces autorisées à la chasse seulement dans certains pays. La vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits.

- *Annexe III/2* : liste les 26 espèces qui échappent à la règle concernant le transport, la vente et la détention de l'annexe II.

Directive Habitat-Faune-Flore : concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage :

- *Annexe I* : Liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

- *Annexe II* : liste d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation

- *Annexe III* : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation

- *Annexe IV* : liste des espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

- *Annexe V* : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion

Convention de Berne : convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel

- *Annexe II* : espèces de faune strictement protégées.

- *Annexe III* : espèces de faune protégées mais une certaine exploitation est possible si le niveau si le niveau de population le permet.

VERDI



06/08/2021

ETUDE D'IDENTIFICATION DE ZONES HUMIDES

Projet de suppression du PN30 sur la RN330
Communes de Laqny-le-Sec & Le Plessis-Belleville



Version 1

Référence : 02-03970

Etabli par : Marion COZETTE et Audrey VAN TICHELEN

Visé par : Valentin DUBLICQ



Révision

Indice de révision	Date	Commentaire	Emis par	Visé par
01	Août 2021	Version 1	V.Du / A.VT	L.Va



Sommaire

1 Présentation générale du projet	4	
2 Contexte Réglementaire	6	
3 Etat initial	7	
3.1 Occupation du sol		7
3.2 Altimétrie		8
4 Etude du critere floristique	10	
4.1 Méthodologie d'étude		10
4.1.1 Analyse des végétations	10	
4.1.2 Critère d'identification retenu	11	
4.2 Synthèse des investigations		12
4.2.1 Description des habitats des zones humides identifiées (critère flore)	12	
4.2.2 Liste des espèces observées	18	
5 Etude du critere pédologique	26	
5.1 Méthodologie d'étude		26
5.2 Synthèse des investigations		29
6 Conclusion	33	
7 Annexes	35	

1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

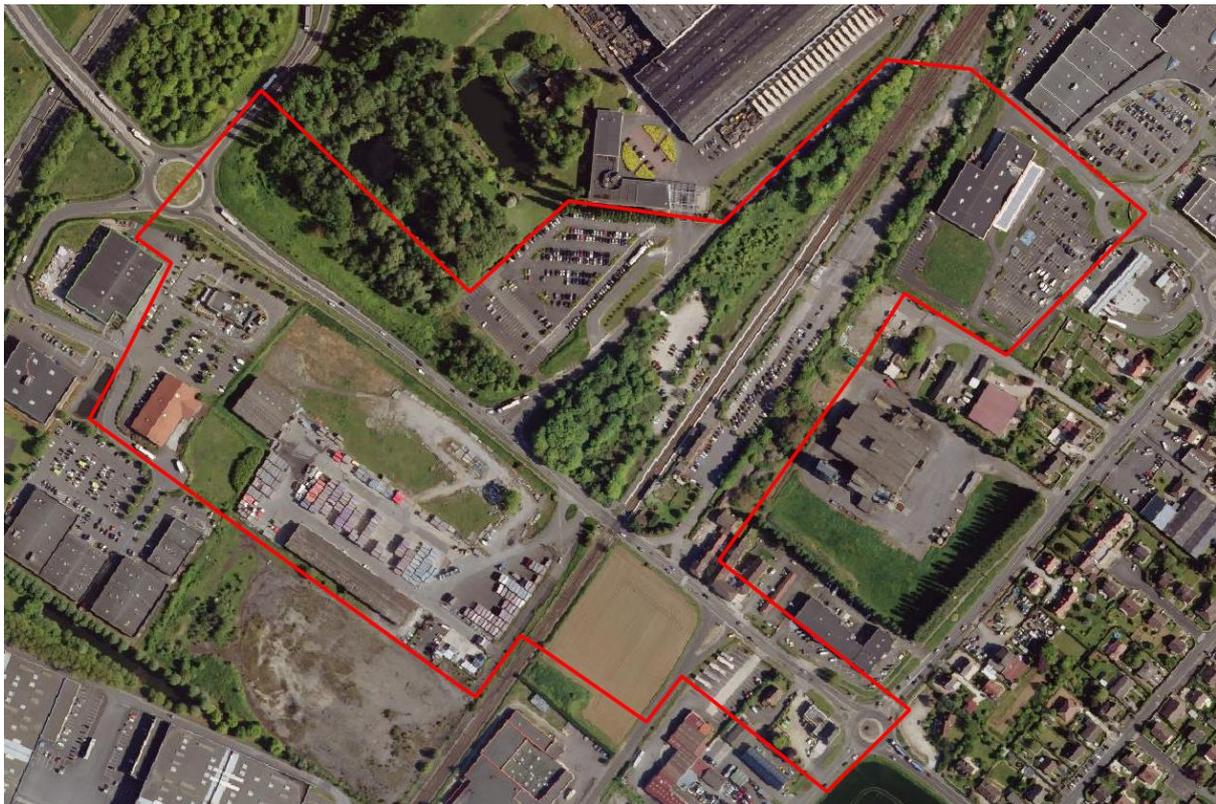
L'État et la SNCF envisagent la suppression du passage à niveau n°30 qui se situe sur les communes de Lagny-le-Sec et du Plessis-Belleville, au Sud du département de l'Oise. Celui-ci se situe au croisement de la RN330, qui relie l'A1 au niveau de Senlis à l'A4 au niveau de Meaux, et de la voie ferrée, ligne 229000 Paris-Soissons.

La suppression du passage à niveau sera réalisée par un point rail multi-travées de type «cadre ballasté». En effet, la voie ferrée sera maintenue à niveau tandis que la voie routière passera sous la voie ferrée.

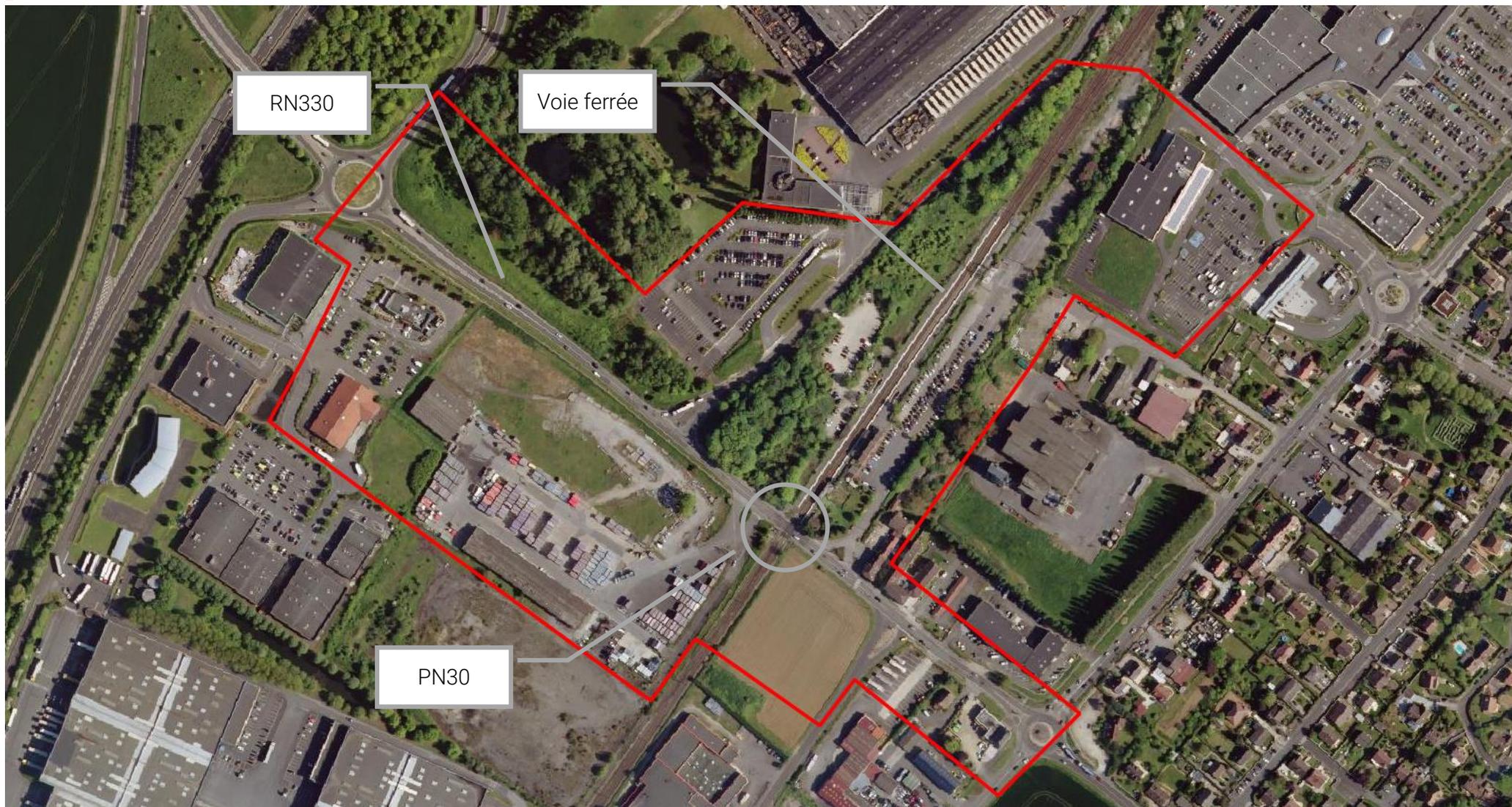
La DREAL Hauts-de-France, Maître d'Ouvrage du projet, souhaite faire réaliser une étude d'identification de zones humides selon les critères pédologiques et floristiques. Cette étude permettra d'identifier d'éventuelles zones humides et appréhender cet enjeu dans l'élaboration du projet et sa phase travaux.

Une zone d'étude de 19 ha a été définie pour mener les investigations.

Localisation de la zone d'étude



Localisation de la zone d'étude



2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La notion de « zone humide » est présentée au 1° du I de l'article L211-1 du Code de l'Environnement: « La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou dont** la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

La caractérisation de zones humides est régie par l'arrêté du 24 juin 2008 complété par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Cette caractérisation se base sur des critères d'hygrophilie de la végétation et/ou d'hydromorphie des sols (critères alternatifs): **il s'agit d'étudier les deux critères.**

L'article 23 de la LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité vient réaffirmer que le critère pédologique et le critère floristique sont alternatifs et permettent tout deux l'identification de zone humide.

Photographie de la zone d'étude



Dans le cas présent, la zone d'étude est végétalisée. L'étude d'identification des zones humides sera donc réalisée selon les deux critères : floristique et pédologique.

3 ETAT INITIAL

3.1 OCCUPATION DU SOL

La zone d'étude, d'une superficie de 19 ha, est traversée par la RN330 et la voie ferrée. Elle est fortement anthropisée et accueille différents bâtiments commerciaux ou d'entreprises. Par rapport à la vue aérienne, un espace vert à l'Ouest de la zone (zone indiquée en bleue) accueille désormais une station de lavage.

De part et d'autre de la Route Nationale ou de la voie ferrée, les accotements sont végétalisés. Ils semblent constitués pour partie de zones en friche ou de boisement.

La zone d'étude présente également une parcelle cultivée (zone en orange).

Les sondages seront réalisés dans ces emprises végétalisées.

Occupation du sol et photographies de la zone d'étude



Légende :

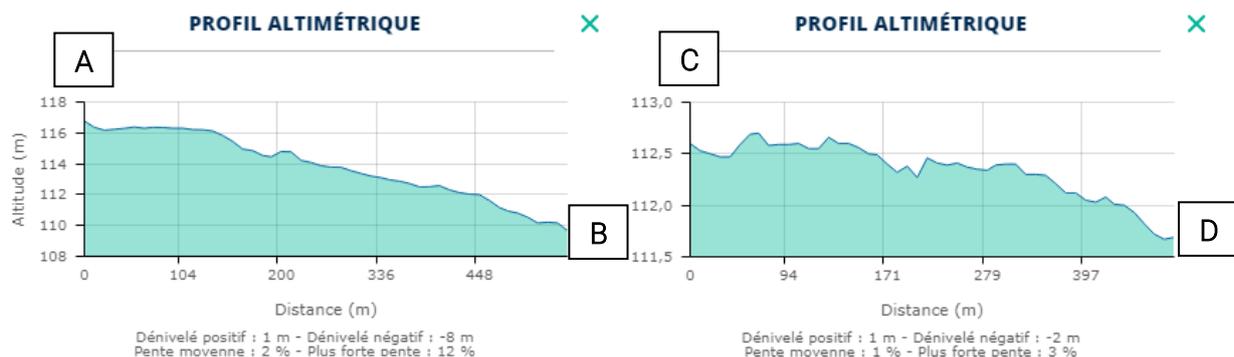
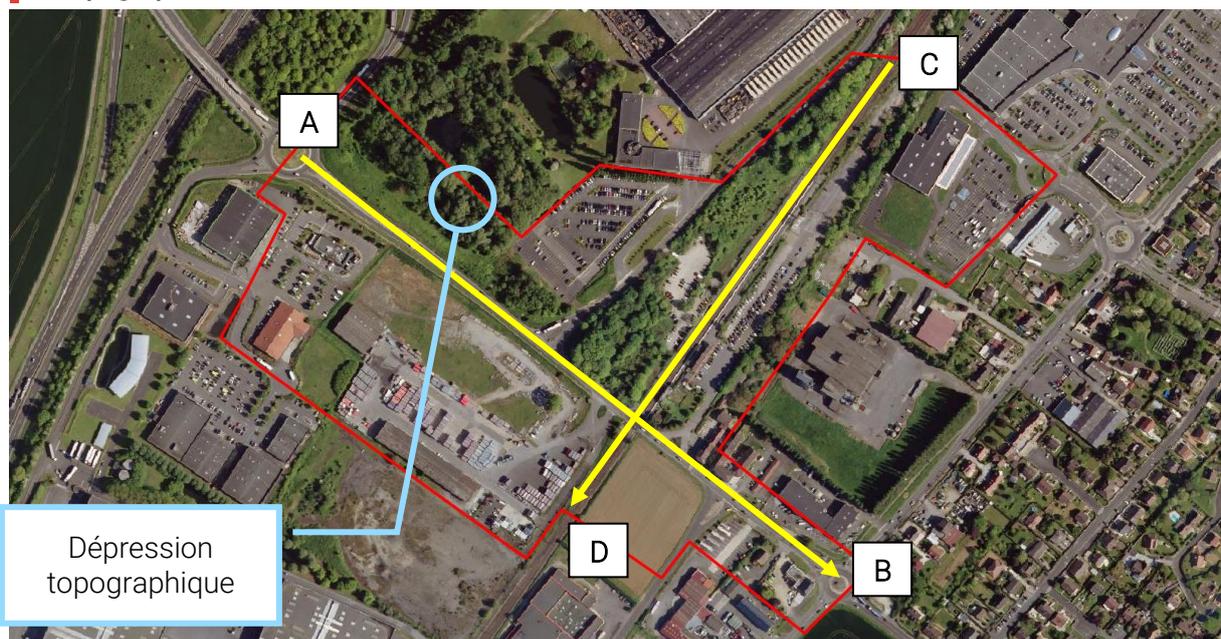
-  Zones végétalisées
-  Station de lavage
-  Parcelle cultivée

3.2 ALTIMETRIE

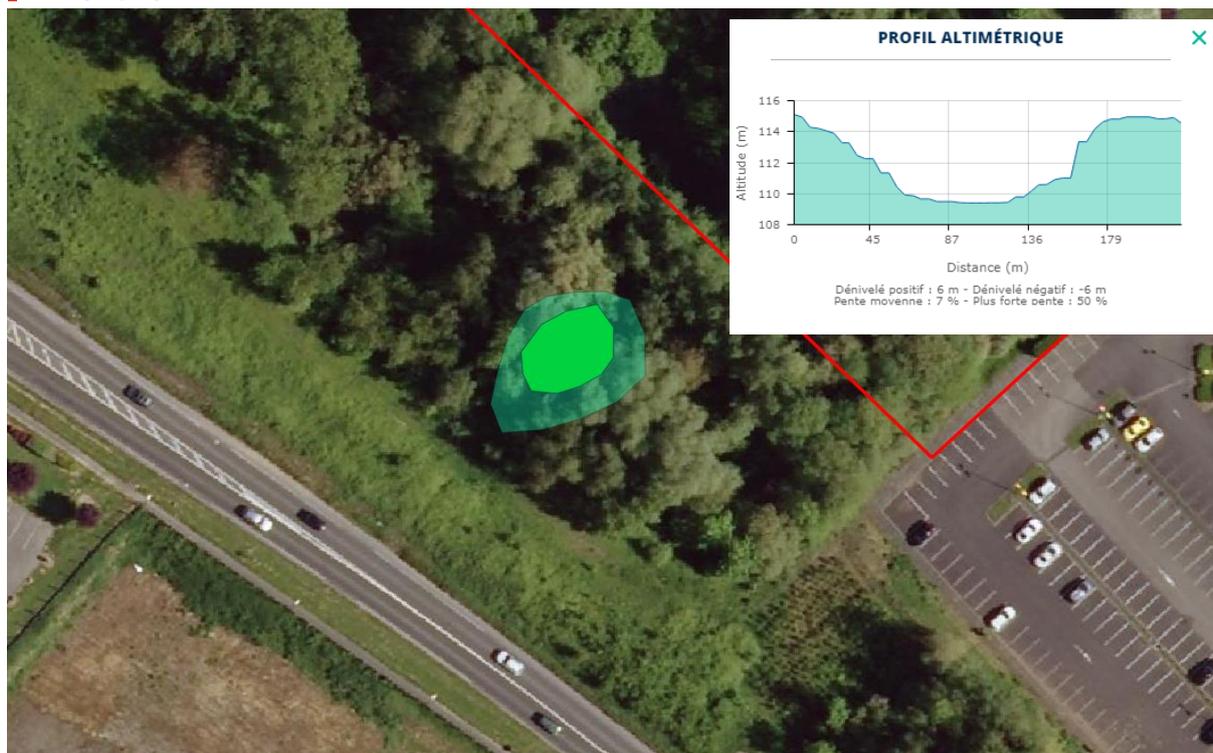
La zone d'étude, au sein des communes de Le Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec, présente une légère pente de l'ordre de 2%, orientée Nord-Ouest / Sud-Est, avec un point haut à 117 mNGF et un point bas à 109 mNGF.

Lors des investigations, une dépression topographique a été constatée au Nord-Ouest de la zone d'étude. Il s'agit d'un point bas local, pouvant être un ancien plan d'eau ou une mare à sec. Cette zone a été délimitée par des points GPS en bas et en haut de talus. L'emprise de cette « mare » est de 364 m² en haut de talus.

Topographie de la zone d'étude



Topographie de la zone d'étude



Photographie de la zone de dépression



4 ETUDE DU CRITERE FLORISTIQUE

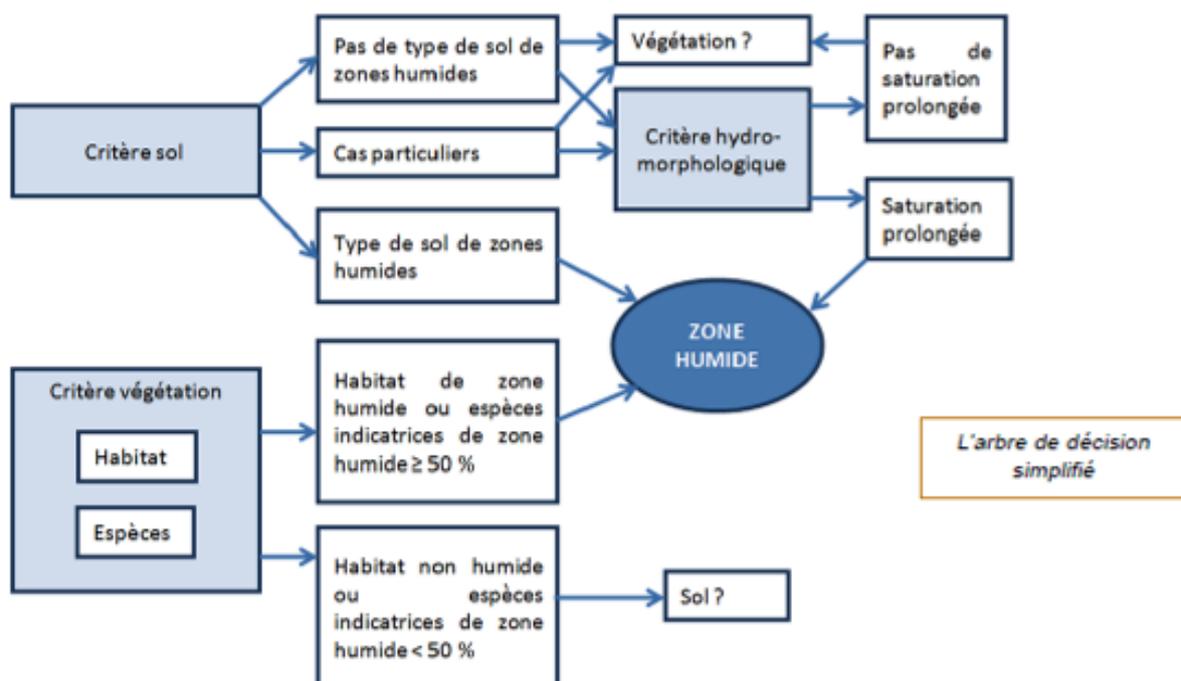
4.1 METHODOLOGIE D'ETUDE

4.1.1 ANALYSE DES VEGETATIONS

Elle consiste en une **identification de la végétation hygrophile** (sur la base des critères « espèces et habitats » décrits dans les arrêtés ministériels / textes réglementaires) lors d'une prospection **en période favorable de végétation**.

Dans l'arrêté, 2 critères existent pour caractériser les Zones Humides (flore et habitats). Le critère retenu ici pour caractériser la végétation humide est l'inventaire des habitats dénommés dans l'arrêté du 24 juin 2008 (annexe II).

■ Méthodologie générale



4.1.2 CRITERE D'IDENTIFICATION RETENU

Un relevé phytosociologique a été effectué pour chaque habitat caractéristique décrit. L'inventaire de placettes de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, formant ainsi des transects perpendiculaires à cette limite, est valable pour la cartographie approximative de grande surface de végétations caractéristiques de zones humides. Notre méthode de cartographie au GPS apporte un niveau de précision plus important pour la localisation des végétations caractéristiques de zone humide.

Les relevés phytosociologiques effectués respectent le Guide méthodologique de la Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquées aux sites terrestres du réseau Natura 2000¹.

Les habitats caractéristiques de zones humides décrits sont présentés selon les terminologies typologiques de référence actuellement en vigueur (EUNIS, CORINE biotopes et Prodrome des végétations de France).

Les données floristiques seront reprises sous forme de tableaux et cartographies listant :

- > Les espèces présentes par relevé phytosociologique.
- > Leur taux de recouvrement.
- > Leur caractère indicateur de Zone Humide.

Au regard des investigations floristiques, nous statuerons sur la présence ou non d'une zone humide au regard du critère floristique. Nous définirons la surface de « zone humide » identifiée selon le critère retenu.

¹ CLAIR, M., GAUDILLAT, V., HERARD, K. et coll. 2005. - Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. Guide méthodologique. Version 1.1. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, avec la collaboration de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux, 66 p.

4.2 SYNTHÈSE DES INVESTIGATIONS

L'inventaire floristique a été réalisé le 09 juin 2021, en période favorable à la végétation. Les inventaires ont été particulièrement réalisés le long des voies de communication.

4.2.1 DESCRIPTION DES HABITATS DES ZONES HUMIDES IDENTIFIÉES (CRITÈRE FLORE)

Les données recueillies ont permis d'identifier les communautés végétales spontanées du tableau ci-dessous. Pour chaque communauté sont notées : l'intitulé retenu, les correspondances typologiques avec les principaux référentiels (EUNIS², CORINE Biotopes³, Prodrome des Végétations de France (1/2)⁴, Natura 2000, zones humides), la rareté et la menace de la végétation sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais et la surface totale sur le site.

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Code CB	Typologie Corine Biotope	Code PVF1	Prodrome des Végétations de France (1/2)	Humide	NATURA 2000 Cahiers d'habitats	Rareté Picardie	Menace Picardie	Surface (en m ²)
E2.2	Prairies de fauche basse et moyenne altitudes	38.2	Prairies à fourrage des plaines	6.0.1.0.1	<i>Arrhenatherion elatioris</i> Braun-Blanq. 1949 nom. nud.	p.	NI (ici)	CC	LC	364
E2.65	Pelouses de petite surface	/	/	6.0.2.0.1.1	<i>Bromo mollis-Cynosurenion cristati</i> Passarge 1969	Non	NI	CC	LC	11383
E2.7	Prairies mésiques non gérées	/	/	6.0.1.0.1	<i>Arrhenatherion elatioris</i> Braun-Blanq. 1949 nom. nud.	p.	NI (ici)	CC	LC	9687
E5.11	Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	/	/	29.0.1.0.1	<i>Aegopodion podagrariae</i> Tüxen 1967 nom. cons. pro- pos.	p.	NI (ici)	CC	LC	8880
				7.0.2.0.2	<i>Dauco carotae-Melilotion albi</i> Görs 1966	p.	NI	CC	LC	1761
E5.411	Voiles des cours d'eau (autres que <i>Filipendula</i>)	37.715	Ourlets riverains mixtes	28.0.1.0.1	<i>Convolvulion sepium</i> Tüxen ex Oberd. 1949	H.	6430-4	C	LC	3011
F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches	38.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	20.0.2	<i>Prunetalia spinosae</i> Tüxen 1952	p.	NI	CC	LC	7103
H5.6	Zones piétinées	/	/	6.0.3.0.1	<i>Lolio perennis-Plantaginion majoris</i> Sissingh 1969	Non	NI	CC	LC	4641
I1.5	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	87	Terrains en friche et terrains vagues	7.0.2.0.2	<i>Dauco carotae-Melilotion albi</i> Görs 1966	p.	NI	CC	LC	6437

Tableau 1. Habitats spontanés de la zone d'étude.

Légende :

- Colonne « Humide » : H. = Humide ; p. = un (ou plusieurs) syntaxon inférieur à celui-ci sont humide, ici non humide ; Non = Non humide ;
- Colonne « NATURA 2000 Cahiers d'habitats » : NI = non inscrit ;
- Colonne « Rareté NPdC » = Rareté territoire du Nord et du Pas-de-Calais : CC = Très commun ; C = Commun ;
- Colonne « Menace NPdC » = Menace territoire du Nord et du Pas-de-Calais : LC = Préoccupation mineure ;
- Les habitats colorés de bleu sont caractéristiques de zones humides.

Un habitat est caractéristique de zones humides. Il s'agit des « Voiles des cours d'eau (autres que *Filipendula*) (EUNIS E5.411) ». La végétation est commune et de préoccupation mineure mais elle est aussi d'intérêt communautaire, c'est-à-dire qu'elle fait partie des cahiers d'habitats Natura 2000. **Cela représente 3 011 m² de zones humides sur la surface étudiée.**

Huit autres habitats sont non humides, très communs et de préoccupation mineure.

² LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

³ BISSARDON, M., GUIBAL, L. & RAMEAU, J.-C. (dir.), 1997, CORINE biotopes, version originale, types d'habitats français, ENGREF Nancy & ATEN, Montpellier. 175 p.

⁴ BARDAT, J., BIRET, F., BOTINEAU, M., BOULLET, V., DELPECH, R., GÉHU, J.-M., HAURY, J., LACOSTE, A., RAMEAU, J.-C., ROYER, J.-M., ROUX G. & TOUFFET, J., 2004 Prodrome des végétations de France. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, coll. Patrimoines naturels, 61, 171 p.

Neuf habitats spontanés et quinze non-spontanés ont été caractérisés sur le site. Ces derniers sont présentés ici avec leur dénomination EUNIS, leur correspondance dans le référentiel Corine Biotope ainsi que les surfaces qu'ils occupent.

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Code CB	Typologie Corine Biotope	Surface (en m ²)
C1.3	Lacs, étangs et mares eutrophes permanents	22.13	Eaux eutrophes	83
FA	Haies	84.2	Bordures de haies	5837
FA.1	Haies d'espèces non indigènes	/	/	380
G5.1	Alignements d'arbres	84.1	Alignements d'arbres	465
G5.5	Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères	/	/	19421
I1.1	Monocultures intensives	82.11	Grandes cultures	7487
I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques	85.3	Jardins	1997
I2.21	Jardins ornementaux	85.31	Jardins ornementaux	95
I2.22	Jardins potagers de subsistance	85.32	Jardins potagers de subsistance	172
J1.2	Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	86.2	Villages	122
J1.3	Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques	/	/	258
J1.4	Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques	86.3	Sites industriels en activité	11232
J4.2	Réseaux routiers	/	/	80813
J4.3	Réseaux ferroviaires	/	/	4992
J4.6	Surfaces pavées et espaces récréatifs	/	/	3607

Tableau 2. Habitats non-spontanés de la zone d'étude.

L'habitat qualifiant une zone humide (en bleu dans le tableau ci-dessus) a fait l'objet d'un relevé phytosociologique. Celui-ci est présenté dans les pages qui suivent. Il précède la cartographie des habitats.

Dans le tableau de relevé, les **espèces en gras** sont caractéristiques de l'alliance ou des unités phytosociologiques supérieures de l'habitat et la majorité des autres espèces citées sont compagnes. Les **espèces en bleues** sont caractéristiques de Zones Humides.

La légende des tableaux phytosociologiques est présentée via le détail des coefficients d'abondance-dominance selon Braun-Blanquet :

- 5 – Nombre d'individus quelconque, recouvrant plus de 75% de la surface
- 4 – Nombre d'individus quelconque, recouvrant de 50 à 75% de la surface
- 3 – Nombre d'individus quelconque, recouvrant de 25 à 50% de la surface
- 2 – Individus abondants ou très abondants, recouvrant de 5 à 25% de la surface
- 1 – Individus assez abondants, recouvrement inférieur à 5% de la surface
- + – Individus peu abondants, recouvrement inférieur à 5% de la surface
- r – Individus très rares, recouvrant moins de 1% de la surface

LES VOILES DES COURS D'EAU (AUTRES QUE *FILIPENDULA*)

CONVOLVULION SEPIUM TÜXEN EX OBERD. 1949

Code EUNIS : E5.411

Code du Prodrome des végétations de France : 28.0.1.0.1

Relevé phytosociologique du <i>Salicion cinereae</i> Th.Müll. et Görs 1958		
Date de relevé	09/06/2021	
Surface approximative utilisée pour le relevé (en m ²)	300	
Recouvrement (en %)	Strate herbacée	95
Hauteur Moyenne Végétative (HMV en m)		1
Nombre d'espèces	17	
Nom scientifique	Nom français	Recouvrement
<i>Symphytum officinale</i> subsp. <i>officinale</i> L., 1753	Consoude officinale	4
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleuâtre	3
<i>Urtica dioica</i> subsp. <i>dioica</i> L., 1753	Grande ortie	2
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	1
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun	1
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune	1
<i>Heracleum sphondylium</i> subsp. <i>sphondylium</i> L., 1753	Berce commune	+
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	+
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	+
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée	+
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine-des-prés	r
<i>Carex disticha</i> Huds., 1762	Laïche distique	r
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	r
<i>Bryonia cretica</i> subsp. <i>dioica</i> (Jacq.) Tutin, 1968	Bryone dioïque	r
<i>Jacobaea erucifolia</i> subsp. <i>erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de roquette	r
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc	r
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	r

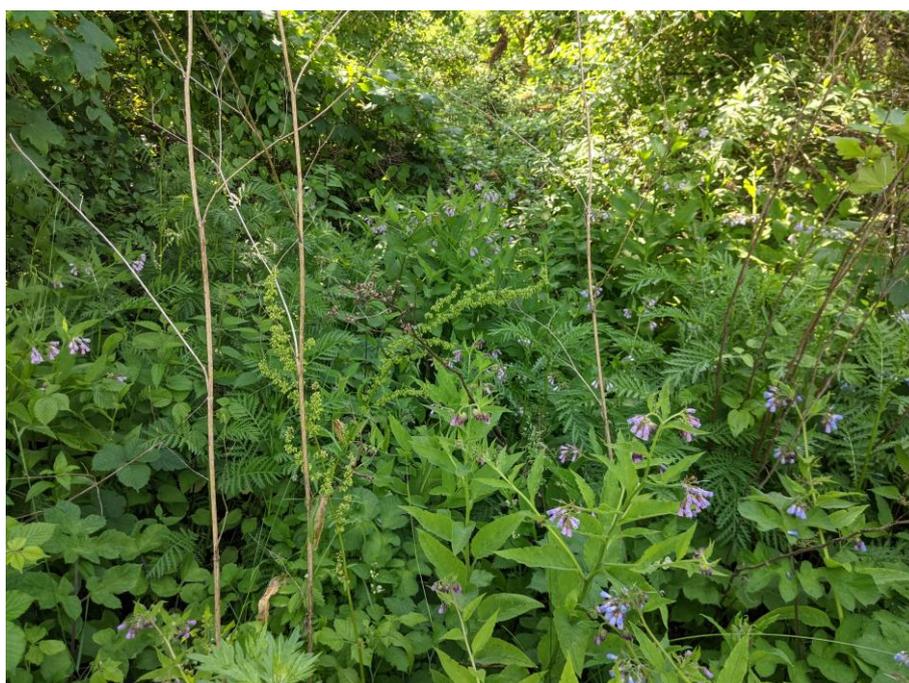


Illustration 1. Voiles des cours d'eau (autres que *Filipendula*) habitats du site

Cartographie des habitats

Légende

 Zone d'étude

Habitats

 C1.3 Lacs, étangs et mares eutrophes permanents

 E2.2 Prairies de fauche basse et moyenne altitudes

 E2.65 Pelouses de petite surface

 E2.7 Prairies mésiques non gérées

 E5.11 Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles

 E5.411 Voiles des cours d'eau (autres que Filipendula)

 F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches

 FA.1 Haies d'espèces non indigènes

 G5.1 Alignements d'arbres

 G5.5 Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères

 H5.6 Zones piétinées

 I1.1 Monocultures intensives

 I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées

 I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques

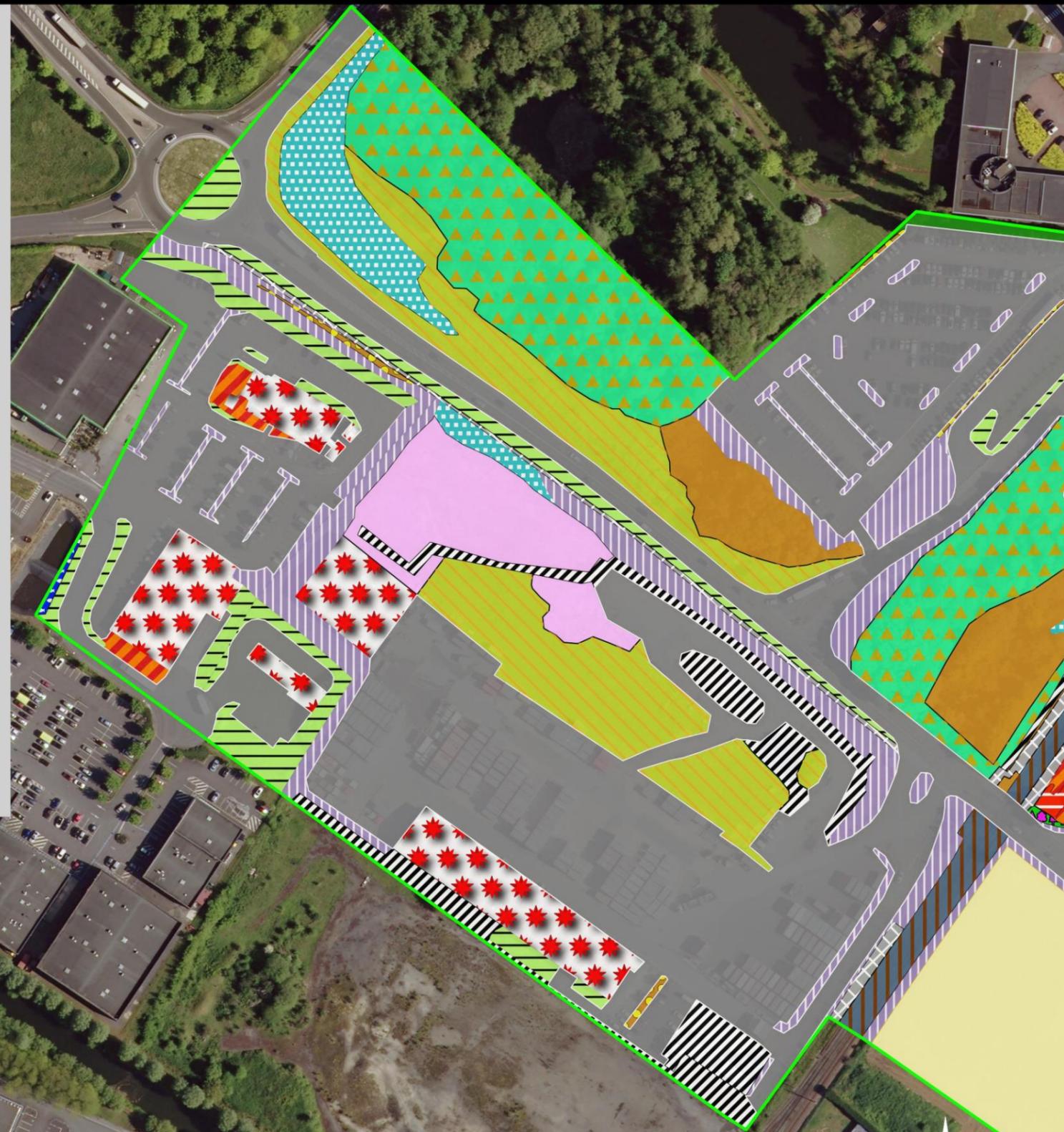
 J1.2 Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines

 J1.4 Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques

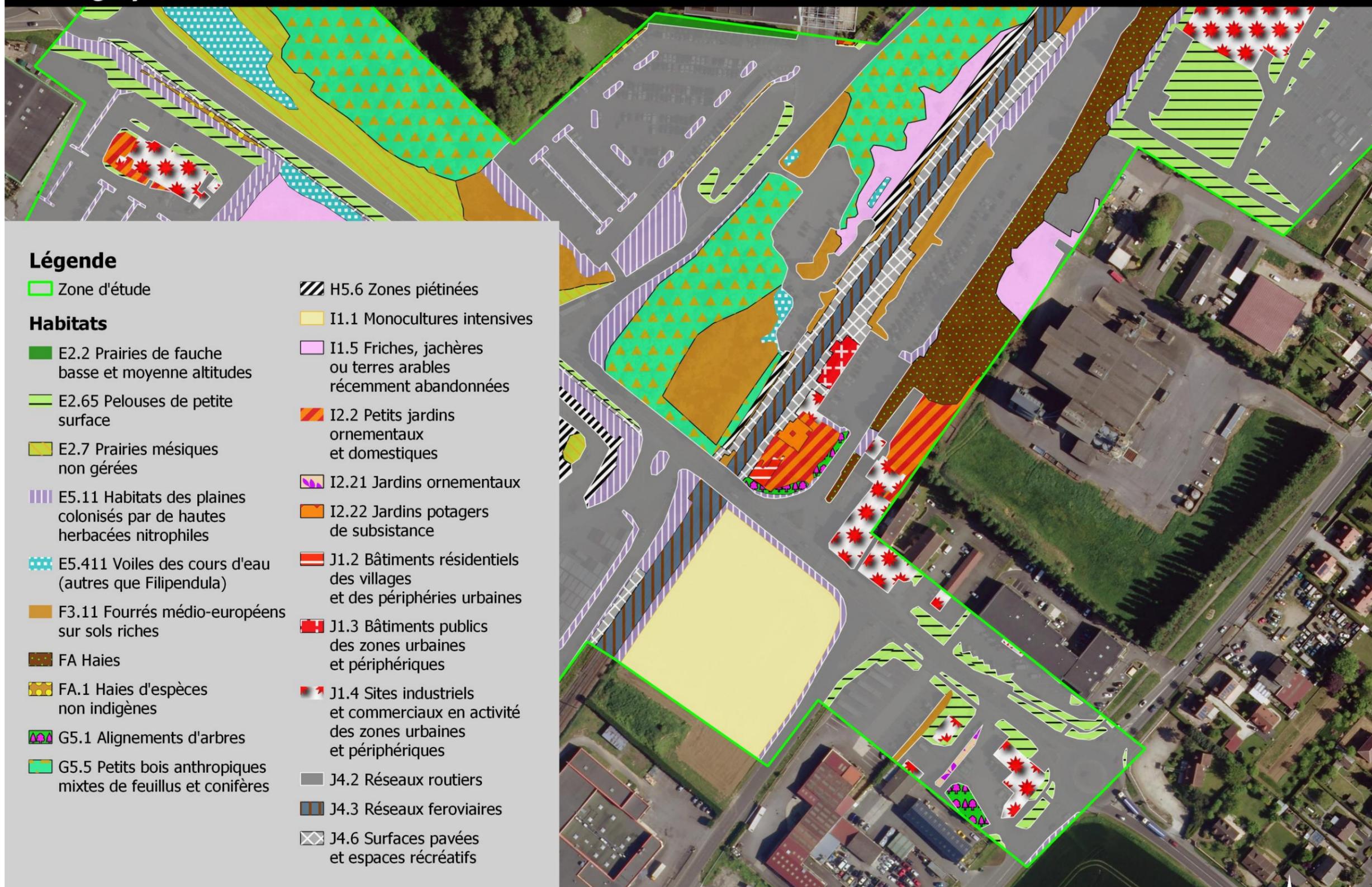
 J4.2 Réseaux routiers

 J4.3 Réseaux ferroviaires

 J4.6 Surfaces pavées et espaces récréatifs



Cartographie des habitats



Légende

Zone d'étude

Habitats

E2.2 Prairies de fauche basse et moyenne altitudes

E2.65 Pelouses de petite surface

E2.7 Prairies mésiques non gérées

E5.11 Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles

E5.411 Voiles des cours d'eau (autres que Filipendula)

F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches

FA Haies

FA.1 Haies d'espèces non indigènes

G5.1 Alignements d'arbres

G5.5 Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères

H5.6 Zones piétinées

I1.1 Monocultures intensives

I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées

I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques

I2.21 Jardins ornementaux

I2.22 Jardins potagers de subsistance

J1.2 Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines

J1.3 Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques

J1.4 Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques

J4.2 Réseaux routiers

J4.3 Réseaux ferroviaires

J4.6 Surfaces pavées et espaces récréatifs

Cartographie des habitats

Légende

Zone d'étude

Habitats

E2.2 Prairies de fauche basse et moyenne altitudes

E2.65 Pelouses de petite surface

E2.7 Prairies mésiques non gérées

E5.11 Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles

E5.411 Voiles des cours d'eau (autres que Filipendula)

F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches

FA Haies

FA.1 Haies d'espèces non indigènes

G5.1 Alignements d'arbres

G5.5 Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères

H5.6 Zones piétinées

I1.1 Monocultures intensives

I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées

I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques

I2.22 Jardins potagers de subsistance

J1.2 Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines

J1.3 Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques

J1.4 Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques

J4.2 Réseaux routiers

J4.3 Réseaux ferroviaires

J4.6 Surfaces pavées et espaces récréatifs



4.2.2 LISTE DES ESPECES OBSERVEES

Les prospections réalisées ont permis de recenser 125 espèces végétales vascularisées au sein du périmètre d'étude immédiat. En voici la liste :

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF
<i>Acer pseudoplatanus f. purpurascens Pax</i>	Érable sycomore (f.) ; Sycomore	C(S)	?	NAo
<i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i>	Érable sycomore ; Sycomore	I?Z(SC)	CC	LC
<i>Achillea millefolium L., 1753</i>	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC
<i>Agrostis stolonifera L., 1753</i>	Agrostide stolonifère	I(C)	CC	LC
<i>Alopecurus myosuroides subsp. myosuroides Huds., 1762</i>	Vulpin des champs	I	CC	LC
<i>Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934</i>	Brome stérile	I	CC	LC
<i>Aquilegia vulgaris subsp. vulgaris L., 1753</i>	Ancolie commune	IC(NS)	PC{PC (RR)}	LC
<i>Arctium minus (Hill) Bernh., 1800</i>	Petite bardane	I	CC	LC
<i>Arenaria serpyllifolia var. serpyllifolia L., 1753</i>	Sabline à feuilles de serpolet (var.)	I	C	LC
<i>Arrhenatherum elatius subsp. elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819</i>	Fromental élevé	I	CC	LC
<i>Artemisia vulgaris L., 1753</i>	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I(C)	CC	LC
<i>Barbarea vulgaris W.T.Aiton, 1812</i>	Barbarée commune	I	C	LC
<i>Bellis perennis L., 1753</i>	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC
<i>Betula pendula Roth, 1788</i>	Bouleau verruqueux	I(NC)	CC	LC
<i>Bromus hordeaceus subsp. hordeaceus L., 1753</i>	Brome mou	I	CC	LC
<i>Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin, 1968</i>	Bryone dioïque ; Bryone	I	CC	LC
<i>Buddleja davidii Franch., 1887</i>	Buddleia de David ; Arbre aux papillons	Z(SC)	C	NAa
<i>Carduus crispus subsp. multiflorus (Gaudin) Franco, 1975</i>	Chardon multiflore	I	C	LC
<i>Carex disticha Huds., 1762</i>	Laïche distique	I	AC	LC
<i>Carex hirta L., 1753</i>	Laïche hérissée ; Laïche velue	I	C	LC
<i>Cerastium glomeratum Thuill., 1799</i>	Céaiste aggloméré	I	CC	LC
<i>Cerastium tomentosum L., 1753</i>	Céaiste tomenteux ; Oreille de souris	C(NS)	PC	NAa
<i>Chaerophyllum temulum L., 1753</i>	Cerfeuil penché	I	CC	LC
<i>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</i>	Cirse des champs	I	CC	LC
<i>Cirsium vulgare subsp. vulgare (Savi) Ten., 1838</i>	Cirse commun	I	CC	LC
<i>Clematis vitalba L., 1753</i>	Clématite des haies ; Herbe aux gueux	I(C?)	CC	LC
<i>Cornus sanguinea L., 1753</i>	Cornouiller sanguin (s.l.)	I(S?C)	CC	LC

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I(S?C)	CC	LC
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC
<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC
<i>Daucus carota</i> subsp. <i>carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	I(SC)	CC	LC
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	CC	LC
<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave printanière ; Drave printanière	I	CC	LC
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	I	CC	LC
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	I(C)	CC	LC
<i>Epilobium tetragonum</i> subsp. <i>lamyi</i> (F.W.Schultz) Nyman, 1879	Épilobe de Lamy	I	C	LC
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	Z	AC	NAa
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa
<i>Festuca rubra</i> subsp. <i>rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge	I(C)	CC	LC
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine-des-prés	I(C)	C	LC
<i>Frangula alnus</i> subsp. <i>alnus</i> Mill., 1768	Bourdain	I(C)	AC	LC
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	I(NC)	CC	LC
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC
<i>Galium aparine</i> subsp. <i>aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	I	CC	LC
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	I	CC	LC
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I(C)	CC	LC
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	I(C)	CC	LC
<i>Heracleum sphondylium</i> subsp. <i>sphondylium</i> L., 1753	Berce commune ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC
<i>Hordeum murinum</i> subsp. <i>murinum</i> L., 1753	Orge queue-de-rat	I	C	LC
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I(C)	CC	LC
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	I	CC	LC
<i>Jacobaea erucifolia</i> subsp. <i>erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de roquette	I	C	LC
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun ; Noyer royal	ZC(S)	C	NAa
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF
<i>Lactuca virosa</i> L., 1753	Laitue vireuse	I	AR	LC
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	I(C)	CC	LC
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	I	CC	LC
<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	Ray-grass d'Italie	NC	C	NAa
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I(NC)	CC	LC
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire discoïde	Z	CC	NAa
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I(C)	CC	LC
<i>Myosotis ramosissima</i> subsp. <i>ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis hérissé	I	AC	LC
<i>Origanum vulgare</i> subsp. <i>vulgare</i> L., 1753	Origan commun ; Origan ; Marjolaine sauvage	I(C)	CC	LC
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Grand coquelicot	I(C)	CC	LC
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	ZSC	C	NAa
<i>Pastinaca sativa</i> subsp. <i>sativa</i> L., 1753	Panais cultivé	I(C)	C	LC
<i>Picris hieracioides</i> subsp. <i>hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse-épervière	I	CC	LC
<i>Plantago coronopus</i> subsp. <i>coronopus</i> L., 1753	Plantain corne de cerf	I(N?AS C)	AC{PC (AR)}	LC
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC
<i>Plantago major</i> subsp. <i>major</i> L., 1753	Plantain à larges feuilles	I	CC	LC
<i>Poa annua</i> subsp. <i>annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	I	CC	LC
<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	I(NC)	CC	LC
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I(NC)	CC	LC
<i>Poa trivialis</i> subsp. <i>trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun	I(NC)	CC	LC
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier tremble ; Tremble	I	C	LC
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I(NC)	CC	LC
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	C(S)	AR	NAo
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I(NC)	CC	LC
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC
<i>Reseda alba</i> subsp. <i>alba</i> L., 1753	Réséda blanc	NA	RR	NAa
<i>Reseda luteola</i> L., 1753	Réséda des teinturiers ; Gaude	I	C	LC
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge ; Groseillier à grappes	IC(NS)	CC	LC
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	I(C)	C	LC
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleuâtre	I	CC	LC

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF
<i>Rubus sect. Rubus</i>	Ronce (sect.)	I(NSC)	CC	
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	I	CC	LC
<i>Sagina apetala</i> subsp. <i>erecta</i> F.Herm., 1912	Sagine dressée	I	C	LC
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc	I(C)	CC	LC
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I(C)	CC	LC
<i>Salix x rubens</i> Schrank, 1789 [<i>Salix alba</i> L., 1753 x <i>Salix fragilis</i> L., 1753]	Saule rougeâtre	I(C)	AC	NAo
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC
<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Saxifrage à trois doigts	I	C	LC
<i>Schedonorus pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés	I(NC)	AC	LC
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC	NAa
<i>Senecio vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	I	CC	LC
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC
<i>Sonchus arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs	I	CC	LC
<i>Sonchus asper</i> subsp. <i>asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude ; Laiteron épineux	I	CC	LC
<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des forêts ; Épiaire des bois	I	CC	LC
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine blanche ; Arbre aux perles	SC(N?)	AC	NAa
<i>Symphytum officinale</i> subsp. <i>officinale</i> L., 1753	Consoude officinale	I(C)	CC	LC
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I(C)	CC	LC
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Ruderalia</i> Kirschner, H. Øllgaard et Štěpánek	Pissenlit (section)	I	CC	
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à larges feuilles	I?(NC)	C	LC
<i>Torilis japonica</i> subsp. <i>japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	Torilis du Japon ; Torilis faux-cerfeuil	I	CC	LC
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés (s.l.)	I	C	LC
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	I(NSC)	CC	LC
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I(NC)	CC	LC
<i>Trigonella alba</i> (Medik.) Coulot & Rabaute, 2013	Mélicot blanc	I	C	LC
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC
<i>Triticum aestivum</i> L., 1753	Blé tendre (s.l.)	C(AS)	AC	NAo
<i>Urtica dioica</i> subsp. <i>dioica</i> L., 1753	Grande ortie ; Ortie dioïque	I(C)	CC	LC
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc	I	C	LC

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	I	CC	LC
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	I	C	LC

Tableau 3. Liste des espèces floristiques vascularisées recensées sur le périmètre d'Inventaire immédiat.

La légende se trouve en annexe.

Les espèces surlignées en violet sont des espèces exotiques envahissantes. Les espèces surlignées en bleu sont caractéristiques de zone humide.

Les données du tableau sont extraites de « l'Inventaire de la flore vasculaire des Hauts de France » (Conservatoire Botanique National Botanique de Bailleul). Ce catalogue floristique régional dresse la liste exhaustive des plantes sauvages, on y trouvera des informations sur leur statut d'indigénat, leur rareté, leur niveau de menace et leur statut de protection.

réf. : HAUGUEL, J.-C. & TOUSSAINT, B. (coord.), 2019. – Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°1c / mai 2019. Conservatoire botanique national de Bailleul, avec la collaboration du Collectif botanique des Hauts-de-France. 42 p.

Sur les 125 espèces recensées, 10 sont caractéristiques de Zones Humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 (JO du 09 07 2008).

Aucune espèce n'est protégée sur le périmètre d'étude et aucune n'est menacée. Aucune espèce indigène n'est exceptionnelle, très rare ou rare.

Deux espèces sont patrimoniales, l'une est assez rare, il s'agit de la Laitue vireuse (*Lactuca virosa* L., 1753). L'autre est peu commune, il s'agit de l'Ancolie commune (*Aquilegia vulgaris* L., 1753). Ces deux espèces sont d'un enjeu écologique modéré.

Six espèces sont d'un enjeu faible, elles sont assez communes dans les Hauts-de-France. Les 116 autres espèces sont d'un enjeu très faible. Les espèces indigènes de la zone d'étude sont communes à très communes en région et sont de préoccupation mineure.

Deux espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site. Il s'agit du Buddléia de David (*Buddleja davidii* Franch., 1887) et de la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch, 1922).

Les cartes des pages suivantes présentent les localisations des espèces patrimoniales et des espèces exotiques envahissantes.

Localisation des espèces patrimoniales

Légende

- Communes d'études
- ▭ Zone d'inventaire

Espèces patrimoniales

- Ancolie commune
(*Aquilegia vulgaris* subsp. *vulgaris* L., 1753)
- Laitue vireuse
(*Lactuca virosa* L., 1753)



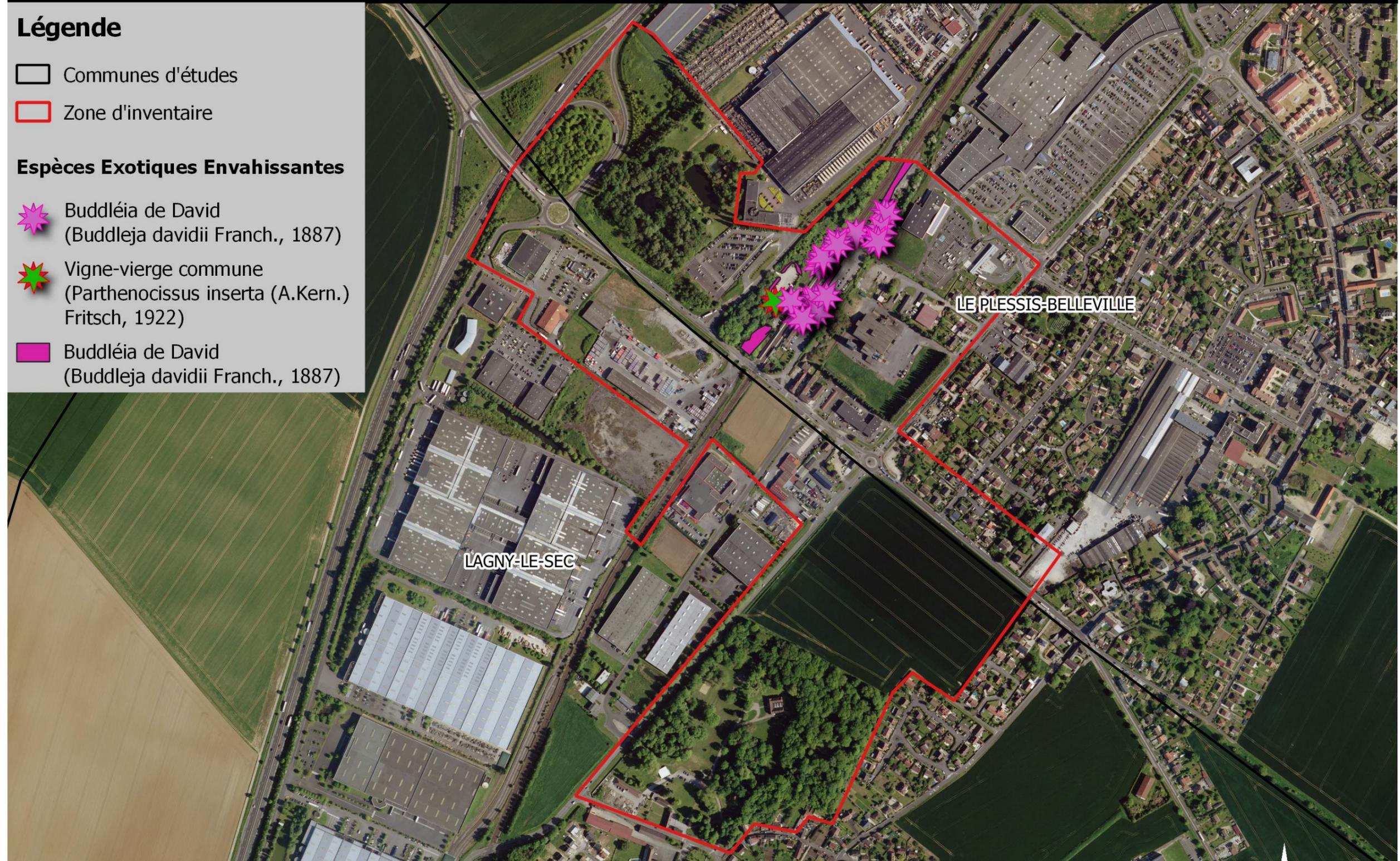
Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes

Légende

-  Communes d'études
-  Zone d'inventaire

Espèces Exotiques Envahissantes

-  Buddléia de David
(*Buddleja davidii* Franch., 1887)
-  Vigne-vierge commune
(*Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch, 1922)
-  Buddléia de David
(*Buddleja davidii* Franch., 1887)



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 100 200 300 400 m



VERDI

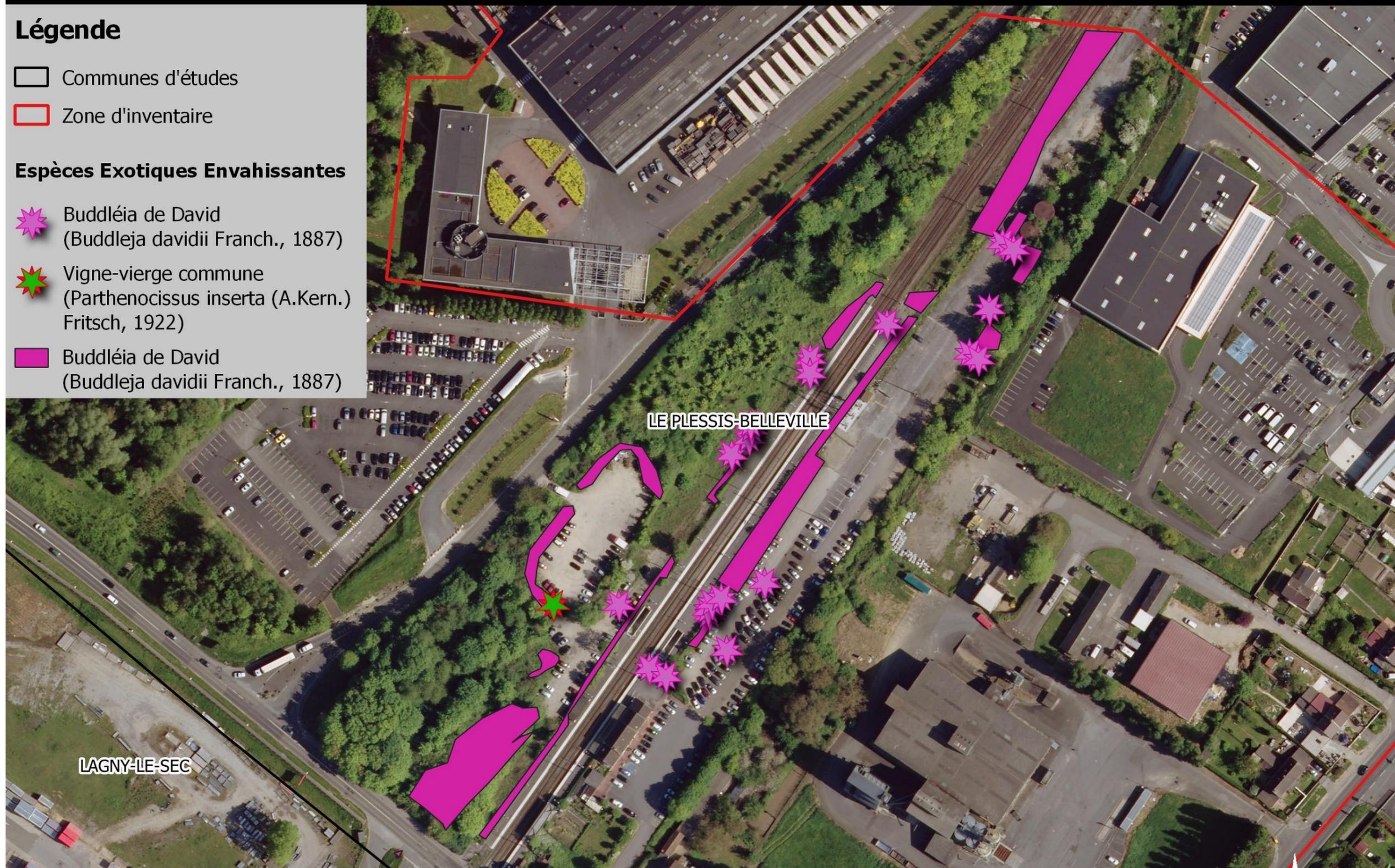
Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes

Légende

-  Communes d'études
-  Zone d'inventaire

Espèces Exotiques Envahissantes

-  Buddléia de David
(*Buddleja davidii* Franch., 1887)
-  Vigne-vierge commune
(*Parthenocissus inserta* (A.Kern.)
Fritsch, 1922)
-  Buddléia de David
(*Buddleja davidii* Franch., 1887)



Diagnostic écologique faune flore habitats
DREAL Hauts-de-France
Lagny-le-Sec / Le Plessis Belleville (60)

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2021

0 30 60 90 120 m



VERDI

5 ETUDE DU CRITERE PEDOLOGIQUE

5.1 METHODOLOGIE D'ETUDE

La méthodologie suivante a été mise en place :

- ▶ Etude des données existantes ;
- ▶ Pré localisation des sondages de reconnaissance au vue du projet, des données de photogrammétrie, des données topographiques ;
- ▶ Investigations de terrain : réalisation de sondages à la tarière manuelle ;
- ▶ Rédaction d'une note de synthèse sur la base des investigations menées ;
- ▶ **Conclusion sur la présence ou non d'une zone humide dans l'emprise des parcelles concernées par l'étude et la surface concernée le cas échéant.**

La délimitation de zone humide au regard du critère pédologique sera faite en application des textes suivants :

- ▶ l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- ▶ la circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;

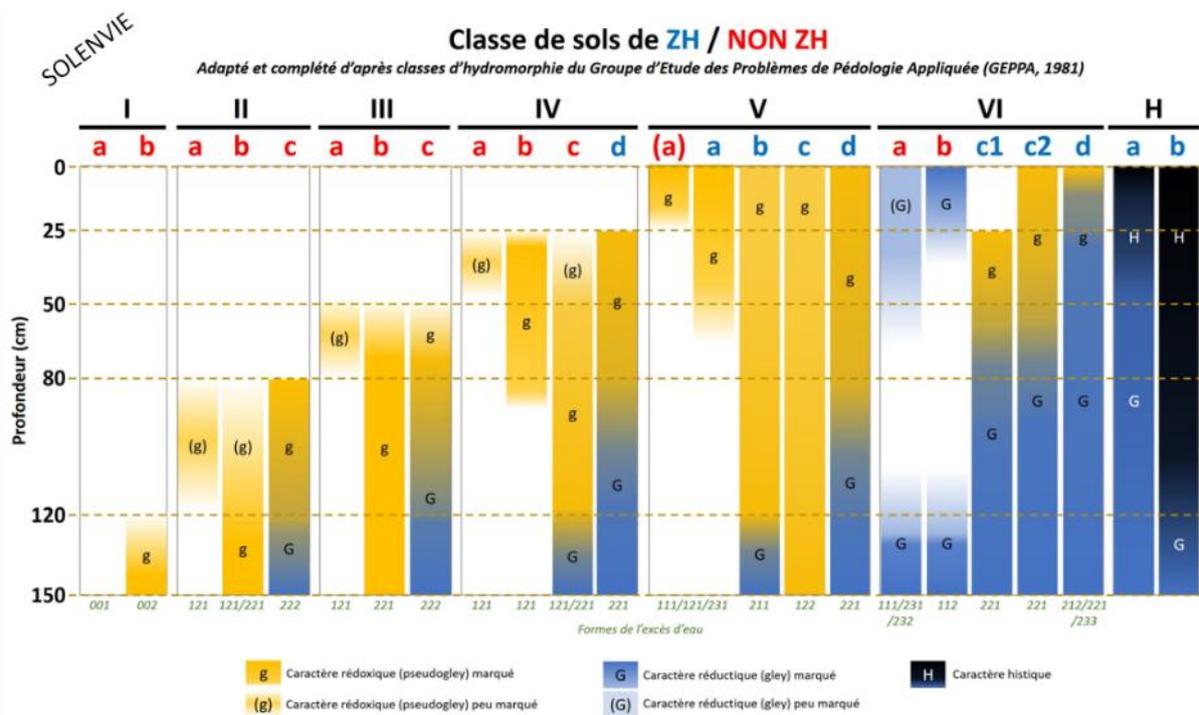
Photographie d'un sondage réalisé à la tarière manuelle



On considère une zone comme humide si l'on note dans la carotte de sol :

- ▶ la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant en profondeur ;
- ▶ la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur et se prolongeant avec des traits réductiques apparaissant avant 120 cm de profondeur ;
- ▶ la présence significative de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur ;
- ▶ la présence d'une accumulation de matière organique sur plus de 50 cm de profondeur

Classes d'hydromorphie du GEPPA (adaptées et complétées par SOLENVIE)



Le tableau ci-dessous répertorie les 3 types de sols correspondant à des zones humides et le protocole de terrain à observer en conséquence tels qu'ils sont définis dans l'annexe I de l'arrêté.

Type de sol correspondant à un sol de zone humide	Protocole de terrain à observer
<i>« A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées »</i>	<i>« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres »</i>
<i>« A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol »</i>	<i>« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol »</i>
<i>« Aux autres sols caractérisés par :</i>	<i>« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :</i>
<i>- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur</i>	<i>- de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur</i>
<i>- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur »</i>	<i>- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur »</i>

L'arrêté précise également que « chaque sondage pédologique (...) doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m si c'est possible ». Néanmoins, c'est bien l'examen approfondi des 50 premiers centimètres du sol qui est déterminant pour confirmer ou infirmer qu'un sol est caractéristique d'une zone humide.

5.2 SYNTHÈSE DES INVESTIGATIONS

Des sondages pédologiques ont été réalisés le 23 Juin et le 20 Juillet 2021 à l'aide d'une tarière manuelle. Ils se sont déroulés par temps sec.

Au total, 33 sondages ont été réalisés au sein de la zone d'étude. 25 d'entre eux ont atteint une profondeur d'investigation suffisante pour statuer sur le caractère humide selon le critère pédologique. Les 8 autres sondages sont indéterminés pour cause de refus de tarière sur des remblais, notamment à proximité de la voie ferrée.

Carte page suivante : [Plan de localisation des sondages](#)

Annexe : [Fiches descriptives des sondages](#)

► Caractérisation du sol

La zone d'étude présente un type de sol homogène : un limon brun, depuis la surface jusqu'à 0,70 m de profondeur, puis un limon faiblement argileux à argileux jusqu'à 1,20 m de profondeur.

Lors des investigations, la nappe n'a pas été rencontrée.

Lors des investigations, 8 sondages n'ont pu être menés jusqu'à la profondeur minimale de 0,50 m car le sol en place présente de nombreux éléments grossiers, principalement des remblais à proximité de la voie ferrée. Le sondage 33 notamment a rencontré des remblais dès la surface.

► Identification de zones humides

Sur les 33 sondages réalisés, 25 ont atteint une profondeur suffisante pour permettre l'identification de zones humides selon l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009.

2 sondages sont humides : sondage 4 et 27

Ces sondages présentent des traces d'oxydation dès 0,10 m qui s'intensifient en profondeur. En revanche, ils ne présentent pas d'horizon réduit ou histique et la nappe n'a pas été rencontrée. Ces sondages sont caractéristiques de zones humides.

23 sondages sont non humides : 2, 6, 7, 9, 10, 11, 24

Ces sondages ne présentent pas de trace d'oxydation dans les 50 premiers centimètres de sol, ni d'horizon réduit ou histique. De plus, la nappe n'a pas été rencontrée. Ces sondages sont non caractéristiques de zones humides.

7 sondages sont indéterminés : 1, 3, 5, 8, 12 à 23, 25, 26, 28, 29, 30, 31 et 32

Ces sondages n'ont pas atteint la profondeur minimale de 0,50 m permettant de statuer sur le caractère humide du sol, ils sont donc indéterminés. Néanmoins, aucune trace d'oxydation ou de réduction n'a été observée sur les profondeurs investiguées, et la nappe n'a pas été rencontrée.

1 sondage est non réalisable : 33

Le sondage 33 rencontre des remblais dès la surface et n'a pu être réalisé.

La zone d'étude présente une zone humide selon le critère pédologique.

Emprise humide selon le critère pédologique

Les sondages 4 et 27 sont caractéristiques de zones humides selon le critère pédologique. Ils sont situés au sein d'une dépression topographique pouvant constituer un ancien plan d'eau ou une mare à sec.

Afin de délimiter cette zone, des sondages complémentaires ont été réalisés en périphérie : sondages 3, 23, 28, 29, 30, 31 et 32 : ils sont non humides.

L'emprise de la mare a été délimitée par des points GPS en bas et en haut de talus. On peut ainsi estimer son emprise, et donc la surface de zones humides, à 364 m².

Cette zone humide et l'emprise du projet ont été reportées sur SIG. Il apparaît que le projet ne s'implante pas dans l'emprise de la « mare » et n'impacte donc pas cette zone humide.

Photographie du sondage 4 réalisé au sein de la dépression



Plan de localisation des sondages



6 CONCLUSION

L'État et la SNCF envisagent la suppression du passage à niveau n°30 qui se situe sur les communes de Lagny-le-Sec et du Plessis-Belleville, au Sud du département de l'Oise. La suppression du passage à niveau sera réalisée par un point rail multi-travées de type «cadre ballasté». En effet la voie ferrée sera maintenue à niveau tandis que la voie routière passera sous la voie ferrée. La DREAL Hauts-de-France, Maître d'Ouvrage du projet, souhaite faire réaliser une étude d'identification de zones humides selon les critères pédologiques et floristiques.

► Critère floristique

Les prospections de terrain ont été réalisées en période favorable à l'observation le 9 juin.

Un habitat caractéristique a permis de délimiter plusieurs zones humides le long de la RD 330 et à l'ouest de la gare selon l'arrêté du 24 juin 2008 (JO du 09 07 2008). Voici le rappel de cette végétation :

Code EUNIS	Code CB	Typologie Corine Biotope	Code PVF1	Prodrome des Végétations de France (1/2)	Surface (en m ²)
E5.411	37.715	Ourlets riverains mixtes	28.0.1.0.1	<i>Convolvulion sepium</i> Tüxen ex Oberd. 1949	3011

10 espèces sont caractéristiques de Zones Humides selon l'arrêté du 24 juin 2008.

Il y a aussi deux espèces exotiques envahissantes sur le site.

► Critère pédologique

Sur les 33 sondages réalisés, 25 ont atteint une profondeur suffisante pour permettre l'identification de zones humides selon l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009 :

2 sondages sont humides : sondage 4 et 27

23 sondages sont non humides : 2, 6, 7, 9, 10, 11 et 24

7 sondages sont indéterminés: 1, 3, 5, 8, 12 à 23, 25, 26, 28, 29, 30, 31 et 32

1 sondage est non réalisable: 33

Les sondages 2 et 24, sont humides. La réalisation de sondages complémentaire et l'analyse de la topographie ont permis de définir l'emprise d'une zone humide de 364 m².

Les analyses selon le critère flore et selon le critère sol ont chacune révélé des zones humides à différents endroits sur le site.

D'après les investigations réalisées selon les critères pédologiques et floristiques, la zone d'étude présente 3 011 m² de zones humides selon le critère flore et 364 m² de zones humides selon le critère sol, soit 3 375 m² selon les deux critères. (Calculé à l'aide du système d'information géographique.)

La carte de la page suivante synthétise les zones humides selon les deux critères.

Synthèse des zones humides



Légende

- Zone d'étude

Sondages de zones humides

- Humide
- Indéterminé
- Non humide
- Non réalisable

Mare

- Fond
- Haut

Habitats de zones humides

- E5.411 Voiles des cours d'eau (autres que Filipendula)

Etude de zones humides
DREAL Hauts-de-France

Source : Orthophotographie des Hauts-de-France 2018 Géo2France
Auteur carto: VCNDF, 2021



7 ANNEXES

1. Fiches descriptives des sondages
2. Légende du tableau des espèces floristiques.

ANNEXE 1
FICHES DESCRIPTIVES DES SONDAGES

Sondages pédologiques caractéristiques de zones humides

Sondages 4 et 27

Localisation / Type de végétation :

Zone végétalisée



Profil pédologique type des sondages humides

Profondeur (cm)	Horizon (Texture/Couleur)	Hydromorphie
0 – 10	L	
10 – 20	L	<i>oxydation</i>
20 – 30	L	<i>oxydation</i>
30 – 40	L	<i>oxydation</i>
40 – 50	L	<i>oxydation</i>
50 – 60	L	<i>oxydation</i>
60 – 70	L	<i>oxydation</i>
70 – 80	Limon faiblement argileux	<i>oxydation</i>
80 – 90	La	<i>oxydation</i>
90 – 100	La	<i>oxydation</i>
100 – 110	Limon argileux	<i>oxydation</i>
110 – 120	LA	<i>oxydation</i>

Classe de sol GEPPA :

I

Statut :

Non humide

<u>Apparition des traces d'oxydation :</u>	Non observé
<u>Apparition d'un horizon réduction :</u>	Non observé
<u>Apparition d'un horizon histique :</u>	Non observé
<u>Profondeur de la nappe :</u>	Non observé
<u>pH :</u>	-

Remarque :

Ces sondages présentent des traces d'oxydation dès 0,10 m qui s'intensifient en profondeur. En revanche, ils ne présentent pas d'horizon réduit ou histique et la nappe n'a pas été rencontrée. Ces sondages sont caractéristiques de zones humides.

SONDAGE 4 : HUMIDE

Profil pédologique du sondage 4



De 0 à 20 cm



De 20 à 40 cm



De 40 à 60 cm



De 60 à 80 cm



De 80 à 100 cm



Sondages pédologiques non caractéristiques de zones humides

Sondages 1, 3, 5, 8, 12 à 23, 25, 26, 28, 29, 30, 31 et 32

Localisation / Type de végétation :

Zone végétalisée ou parcelle cultivée



Profil pédologique type des sondages non humides

Profondeur (cm)	Horizon (Texture/Couleur)	Hydromorphie
0 – 10	L	
10 – 20	L	
20 – 30	L	
30 – 40	L	
40 – 50	L	
50 – 60	L	
60 – 70	L	<i>oxydation</i>
70 – 80	Limon faiblement argileux	<i>oxydation</i>
80 – 90	La	<i>oxydation</i>
90 – 100	La	<i>oxydation</i>
100 – 110	Limon argileux	<i>oxydation</i>
110 – 120	LA	<i>oxydation</i>

Classe de sol GEPPA :

I

Statut :

Non humide

<u>Apparition des traces d'oxydation :</u>	Non observé
<u>Apparition d'un horizon réduction :</u>	Non observé
<u>Apparition d'un horizon histique :</u>	Non observé
<u>Profondeur de la nappe :</u>	Non observé
<u>pH :</u>	-

Remarque :

Ces sondages ne présentent pas de trace d'oxydation dans les 50 premiers centimètres de sol, ni d'horizon réduit ou histique. Seuls les sondages 16, 28 et 32 présentent des traces d'oxydation, au plus tôt à 0,60 m. De plus, la nappe n'a pas été rencontrée. Ces sondages sont non caractéristiques de zones humides.

SONDAGE 14 : NON HUMIDE

De 0 à 20 cm



De 20 à 40 cm



De 40 à 60 cm



De 60 à 80 cm



De 80 à 100 cm



De 100 à 120 cm



Sondages pédologiques indéterminés

Sondages 2, 6, 7, 9, 10, 11 et 24

Localisation / Type de végétation :

Zone végétalisée



Profil pédologique type des sondages indéterminés

Profondeur (cm)	Horizon (Texture/Couleur)	Hydromorphie
0 – 10	L + remblais	
10 – 20	L + remblais	
20 – 30	L + remblais	
30 – 40	L + remblais	
40	Refus de tarière	

Classe de sol GEPPA :

Indéterminée

Statut :

Indéterminé

<u>Apparition des traces d'oxydation :</u>	Non observé
<u>Apparition d'un horizon réduction :</u>	Non observé
<u>Apparition d'un horizon histique :</u>	Non observé
<u>Profondeur de la nappe :</u>	Non observé
<u>pH :</u>	-

Remarque :

Ces sondages n'ont pas atteint la profondeur minimale de 0,50 m permettant de statuer sur le caractère humide du sol. En effet, le sol en place présente de nombreux éléments grossiers, notamment des remblais dès la surface. Ces sondages sont indéterminés. Néanmoins, aucune trace d'oxydation ou de réduction n'a été observée sur les profondeurs investiguées, et la nappe n'a pas été rencontrée.

SONDAGE 2 : INDETERMINE

Sondage 1



De 0 cm à 20 cm



De 20 cm à 40 cm



Sondages pédologiques non réalisable

Sondages 33

Localisation / Type de végétation :

Zone végétalisée avec remblais présent en surface



Profil pédologique		
Profondeur (cm)	Horizon (Texture/Couleur)	Hydromorphie
0	<i>Refus de tarière sur remblais</i>	

Classe de sol GEPPA : **Non réalisable**
Statut : -

<u>Apparition des traces d'oxydation :</u>	-
<u>Apparition d'un horizon réduction :</u>	-
<u>Apparition d'un horizon histique :</u>	-
<u>Profondeur de la nappe :</u>	-
<u>pH :</u>	-

Remarque :

Le sondage 33 rencontre des remblais dès la surface et n'a pu être réalisé

ANNEXE 2
LEGENDE DU TABLEAU DES ESPECES
FLORISTIQUES

Colonne 1 - Nom scientifique du taxon [Nom scientifique]

Le champ systématique prend en considération l'ensemble des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) indigènes, naturalisées, subspontanées et accidentelles de la Région Hauts-de-France. Environ 150 plantes cultivées à des fins non strictement ornementales figurent également dans la liste.

Tous les rangs taxonomiques infraspécifiques [sous-espèce (*subsp.*), variété (*var.*), forme (*f.*) et cultivar (' ')], sont pris en compte.

Dans le cas des genres *Rubus* et *Taraxacum*, seules les espèces effectivement signalées dans les Hauts-de-France ou dans les régions voisines sont mentionnées. De nombreuses autres restent néanmoins à rechercher.

La nomenclature principale de référence est celle de TAXREF v. 9.0 (GARGOMINY *et al.*, 2015).

Colonne 2 - Nom français [Nom français]

Un important travail de standardisation des noms français avait été mené par Vincent BOULLET et proposé dans les versions précédentes des catalogues floristiques régionaux du CBNBL.

Aujourd'hui une nomenclature basée essentiellement sur l'usage populaire a été choisie, même si de nombreux noms (notamment d'hybrides) restent peu ou non usités.

Un nom français principal est retenu, pouvant être accompagné d'un ou plusieurs autres noms vernaculaires régulièrement usités.

Les espèces pour lesquelles une ou plusieurs sous-espèces sont signalées dans le référentiel porteront le nom français de la sous-espèce type suivi, entre parenthèses, de la mention « s.l. » (*sensu lato*) et, éventuellement, d'un ou plusieurs noms vernaculaires.

ex. : *Pastinaca sativa* L. = Panais cultivé (s.l.)

Pastinaca sativa L. *subsp. sativa* = Panais cultivé

Les différentes variétés (*var.*), formes (*f.*) et cultivars (*cv.*) d'une même sous-espèce ou espèce porteront ici celui du taxon nommé de rang supérieur, avec entre parenthèses l'abréviation du rang taxonomique inférieur considéré.

ex. : *Hypericum perforatum* var. *perforatum* = Millepertuis perforé (*var.*)

Poa bulbosa var. *vivipara* = Pâturin bulbeux (*var.*)

Colonnes 3 - Statuts d'indigénat principal et secondaire en région Hauts-de-France [Statuts HdF]

Sous la coordination du CBN de Bailleul, un groupe de botanistes issus des différents Collectifs botaniques régionaux (B. TOUSSAINT, J. LAMBINON, F. DUPONT, F. VERLOOVE, D. PETIT, F. HENDOUX, D. MERCIER, P. HOUSSET, F. TRUANT et G. DECOCQ) a élaboré en 2002 et 2003 une nouvelle typologie de statuts d'indigénat ou d'introduction des plantes (voir publication de 2007 dans *Acta Botanica Gallica*, 154(4) : 511-522).

I = Indigène

Se dit d'une plante ayant colonisé le territoire pris en compte (d'origine) par des moyens naturels ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais, dans ce dernier cas, présente avant 1500 après JC (= archéophytes). Les plantes dont l'aire d'indigénat est incertaine et qui étaient déjà largement répandues à la fin du XIXe siècle seront, par défaut, considérées comme indigènes.

On inclut également dans cette catégorie, les plantes « Néo-indigènes », c'est-à-dire :

- apparues plus ou moins récemment (généralement après 1900) et spontanément dans le territoire mais présentes à l'état indigène dans un territoire voisin (extension d'aire) ;
- apparues en l'absence de facteur anthropique direct identifié comme responsable de l'introduction de diaspores (spores, semences ou organes végétatifs) dans le territoire considéré [exclusion des commensales des cultures, des plantes dispersées le long des voies de communications (réseaux ferroviaire, (auto)routier et portuaire maritime ou fluvial) ou introduites par transport de matériaux (friches urbaines et industrielles, cimetières et autres cendrées...)] ;
- observées dans une même station (population ou métapopulation) sur une durée au moins égale à 10 ans.

X = Néo-indigène potentiel

Se dit d'une plante remplissant les deux premières conditions d'affectation du statut de néo-indigène (extension de l'aire d'indigénat par migration spontanée) mais pour laquelle la persistance d'au moins une population sur une période minimale de 10 ans n'a encore été constatée. Ce statut temporaire évoluera, soit vers le statut I = indigène si la plante s'est maintenue, soit vers le statut A = accidentelle (disparue) si les populations se sont éteintes au cours de cette période décennale.

Z = Eurynaturalisé

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène.

N = Sténonaturalisé

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations.

A = Accidentel

Se dit d'une plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps (parfois une seule saison) dans ses stations.

S = Subspontané

Se dit d'une plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles... et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps. Les plantes se maintenant dans les anciens jardins ou parcs à l'abandon (reliques culturelles) sont également intégrées dans cette catégorie.

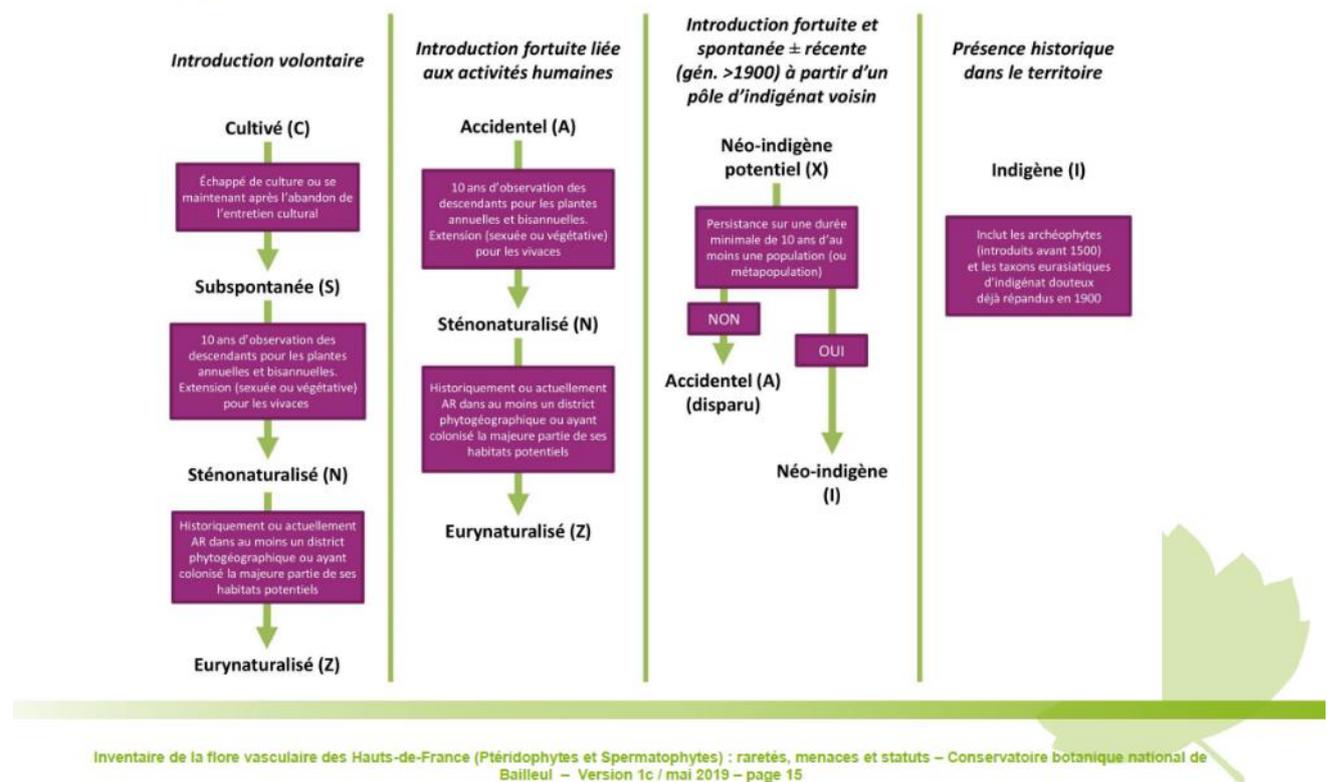
C = Cultivé

Se dit d'une plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

? = **indication complémentaire de statut douteux ou incertain** se plaçant après le code de statut (I?, X?, Z?, N?, S?, A?).

N.B. - Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le ou les statut(s) dominant(s) suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le ou les autres statuts, dit(s) secondaire(s). Dans chaque groupe de statut (dominant / secondaire), la présentation des statuts se fait dans l'ordre hiérarchique suivant : I, X, Z, N, A, S, C.

Schéma récapitulatif



Colonne 4 - Rareté en région Hauts-de-France [Rareté HdF]
--

L'indice de rareté régionale du taxon [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], est appliqué, sur la période 2000-2017, aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), subspontanées (S) ou accidentelles (A) : **E : exceptionnel** ; **RR : très rare** ; **R : rare** ; **AR : assez rare** ; **PC : peu commun** ; **AC : assez commun** ; **C : commun** ; **CC : très commun**.

L'indice de rareté régionale est basé sur la table suivante :

RARETÉ RÉGIONALE (selon la grille 5 × 5 km UTM ED50 NTF)		
Calcul de l'indice de Rareté régionale (Rr)		
$Rr(i)(z) = 100 - 100 \times \frac{T(i)(z)}{C(z)}$		
avec : C(z) = nombre total de mailles de la grille régionale en réseau (z désignant la taille unitaire de la maille en km ²), T(i)(z) = nombre de mailles de la grille régionale où le taxon i est présent (données 2000-2017).		
	Région	Hauts-de-France
	Nombre total de carrés 5 × 5 km dans la région [C(25)]	1 400
Classe de rareté régionale	Intervalle de valeur de l'indice de rareté régionale (Rr)	Nb de carrés (5 × 5 km) de présence
Exceptionnelle (E)	Rr >= 99,5	1-7
Très rare (RR)	99,5 > Rr >= 98,5	8-21
Rare (R)	98,5 > Rr >= 96,5	22-49
Assez rare (AR)	96,5 > Rr >= 92,5	50-105
Peu commune (PC)	92,5 > Rr >= 84,5	106-217
Assez commune (AC)	84,5 > Rr >= 68,5	218-441
Commune (C)	68,5 > Rr >= 36,5	442-889
Très commune (CC)	36,5 > Rr	890-1 400

Un signe d'interrogation placé à la suite de l'indice de rareté régionale « E?, RR?, R?, AR?, PC?, AC?, C? ou CC? » indique que la rareté estimée doit être confirmée. Dans la pratique, ce ? indique que l'indice de rareté régionale du taxon est soit celui indiqué, soit celui directement supérieur ou inférieur à celui-ci. Ex. : R? correspond à un indice réel AR, R ou RR.

Lorsque l'incertitude est plus importante, on utilisera seul le signe d'interrogation (voir ci-dessous).

? = taxon présent dans les Hauts-de-France mais dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles (cas fréquent des taxons infraspécifiques méconnus ou des taxons subspontanés, accidentels, cultivés, dont la rareté ou la fréquence sont actuellement impossibles à apprécier).

D = taxon disparu (non revu depuis 2000 ou revu depuis mais dont on sait pertinemment que les stations ont disparu, ou bien qui n'a pu être retrouvé après investigations particulières). La notion de « disparu » se limite ici à celle de « visiblement disparu, ou encore de disparition épigée », ne pouvant raisonnablement tenir compte des cryptopotentialités des espèces (banque de diaspores du sol, voire organes dormants) et de la notion de « disparition hypogée ».

D? = taxon présumé disparu, dont la disparition doit encore être confirmée.

= lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans les Hauts-de-France.

Quand un taxon présente plusieurs statuts, la rareté globale à l'« état sauvage » (hors fréquence culturelle) peut être déclinée et précisée pour chacun des statuts. Dans ce cas, les raretés par statut sont données entre accolades, dans l'ordre hiérarchique des statuts suivant : I, X, Z, N, A, S.

Colonne 5 - Cotation UICN du niveau de menace en région Hauts-de-France [Menace HdF]

Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon la méthodologie définie par l'UICN (2003, 2010, 2011, 2012a et 2012b). **L'évaluation du niveau de menace (risque d'extinction) ne s'applique qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I?) et aux seules espèces et rangs infrasécifiques :**

EX = taxon **éteint sur l'ensemble de son aire de distribution** (aucun cas dans les Hauts-de-France) ;

EW = taxon **éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution** (aucun cas dans les Hauts-de-France) ;

RE = taxon **disparu au niveau régional** ;

REw = taxon **disparu à l'état sauvage au niveau régional** (conservation en jardin ou banque de semences de matériel régional) ;

CR* = taxon **présumé disparu** au niveau régional (valeur associée à un indice de rareté « D? ») ;

CR = taxon **en danger critique** ;

EN = taxon **en danger** ;

VU = taxon **vulnérable** ;

NT = taxon **quasi menacé** ;

LC = taxon de **préoccupation mineure** ;

DD = taxon **insuffisamment documenté** ;

NAa = évaluation UICN **non applicable** car taxon naturalisé (N, N? Z ou Z?) ;

NAo = taxon **exclu de la liste rouge** car néo-indigène potentiel (X, X?), accidentel (A, A?), spontané (S, S?) ou cultivé (C, C?) ou une combinaison de ces valeurs. Les hybrides et les taxons de rang taxonomique supérieur à l'espèce (groupes, agrégats, genres, etc.) relèvent également de cette catégorie ;

NE : taxon **non évalué** (jamais confronté aux critères de l'UICN) ;

= lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans les Hauts-de-France.

Plantes indicatrices de zones humides

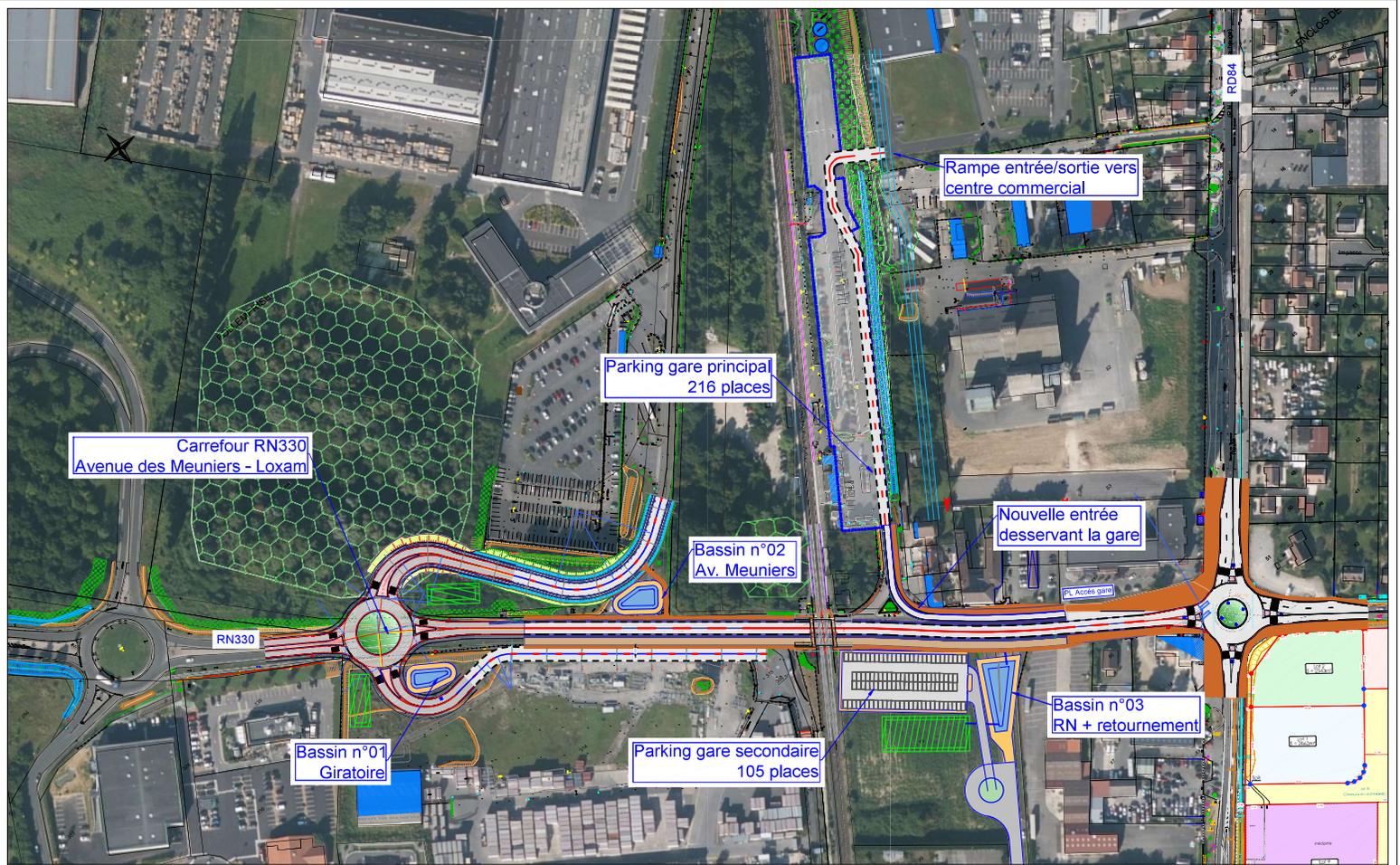
Statut affecté à partir d'après la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2. 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008). Cette liste nationale peut être complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique.

Les taxa surlignés en bleu sont inscrits à la liste nationale.

Réglementation « Espèces exotiques envahissantes »

EEE-UE = liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil. Cette liste est définie par le Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 et mise à jour par le Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017.

*N.B. : l'arrêté national du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Lugwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* a été abrogé, ces deux espèces étant concernées par le nouveau règlement européen.*



INGÉROP
Innovations & Services
 INGÉROP Conseil & Ingénierie
 6, rue des Peupliers - CS 90410
 59814 LESQUIN CEDEX

Date rev : 26/01/2024

Affaire : EE597600 DREAL - RN330 - Suppression du PN30

Titre : Etudes Préliminaires
 Vue en Plan
 Solution Giratoire + accès gare depuis RN330

Numero : EP_DREAL_PN30_PLAN_AMG_01

Collaborateur : CBE

Echelle : 1/2000

Format A3

Rev : B

Page : 01 / 10

RN330

Sortie vers centre commercial

Axe : Accès Gare / Voie traversante

Echelle X : 1/2000
Echelle Z : 1/200

Plan Comp : 107.00

Numéro de tabulation		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	
Terrain		108,31	110,18	109,74	109,27	110,70	110,37	110,70	111,07	111,20	111,34	111,25	111,35	111,55	111,55	111,55	111,55	111,55	111,55	111,55	112,10	112,10	112,10	112,10	
Projet Linéaire		108,31	109,53	109,74	109,87	110,27	110,37	110,67	111,07	111,20	111,34	111,25	111,35	111,55	111,55	111,55	111,55	111,55	111,55	111,55	112,40	112,10	112,10	112,10	
Numéro de tabulation		-1	-2	-3	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10	-11	-12	-13	-14	-15	-16	-17	-18	-19	-20	-21	-22	-23	
Distances cumulées		0	20	40	60	80	100	120	140	160	180	200	220	240	260	280	300	320	340	360	380	400	420	440	
Pentes et rampes		L = 34,44m P = 1,07%		L = 20,27m P = 0,84%		L = 61,19m P = 2,0%		L = 27,53m P = 1,07%		L = 180,34m P = 0,24%		L = 144,70m P = 0,24%		L = 33,10m R = 500,00m		L = 24,35m R = 300,00m		L = 62,99m							
Aligns. et courbes		L = 70,11m R = 490,62m		L = 26,43m R = 200,00m		L = 33,26m																			

RD84

Gare

RD84

Gare

Axe : Accès gare v2a

Echelle X : 1/2000
Echelle Z : 1/200

Plan Comp : 108.00

Terrain		108,54	108,73	108,76	109,05	109,20	109,35	109,49	109,64	109,79	109,94	110,09	110,24	110,40	110,55	110,67	110,73	110,74	110,76	110,84	111,13	111,53	114,86				
Projet Linéaire		108,54	108,73	108,76	109,05	109,20	109,35	109,49	109,64	109,79	109,94	110,09	110,24	110,40	110,55	110,67	110,73	110,74	110,76	110,84	111,13	111,53	114,86				
Numéro de tabulation		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24		
Distances cumulées		0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	
Pentes et rampes		L = 17,76m P = 0,44%		L = 137,56m		L = 138,10m		L = 74,04m		L = 20,80m R = 22,18m		L = 22,86m R = 19,00m		L = 21,23m		L = 1,91%											
Aligns. et courbes																											

Axe : Accès gare v2b

Echelle X : 1/2000
Echelle Z : 1/200

Plan Comp : 108.00

Terrain		109,07	109,34	109,40	109,68	109,62	109,84	109,99	110,11	110,28	110,42	110,55	110,67	110,73	110,76	110,84	111,13	111,53	114,86								
Projet Linéaire		109,07	109,34	109,40	109,68	109,62	109,84	109,99	110,11	110,28	110,42	110,55	110,67	110,73	110,76	110,84	111,13	111,53	114,86								
Numéro de tabulation		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24		
Distances cumulées		0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	
Pentes et rampes		L = 85,82m		L = 1,7%		L = 77,97m		L = 1,27%		L = 1,27%		L = 0,62%															
Aligns. et courbes																											



Affaire : EE597600 DREAL - RN330 - Suppression du PN30
 Titre : Etudes Préliminaires
 Profil en long
 Variantes accès gare

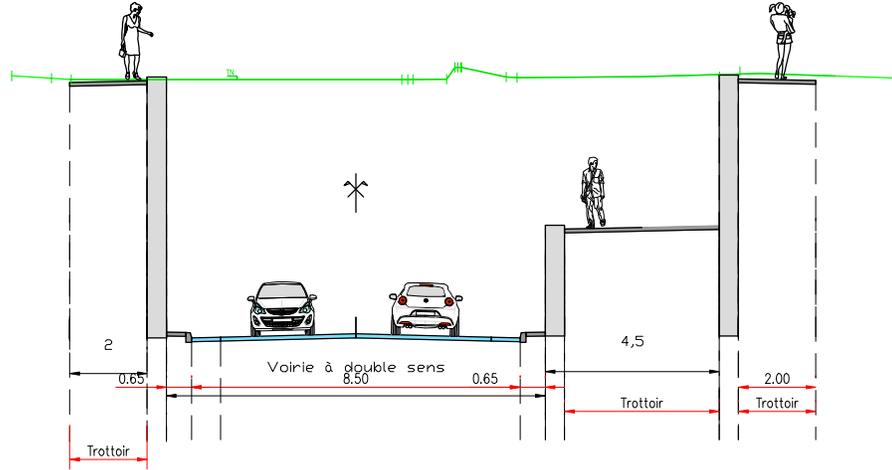
Collaborateur : CBE
 Echelle : 1/2000
 Format : A3

Date rev : 14/03/2024

Numero : EP_DREAL_PN30_PLAN_AMG_01

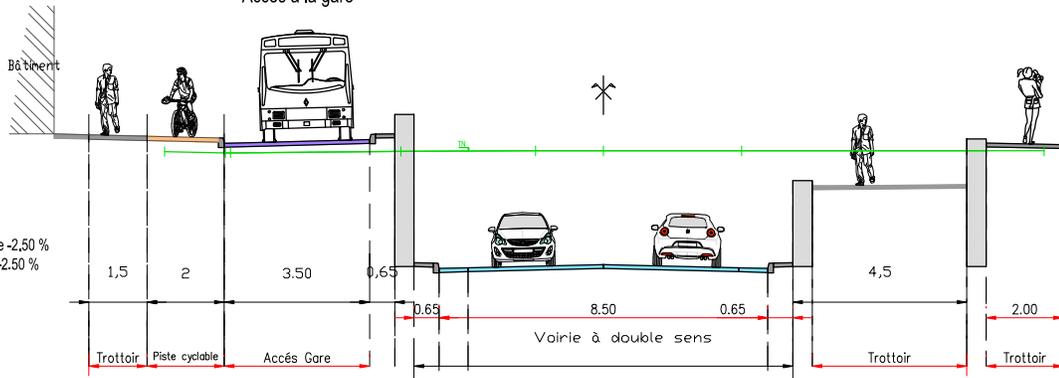
Rev : C Page : 06 / 10

Dévers Gauche -2.50 %
 Dévers Droite -2.50 %



Accès à la gare

Dévers Gauche -2.50 %
 Dévers Droite -2.50 %



Date rev : 26/01/2024

Affaire : EE597600 DREAL - RN330 - Suppression du PN30

Titre : Etudes Préliminaires
 Profil en travers type
 RN330

Numero : EP_DREAL_PN30_PLAN_AMG_01

Collaborateur :

CBE

Echelle :

1/100

Format

A3

Rev : B

Page : 08 / 10